PLU

1 (((Rapport de présentation

Les Hôpitaux-Neufs

25 370

Vu pour être annexé à notre délibération du 22 janvier 2024
Le maire,
Philippe Boyer

DOCUMENT D'APPROBATION

valérie Chartier
Architecte dplg Urbaniste

7 ..... *Préliminaire*
Rappel des grandes étapes de la procédure
Les dates des délibérations

Chapitre 1 *(((Diagnostic territorial*

11 ..... I >>Situation administrative et organisation territoriale

15 ..... II >>Analyse de l'état initial de l'environnement écologique et paysager
15 ..... *1. Contexte local et relief*
17 ..... *2. Géologie*
2.1. Cadre physique
2.2. Roches en présence
2.3 Retrait et gonflement des argiles
2.3. Sismicité
19 ..... *3. Hydrologie et Hydrogéologie*
3.1. Les écoulements souterrains
3.2 Le SDAGE, le SAGE
3.2. Les écoulements superficiels

21 ..... *4. Sensibilité du milieu aux constructions et à la pollution*
4.1. Les contraintes géologiques
4.2. Les contraintes hydrologiques
23 ..... 4.3 Carte de synthèse des aléas sur la commune
24 ..... 4.4 Le radon
24 ..... 4.5 Les sites susceptibles d'être pollués

25 ..... III >>Cadre sanitaire
25 ..... *1. Alimentation en eau*
1.1. Organisation de la distribution en EP, quantité disponible
1.2. Qualité de l'eau
33 ..... *2. La gestion des eaux usées*
34 ..... *3. Les déchets des ménages*
34 ..... *4. Activités*
4.1.Circulation
4.2.Agriculture et zonage
4.3. Qualité de l'air
4.4. Le Schéma Régional Eolien
4.5 Emissions de gaz à effet de serre
40 4.6 Le PCAET du Pays du Haut-Doubs
42 ..... *5. Mobilités et communication*
5.1. La gare - le Conifer
5.2. Les bus
5.3. Capacités de stationnement
5.4. Déplacements domicile travail
5.5. Cheminements de randonnées
5.6.. Les réseaux numériques
52 ..... *6. Les Servitudes d'Utilité Publique*

54 ..... IV >>Recommandations
1. Zonage
2. Risques
3. Pollutions
4. Sécurité routière et piétonne
5. L'alimentation en eau potable

55 ..... V >> Biodiversité
56 ..... 1. La biodiversité et les fonctionnalités écologiques
Cadre général
56 ..... Les statuts des aires protégées
1. Zonages généraux
2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique
3. Occupation du sol - carte
58 ..... 2. Typologie des habitats, espèces animales et végétales recensées
1. Cadre général
2. Les habitats naturels
2.1 Les peuplements forestiers et les pré-bois
2.2. Les plantations de résineux
2.3. Les haies et les friches arbustives calcicoles
2.4. Les milieux ouverts
64 ..... Synthèse - carte
2.5. La flore
2.5.1 Les espèces végétales patrimoniales
2.6. Les espèces végétales invasives
3. Les zones humides
3.1.1 - Critères et méthodes relatives aux sols
3.1.2 - Critères et méthodes relatives à la végétation
3.2 Recherche des zones humides sur la commune
3.2.1 Méthodologie appliquée au site d'étude
3.2.2 Résultats des investigations
4. La faune
4.1. Avifaune
4.2. Mammifères
76 ..... 4.3. Les exemples d'espèces forestières sensibles à la fragmentation
77 ..... 3. Valeur écologique du territoire communal
Carte de la Valeur écologique des habitats
79 ..... 4. Les continuités écologiques
4.1. Principes généraux
4.2. Description à l'échelle régionale
4.3. Description à l'échelle communale
4.4. Mesures locales au titre de la trame verte et bleue
4.5 La prise en compte du SRADDET
83 ..... 5. Recommandations
5.1. Zonage
5.2. Objectifs de restauration écologique
5.3. La mise en place d'une OAP TVB

84 ..... VI >> Paysage
Préambule
85 ..... 1. Chronologie du bâti
1. Les Hôpitaux-Neufs, 1950 - 2000
2. Les paysages naturels
3. La question agricole et le paysage
4. Les entrées

5. L'aménagement de l'entrée ouest
6. Le rond-point du col de Jougne
7. Les espaces ouverts en limite du village
8. Renouvellement urbain

99 ..... 2. *Conclusion quant à la contribution environnementale et paysagère*
L'enjeu géologique
Gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers
Enjeux de protection dans le cadre du PADD
Urbanisation de l'espace
La zone humide
Les entrées
Les enjeux liés à l'agriculture
Disponibilités
Zonage pour les espaces naturels et agricoles

104 ..... VII >> Le patrimoine bâti
104 ..... *1. Les caractéristques patrimoniales*
111 ..... *2. Le patrimoine archéologique*

112 ..... VIII >>Analyse socio économique
112 ..... *1. Population et urbanisation*
1.1. Une dynamique démographie importante
1.2. Une urbanisation importante
1.3. Analyse de la consommation foncière des dix dernières années et objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace en matière d'habitat
1.4. étude densification
120 ..... *2. L'économie, l'emploi, les activités et les équipements*
2.1. Une population active nombreuse et en forte augmentation…
2.2. De moins en moins d'emplois proposés sur la commune
2.3. Une très forte influence de l'emploi transfrontalier - emplois et mobilités
2.4. Les entreprises et les commerces
2.5. L'enjeu touristique et les projets de secteur
2.6. L'importance du réseaux associatif
2.7 Equipements publics, scolaires et de loisirs

Chapitre 2 *(((Exposé des motifs de la mise en place des périmètres d'urbanisation, des ER, du règlement et des Orientations d'Aménage ment et de Programmation*

132 ..... *1. Schéma, plan, et récapitulatif des surfaces*
1.1. Schéma du PADD
1.2. Extraits plan PLU
1.3. Photos aériennes
140 ..... 1.4. Tableau des surfaces estimées

141 ..... *2 Définitions et justifications du règlement et des OAP*
2.0 Les dispositions principales du PADD pour leur mise en œuvre au niveau du règlement, des OAP en des emplacements réservés (ER) - Justifications des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
2.1. Dispositions générales
2.2. Les trames
2.3. Zones urbaines U
2.4. Zones agricoles A
2.5. Zones naturelles et forestières N

150 Chapitre 3 ..... *(((Evaluation environnementale du PLU*
Contexte légal et réglementaire
Démarche globale d'évaluation du PLU des Hôpitaux-Neufs
Compatibilité avec le SRADDET, le SDAGE, le SAGE
Empreinte du projet sur la SAU de l'exploitation agricole existante
Compatibilité du projet avec les capacites en eau potable
Détail du projet
La réduction des surfaces urbanisables
Les terrains proposés à l'aménagement
Le quartier Gare
La restructuration de l'entrée sud
La zone UE au nord et l'emplacement réservé n°4 en zone Agricole
Projets d'aménagement en zones Np et Up
Synthèse de l'évaluation environnementale

165 ..... >>Urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé
Article L142-4 et 5 du Code de l'urbanisme

Chapitre 4 *(((Evaluation des incidences Natura 2000*
167 .....
Contexte légal et réglementaire
Soumission à l'évaluation d'incidence en Bourgogne Franche-Comté
Le projet de PLU des Hôpitaux-Neufs
Recherche des zones Natura 2000 du secteur
Proportionnalité de la démarche aux enjeux
Incidence du PLU sur les oiseaux
Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

Chapitre 5 *(((Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 10 ans*
173 .....
L'artificialisation : enjeu principal
Les autres enjeux de suivi
Habitats naturels, flore
Faune

>> Résumé non technique de l'étude environnementale
179 .... L'étude d'environnement
Les échelles d'appréhension de l'espace

PRÉLIMINAIRE

Rappel des grandes étapes de la procédure dans un contexte législatif en évolution :

Le 13 décembre 2000, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) précise que les Plans d'Occupation des Sols doivent être révisés en Plans Locaux d'Urbanisme dans une certaine échéance avant d'être considérés caduques. L'échéance de caducité des POS sera plusieurs fois reportée.

C'est dans ce contexte que e 5 octobre 2009, la commune des Hôpitaux-Neufs met son document d'urbanisme en révision.

Dans les 15 années de procédure de révision du document d'urbanisme, les cadres de l'action ont évolué.

Les grandes étapes de l'évolution résumées :

>> les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont changé la structure du document d'urbanisme relativement aux questions environnementales ;

>> la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014 a redéfini les conditions de révision du document en privilégiant l'intercommunalité ;

>> cette même année, la loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt (LAAF) assouplit les possibilités d'évolution du bâti en zone agricole et renforce la protection des terres agricoles avec la création de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) ;

>> la loi de 2015 porte Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

>> s'en suit la création de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) née de la fusion de la Communauté de communes du Mont d'Or et des deux Lacs et de la Communauté de communes des Hauts du Doubs. le 1er janvier 2017 et les transferts de compétences choisies ;

>> en application de la loi NOTRé, la Région Bourgogne-Franche-Comté adopte en septembre 2020 son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) dont les objectifs environnementaux sont capitaux :
- Equilibre et égalité des territoires ;
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Habitat ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Pollution de l'air ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET est le document le plus important à considérer dans le cadre de la révision puisqu'il intègre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Loi Grenelle 2), s'impose au SCOT et a fortiori au PLU.

>> La nouvelle loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au Journal officiel le 24 août 2021, elle donne une dimension légale à la notion de « zéro artificialisation nette » et interdit entre autres la construction de centres commerciaux sur des terres agricoles ou naturelles. Ce changement intervenu à l'été 2021 s'impose au projet de développement des Hôpitaux-Neufs.

>>Le 17 décembre 2021, une procédure de modification du SRADDET est lancée, qui va prendre en compte la loi Climat et Résilience (LCR). Le SRADDET modifié devrait être approuvé courant 2023.

>> Le SCOT du Haut-Doubs, également en cours d'élaboration depuis 2013, est à présent en cours de finalisation.
Le PADD a été débattu le 23 novembre 2021.
Le SCOT arrêté au moment de l'approbation du PLU prendra en compte le SRADDET modifié.

Il se trouve qu'aux Hôpitaux-Neufs, ces évolutions législatives, loin d'être des contraintes, accompagnent pleinement la détermination d'un conseil municipal renouvelé en 2020, à faire du bourg des Hôpitaux Neufs, un village exemplaire en matière de développement et de protection environnementale, soucieux de prendre en compte les grands enjeux sociaux, sociétaux et climatiques qui marquent désormais durablement l'actualité.

Le contenu du PLU est celui fixé par le code de l'urbanisme (articles L. 151-2 et L. 151-3 du code de l'urbanisme)
Le PLU comprend :

> un rapport de présentation, qui explique les choix effectués notamment pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis; lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 104-1 et L. 104-3 du code de l'urbanisme, le contenu du rapport de présentation sera conforme aux dispositions de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme ;

> un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose le projet d'urbanisme et définit :
- les orientations générales de politique d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
-- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour le territoire communal.
Le PADD constitue le cœur du dossier de PLU, il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (article L. 151-5 du code de l'urbanisme).

Le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement, et plus généralement l'ensemble des autres pièces du dossier, doivent être établies en cohérence avec celui-ci.

> des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements des zones à urbaniser ; En outre, une OAP TVB spécifique portant sur les continuités écologiques complète le dossier.

> ·un règlement (graphique et écrit) qui, dans le respect du PADD et des OAP, délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;

> des annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des routes, ...) ;

> ainsi que des études complémentaires s'il y a lieu : étude « entrée de bourg le long des routes classées à grande circulation « (article L. 111-8 du code de l'urbanisme), étude « loi montagne «, relative aux secteurs constructibles en discontinuité du bâti existant et aux abords des plans d'eau (articles L. 122-7 et L. 122-14 du code de l'urbanisme)…

L'étude d'environnement constitue une partie importante du rapport de présentation.

> L'étude d'environnement

L'étude d'environnement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme s'effectue traditionnellement en deux temps et comprend trois volets :
> le premier temps est celui de l'État Initial, il a longtemps été le plus important, devant servir à l'élaboration du projet (PADD, zonage et règlement d'urbanisme) ;
> le second analyse les Impacts du projet de Plu (zonage et règlement) et définit, le cas échéant, des Mesures (troisième volet) destinées à préserver et mettre en valeur l'environnement et les paysages.
Cette pièce légère du dossier est pourtant importante sur le plan formel car le document d'urbanisme fait pour certaines opérations office d'étude d'impact, au titre de la loi de Protection de la nature de 1976 : état initial, impact, mesures constituent la structure de l'étude d'impact.

> L'évaluation environnementale

La seconde partie de l'analyse décrite plus haut est désormais réunie dans un dossier beaucoup plus lourd intitulé évaluation d'incidences : évaluation environnementale des orientations d'urbanisme.
L'évaluation environnementale considère l'impact du projet depuis chaque zone à aménager.

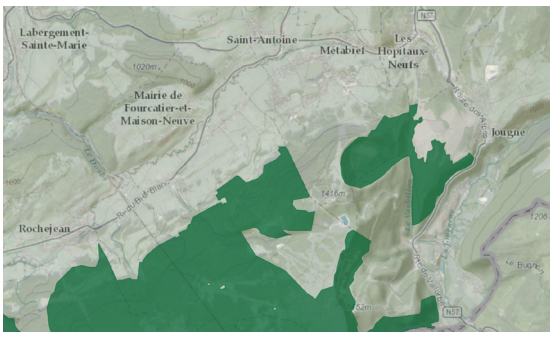

La zone Natura 2000, en limite de la commune au sud (©INPN, MNHN)

> Le dossier d'incidences Natura 2000

Le territoire des Hôpitaux-Neufs est concerné par le zonage Natura 2000 : FR 4312001 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol » au titre de la Directives européennes Habitats Faune Flore de 1992.

La zone Natura 2000 ne concerne pas directement des terrains de la commune puisqu'elle est immédiatement extérieure. Les consignes de prise en compte des zones Natura 2000 dans les documents d'urbanisme justifient la proximité immédiate comme facteur de vulnérabilité. Le PLU doit donc aussi comporter une note d'évaluation d'incidence du projet sur la zone Natura 2000.
Le dossier d'incidence vérifie que les espèces et habitats qui ont justifié le statut de Zone de Protection Spéciale (Natura 2000) aux Hôpitaux-Neufs ne risquent pas de subir un impact négatif du projet d'aménagement.

L'état initial de l'environnement, premier volet, est celui qui intervient le plus dans le processus du projet de Plu. Il permet d'ajuster les orientations d'aménagement et sert à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable puis s'insère dans le rapport de présentation du Plu. Il est réalisé en concertation avec la commune et au regard des orientations de développement. L'objectif est ici d'intégrer dès l'amont du projet les enjeux d'environnement et de développement. Le projet des Hôpitaux-Neufs a une vocation environnementale et paysagère affirmée, il intègre ces enjeux à l'amont de la procédure. Cette démarche est traduite dans l'évaluation environnementale.

> Les échelles d'appréhension de l'espace

Analyse précise des marges de l'agglomération

Les effets de l'opération d'urbanisme se cantonnent souvent sur les marges des espaces bâtis et dans les poches non construites de l'agglomération. Ces espaces sont particulièrement étudiés dans le diagnostic.
Cette approche ciblée impose des retours sur le terrain au fur et à mesure de la progression du projet.
Aux Hôpitaux-Neufs, les moments du diagnostic s'échelonnent de 2006 à 2021, le territoire a été étudié à toutes les saisons.

Analyse à l'échelle de la commune

L'ensemble du territoire est toutefois couvert par l'analyse des contraintes physiques et du patrimoine naturel (hiérarchisation de l'enjeu écologique, statuts de protection des milieux naturels).

Des propositions de gestion sans relation directe avec le zonage et l'urbanisation peuvent être soumises au regard de l'analyse à l'échelle de la commune ; leur but est d'intégrer les extensions du bâti dans un projet global de territoire et de développement durable, elles alimentent ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Padd).

Inscription de l'étude communale dans son contexte

La définition des enjeux à l'échelle de la commune est inscrite dans un espace plus vaste qui permet d'inscrire les spécificités communales dans les grandes logiques environnementales locales qui débordent naturellement des limites administratives.

Cette approche inscrite dans un niveau supérieur englobant permet de relativiser les enjeux écologiques et peut se traduire dans des orientations particulières de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire.
Elle intègre la définition de corridors écologiques dans le schéma fonctionnel du territoire et peut imposer un zonage particulier des espaces non urbanisables au titre de la Trame Verte et Bleue.

> Le temps du diagnostic et de l'évaluation du projet

Les campagnes de terrain ont eu lieu aux dates suivantes :
avril 2010 ;
juillet 2016 ;
février 2019 ;
Juin 2021.
Il a ainsi été possible de préciser l'analyse en fonction des évolutions du projet.
Les retours réguliers sur le terrain permettent aussi d'appréhender la phénologie du paysage et ses changements structurels, d'ajuster la définition des enjeux.

> La démarche

Critères d'analyse

Les structures spatiales liées à l'occupation et l'utilisation du sol servent de support à l'analyse :
formes d'appropriation de l'espace dans le temps ;
pression d'exploitation du milieu par les hommes ;
connections des entités écologiques et paysagères entre elles dans l'esprit des trames vertes et bleues.

La Trame verte et Bleue

Cette politique de conservation de la nature cible particulièrement les documents d'urbanisme qui sont les outils de sa traduction concrète. Le Plu des Hôpitaux-Neufs prend ainsi en considération la nature ordinaire, les trames et réseaux écologiques définis comme enjeux déterminants par les lois Grenelle 1 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.
Si les éléments de patrimoine écologique exceptionnels sont

présents au nord et à l'est du finage, leur position éloignée des lieux stratégiques d'aménagement fait qu'ils sont peu menacés par le projet de Plu.
La partie du territoire qui correspond à la nature ordinaire, en tous cas non répertoriée parmi les espaces remarquables dans les bases régionales, est beaucoup plus concernée par le développement : étalement de l'habitat, modifications des structures agricoles. Haies, pelouses et prairies se constituent en un réseau caractéristique de ce que le Grenelle considère comme la trame verte. « La Trame verte et bleue est une démarche qui porte l'ambition forte et structurante d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, notamment dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et dans les plans locaux d'urbanisme (Plu) » (Ministère de l'environnement).

La trame verte comprend (Article L371-1 du code de l'environnement) :
1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du code de l'environnement ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°.
3° Les surfaces mentionnées au titre de l'article L211 - 14.

Le PLU de la commune des Hôpitaux -Neufs
Les dates des délibérations

Par délibération du 05 10 2009, la commune des Hôpitaux-Neufs a décidé de prescrire la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.
Bien qu'ancienne, cette délibération est restée en vigueur et la procédure d'élaboration du PLU a suivi son cours.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD le 11 janvier 2021.

Le 12 juillet 2021, le conseil municipal a souhaité adopter sans attendre la nouvelle écriture réglementaire du Code de l'urbanisme. Les articles R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme seront applicables au futur document d'urbanisme de la Commune.

Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) , dénommée «Entrée Sud» a été créée sur le territoire de la commune des Hôpitaux-Neufs par arrêté du 16 mars 2022.

Le présent projet de PLU est arrêté par délibération du conseil municipal le 31 mai 2023, et approuvé par délibération du 22 janvier 2024
Les délibérations sont annexées.

Chapitre 1 ***(((Diagnostic territorial***

I >> Situation administrative et organisation territoriale

La commune des Hôpitaux-Neufs se situe à l'articulation de deux axes historiques :

> d'une part, celui qui fut la voie romaine reliant Lausanne et Orbe à Pontarlier (Ariolica) et Besançon (Vesontio). La RN 57 évite aujourd'hui le coeur de la commune et continue de relier la Suisse à Besançon en passant par Pontarlier.

Avec Jougne, elle représente une porte majeure en direction de la Suisse : la porte de Vaud.

> d'autre part, celui qui va vers l'Ouest en direction du Jura via le val de Mouthe, l'actuelle RD 49 et dessert, en son début, la station de Métabief.

Le territoire communal est de 647 ha. La commune est située à 1000m d'altitude en moyenne et culmine à 1266 m ; Il jouxte le PNR du Haut Jura au nord.

La commune fait partie depuis le 1er janvier 2017, de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCMLHD), qui comprend en 2018, 32 communes et 16099 habitants. Rappelons que celle-ci est née de la fusion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs et de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs.

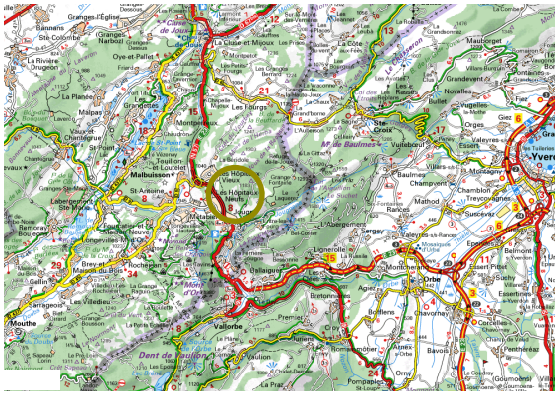

Situation / Source ViaMichelin - 20 01 2023

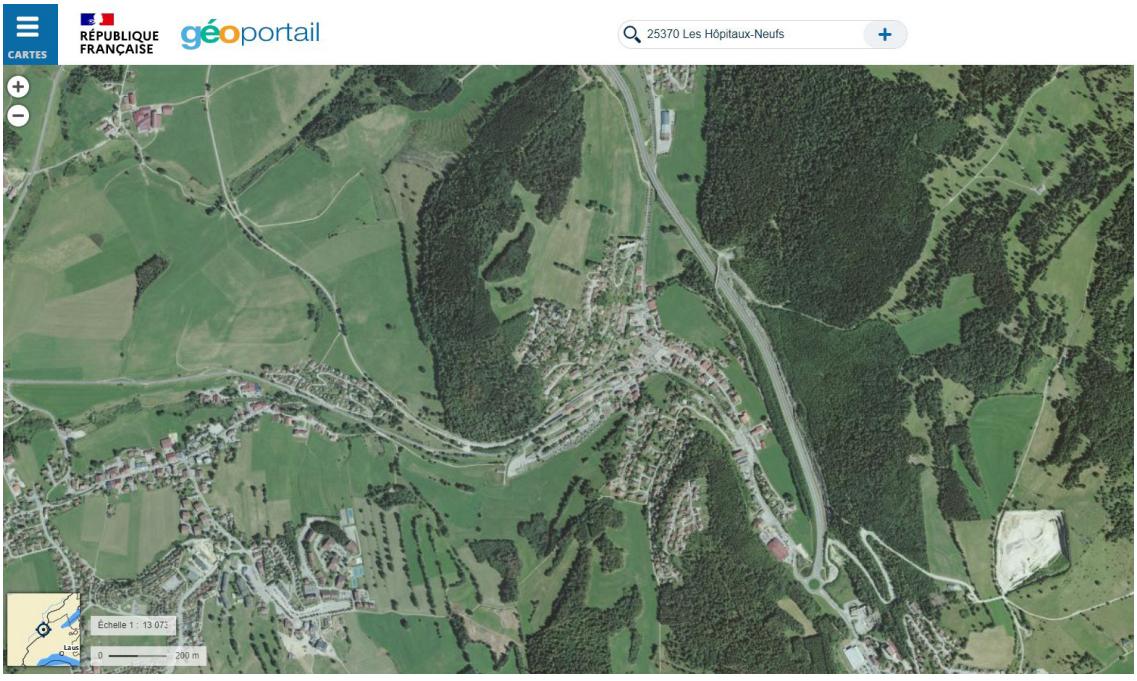

Source : Géoportail

Atelier Chartier
Architecte dplg Urbaniste

Avec 913 habitants (INSEE 2019), la commune des hôpitaux-Neufs est désormais avec Métabief, Jougne, Les Fourgs, Labergement Sainte-Marie, Oye et Pallet, Malbuisson et Mouthe une des communes les plus importantes de la communauté de communes.

Notons que les communes n'ont pas délégué leur compétences urbanisme.

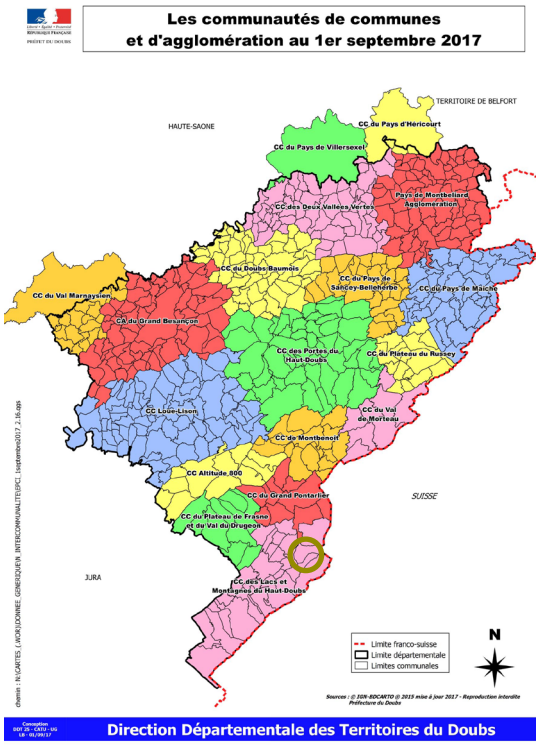

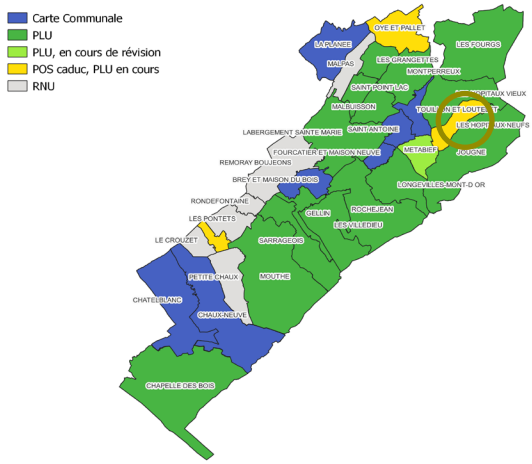

Les 32 communes de la communauté de communes et les documents d'urbanisme en vigueur juin 2022 / carte de la CCLMHD

Compétences exercées par le groupement

Production, distribution d'énergie
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Hydraulique

Environnement et cadre de vie
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Autres actions environnementales

Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élementaire et élémentaire
- Activités péri-scolaires
- Activités culturelles ou socioculturelles
- Activités sportives

Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Transport scolaire
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
- Délivrance technique des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire...). Mais la compétence est exercée par les communes. Ce sont elles qui établissent leur propre document d'urbanisme. L'autorité compétente pour signer les autorisations ou les certificats d'urbanisme est le Maire de la commune.

Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Infrastructures
- Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires
- Préfiguration et fonctionnement des Pays
- NTIC (Internet, câble...)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Autres

La commune fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut Doubs (SCOT) actuellement en cours d'élaboration.

Le SCoT regroupe l'ensemble du territoire des communautés de communes du Grand Pontarlier, du canton Montbenoît, d'Altitude 800 (Levier-Val d'Usiers), du Plateau Frasne-Drugeon ainsi que celle des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (Mouthe, Métabief, Labergement Ste Marie, …).

Le périmètre du SCOT - carte AUDAB

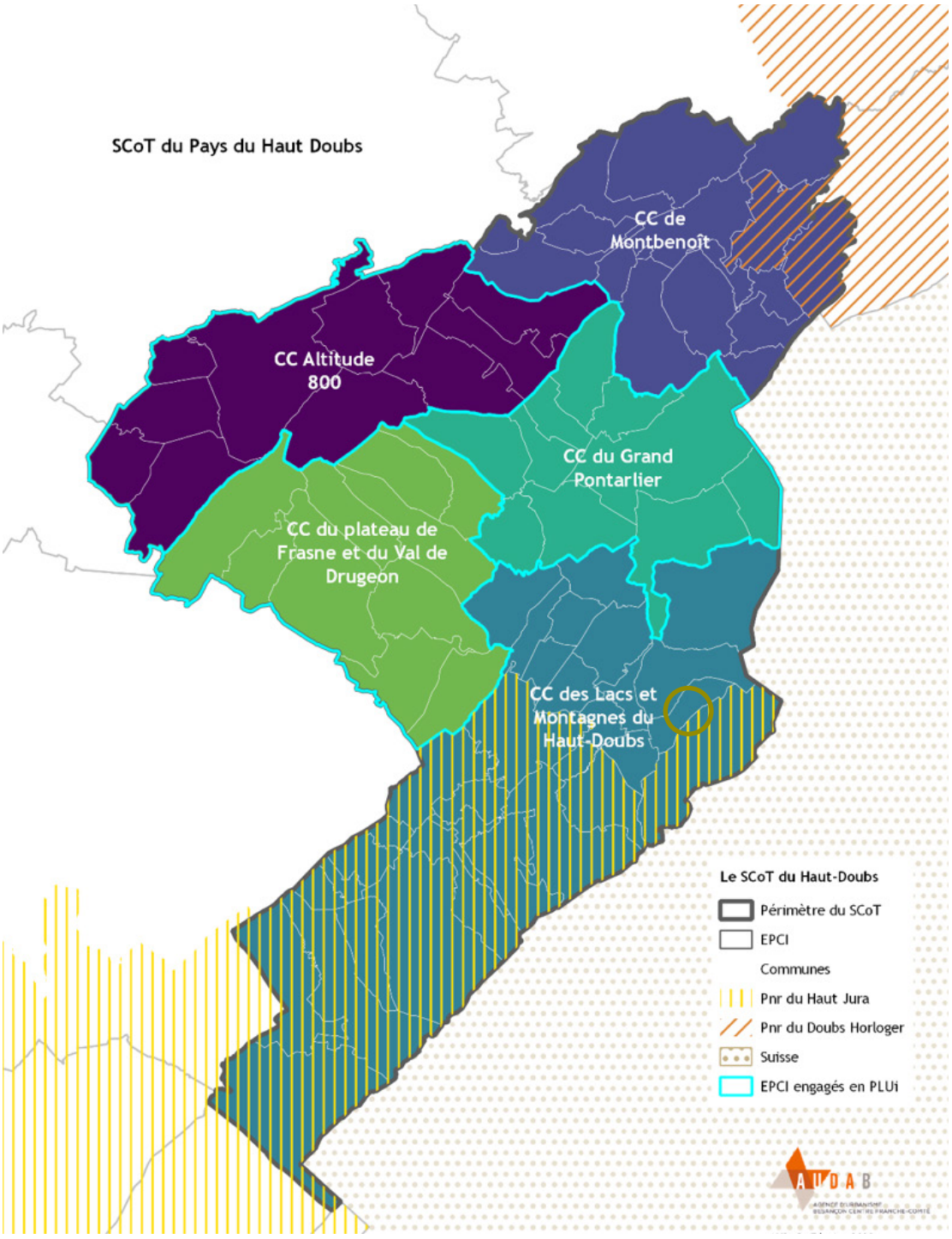

La commune des Hôpitaux-Neufs, comme celles avoisinantes, fait désormais partie du nouveau périmètre d'étude du Parc Naturel du Haut Jura.
Elle participera à ce titre à l'écriture du projet de territoire 2026-2041.

Le Parc naturel régional du Haut-Jura a pour vocation de fédérer les acteurs de la montagne jurassienne autour d'un projet durable et cohérent pour le territoire (la Charte). Celui-ci vise à protéger, aménager et valoriser le territoire, avec une conviction forte : le respect des hommes et de l'environnement. Pour cela, le Parc mobilise des ressources financières et une expertise technique.

L'équipe du Parc naturel régional du Haut-Jura intervient dans des domaines variés : eaux et rivières, agriculture et économie de proximité, biodiversité et paysages, énergie et changement climatique, forêt, architecture, culture, tourisme ou encore urbanisme.

Le Parc est administré par un Syndicat mixte et fonctionne comme une collectivité locale. Il est administré par des élus, délégués de chaque collectivité membre, réunis en Comité syndical, bureau et commissions thématiques.

Les délégués sont désignés par leurs conseils municipaux, intercommunaux, départementaux et régionaux, par délibération.
La Charte est un outil fort dans l'aménagement du territoire notamment. Depuis la loi Grenelle 2, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) qui eux mêmes doivent être compatibles avec la Charte du Parc naturel régional.

La municipalité des Hôpitaux-Neufs fait de cette entrée dans le PNR du Haut Jura une véritable opportunité à laquelle le PLU de la commune, de par ses objectifs, contribuera.

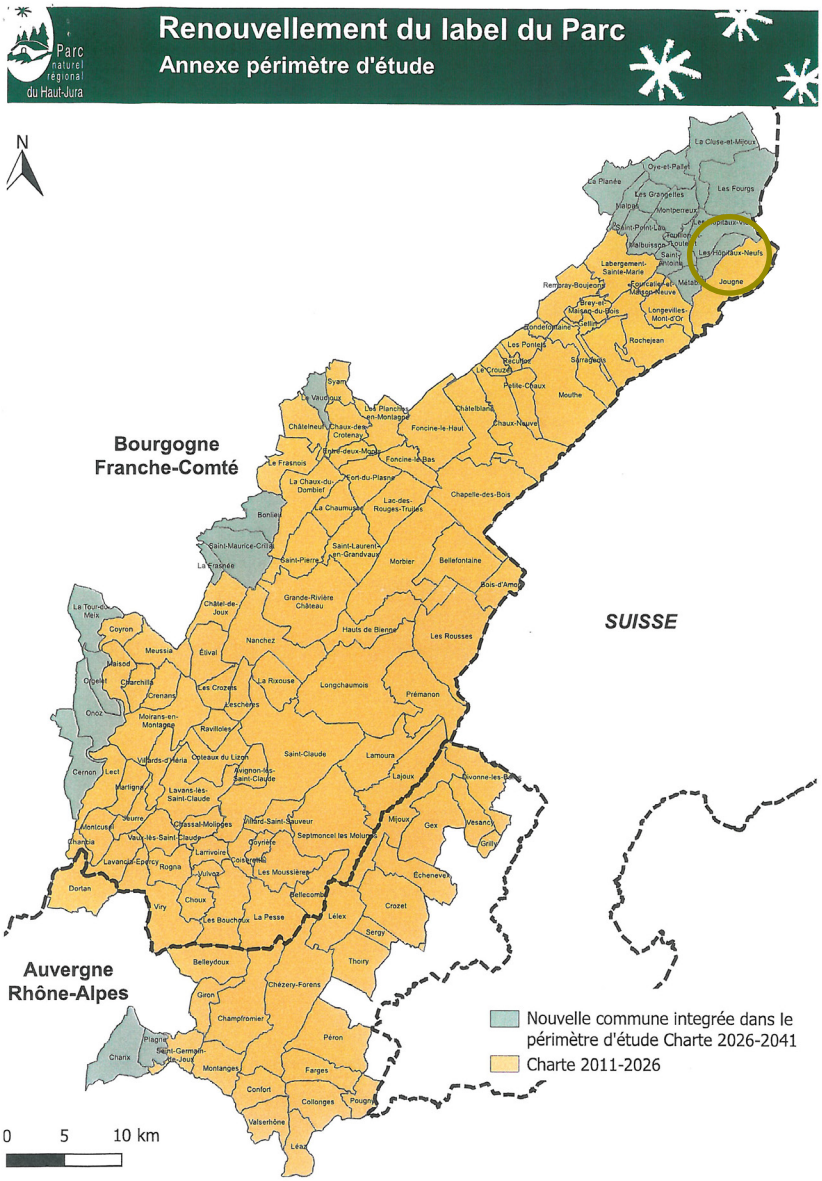

II >>Analyse de l'état initial de l'environnement écologique et paysage

1. Contexte local et relief

La commune des Hôpitaux Neufs se situe dans la haute chaîne jurassienne, entre Pontarlier et la frontière suisse.

La dénivelée du relief y est de l'ordre de 320 mètres entre le point le plus bas (970 mètres sur le Bief Rouge, à la sortie de la commune) et le point le plus haut (1 290 mètres à la Montagne de la Fiacre au nord de la ferme de la Champagne). Le village s'étire sur 1,5 kilomètre dans sa plus grande dimension depuis le col de Jougne jusqu'à l'entrée dans Métabief par la vallée du Bief Rouge. Autrefois traversé par la RN 57, le cœur de l'agglomération est encore marqué par cette infrastructure qui le contourne désormais, présentant de très grandes possibilités de reconquête du centre et des opportunités d'aménagement aux accès à la voie rapide.

Le territoire présente une belle variété de faciès géomorphologiques. Le point culminant domine un mont lourd à l'est, forme caractéristique du Jura plissé. Le village occupe une position surbaissée entre deux cols, abritée par les reliefs voisins. Cette dépression empruntée par la RN 57 est perpendiculaire à l'axe général du relief, elle marque le passage de failles, perpendiculaires à l'axe général des reliefs.
L'habitat est regroupé autour du clocher, on dénombre quelques fermes isolées sur les hauteurs, à l'est.
La commune appartient à la "zone Montagne" au titre de la loi Montagne, cette spécificité a une incidence déterminante dans le cadre d'un projet de planification du développement.

2. Géologie

2.1 – Cadre physique

La commune est située dans la haute chaîne jurassienne. L'altitude y varie de 970 mètres, au bord du Bief Rouge, à 1290 mètres à la Montagne de la Fiacre, au nord de la ferme de la Champagne. La dénivelée de plus de 300 mètres se combine à une relative complexité géomorphologique pour déterminer une belle diversité de milieux naturels.
Les reliefs de faille au droit du village et les matériaux calcaires affleurant sont à l'origine de situations de risques.

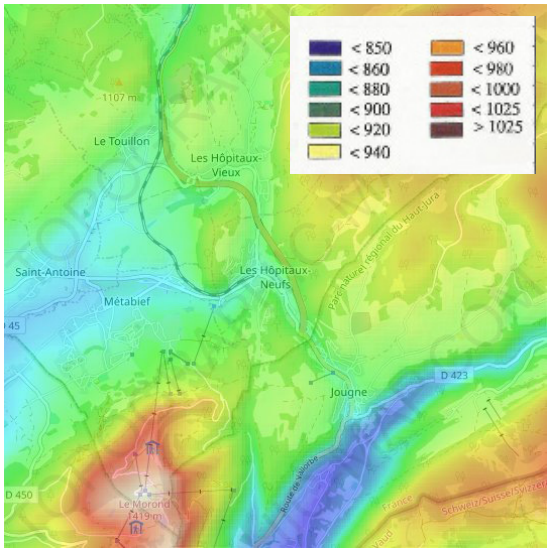

Éléments du relief : carte des altitudes - topgraphic-map

2.2 – Roches en présence

La plus grande partie du territoire communal repose sur des roches jurassiques, du Kimméridgien (jurassique supérieur). L'essentiel des affleurements est calcaire. Dans le paysage, la structure géologique et la nature de la roche calcaire prennent la forme d'un mont lourd, entaillé au sud-ouest par l'érosion des glaciers jurassiens au droit du village. Le village repose sur des moraines de fond dont la composition très argileuse favorise les écoulements superficiels. Cette moraine est hétérogène, le site du village est en outre marqué par le passage de grandes failles qui fragilisent le substrat.

La structure géologique est simple. Un anticlinal coffré détermine un mont sectionné perpendiculairement par un jeu de failles : l'accident de Pontarlier qui débute près de Vercel au nord et s'achève dans la plaine suisse, au pied du Jura.
Aux Hôpitaux-Neufs, le relief est largement expliqué par le jeu tectonique. La grande faille sépare deux compartiments structuraux : celui du village, relevé vers l'est, et celui de Métabief, surbaissé. C'est ainsi que les affleurements géologiques sur la commune voisine sont plus récents, même si les reliefs sont moins élevés. Le décrochement vertical de cette faille est important, en témoigne le contact latéral d'affleurements séquanien et Kimméridgien au nord du village, le séquanien étant plus ancien que le kimméridgien.

Le réseau de failles perturbe l'ordonnancement géomorphologique avec deux conséquences :
- l'instabilité potentielle du substrat à proximité du bourg et

dans son enveloppe ;
- une difficulté à reconnaître les circulations souterraines d'eau dans le sous-sol.

Des moraines recouvrent les terrains calcaires jurassiques dans les positions les plus basses, urbanisées. Les moraines sont des terrains peu stables.

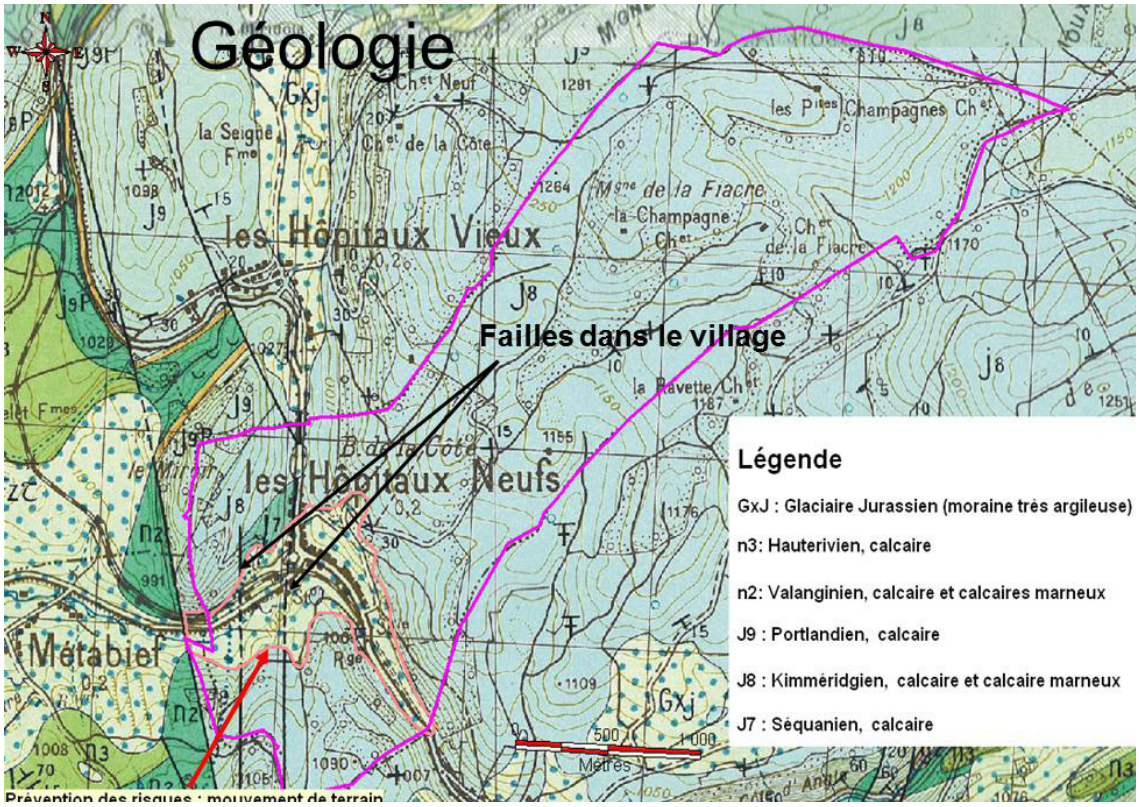

Géologique, d'après la carte 1/50 000 du BRGM

L'information présente sur la vielle carte géologique est désormais accessible en mode vectoriel pour une intégration dans le SIG. Ce format permet des superpositions qui autorisent une meilleure lecture des enjeux, toutefois, la précision de lecture est un artifice de présentation, la base géologique initiale de numérisation à l'échelle 1/50 000 interdisant une interprétation fine à l'échelle du document d'urbanisme.
Nous affichons les affleurements géologiques et le réseau de failles sur la photographie aérienne et superposons le bâti tel qu'il se présente en 2021.

Zoom sur les espaces bâtis, extraits de la BD Charm (BRGM)

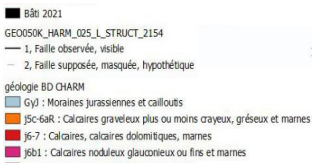

2.3 – Retrait gonflement des argiles

« Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de «retrait «) et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de «gonflement»).
Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles » https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles.

Cette carte est réalisée à partir de la couverture géologique de la France, elle donne une indication et alerte sur le risque mais n'est pas opposable à la construction.

2.4 – Risques sismiques

La commune est située en zone d'aléa sismique modéré dans le zonage officiel. Le porter à connaissance de l'administration décrit les règles de construction parasismiques suivantes, applicables sur le territoire :
- pour les bâtiments neufs, elles sont directement issues de l'Eurocode 8 ou découlent de règles forfaitaires pour les maisons individuelles ;
- pour les bâtiments existants, s'ils font l'objet de certaines typologies de travaux, ces même règles sont modulées (PAC 12 octobre 2020).

Zone d'aléa moyen relatif au retrait et gonflement de l'argile

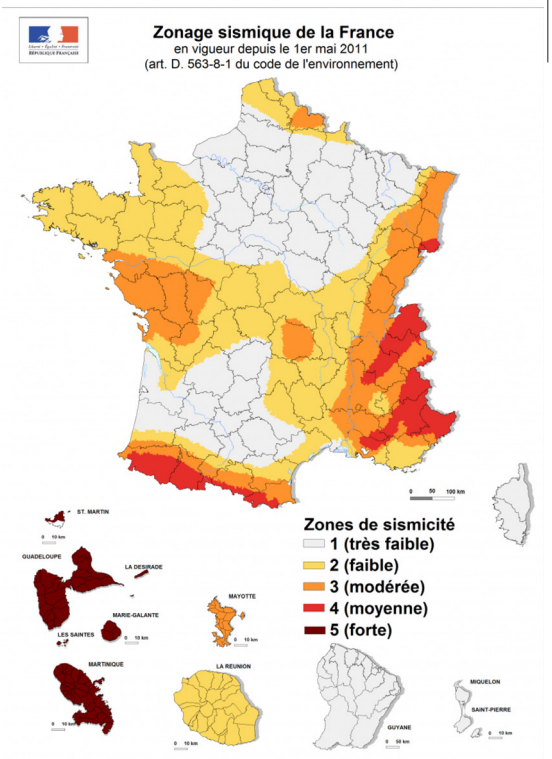

Sismicité en France (Ministère de l'environnement)

3. Hydrologie et hydrogéologie

3.1 Les écoulements souterrains

Les roches calcaires favorisent des écoulements souterrains hiérarchisés de l'eau : des infiltrations peuvent être diffuses en surface, elles se concentrent et s'organisent en un réseau hydrogéologique dans le sous-sol pour réapparaître sous forme de sources ou de résurgences, traduisant le phénomène karstique dont les manifestations sont souvent spectaculaires dans le Jura. visibles sur le finage. Le laboratoire d'Autun en repère un certain nombre qui sont identifiées comme zones d'aléa karstique sur la carte des instabilités du substrat.

3.1.1 Manifestations dans le paysage

Aux Hôpitaux-Neufs, le karst ne se traduit pas par des formes remarquables. Quelques dolines sont toutefois présentes sur les hauteurs.
Ces dépressions fermées concentrent les eaux de ruissellement et les évacuent vers le sous-sol.

3.1.2 Reconnaissance des circulations souterraines par traçage

L'eau qui pénètre dans les calcaires perméables se diffuse

dans le sous-sol et réapparaît à l'air libre au profit des passées imperméables à l'extérieur de la commune, dans la Jougnena et le Bief Rouge principalement.

Depuis le traçage accidentel à l'absinthe lors de l'incendie de l'usine Pernod en1901 à Pontarlier, la Bourgogne-Franche-Comté est certainement l'une des régions karstiques les plus instrumentées et documentées, avec plus de 2000 traçages. Depuis les années 70, de nombreux traçages sont réalisés tous les ans, notamment pour répondre aux problèmes considérables que pose la protection des sources karstiques utilisées pour l'alimentation en eau potable. La DREAL Bourgogne-Franche-Comté a développé depuis 15 ans une application qui enregistre, inventorie et partage les différentes opérations de traçages hydrogéologiques réalisées sur son territoire. Cette application est destinée aux organismes intéressés par le fonctionnement des systèmes karstiques » (site de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté).

Une dépression fermée au bois de la Côte

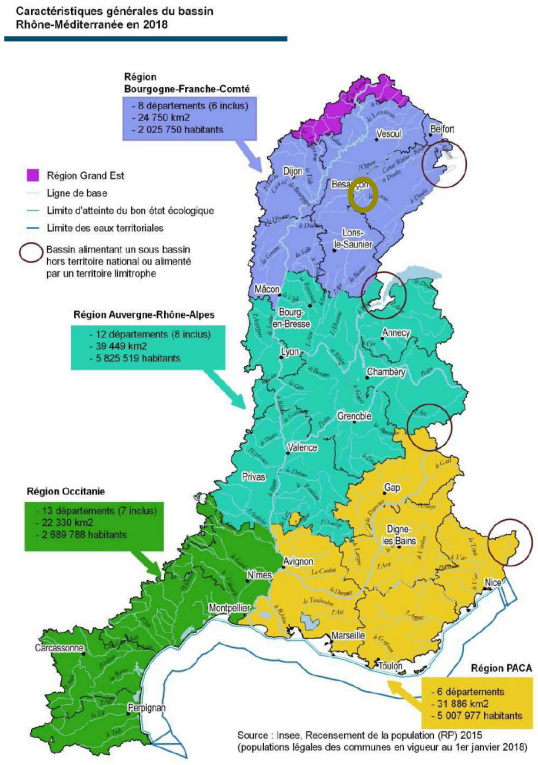

Départements concernés par le SDAGE

Des traçages effectués récemment dans le secteur intéressent précisément la commune :

- une injection effectuée en 1995 dans l'égout au bas du village est réapparue au niveau du captage à Métabief ;

- à l'occasion des travaux de contournement des Hôpitaux-Vieux et des Hôpitaux-Neufs, un premier traçage a été effectué sous l'emprise de la route actuelle. Les colorants infiltrés sont réapparus au Captage du Chenaillon ;

- une autre au col de Jougne est réapparue en même temps dans la Jougnéna et à la source de Fontaine Ronde, aux Hôpitaux-Vieux.

L'enjeu lié aux circulations d'eaux souterraines est principalement celui de la qualité des rivières et des lacs pour lesquels les objectifs de qualité de l'eau édictés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée sont maximums.

En l'absence de traçages effectués depuis dans la commune, on peut admettre que les eaux infiltrées dans le sous-sol du village se retrouvent dans la vallée du Bief Rouge. Certaines, infiltrées sur les hauteurs, peuvent alimenter la Jougnena. L'objectif de qualité de l'eau de la Jougnena est dicté par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse, qui est aussi exigeant que celui de Rhône-Méditerranée.

3.2 Le SDAGE et le SAGE

Le SDAGE

La commune des Hôpitaux-Neufs est située dans l'enveloppe du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 et au Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs / Haute-Loue révisé en 2013.

Le SDAGE propose un ensemble de dispositions dont les axes fondateurs suivants sont à respecter dans les documents d'urbanisme :

- Appliquer le principe « Eviter Réduire compenser » ;
- Protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides, espaces de bon fonctionnement) ;
- Intégrer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les documents d'aménagement du territoire et les faire connaître comme outils efficients pour une gestion intégrée et cohérente ;
- Privilégier le recours aux stratégies préventives, généralement peu ou moins coûteuses à terme, telle que la préservation des espaces de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme ;
- Concevoir et mettre en œuvre des projets intégrés visant

simultanément les objectifs de prévention des inondations, et ceux de fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;

- Préserver les zones humides en respectant les objectifs de non dégradation ;
- Protéger les ressources stratégiques en eau potable et veiller à l'adéquation des aménagements et du développement avec la disponibilité de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme doivent intégrer de façon très opérationnelle les objectifs et les orientations en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et la séquence « éviter réduire compenser ».

CARTE A DU REGLEMENT (VUE DETAILLEE)

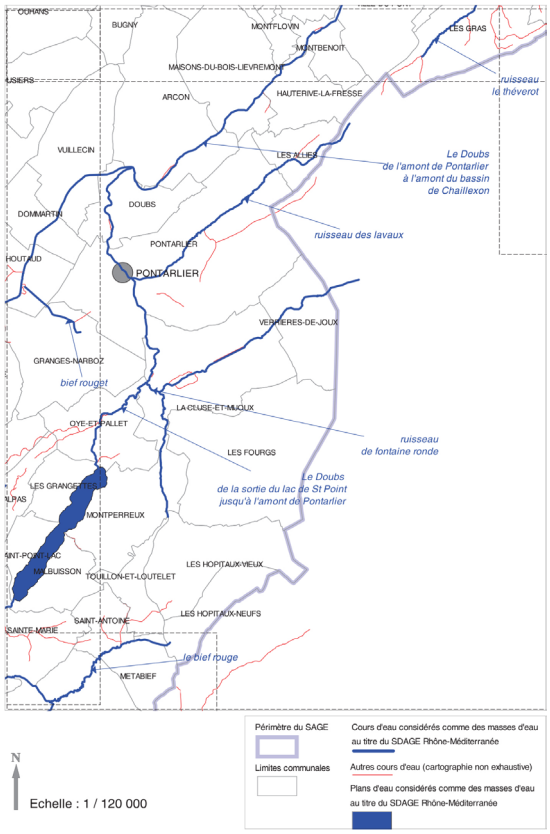

CARTE DU RÈGLEMENT DU SAGE - VUES D'ENSEMBLE ET DE DÉTAIL

Le SAGE

La commune des Hôpitaux Neufs dépend du SAGE Haut-Doubs - Haute-Loue.

Le SAGE comporte deux documents :
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), fixant les objectifs généraux et les dispositions correspondant aux moyens d'atteindre ces objectifs (programmes d'actions, actions de communication et d'amélioration de la connaissance, dispositions de mise en compatibilité)
- le règlement, fixant des règles particulières

Le règlement fait donc partie intégrante du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue. Il vient renforcer les dispositions définies dans le PAGD du SAGE, afin d'atteindre les objectifs qui ont été définis.
Les enjeux, objectifs et principes d'action se synthétisent comme suit :

>> Objectif 1: préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau (orientation A)
>> Objectif 2 : assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu (orientation B)
>> Objectif 3 : préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant (orientation C)
>> Objectif 4 : assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable (orientation D)

Ces objectifs doivent être relayés par les politiques locales, dans l'imbrication hiérarchisée des documents de planification comme dans la gestion des services et syndicats

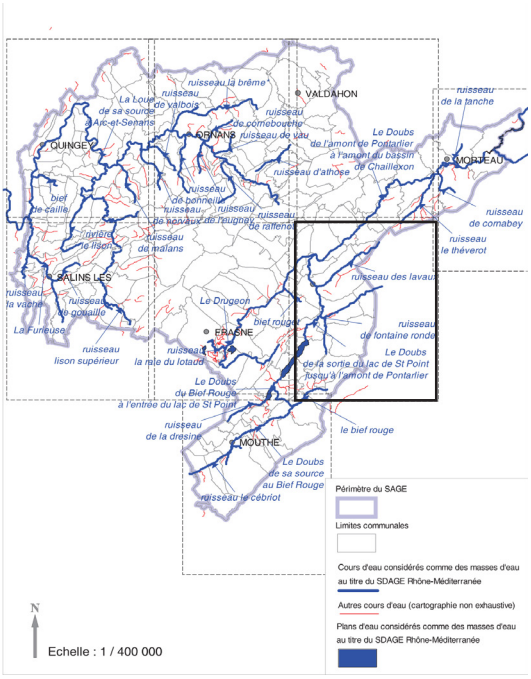

3.3 Les écoulements superficiels

Reliefs et pendages

En contexte karstique, les écoulements sont quasi exclusivement souterrains. La tête de bassin du Bief Rouge prend la forme d'un ruisseau à l'écoulement intermittent au point bas de la commune. Les ruissellements concentrent efficacement l'eau au centre du bourg. L'enjeu de la perméabilité du substrat est important.

Les circulations souterraines repérées aux Hôpitaux-Neufs et dans les environs

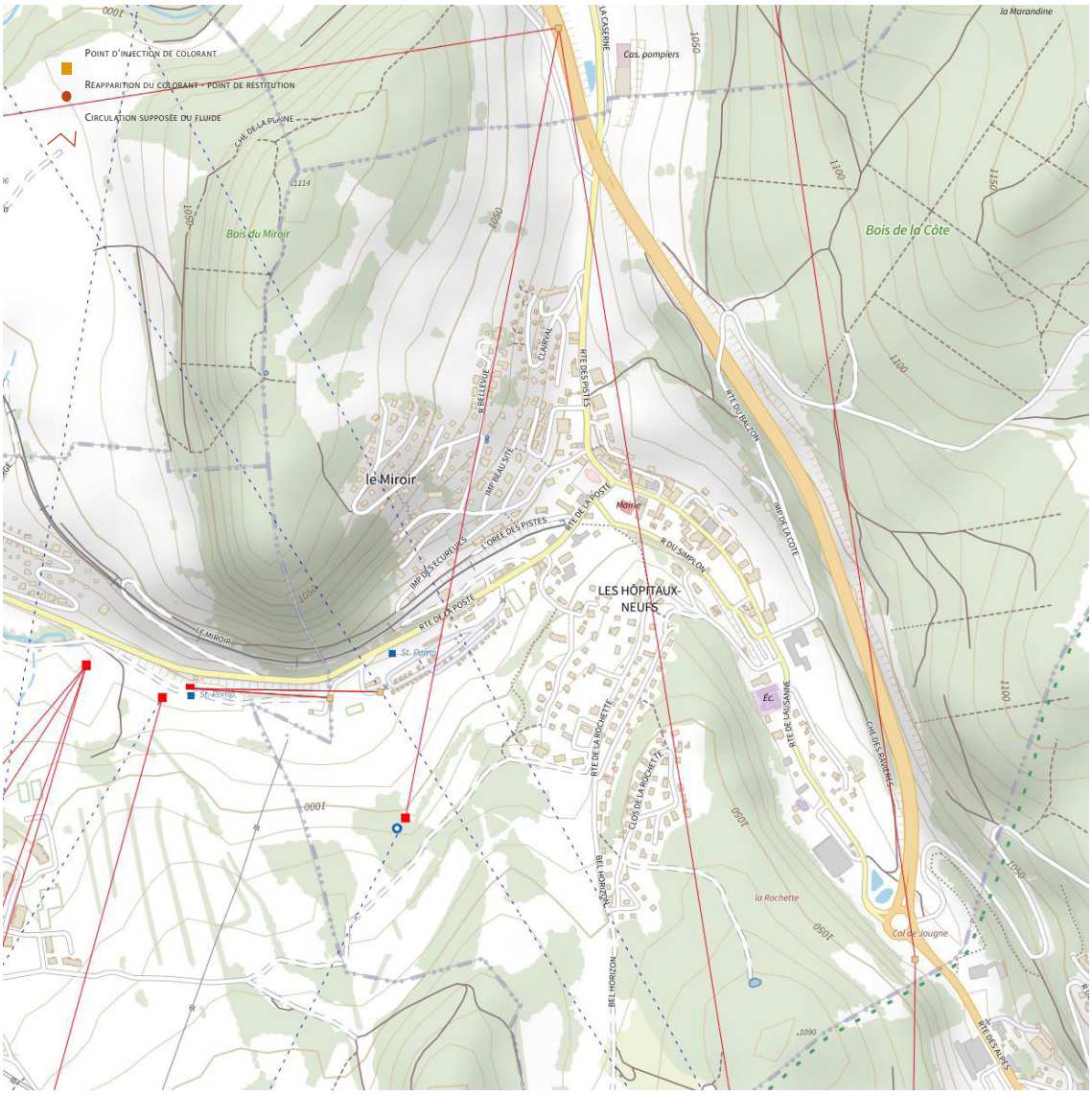

4 - Sensibilité du milieu aux constructions et à la pollution

4.1 Les contraintes d'ordre géologique

Retrait gonflement des argiles

La DGPR a publié une nouvelle carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles sur le site Géorisques qui est applicable au 1er janvier 2020 de même que le nouveau dispositif de prise en compte du phénomène de retrait-gonflement des argiles notamment dans les autorisations d'urbanisme.

«Les mouvements de sol induits par le retrait gonflement des argiles constituent un risque majeur en raison de l'ampleur des dégâts matériels qu'ils provoquent, notamment parce qu'ils touchent la structure même des bâtiments.
Ce phénomène, qui touche principalement les maisons individuelles et qui s'amplifie avec le changement climatique, représente à l'échelle nationale 38 % des coûts d'indemnisation du dispositif « Cat Nat » (catastrophes naturelles).
Pour la période 1990-2013, cela représente 8,6 milliards d'euros d'indemnisation et des centaines de milliers de maisons. La plupart des personnes sinistrées ne sont toutefois pas indemnisées par le dispositif CatNat (seuls environ 10 % des sinistres font l'objet d'une indemnisation), ce qui les plonge dans une situation de grande détresse et dans de grandes difficultés financières, les travaux de réparation pouvant être très complexes et coûteux.
Or l'application de règles de l'art simples et bien connues permet d'éviter tout sinistre, grâce à la réalisation de fondations ad hoc notamment.
C'est la raison pour laquelle la loi ELAN publiée le 24 novembre 2018, dans son article 68, met en place un dispositif permettant de s'assurer que les règles de l'art soient bien mises en oeuvre pour les maisons individuelles construites
dans les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles. La nouvelle sous-section 2 « Prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols » (articles L.132-4 à L.132-29) du code de la construction et de l'habitation créent des obligations afin d'éviter les sinistres sur les constructions liés au retrait-gonflement des argiles.

Ces obligations concernent les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.

Cette sous-section prévoit, à compter du 1er janvier 2020, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements (i.e. les maisons individuelles) et dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

1) En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur ;

2) Obligation au maître d'ouvrage de fournir une étude géotechnique au constructeur de l'ouvrage avant la conclusion de tout contrat ;

3) Le constructeur de l'ouvrage est tenu :
- soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage.
- soit de faire lui-même réaliser en accord avec le maître d'ouvrage une étude de conception et d'en suivre les recommandations,
- soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire, si seule une étude géotechnique préalable a été effectuée.

Les textes d'application (un décret simple, un arrêté relatif aux dispositions constructives, un décret en Conseil d'État, un arrêté définissant les zones réglementées) devraient être signés peu après l'approbation du présent PLU.

Instabilité liée à la pente et aux qualités du terrain

La nature du substrat géologique et la forme topographique peuvent avoir des incidences sur la stabilité des terrains.
Le territoire présente quelques zones potentiellement instables : les affleurements de moraines sur pente.

Les zones de moraines sont considérés comme susceptibles de glissements. Plus la pente est élevée, plus l'aléa est fort.

Le risque se manifeste lorsque l'aléa rencontre la vulnérabilité : les espaces aménagés. L'aléa le plus élevé est situé sur les pentes du massif de la Grande Côte. Sa couverture forestière en fait une zone de risque faible.

Les terrains instables servent de substrat à une partie de l'espace bâti, de part et d'autre de la voie ferrée. L'aléa peut être moyen à fort, le risque est fort et justifie des précautions particulières si des constructions sont envisagées dans ce secteur.

Les données relatives au risque sont accompagnées par le

commentaire suivant des services de l'État : « ces données sont produites à l'échelle du 1/25000 et il convient de mener des investigations sur le terrain pour affiner les connaissances et les adapter à plus grande échelle, notamment par l'examen des pentes pour préciser le niveau d'aléa ».
Sur le secteur Saget, la carte géologique ne donne pas d'indications précises quant à la stabilité du substrat, l'atlas des risques du département du Doubs ne signale pas la zone, La couche retrait gonflement des argiles concerne tout l'espace.
L'étude locale du paysage montre des formes moles qui pourraient révéler des affleurements marneux instables en situation de pente. Les terrains correspondants ne sont pas urbanisables.

4.2 Les contraintes hydrogéologiques

4.2.1 - L'aquifère karstique

Certaines formes karstiques sont actives et communiquent directement avec le sous-sol. D'autres systèmes sont inactifs. Ainsi, les caractéristiques du réseau souterrain sont-elles variables, les écoulements s'y effectuent à un rythme relativement diffus et sans gros à-coups à l'état naturel.

« Le contexte karstique impose de véritables défis à relever pour le SAGE, notamment vis-à-vis des étiages et de l'alimentation en eau potable. Dans ce contexte, l'alimentation en eau potable reste vulnérable aux problèmes de quantité et de qualité. La nécessité de garantir les besoins en eau potable dans le futur, dans un contexte d'évolution des besoins (augmentation de la population, projets de développement) est un point crucial pour le territoire. De plus, les étiages sévères ne permettent pas toujours de satisfaire les besoins en eau tout

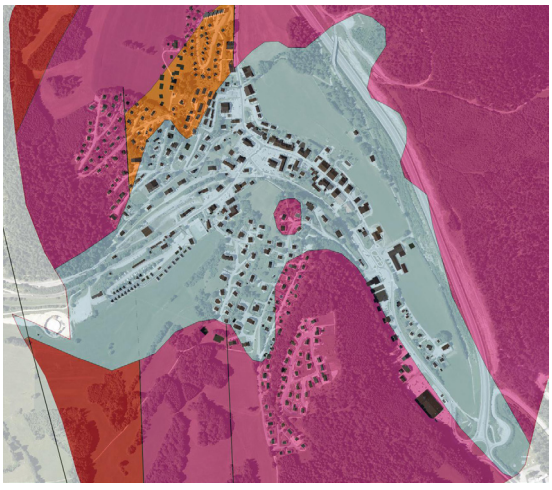

Moraines sur versant non marneux
Reprise des informations présentes dans l'atlas des secteurs à risque du département du Doubs

en tenant compte des besoins du milieu » (Porter à connaissance de l'administration).

L'imperméabilisation du sol liée aux constructions, au revêtement des rues et des places, concentre les eaux dans un nombre limité d'exutoires dont certains conduits fossiles peuvent alors se trouver réactivés.
Ces circulations hypodermiques provoquent des effondrements et une déstabilisation des terrains en surface, ils se produisent régulièrement dans le département du Doubs sans affecter considérablement la commune.
Le Conseil Départemental du Doubs recommande une attention particulière aux pollutions diffuses et à l'imperméabilisation des sols. Il propose l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle lorsque cela est possible sans risque de dommages pour les constructions situées sur les parcelles voisines.

L'atlas des zones à risque du Doubs détermine les risques d'effondrement du substrat dans les espaces à concentration plus ou moins élevée de dolines. Il localise ces espaces sur le secteur champagne.

4 2.2 - Les dolines

« Les dolines constituent des points d'infiltration préférentiels des eaux et des éléments paysagers uniques. Les communes sont encouragées à identifier les dolines présentes sur leur territoire et à prévoir, dans les documents d'urbanisme, un classement permettant d'assurer leur protection (par exemple en zone naturelle). Le SAGE du Haut-Doubs Haute-Loue rappelle que le code de l'urbanisme prévoit plusieurs dispositions relatives à la protection des dolines (R421-19k, R421-23f, R421-20 al.3) et notamment une procédure de déclaration dans le cas où la doline est identifiée au PLU (articles R421-23iet j), induisant la possibilité pour la commune de s'opposer aux travaux. Dans tous les cas, le remplissage des dolines doit être évité et – le cas échéant – ne peut être fait qu'avec des matériaux inertes, conformément à la réglementation ».

4.3 Carte de synthèse des aléas sur la commune

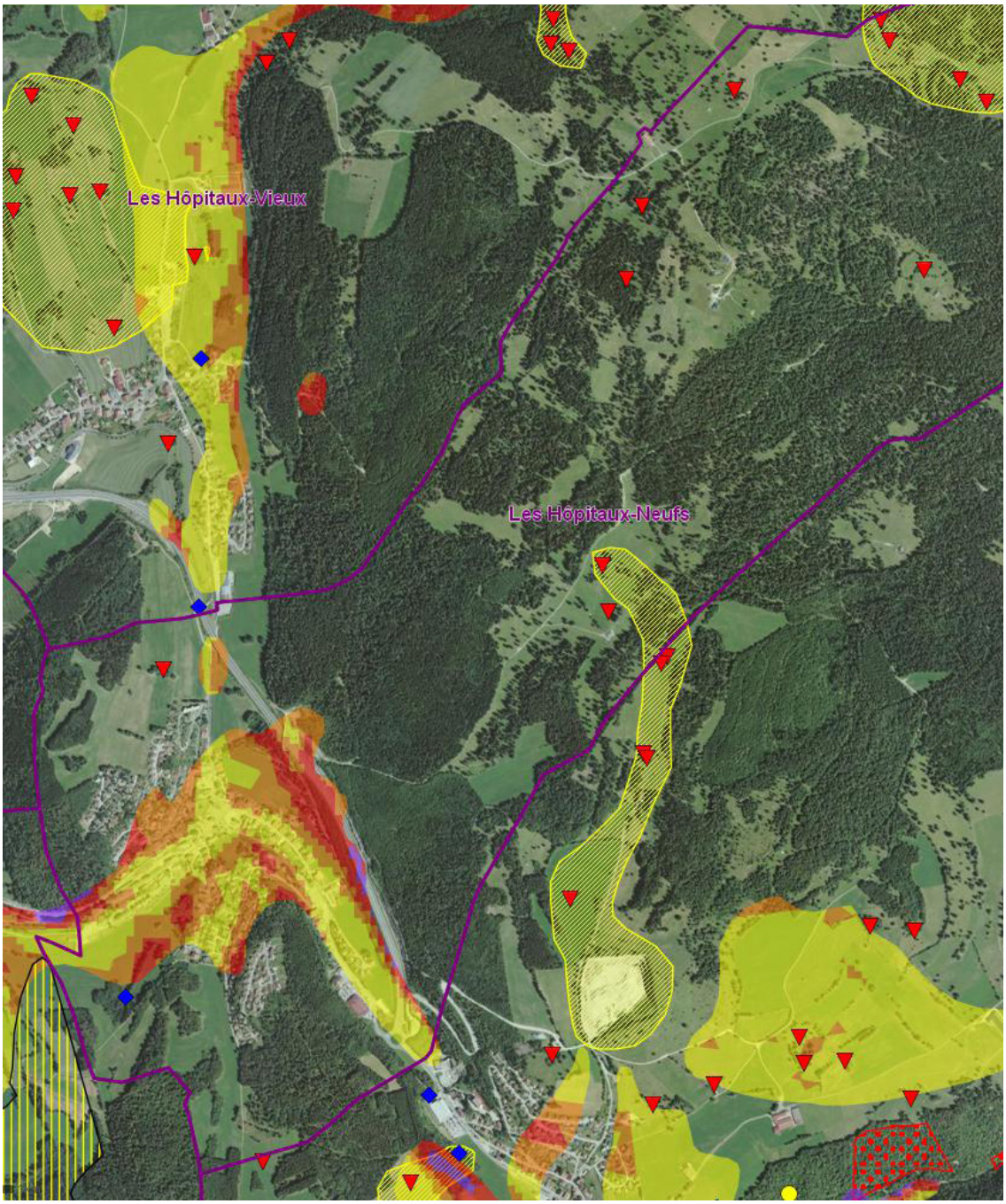

Synthèse des aléas sur la commune

Zone soumise à l'aléa glissement
Faible
Moyen
Fort
Très fort

Fontaine, source, résurgence, émergence
Abri, grotte
Gouffre et perte
Effondrements, cavités, indices karstiques (dolines)

Aléa faible
Aléa fort

Valérie Chartier
Architecte dplg Urbaniste

4.4 Le radon

«Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.
Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation…
Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.
Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).
La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/ m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m^3. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.»

Site géorisques . gouv :
https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques

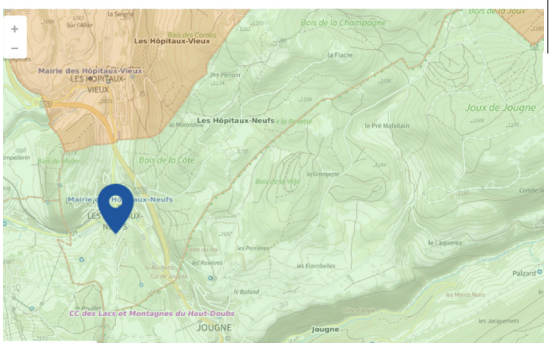

Potentiel faible de radon sur la commune des Hôpitaux-Neufs

Le potentiel radon sur la commune est faible (e zone 1 en vert sur la carte), mais le secteur est limitrophe de communes catégorisées 2 à «potentiel faible mais avec des facteurs géologiques particuliers pouvant augmenter ce risque».

Le règlement du PLU des Hôpitaux-Neufs mentionnera cette information.

4.5 Les sites susceptibles d'être pollués

«Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.»

Site géorisques.gouv
https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques

6 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sont recensés sur la commune des Hôpitaux-Neufs.

Ils sont reportés sur le plan de zonage et la liste et les fiches sont annexées au PLU.
En cas de changement d'usage de ces sols, une étude de la compatibilité avec l 'usage prévu devra être produite. Il conviendra de se référer à la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissement accueillant des populations sensibles.

Identifiant	Statut instruction
SSP3841488	Garage
SSP3842722	Gendarmerie
SSP3846698	Décharge «Le Blazon»
SSP3846703	Station service et aire de lavage
SSP3846825	Transformateur
SSP3846827	Sablière

Localisation des sites susceptibles d'être pollués

III. Cadre sanitaire

Ces paragraphes proposent un regard sur le cadre sanitaire dans lequel s'inscrit la planification du développement de la commune.

1 - Alimentation en eau

1.1 Organisation de la distribution, quantités disponibles

En pays karstique, même si les précipitations sont abondantes, l'alimentation en eau est source de difficultés.

La distribution de l'eau est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux (SIEJ) .
La commune des Hôpitaux Neufs est également alimentée en majeure partie par l'achat d'eau au SIEJ.
Le complément est apporté par la source communale du Chenaillon qui constitue l'unique ressource propre de la commune des Hôpitaux Neufs, avec une capacité de production en 2022 de 240 m3/J.

Les châteaux d'eau et réservoirs disponibles au cours de l'année d'exercice 2022 sur la commune sont :
> le réservoir du Miroir : 300 m3
> le réservoir Les Hôpitaux-Neufs les Enchaux : 600 m3
> le réservoir Les Hôpitaux - Neufs village : 180 : 180 m3

Réservoir sur les hauteurs de la commune

Les chiffres clefs résumés pour la commune des Hôpitaux-Neufs

Source pour l'ensemble des données présentées : rapport annuel du délégataire - 2022 - Service de l'eau

Les chiffres clés de l'année 2022
> Prix : 3,4525 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³
> 1 branchement renouvelé
> 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques
> 2,71 m³/km/j de pertes en réseau
> 11,9 km de réseau de distribution d'eau potable
> 80,6 % de rendement du réseau de distribution
> 60 769 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

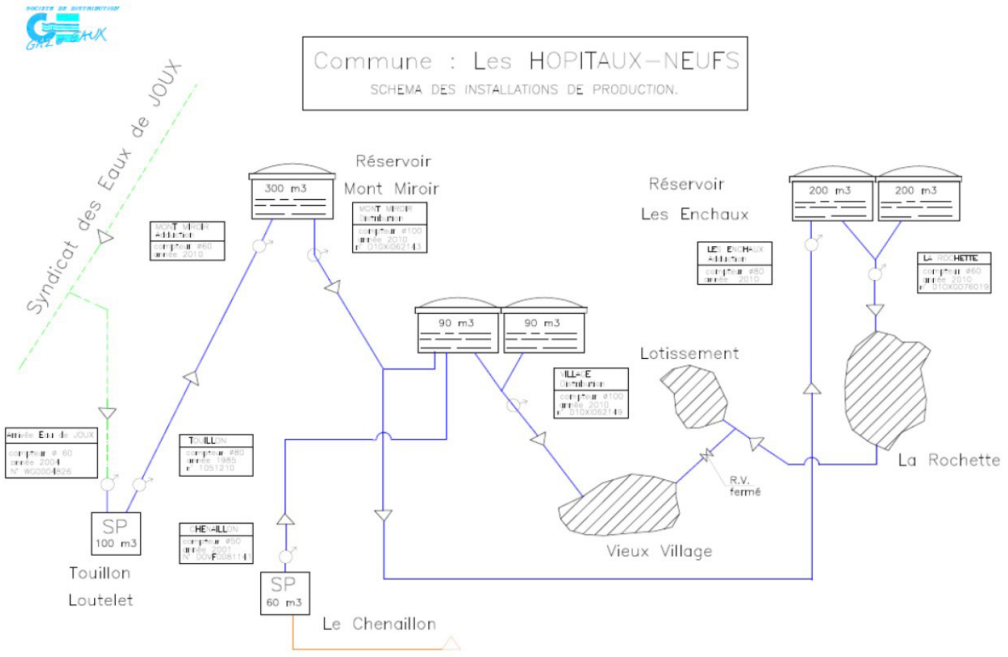

Schéma des installations de production 2010 pour la commune des Hôpitaux Neufs - Service de l'Eau

Les volumes prélevés en 2022 sur la source du Chenaillon sont d'environ 9510 m3 soit un tiers de moins par rapport à 2021 en raison de la sécheresse. La source du Chenaillon couvre 15% des besoins de la collectivité.

Source : Rapport annuel du délégataire 2022 Agence de l'eau

Volumes d'eau brute prélevés (m³)

Commune	Site	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
LES HÔPITAUX-NEUFS	USINE DE POMPAGE CHENAILLON	7 139	7 922	8 708	14 218	9 510	- 33,1%
Total des volumes prélevés		7 139	7 922	8 708	14 218	9 510	- 33,1%

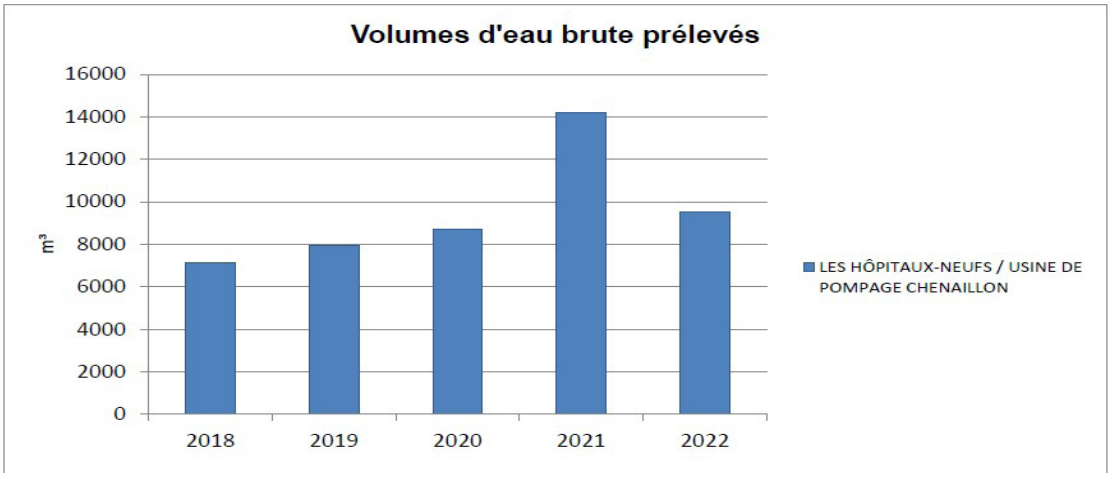

Les volumes achetés au SIE de Joux représentent sur 2022 environ les 3/4 des volumes mis en distribution.
Globalement les volumes mis en distribution sont très légèrement en hausse en 2022 avec 60 789 m3 distribués, mais relativement stables sur les 5 ans.

Notons également qu'aux Hôpitaux-Neufs, le rendement L'ILC (Indice linéaire des volumes non comptés/ grenelle 2) est au-dessus des obligations de performances du Grenelle 2 de l'environnement.

Volumes mis en distribution (m³)

Désignation	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A")	6 824	7 895	8 708	14 218	14 005	- 1,5%
dont volumes eau brute prélevés (A')	6 824	7 895	8 708	14 218	14 005	- 1,5%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	0	0	-
Total volumes eau potable importés (B)	52 201	51 425	52 267	45 917	46 764	1,8%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	59 024	59 320	60 975	60 135	60 769	1,1%

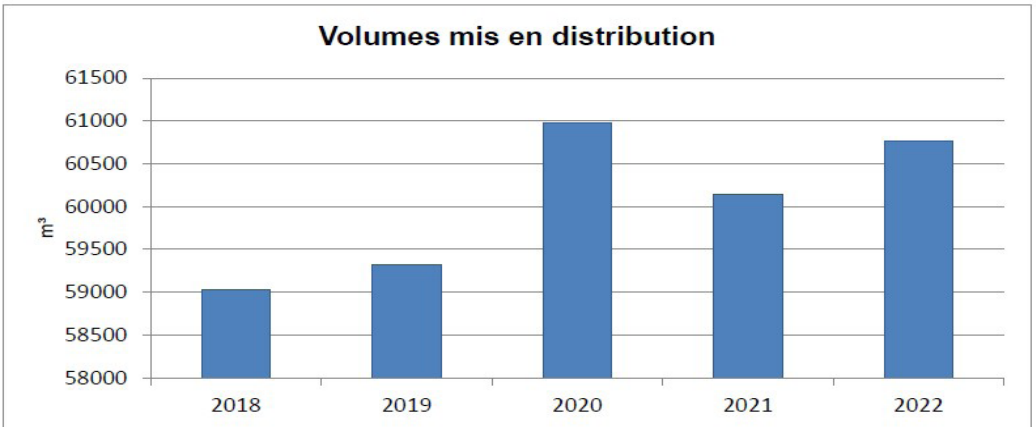

Source : Rapport annuel du délégataire 2022 Agence de l'eau

La capacité d'alimentation en eau potable de la commune : une problématique à l'échelle de l'ensemble du SIEJ

Source : RPQS SYNDICAT DES EAUX DE JOUX 2022

Sur la base de ces données communales, avec des ressources principalement extérieures dépendant du Lac Saint Point, il convient de présenter une approche quantitative à l'échelle du SIEJ, seule à même de prévenir des capacités d'alimentation en eau potable du secteur.

Nous en rappelons les principales caractéristiques :

>> Les volumes distribués

Le SIEJ alimente environ soit 27 267 habitants (Recensement INSEE 2015).
Seules quatre communes : La Cluse et Mijoux, Montperreux, Le Touillon et Loutelet et Les Verrières de Joux sont alimentées en eau potable exclusivement par la prise d'eau dans le lac Saint Point. Quant aux autres communes, comme aux Hôpitaux-Neufs, cette prise d'eau constitue une ressource d'appoint , mais quantitativement principale.

La totalité de l'eau mise en distribution sur le syndicat des Eaux de Joux provient de la station de production de Chaon.
Cette station est une station de type ultrafiltration avec injection de charbon actif en poudre.
Sa capacité nominale de 3 200 m³/j permet d'assurer la production moyenne et de pointe des communes adhérentes.
Le tableau suivant récapitule les volumes facturés par commune mis en distribution du 1er décembre 2021 au 1er décembre 2022

La Cluse et Mijoux	88 516
Les Fourgs	89 742
Les Verrières (Français)	20 807
Les Verrières (Suisse)	26 263
Oye et Pallet	11 195
Pontarlier	148 589
Montperreux	73 412
Les Hôpitaux Neufs	47 593
Les Hôpitaux Vieux	46 470
Métabief Gaz et Eaux*	30 723
Métabief téléski*	0
Les Longevilles	18 648
Fourcatier	12 442
Rochejean	7 183
Labergement	5 376
Saint-Antoine	6 463
Le Touillon	18 006

Pour l'année 2022, les volumes mis en distribution s'établissent à hauteur de 854 831 m³ pour un volume d'eau prélevé de 985 062 m³.
Le rendement hydraulique de la station de production est de 86.78 %.

>> Les réseaux de transport

Les réseaux de transport du syndicat sont scindés en 2 antennes depuis la station de pompage de Chaon (voir synoptique général page suivante) :

> l'antenne « Pontarlier » qui transite par un réservoir principal dit « de Montperreux » d'une capacité de 2 500 m³. Cette antenne dessert Montperreux, Oye et Pallet et se prolonge jusqu'à l'entrée de la ville de Pontarlier après passage par les sources Martin, désormais abandonnées ;

> l'antenne « Joux-Mont d'Or » qui transite par un groupe de réservoirs dit de « Montezan » d'une capacité globale de 2 000 m³. Cette antenne se divise à Montezan en 2 sous-antennes desservant :

> pour la sous-antenne « Joux » : les Fourgs, la Cluse et Mijoux et les Verrieres françaises et suisses ;

> pour la sous-antenne « Mont d'Or » : Touillon et Loutelet, St-Antoine, Labergement Ste Marie, les Hôpitaux Vieux, les Hôpitaux Neufs, Métabief, Longevilles Mont d'Or, Fourcatier-Maison Neuve et Rochejean ;

-> Les périodes de pointes de demandes se traduisent par des difficultés d'approvisionnement sur les communes les plus éloignées de l'antenne Mont d'Or.

La canalisation principale de transport entre Montezan et le secteur Mont d'Or, en date de la fin des années 60, atteint sa limite de capacité dans ces conditions Il s'agit d'une canalisation de diamètre DN 150 mm puis DN 125 mm à partir du Touillon.
Le linéaire de réseau est de 48 km principalement en fonte ductile.

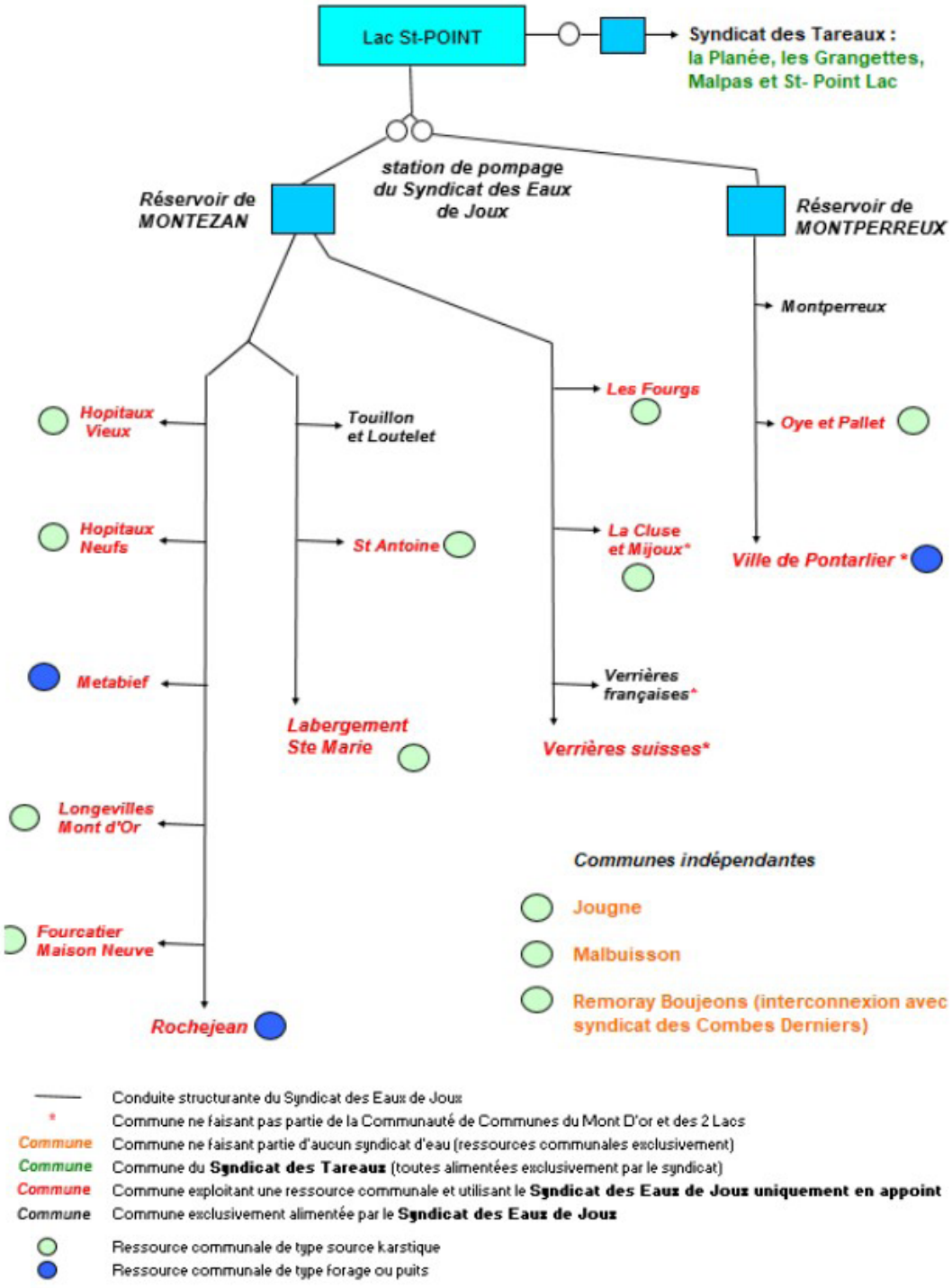

Réseau de transport de l'eau potable à l'échelle du SIEJ
RPQS SYNDICAT DES EAUX DE JOUX 2022
Rapport rédigé par Ludovic GENTER avec l'appui administratif de Florence CAILLET le 9 mars 2023.

>> L'indice linéaire de pertes en réseau à l'échelle du SIEJ

Il s'agit du ratio entre le volume de perte, qui est la différence entre le volume mis en distribution, le volume consommé autorisé et le linéaire de réseau de desserte.
Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.
Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Le réseau est considéré comme mauvais à l'échelle du SIEJ d'après le classement de l'agence de l'eau : voir tableau suivant.

	Intitulés	Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	854 831
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	0
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	26 263
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	625 165
E	Volumes consommateurs sans comptage (estimation) (en m^3)	50 000
F	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m^3)	11 000
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	48
	Indice linéaire de perte en réseau = (A+B-C-(D+E+F)) / H / 365 (en m^3 /km/jour)	**8.13**

L'Agence de l'Eau classe les indices linéaires de pertes en fonction des types de réseaux selon la classification suivante :

ILC (m^3/jour/km		Rural	Semi Rural	Urbain	Hyper Urbain
ILP (m^3/jour/km)	Bon	ILP< 1,5	ILP< 4	ILP< 9	ILP< 13
	Acceptable	1,5 <ILP< 2,5	4 <ILP< 6,5	9 <ILP< 13	13 <ILP< 20
	Médiocre	2,5 <ILP< 4,5	6,5 <ILP< 10	13 <ILP< 19	20 <ILP< 25
	Mauvais	ILP> 4,5	ILP> 10	ILP> 19	ILP> 25

En conclusion, en ce qui concerne la capacité d'alimentation en eau potable de la commune dans le contexte du SIEJ :

Le constat établi à ce jour, qui est également celui du cadre de la consultation de l'état des lieux du diagnostic départemental, pour le Schéma départemental d'alimentation en eau potable du Doubs / Phase 1, peut se résumer ainsi :

« Si le SIEJ présente un bilan, ressources / besoins, excédentaire pour les conditions de besoin moyen et de mobilisation normale des ressources communales karstiques, les études soulignent un fort déséquilibre en conditions d'étiage sévère pour lesquelles les ressources communales sont beaucoup moins productives.
Une première étape de sécurisation du secteur a été engagée par la station de traitement du syndicat des eaux de Joux au niveau du lac Saint Point.
Ces travaux doivent se compléter d'une diversification de la ressource sur le secteur de Métabief.»
Ce fut le sens de l'arrêté de protection de captage pris pour la source du Chenaillon qui porte un volume maximum de 36 500 m3/an . Mais en ne concernant que 15% des besoins de la commune, la commune des Hôpitaux-Neufs dépend à plus de 85% des capacités du SIEJ.

Les développements urbains communaux doivent rester clairement maîtriser.

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable est au moment de l'approbation du PLU en cours d'élaboration par la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs qui permettra aux communes de construire leurs schémas de développement sans enfreindre leur capacité d'alimentation en eau potable.

1.2 - Qualité de l'eau dans la commune

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst) puis elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée. Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé qui signale qu'un traitement de désinfection relais vient d'être mis en service.
L'eau distribuée sur le réseau des Hôpitaux-Neufs présente :
- une bonne qualité organoleptique ;
- une bonne qualité bactériologique ;
- des teneurs en substances indésirables respectant les références de qualité ;
- une absence d'hydrocarbures (ARS 2018).

Le réseau de distribution est de qualité satisfaisante.

LA RESSOURCE - LE CONTROLE SANITAIRE

En 2022, un prélèvement a été réalisé par l'ARS sur l'eau brute de la source du Chenaillon.

Statistiques sur la conformité en ressource

Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	2	0	100,0%	443	0	100,0%

Source : Rapport annuel du délégataire 2022 Agence de l'eau

LA PRODUCTION - CONTROLE SANITAIRE

En 2022, un prélèvement a été réalisé par l'ARS au niveau de la station du Chenaillon pour contrôle de la qualité de l'eau produite.
L'ensemble des analyses étaient conformes et satisfaisantes à la réglementation

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production

Type	Analyses	Contrôle sanitaire				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	1	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	1	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	5	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	14	0	100,0%	0	100,0%

Source : Rapport annuel du délégataire 2022 Agence de l'eau

LA DISTRIBUTION - LE CONTROLE SANITAIRE

En 2022, l'ARS a réalisé 9 prélèvements pour analyse de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution.

Toutes les analyses étaient conformes et satisfaisantes à la réglementation.

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

Type	Analyses	Contrôle sanitaire				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	9	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	11	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	48	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	103	0	100,0%	0	100,0%

Bactériologie La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport. Limite de qualité : absence de germe.	Nombre d'analyses réalisées :	6
	Nombre d'analyses non conformes :	0
Turbidité Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection. Référence de qualité : 2 NFU	Nombre d'analyses réalisées :	6
	Nombre d'analyses non conformes :	0
	Valeur maximale mesurée :	0,03
Nitrates L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Limite de qualité : 50 mg/l	Nombre d'analyses réalisées :	3
	Nombre d'analyses non conformes :	0
	concentration moyenne :	6,3
	concentration maximale :	6,4
Dureté La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource. Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive	Nombre d'analyses réalisées :	2
	Valeur moyenne mesurée :	24,9
	Valeur maximale mesurée :	25,4
Pesticides La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage. Limite de qualité : 0,1 µg/l	Nombre d'analyses réalisées :	2
	Nombre d'analyses non conformes :	0
	concentration moyenne :	0,00
	concentration maximale :	0
Autres Limite de qualité :	Nombre d'analyses réalisées :	
	Nombre d'analyses non conformes :	
	concentration moyenne :	
	concentration maximale :	

En conclusion, les eaux d'alimentation sont conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés par l'Agence Régionale de Santé. La qualité bactériologique est conforme, la qualité physicochimique est conforme.

Qualité de l'eau aux Hôpitaux-Neufs ©Agence Régionale de Santé 2018

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) (2)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre (2)	<0,05 mg/LCl2		
Chlore total (2)	<0,05 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	498 mS/cm		≥200 et ≤ 1100 mS/cm
Couleur (qualitatif) (2)	0 qualit.		
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif) (2)	0 qualit.		
Saveur (qualitatif) (2)	0 qualit.		
Température de l'eau (2)	10 °C		
Turbidité néphélométrique NFU	0,06 NFU		≤ 25 °C
pH	7,60 unitépH		≤ 2 NFU

Paramètres analytiques©Agence Régionale de Santé

1.3 – Protection de captage AEP

Le périmètrede protection de captage est une servitude d'utilité publique ; il s'impose au projet de développement.
> La source du Chenaillon est équipée d'un périmètre de protection de captage par arrêté préfectoral de DUP n°25-2022-04-14 du 14 avril 2022 (se référer aux annexes).

Le PLU doit en tenir compte en limitant tout développement et aménagement à l'intérieur du périmètre de protection.
Il est reporté sur les plans de zonage et des servitudes.

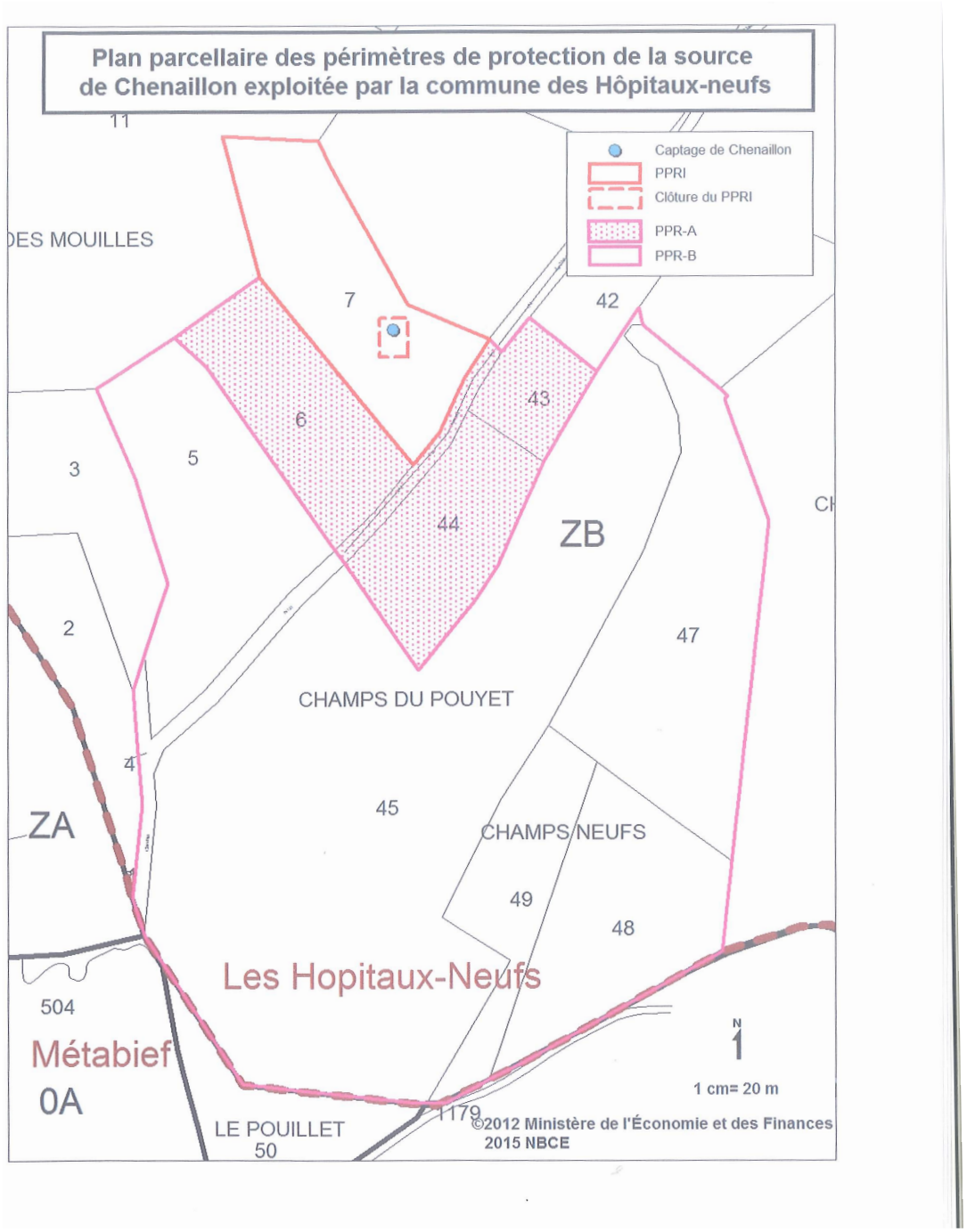

2 - La gestion des eaux usées

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs a la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées.
Les missions du service :
>Le suivi du bon fonctionnement du réseau
>Le suivi du curage des réseaux
>Le suivi et l'entretien des ouvrages spécifiques
>Les contrôles des branchements
>La gestion du Système d'Informations Géographiques (S.I.G.)
>Le suivi du système de télégestion
>Le Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.N.C.)
L>L'urbanisme, sur la partie assainissement

S'agissant de la capacité du système d'assainissement, le réseau des Hôpitaux-neufs a été doté d'un bassin d'orage de 2000 m3 en 2011, permettant d'éliminer une problématique ancienne de déversoirs d'orage.

A l'inverse, la station de traitement des eaux usées situées à Métabief a connu en 2015 plusieurs dépassements de sa charge nominale, ayant conduit à une obligation pour la collectivité de réaliser les travaux nécessaires. Depuis, la collectivité a décidé la construction d'un ouvrage neuf, en remplacement de deux stations de traitement dont celle de Métabief. Ces travaux sont au cours au moment de l'arrêt du projet.

Les eaux usées sont désormais acheminées vers la station d'épuration de Métabief qui vient d'être équipée d'un bassin d'orage.
Le réseau d'assainissement est unitaire, les lotissements les plus récents sont équipés d'un réseau séparatif. Les dispositifs plus anciens sont en réseau unitaire.

Eaux usées	250 ml
Eaux pluviales	3200 ml
Unitaire	4200 ml

En longueur de canalisation, le réseau unitaire est dominant.

Le Schéma Directeur d'assainissement est achevé depuis 2010.
Le règlement et le plan de zonage sont annexés au présent PLU.

Seul le secteur de la Champagne n'est pas relié à l'assainissement collectif.
Il n'existe pas de fiches SPANC.

S'agissant des secteurs en unitaire, les secteurs en rose sur le plan ci-dessous, sont les secteurs identifiés sur lequel un stockage des eaux pluviales s'imposent.

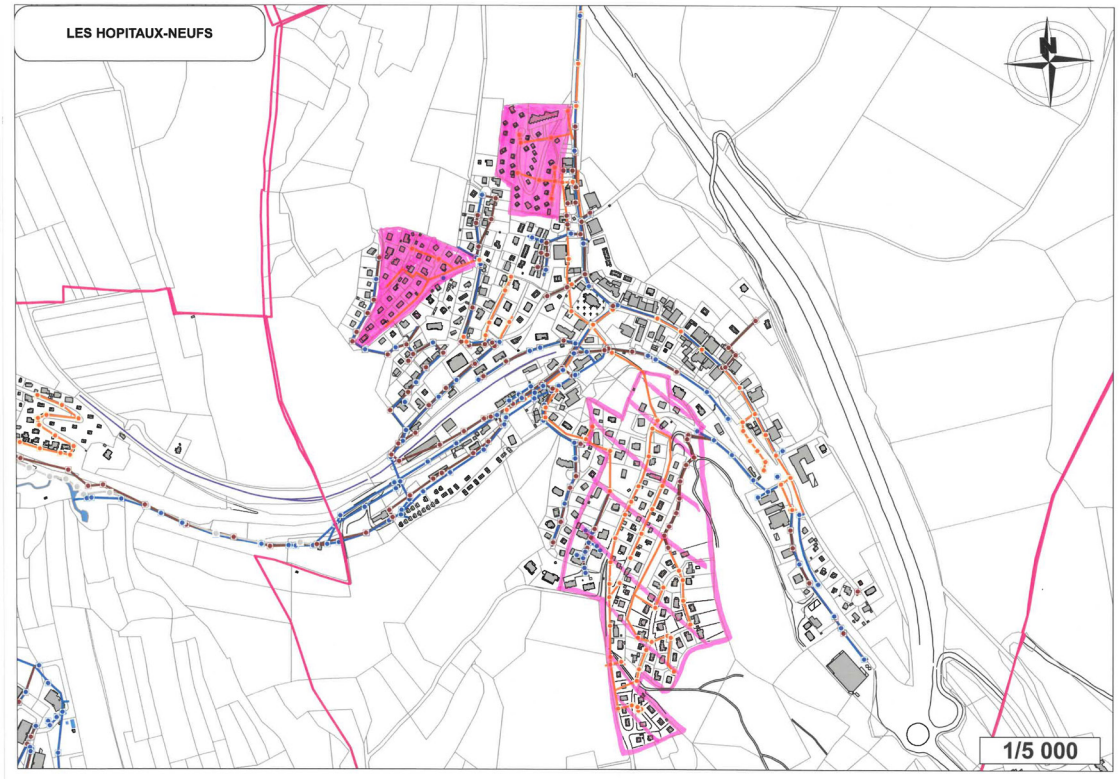

3 - Les déchets des ménages

La compétence ordures ménagères et déchets est assurée par la communauté de commune des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.
La compétence se décline en deux objectifs distincts, la collecte et le traitement des déchets. La compétence traitement des déchets a été confiée à PREVAL Haut-Doubs, syndicat de prévention et valorisation des déchets.
La collecte des déchets est effectuée selon trois grands axes :
> la collecte des ordures ménagères réalisée en porte-à-porte une fois tous les 15 jours ; En période touristique, le ramassage s'effectue une fois tous les 15 jours pour les restaurants.
> la collecte sélective est réalisée en points d'apport volontaire avec un flux unique réunissant tout emballage papier/carton, flaconnages plastiques, briques alimentaires et emballages métalliques.
> la déchetterie de La Fuvelle, à Labergement Sainte Marie complètement restructurée en 2014, accueille les usagers et permet de collecter plus de 15 gisements distincts.
Un conseiller tri-prévention aide les usagers à mieux participer au tri et à la valorisation des déchets.

La déchetterie de la Fuvelle, à Labergement-Sainte-Marie

4 - Activités

4.1 Circulation
Les routes principales
Le classement sonore des infrastructures détermine des couloirs de nuisance dont la largeur est relative à la catégorie de la voie. Le contournement de l'agglomération par la RN57 est classé en catégorie 2 par l'administration sur une échelle qui compte 5 niveaux, il détermine un couloir de nuisance de 250 mètres de part et d'autre de la route.
La route départementale 9 est classée en catégorie 3, avec une bande de nuisance de 200 mètres centrée sur la route.

La nuisance est très différente selon que l'infrastructure traverse le village ou qu'elle le contourne, le village est désormais situé à l'écart des risques générés par la RN 57.
Les nuisances sonores ne sont pas totalement supprimées par cette infrastructure, le village étant dans la bande de bruit de 250 mètres de grande infrastructure identifiée par arrêté préfectoral.

PRÉFET DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Classement sonore des infrastructures de transports terrestre - 2021
LES HOPITAUX-NEUFS

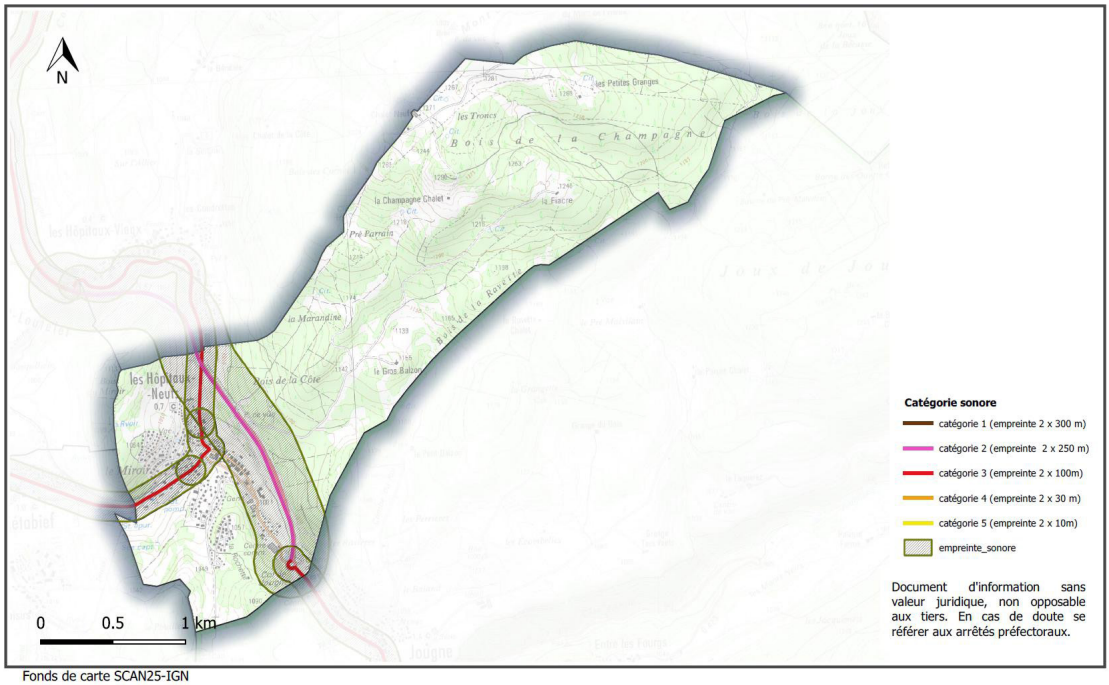

Fonds de carte SCAN25-IGN

Atelier Chartier
Architecte dplg Urbaniste

La déviation ne réduit pas totalement la dangerosité de la traversée de la rue de Lausanne en raison de son gabarit et de la vitesse de certains véhicules.

D'importants espaces ouverts sont situés entre le front est de l'espace bâti et le contournement de l'agglomération.
En définitive, près de la moitié des habitations des Hôpitaux-Neufs sont concernées par la nuisance sonore d'origine routière.

La circulation est identifiée comme un problème à l'échelle du Pays du Haut-Doubs, principalement le long de la RN 57 mais aussi sur les routes départementales.
La RN 57 voit transiter plus de 10 000 véhicules par jour entre Besançon et la frontière suisse avec un pic à plus de 20 000 à la sortie de l'agglomération de Pontarlier (Diagnostic du Scot du Haut-Doubs) qui justifie le bouchon de la Cluse-et-Mijoux.

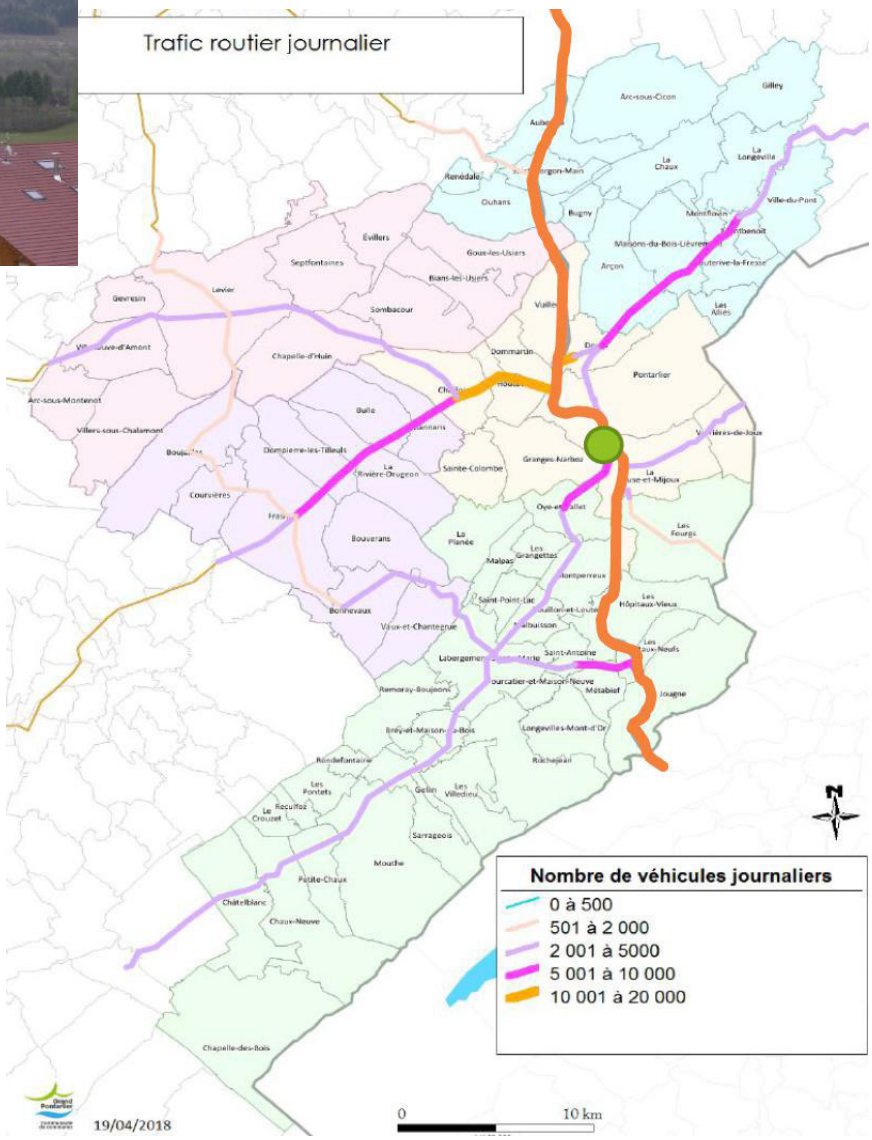

Les configurations de relief et l'organisation du bâti interdisent dans ce secteur des aménagements du type de ceux qu'ont connu Les Hôpitaux-Neufs. Les politiques locales doivent être pensées dans cet environnement plus large, comme le promeut le Scot.

4.2 Agriculture et zonage

Selon leur taille, les exploitations agricoles sont soumises à la réglementation sur les installations classées (Plus de 50 vaches) ou au règlement sanitaire départemental (RDS, moins de 50 vaches). Le RDS impose un recul depuis les bâtiments d'élevage de 25 mètres pour les bâtiments inscrits dans le tissu des villages, de 100 mètres pour les bâtiments situés à l'extérieur. Ces périmètres s'imposent au zonage du PLU.

La dernière ferme dans le tissu urbain
Périmètre de recul imposé

Rayon de 100 mètres autour de l'installation

L'EARL de Ravières est la dernière ferme à s'imposer au projet de zonage. à la sortie des Hôpitaux-Neufs, entre l'ancienne route nationale et sa déviation, elle impose un périmètre de recul qui interdit la construction dans un espace relativement stratégique, situé entre le panneau d'entrée en agglomération, secteur Intermarché, et le centre-bourg.

Le caractère touristique de la commune et la position de cette ferme pourraient justifier une forme de valorisation originale centrée sur l'élevage laitier et la production fromagère dans cette partie du village.

Les principaux enjeux agricoles tels qu'ils sont présentés par les services de l'Etat

>> protéger les bâtiments et terrains agricoles nécessaires à l'activité des exploitations ayant leur siège sur la commune.
> maintenir les terres agricoles de bonne valeur agronomique
> en cas de consommation de terre agricole, privilégier une urbanisation sur des parcelles qui ne sont pas déclarées à la PAC.

La commune est concernée par des signes d'identification de la qualité et de l'origine de certains produits.

Indication Géographique Protégée IGP :
- Emmental français Est-central
- Franche-Comté blanc, rosé, rouge
- Franche-Comté mousseux de qualité blanc, rosé, rouge
- Franche-Comté primeur ou nouveau blanc, rosé, rouge
- Porc de Franche-Comté
- Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau
- Saucisse de Montbéliard
- Gruyère

Appellation d'Origine Protégée AOC – AOP :
- Comté
- Morbier,
- Mont d'Or ou Vacherin du Haut-Doubs

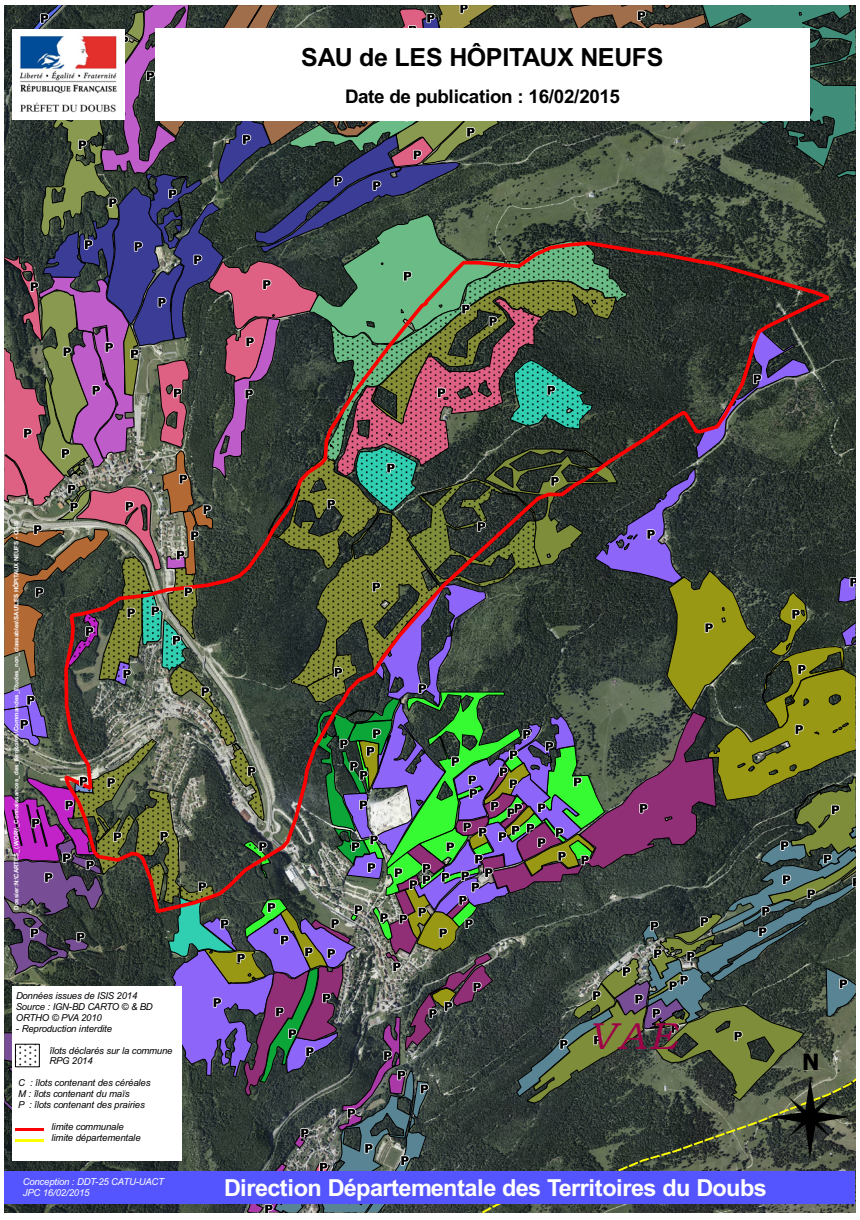

Carte de la Surface Agricole Utile

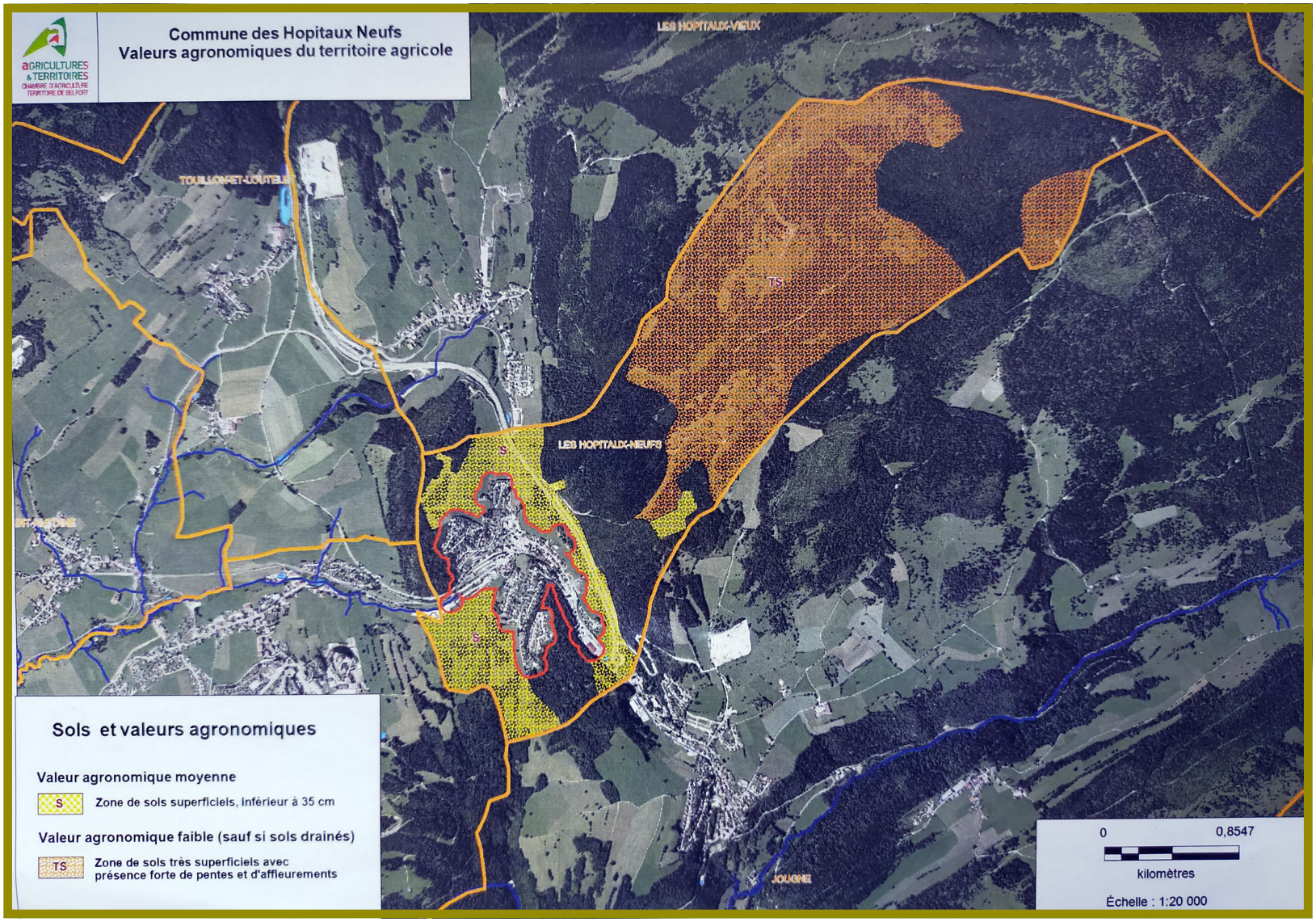
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE TERRITOIRE DE BELFORT
Commune des Hopitaux Neufs
Valeurs agronomiques du territoire agricole
LES HOPITAUX-VIEUX
TOUILLON-ET-LOUTELET
TS
LES HOPITAUX-NEUFS
S
S
JOUGNE
Sols et valeurs agronomiques
Valeur agronomique moyenne
S
Zone de sols superficiels, inférieur à 35 cm
Valeur agronomique faible (sauf si sols drainés)
TS
Zone de sols très superficiels avec présence forte de pentes et d'affleurements
0
0,8547
kilomètres
Échelle : 1:20 000

4.3 - Qualité de l'air

Ce thème doit être considéré dans les études d'urbanisme depuis la Loi sur l'Air, de 1996.
Le Plan Régional de la Qualité de l'Air fixe des ratios de production d'oxyde d'azote et d'ozone, en fonction du trafic routier. De la même façon, il fixe des indices rapportés à la surface urbanisée et à l'utilisation de chauffage. L'étalement de l'urbanisation consomme de l'espace et se traduit par une augmentation des déplacements automobiles. Il est en ce sens en contradiction avec ces orientations.

Les PLU doivent prendre en compte les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) et les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) lorsqu'ils existent. Le Pays du Haut Doubs dispose d'un PCET approuvé en 2014, et s'est engagé pour l'élaboration d'un PCAET.

Le PCET livre un diagnostic qui permet de situer les enjeux dans l'objectif du Plu.

	Pétrole	Electricité	Gaz Naturel	EnR	Minéraux solides	Total
Résidentiel	6.8	13.3	3.0	6.4	0	30%
Transport	22.2	0	0	0	0	22%
Industrie	0.9	7.5	9.8	3.7	1.8	23%
Tertiaire	2.7	11.6	4.4	0.3	0	19%
Agriculture	1.7	0.1	0	0.2	0	2%
Total	34%	33%	17%	14%	2%	100%

Les consommations énergétiques du Pays du Haut-Doubs en pourcentage, par activité et source (©PCET)

Les trois quarts des consommations d'énergie sont réalisés par le résidentiel, l'industrie et les transports. Le premier poste étant le résidentiel, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments est un enjeu fort. Leur localisation au regard du rayonnement solaire et des flux froids est à considérer également dans le zonage.

La question des circulations est plus compliquée à envisager dans le Plu, elle impose une réflexion plus large, dans le Scot par exemple. En effet, elle doit se traduire par un raccourcissement des circuits de transports pour l'activité industrielle et le rapprochement du logement et du travail des habitants. A ce titre, l'importante activité dans le bassin Jougne, Les Hôpitaux Métabief et les flux transfrontaliers justifient un minimum de logements sur place.

Les objectifs de développement des Hôpitaux-Neufs sont limités. Le projet de développement s'inscrit dans le sens des grandes orientations régionales en ce domaine.
Notons que le SRADDET s'est substitué au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), document qui définissait jusqu'ici les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maitrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

4.4 – Le schéma régional éolien

Le Schéma Régional Eolien (SRE) a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Ce document a pour objectif de définir les zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

La commune des Hôpitaux Neufs ne fait pas partie des communes favorables à l'implantation d'éoliennes.

4.5 – Emissions de gaz à effet de serre

Le site Climagir.org renseigne sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.
« Les données d'émissions utilisées sont calculées en combinant des données primaires d'activités (par exemple des trafics routiers, consommations de combustibles, cheptels, engrais épandus, nombre de chaudières...) et de facteurs d'émission permettant de quantifier les rejets attribuables à chacune des activités. Les méthodes relatives au calcul des émissions sont mises à jour régulièrement en fonction des données primaires disponibles et des travaux méthodologiques internationaux, nationaux et régionaux sur le sujet.
« Toutes les données contenues dans la partie «Agir sur mon territoire» sont rapportées pour information » précise le site. « De manière générale, CLIMAGIR ne peut être tenu pour responsable des interprétations des données publiées ».

Les spécificités de la commune ne permettent pas de retenir les ratios proposés par le site pour les émissions de gaz à effet de serre. En outre, la quantité de surface forestière nécessaire pour l'absorption des GES produits correspond grossièrement à la surface forestière de la commune.

La question essentielle qui se pose en ce secteur frontalier questionne les modes d'organisation des déplacements pour réduire les émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

4.6 - Le PCAET du Pays du Haut-Doubs
LE PLAN CLIMAT AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL

Un PCAET est un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les courts, moyens et longs termes.
Cette démarche participative est co-construite entre les décideurs, l'ensemble des services des collectivités territoriales et tous les acteurs du territoire (collectivités, acteurs socio-économiques, associations, entreprises, universités, habitants…).

L'élaboration du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays du Haut-Doubs a été approuvé par le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, le 18 octobre 2018 après délibération des 5 conseils communautaires des communautés de communes du Grand-Pontarlier, de Montbenoît, de Frasne Drugeon, d'Altitude 800 et de Lacs et Montagne qui ont délégué leurs compétences et mandaté le Syndicat Mixte pour ses réalisation et animation.
Issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, le PCAET est un cadre d'engagement du territoire qui constitue la véritable déclinaison directe et opérationnelle de l'Accord de Paris. Il est modifié au moement de l'approbation du PLU.

Il a pour objectif de :
• réduire les consommations énergétiques,
• réduire les émissions de gaz à effet de serre,
• préserver voire améliorer la qualité de l'air,
• préparer le territoire au changement climatique et selon son degré de vulnérabilité, développer les énergies renouvelables.

Il décline des objectifs dans tous les secteurs d'activités suivants :
• Bâtiment résidentiel et tertiaire,
• Transports,
• Agriculture, sols et forêts,
• Industries et autres activités économiques,
• Production et distribution d'énergie, développement des énergies renouvelables,
• Déchets.

L'enjeu général :
les objectifs de réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques entre 2030 et 2050 :

Les grands objectifs de la loi concernent principalement :
L'effet de serre : la loi encourage les processus moins émetteurs gaz à effet de serre et moins polluants pour l'air. Elle pose les bases d'une « stratégie nationale bas-carbone »

(SNBC) devant permettre à la France d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le moyen et long termes.
La maitrise de la demande en énergie est encouragée, notamment par l'information sur l'impact environnemental des biens ou services, en s'appuyant sur la rénovation énergétique, des schémas régionaux de biomasse et l'économie circulaire… dans tous les secteurs de l'économie.
Il s'agit aussi d'augmenter l'indépendance énergétique du pays en augmentant la part des EnR de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et en diminuant la part du fossile, en modulant par source d'énergie selon leur contribution aux GES en diminuant la consommation énergétique finale grâce à l'efficacité et l'efficience énergétique.

Ceci se traduit dans le code de l'environnement (Article L100-4) par les objectifs suivants :

> réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire est précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 222-1 A du Code de l'environnement ;

> réduire la consommation énergie finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 , en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030. Cette dynamique soutient le développement d'une économie efficace en énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire, et préserve la compétitivité et le développement du secteur industriel ;

> réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à l'année de référence 2012, en modulant cet objectif par énergie fossile en fonction du facteur d'émission de gaz à effet de serre de chacune;
>> porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz;

>> réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025;

>> contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques défini à l'article L. 222-9 du code de l'environnement.

Les 6 enjeux du PCAET du Pays du Haut-Doubs :

Mobiliser le territoire sur le défi énergétique : tendre vers l'autonomie énergétique en tirant parti des potentiels du territoire autour de 6 enjeux :

- Enjeu N° 1 : la réduction des consommations énergétiques
- Enjeu N° 2 : la réduction des émissions de GES
- Enjeu N° 3 : l'augmentation de la part des EnR
- Enjeu N° 4 : le développement de la séquestration carbone
- Enjeu N° 5 : l'adaptation au changement climatique
- Enjeu N° 6 : l'amélioration de la qualité de l'air

Ces enjeux se déclinent en actions par filière ainsi résumées :
Les actions qui font l'objet de diverses sous actions intègrent donc à la fois et selon les cas les objectifs de réductions d'émissions de GES, de consommations énergétiques, de polluants, d'adaptation au changement climatique.

1° - Plan d'actions pour la filière agricole :
- Action 1 : modernisation des bâtiments agricoles
- Action 2 : économies d'énergies dans les process et bâtiments
- Action 3 : adapter la fertilisation et alimentation du bétail
- Action 4 : économies dans les véhicules agricoles
- Action 5 : développement des EnR
- Action 6 : développement des circuits courts
- Action 7 : poursuite des remembrements

2° - Plan d'actions pour la filière industrie-BTP:
- Action 1 : modernisation de l'immobilier industriel
- Action 2 : maitrise des consommations énergétiques
- Action 3 : changement de système et source d'énergie
- Action 4 : maitrise et réduction des déchets
- Action 5 : organisation et synergie interentreprises

3° - Plan d'actions pour la filière commerce-services:
- Action 1 : modernisation de l'immobilier industriel
- Action 2 : maitrise des consommations énergétiques
- Action 3 : changement de système et source d'énergie
- Action 4 : maitrise et réduction des déchets
- Action 5 : organisation interne et collective

4° - Plan d'actions pour la filière habitat-logement-urbanisme:
- Action 1 : accompagner le résidentiel neuf
- Action 2 : rénovation du parc d'habitat ancien
- Action 3 : réhabilitation du parc d'hébergements touristiques
- Action 4 : modernisation du parc des bâtiments communaux
- Action 5 : maitrise des consommations intérieures
- Action 6 : maitrise de l'éclairage public extérieur
- Action 7 : développement les énergies renouvelables dans le parc résidentiel
- Action 8 : aménager l'habitat autrement
- Action 9 : organisation de l'accès à l'information, aux aides, à

la formation
5° - Plan d'actions pour la filière mobilités – transports :
- Action 1 : développement du covoiturage :
- Action 2 : développement des transports publics
- Action 3 : développement des liaisons TER :
- Action 4 : limitation trafic poids lourds:
- Action 5 : développement des modes de transports doux :
- Action 6 : changement des carburants :
- Action 7 : développement numérique :
- Action 8 : aménagement du territoire :

6° - Plan d'actions pour la filière déchets :
- Action 1 : sensibilisation pédagogique des publics
- Action 2 : valorisation du recyclage
- Action 3 : lutte gaspillage alimentaire :
- Action 4 : développement du réemploi :
- Action 5 : circuit-court / jetables
- Action 6 : compostages-déchets :

6-3-6° - Plan d'actions pour la filière EnR :
- Action 1 : maximiser le potentiel de bois- énergie
- Action 2 : consolidation de la production hydraulique
- Action 3 : développement du potentiel solaire
- Action 4 : diversifier avec les possibilités géothermie
- Action 5 : exploitation des possibilités de la méthanisation
- Action 6 : soutien aux projets éoliens

Le PLU, par le biais du projet global dans le cadre d'un objectif ZAN, ainsi que des OAP, s'emploiera à mettre en avant les dispositions facilitant l'adaptation au changement climatique notamment par l'emploi des énergies renoivelables, l'éclairage naturel.

5. Mobilités et communication

5.1..La gare

La gare est située au km 470,014 de la ligne de Pontarlier à Vallorbe fut une ligne ferroviaire française à écartement standard et à voie unique de la région Franche-Comté de 1875 à 1940. Le trafic cessa en 1940 du fait que l'armée française fit sauter la voûte du tunnel des Hôpitaux et la ligne fut déclassée par décret le 12 novembre 1954. Le trafic marchandise perdura entre Pontarlier et la gare des Les Hôpitaux-Neufs - Jougne jusqu'au 3 novembre 1969.

En 1993, une association «Conifer» a reconstruit le tronçon entre Les Hôpitaux-Neufs et Fontaine-Ronde et l'exploite sous le nom de chemin de fer touristique Pontarlier-Vallorbe. Cette association projette de reconstruire la ligne dans son intégralité, mais le projet qui ne fait pas l'unanimité est actuellement suspendu.

5.2. Les bus
Trois points de ramassage scolaires sont identifiés.

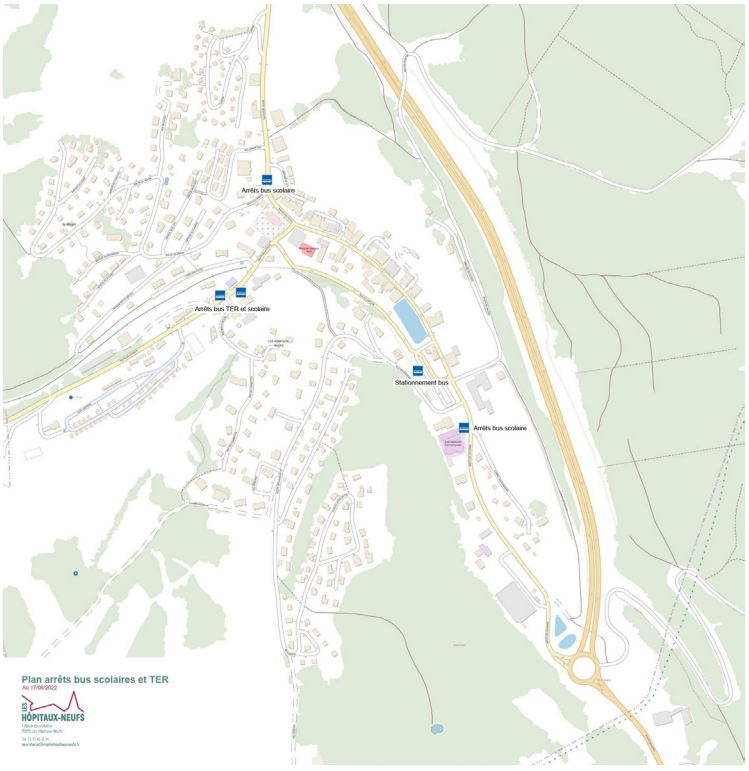

5.3. Capacités de stationnement

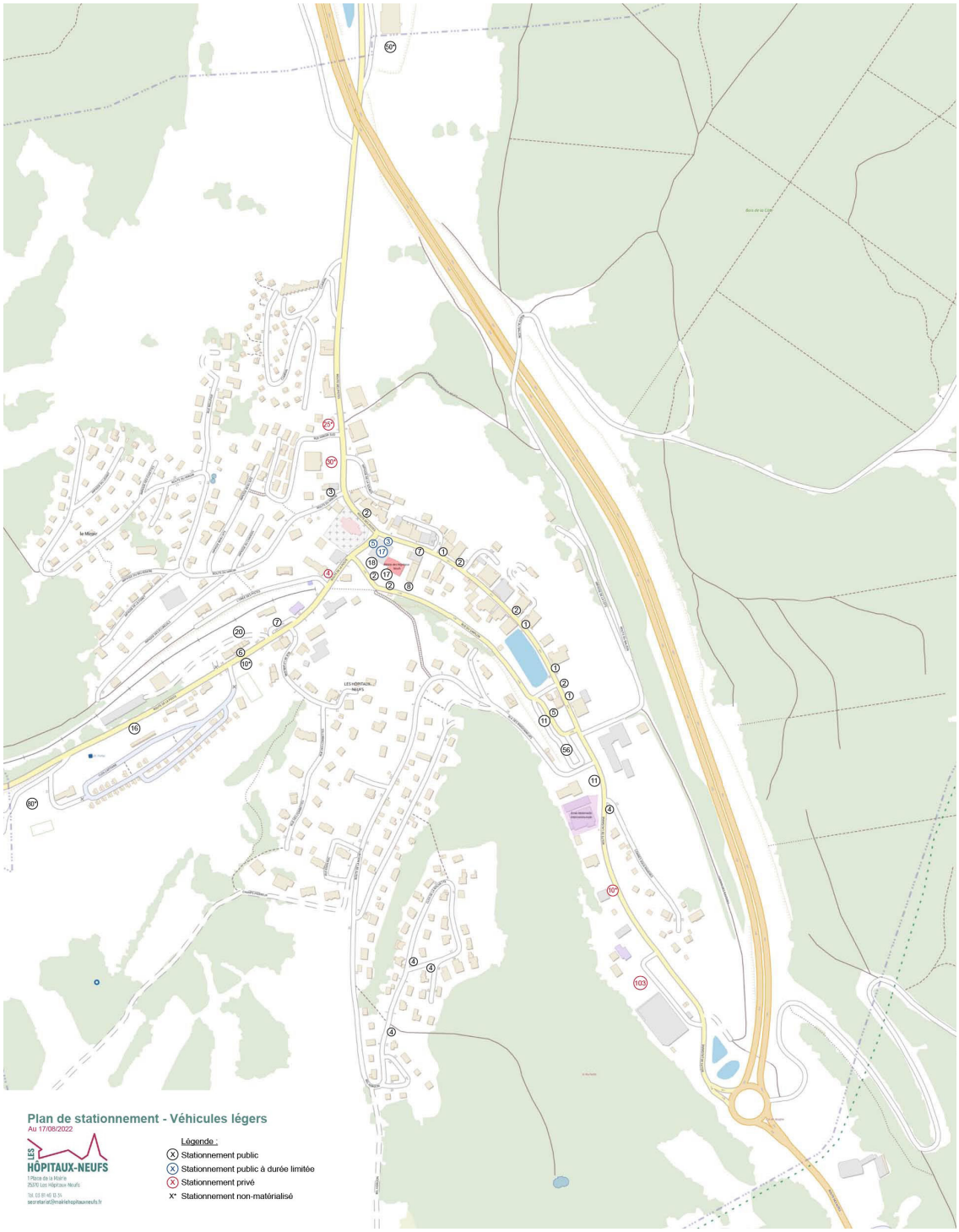

172 places concernent les stationnements privés en lien avec des accès aux commerces et 368 relèvent de places de stationnement public.

Les capacités de stationnement publics et privés à usage public sont importantes et permettent l'accès aux services et commerces du cœur de la commune.

Des perturbations sont cependant constatées aux abords de l'école au moment des entrées et sorties des classes.

5.4 Déplacements domicile travail
Source OSTAJ - extraits

L'OSTAJ vient de diffuser une nouvelle publication actualisant les données en matière de déplacement entre la Franche-Comté et l'Arc jurassien suisse.

«Les navettes des actifs (déplacements entre le lieu de domicile et le lieu de travail) constituent une part importante de la mobilité quotidienne. Le lieu de travail diffère en effet souvent du lieu de résidence des actifs. Ainsi, les navetteurs participent à l'ajustement entre l'offre d'emplois sur un territoire et le profil des actifs qui peuvent les occuper. Dans l'Arc jurassien, les déplacements domicile-travail sont particulièrement nombreux. Leur dynamique est différente de part et d'autre de la frontière. En Franche-Comté, ces navettes sont accentuées par la proximité de la frontière, les actifs francs-comtois sont ainsi plus nombreux à travailler en Suisse que dans l'ensemble des autres régions métropolitaines. Les nombreux mouvements de navetteurs entre les cantons de l'Arc jurassien suisse et les autres cantons suisses relativisent l'importance des flux en provenance de France.

Quelques constats de cette publication de l'OSTAJ datée Aout 2020 / Noreddine Hmamda, Service de statistique, Neuchâtel
Christine Charton et Yohann René, Insee Bourgogne-Franche-Comté

> En dix ans, le nombre de frontaliers français a fortement augmenté : plus 13 000 travailleurs supplémentaires effectuent des allers-retours quotidiens, et ce malgré les distances et temps de trajet. En effet, la moitié de ces navetteurs pendulaires mettent plus de 42 minutes pour se rendre quotidiennement au travail et exercent à plus de 35 km de leur domicile. C'est 21 km de plus que les autres actifs de l'Arc jurassien français travaillant en dehors de leur commune de résidence. Les pôles industriels sont généralement situés à proximité de la frontière alors que l'emploi tertiaire se concentre quant à lui dans les grandes villes, plus éloignées. En lien avec ces orientations économiques, les parcours des frontaliers ouvriers sont généralement plus courts que ceux des frontaliers cadres.

>De plus en plus de travailleurs frontaliers sur les routes
En 2016, 32 300 résidents de l'Arc jurassien français travaillent dans la partie suisse. En dix ans, le travail frontalier s'est fortement développé faisant passer ce nombre de 19 200 à 32 300, soit plus de 13 000 frontaliers supplémentaires. La quasi-totalité d'entre eux (97 %) empruntent leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail. Cette forte croissance du nombre de frontaliers associée à un usage massif de la voiture entraînent un trafic routier important aux heures de pointe, en particulier à proximité de la frontière où plus de 5 000 frontaliers transitent chaque jour sur certains tronçons.

Dans la partie nord de l'Arc jurassien, la fréquentation des routes est plus diffuse qu'ailleurs grâce aux nombreux points de passage vers la Suisse. Ces routes se rejoignent pour la plupart côté suisse le long de la Transjurane. Cette autoroute, dont les tronçons ont été mis en service successivement, facilite l'accès aux principaux pôles d'emploi du canton du Jura et jusqu'à Bienne. Sur certaines portions à l'entrée de Porrentruy et vers Delémont, ce sont ainsi plus de 2 500 frontaliers qui empruntent quotidiennement la Transjurane engendrant ainsi, aux heures de pointe, des embouteillages croissants.

Les pôles d'emploi horlogers de l'Agglomération urbaine du Doubs attirent un grand nombre de travailleurs frontaliers. Les routes y donnant accès sont très fréquentées. Dans la partie française, les flux les plus importants proviennent des communes situées à proximité de la frontière, aux abords de Morteau et de Maîche. Quelques frontaliers, peu nombreux, résident aussi dans la métropole de Besançon et parcourent ainsi des distances plus importantes. Plus de 5 000 navetteurs transitent chaque jour par le poste-frontière du Col-des-Roches, reliant Villers-le-Lac au Locle.

Avec près de 2 000 travailleurs frontaliers, Pontarlier est un point de départ majeur des navettes pendulaires vers la Suisse. C'est également un lieu de bifurcation avec deux routes principales : celle menant au Val-de-Travers et la Nationale 57 en direction de Vallorbe avec en prolongement Yverdon-les-Bains ou encore Lausanne. Cette dernière est très fréquentée par les frontaliers, notamment sur la portion reliant Jougne à Orbe.

La moitié des frontaliers parcourent au moins 35 km pour se rendre à leur travail
Répartition des 32 300 travailleurs frontaliers de l'Arc jurassien selon les distances et durées de parcours (tous modes de transports confondus)

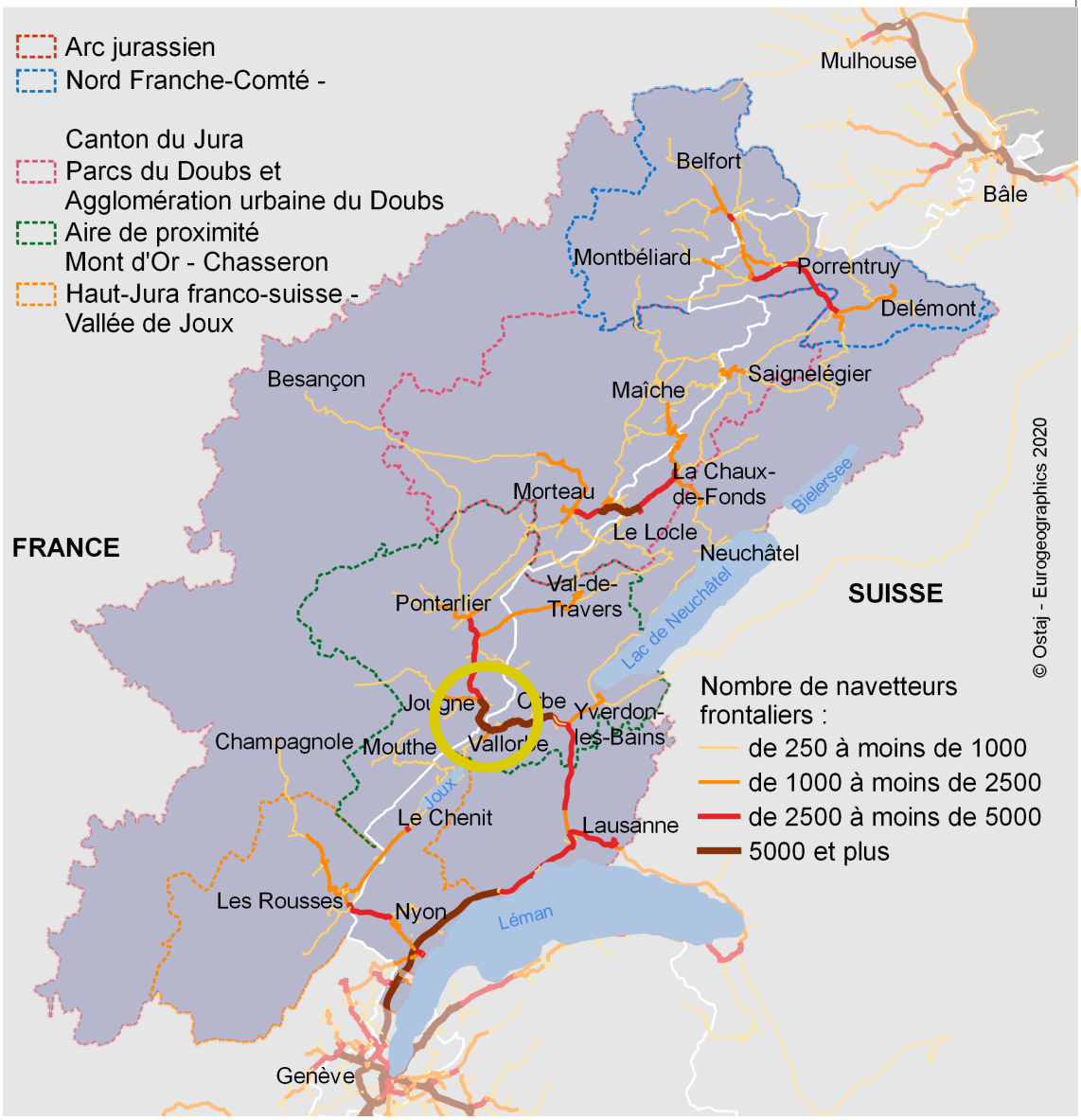

Des tronçons routiers très fréquentés à proximité des passages aux frontières
Source : Insee, Recensement de la population 2016, Enquêtes 2014 à 2018, exploitation complémentaire ; distancier OpenStreetMap (traitement Insee)

1 Voiture, camion, fourgonnette

Note de lecture : en 2016, plus de 5 000 travailleurs frontaliers empruntent chaque jour la N57 et la E23 entre Jougne et Orbe.

De nombreux travailleurs frontaliers domiciliés à proximité des pôles d'emploi horlogers

Nombre de travailleurs frontaliers et distance médiane parcourue pour les dix trajets domicile-travail les plus fréquentés dans l'Arc jurassien

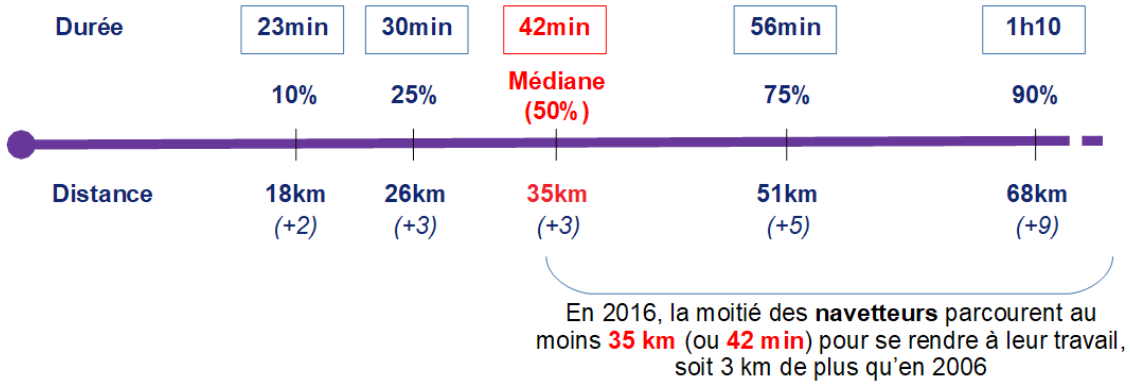

Source : Insee, Recensement de la population 2016, Enquêtes 2014 à 2018, exploitation complémentaire ; distancier OpenStreetMap (traitement Insee)

Note de lecture : en 2016, 90 % des frontaliers de l'Arc jurassien parcourent moins de 68 km aller (ou mettent moins de 1h10) pour se rendre à leur travail, soit 9 km de plus qu'en 2006.

Les distances parcourues reflètent le profil professionnel des frontaliers

La distance au lieu de travail peut varier fortement selon le profil socioéconomique des frontaliers.

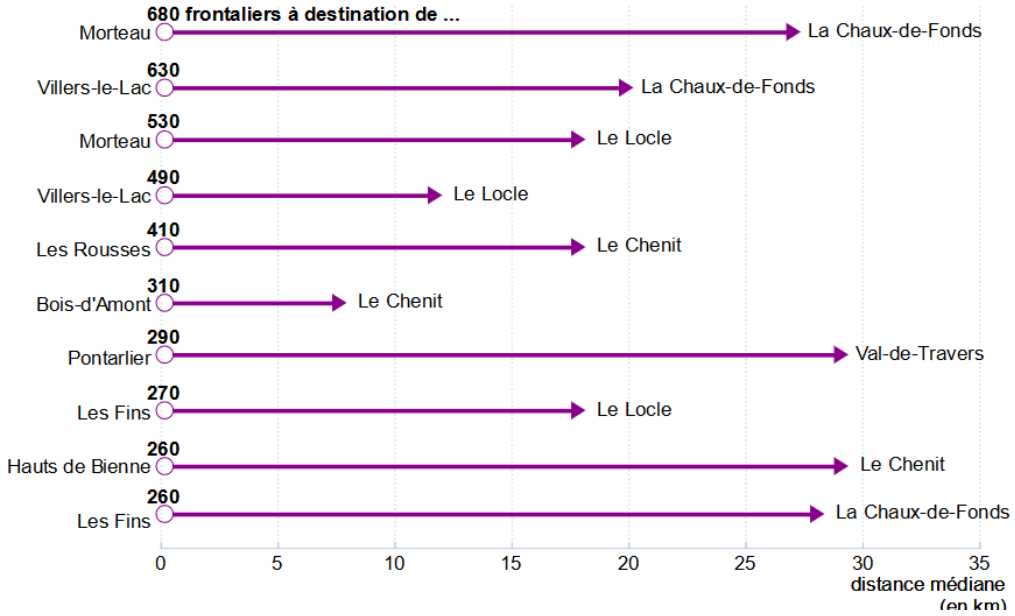

Des profils plus ou moins sujets aux longs trajets
Distance médiane (en km) et part parmi l'ensemble des travailleurs frontaliers (en %) selon le profil

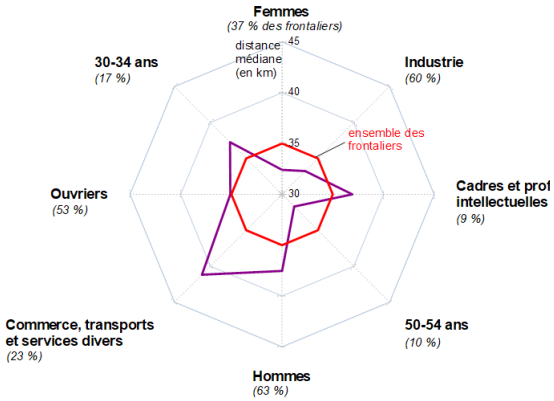

Zoom sur les échanges entre territoire de coopération
Dans l'Arc jurassien, deux tiers des frontaliers résident et travaillent dans le même territoire de coopération et parcourent des distances relativement courtes
Flux de travailleurs frontaliers et distance médiane entre les versants des quatre territoires de coopération et leur zone d'influence (flux supérieurs à 1 000)

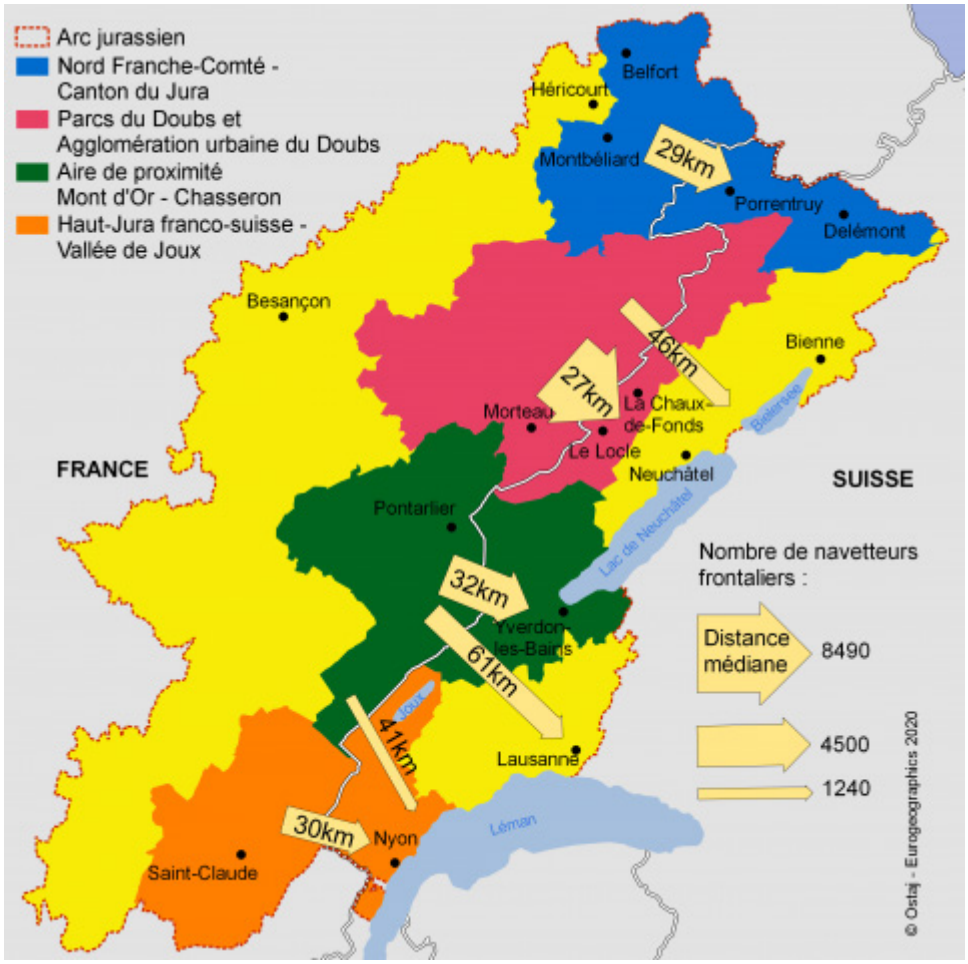

Les actifs de l'Arc jurassien suisse parcourent en moyenne 9 km en 15 minutes pour se rendre au travail
Tous modes de transport confondus, chaque déplacement effectué par la population de l'Arc jurassien suisse est de 37,9 km chaque jour. Pour les déplacements en transport individuel motorisé cette moyenne se monte à 27,1 km et en transports

Source : Insee, Recensement de la population 2016, Enquêtes 2014 à 2018, exploitation complémentaire ; distancier OpenStreetMap (traitement Insee)

Précision : les flux en direction de la zone d'influence des territoires en Suisse (en jaune) prennent en compte la totalité de celle-ci

Note de lecture : en 2016, 8 490 frontaliers résidant la partie française des Parcs du Doubs et Agglomération urbaine du Doubs vont travailler dans la partie suisse de ce même territoire. La moitié d'entre eux parcourent moins de 27 km pour

publics, la distance n'est que de 7,8 km.

En 2015, les déplacements pour le travail représentent 23,3 % des distances parcourues. Quant à la distance journalière moyenne parcourue quotidiennement pour ce motif par chaque actif de l'Arc jurassien suisse, elle se monte à 8,8 km en 14,7 minutes. Cette moyenne n'est que de 5,6 km en 8,1 minutes pour les déplacements en transport individuel motorisé.

Le choix du transport individuel motorisé (TIM) reste majoritaire. Ce dernier représente 72 % de tous les moyens de locomotion. La plus importante utilisation de la voiture est observée dans les cantons de Neuchâtel et Jura, respectivement 75 % et 47 %.

Des alternatives à la voiture en cours de développement

Seulement 3 % des frontaliers de l'Arc jurassien se rendent sur leur lieu de travail en transports en commun. Cette faible part d'usagers est néanmoins plus importante qu'il y a dix ans. L'utilisation des transports collectifs dépend davantage de l'existence d'une liaison entre le lieu de domicile et celui de travail que de la distance les séparant.

Distance journalière en km	Berne-Nord	Vaud*	Neuchâtel	Jura	Arc jurassien suisse
Transport individuel motorisé	4,3	6,2	6,4	6,5	5,9
Transports publics	2,4	2,9	1,9	1,9	2,5
Mobilité douce et autres	0,5	0,4	0,3	0,2	0,4
Tous les moyens de transport	**7,2**	**9,4**	**8,6**	**8,6**	**8,8**

Du fait notamment du relief, le réseau ferroviaire est limité dans l'Arc jurassien. Quelques liaisons permettent toutefois de rejoindre les grandes villes suisses. La seule liaison TGV à destination de Lausanne passe par les gares de Mouchard et Frasne côté français ainsi que Vallorbe côté suisse. La ligne des Horlogers, au départ de Besançon, dessert quant à elle Morteau ainsi que Le Locle et La Chaux-de-Fonds. Toutefois, seulement 1 frontalier sur 10 résidant à Morteau utilise les transports en commun.

Certaines entreprises mettent à disposition des navettes avec des points d'arrêts permettant la prise en charge du déplacement de leurs employés frontaliers. C'est le cas notamment d'une manufacture située au Chenit dont les lignes de bus permettent à leurs collaborateurs de venir travailler sans utiliser leur véhicule personnel. Le trajet séparant Pontarlier et Le Chenit est d'ailleurs celui où la part de frontaliers utilisant les transports collectifs est la plus élevée (23 %).

Le covoiturage est également un moyen de locomotion en plein essor. Initié en 2011 dans le cadre du programme Interreg France-Suisse, le projet Covoiturage de l'Arc jurassien promeut cette pratique dans cette région de moyenne montagne peu desservie par les transports publics. Cette offre est portée et financée par 19 partenaires institutionnels français et suisses et se déploie sur les 230 km de frontière de l'Arc jurassien. Selon les chiffres communiqués par le projet, le recours au covoiturage a doublé entre 2011 et 2018, passant de 13 à 26 % en moyenne parmi les 41 000 salariés des 180 entreprises adhérentes dans l'Arc jurassien franco-suisse.

Sources et méthodologie

Le nombre et les caractéristiques des travailleurs frontaliers sont obtenus, dans cette étude, à partir de l'exploitation complémentaire des enquêtes de recensement français de la population, basée sur le lieu de résidence. En Suisse, la statistique des frontaliers produite par l'OFS dénombre les frontaliers au lieu

de travail. Ainsi, en juin 2020, quelques 54 700 frontaliers travaillent dans l'Arc jurassien suisse, quelque soit le pays de résidence.

Les données de distances et de durées de trajet sont issues du distancier OpenStreetMap et calculées à partir de l'itinéraire routier le plus rapide entre les centroïdes des communes de résidence et de travail. L'infrastructure routière la plus récente a été utilisée, y compris pour 2006.

Le champ étudié est constitué des 32 300 actifs en emploi résidant l'Arc jurassien français et travaillant dans la partie suisse en 2016 (19 200 en 2006). Les frontaliers déclarant ne pas se déplacer, travailler à plus de 5 heures de leur lieu de domicile ou à plus de 5 km à pied sont exclus de l'analyse.

En Suisse, l'estimation des trajets des actifs est obtenue à partir du microrecensement mobilité et transport (MRMT). Les déplacements pour le travail comprennent tous les trajets parcourus à pied ou avec un moyen de transport pour se rendre au lieu de travail, mais ils n'incluent pas ceux qui sont effectués dans le cadre du travail lui-même.

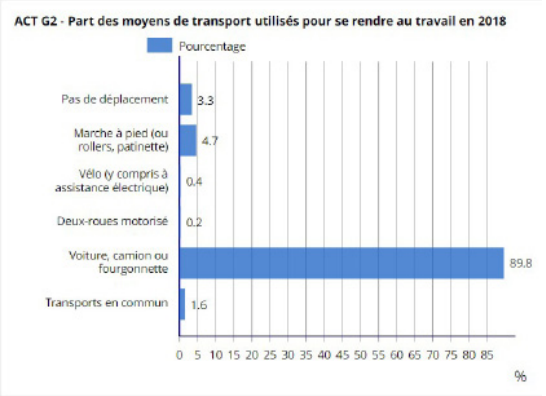

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018 pour la commune des Hôpitaux Neufs

	Pourcentage
Pas de déplacement	3,3
Marche à pied (ou rollers, patinette)	4,7
Vélo (y compris à assistance électrique)	0,4
Deux-roues motorisé	0,2
Voiture, camion ou fourgonnette	89,8
Transports en commun	1,6

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

En conclusion, le flux des déplacements domicile-travail frontaliers à l'endroit de la porte de Vaud est considérable.
Le développement important du covoiturage doit favoriser la réalisation d'espaces dédiés. Des choix d'implantations devraient être donnés dans le SCOT actuellement en cours de finalisation.

5.5. Cheminements de randonnées

D'importants circuits de randonnées balisent le territoire à l'échelle du secteur élargi, qui confirment le rôle de la préservation paysagère et environnementale dans le projet de développement.

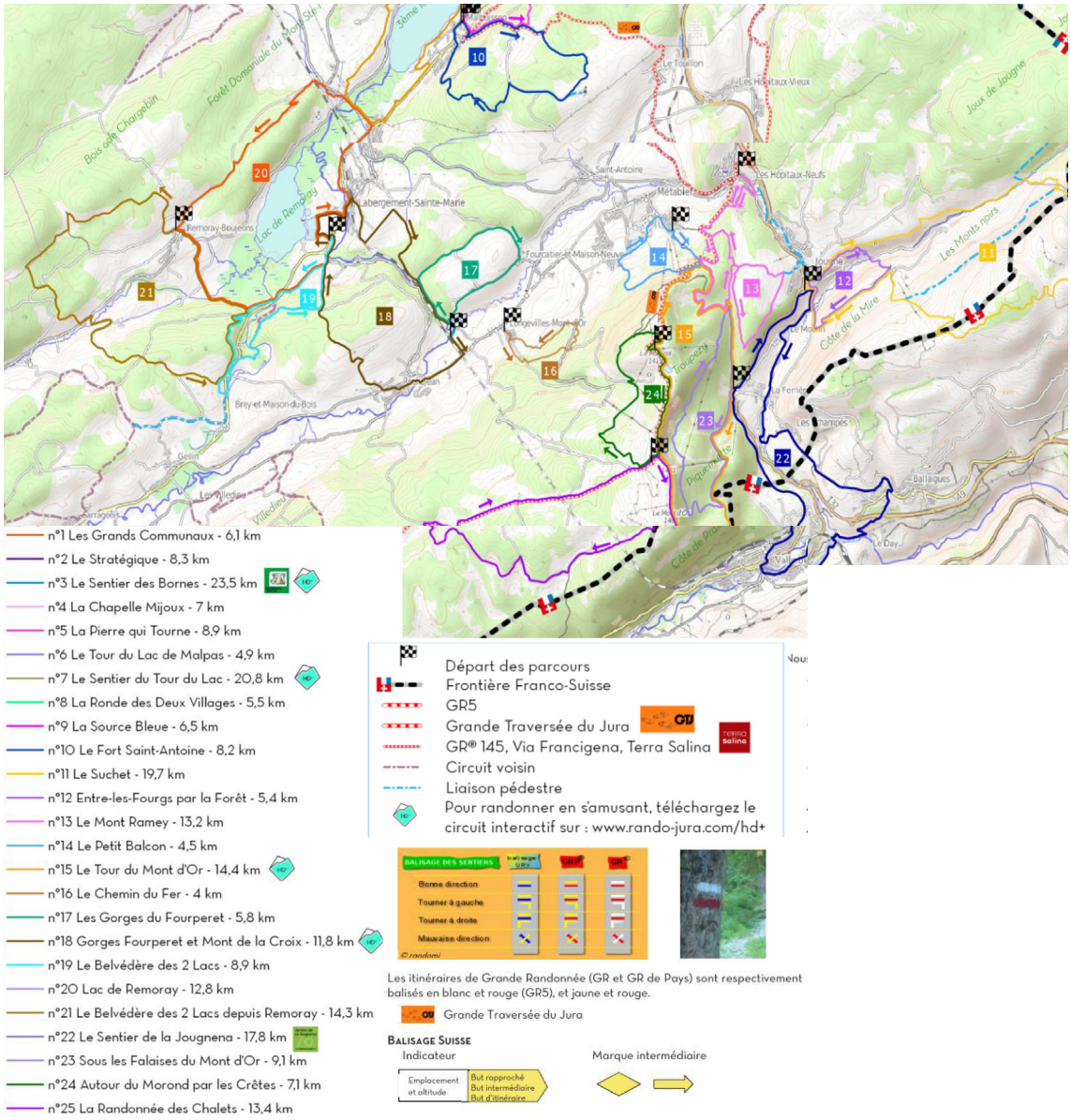

Le PLU reprend les tracés sur le plan de zonage.

5.6 Les réseaux numériques

Le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit est la structure publique chargée d'équiper en très haut débit plus de 80 % du département du Doubs. Son objectif principal est d'apporter la fibre optique dans tous les foyers et entreprises du Doubs d'ici fin 2022.

Le Syndicat a vu le jour en 2013 à l'initiative du Département dans le cadre du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN) du Doubs. Ses membres sont le Département et chacune des 17 communautés de communes et d'agglomération du Doubs.

Le projet DIOPTIC représente environ 120 000 lignes à fibrer, plus de 5000 km de câbles, pour 200 millions d'euros d'investissements en moins de 10 ans.

Le projet s'inscrit dans le cadre du « Plan France Très Haut Débit » , une stratégie nationale dont le Doubs devance cependant les objectifs puisque le 100 % fibre a été atteint en 2022 au lieu de 2025.

Le déploiement de la fibre aux Hôpitaux-Neufs

La fibre optique a commencé à être installée en 2020. La ville est située en zone peu dense où le déploiement de la fibre optique est assuré par un réseau d'initiative publique (RIP). Un opérateur s'occupe alors de créer un réseau très haut-débit unique et neutre pour le compte d'une collectivité locale, et sur lequel les opérateurs commerciaux proposent leurs offres de fibre aux particuliers et aux entreprises.

La fibre optique à Les Hôpitaux-Neufs concerne 784 locaux raccordables soit 38 de plus qu'au trimestre précédent. 2 points de mutualisation (PM) sont installés dans la ville pour desservir les foyers éligibles aux offres internet très haut-débit.

	2022	2021	2020
Locaux raccordables 784	746	613	
Couverture	92%	89%	73%

Source : ARCEP

Tous les habitants de Les Hôpitaux-Neufs profite de la même vitesse de connexion internet.

Quant au réseau ADSL aux Hôpitaux-Neufs, un central téléphonique est installé dans la commune de Les Hôpitaux-Neufs (25307HXN). Ce nœud de raccordement (NRA) permet à Orange Free, SFR et Bouygues Telecom de fournir des connexions haut débit ADSL aux foyers qui ne sont pas encore éligibles à la fibre.

Entre 2023 et 2030, le réseau « cuivre » de Les Hôpitaux-Neufs sera progressivement fermé, avec dans un premier temps la fermeture « commerciale » et l'impossibilité de s'abonner à une offre ADSL, puis dans un second temps la fermeture « technique » définitive du réseau ADSL et l'obligation de basculer en fibre optique une fois que son déploiement sera achevé.

6. Les Servitudes d'Utilité Publique

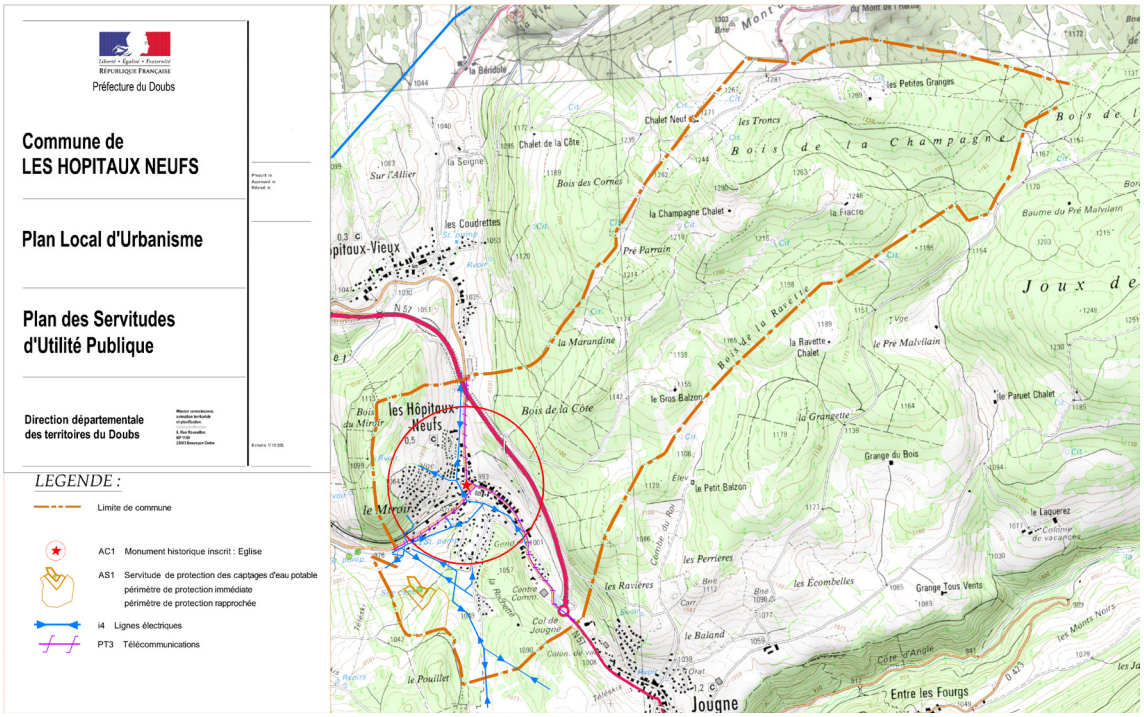

Les servitudes d'utilité publique

Extrait du PAC des services de l'Etat

Les servitudes d'utilité publique trouvent leur fondement en dehors du code de l'urbanisme, dans un texte spécifique établi en application d'une législation particulière.
Le Code de l'Urbanisme ne retient juridiquement dans ses articles L151-23 et R151-51 que celles affectant l'utilisation du sol.

Elles constituent des charges de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :
- Soit à certaines interdictions ou limitations de droit de construire, et plus généralement du droit d'occuper ou d'utiliser le sol,
- Soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages (servitudes créées pour l'établissement de lignes de communication, de transport d'énergie électrique etc..)
- Soit, mais plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation, etc..)

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice :
- de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics),
- de concessionnaires de services ou de travaux publics (EDF, GDF, etc..)
- de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produit chimiques, etc..)

>> Protection des forêts soumises au régime forestier

Référence / Code forestier

Recommandation
La totalité de la forêt bénéficiant du Régime Forestier doit être maintenue en zone de protection.

Unité territoriale de Labergement Sainte Marie
Maison Forestières de l'Abbaye
25160 Labergement Ste Marie
Service gestionnaire / Office Nationale des Forêts
14 rue Plançon BP 51581 25010 BESANCON

>> Servitudes et contraintes relatives aux infrastructures et aux réseaux

Réseaux de télécommunications

Référence : art. L.65-1 du Codes des Postes et Télécommunications

Servitude attachées aux réseaux de télécommunications empruntant le domaine public.
L'article L.47 du code des P et T mentionne : «L'autorité (...) doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel. Elle ne peut faire obstacle au droit de passage des opérateurs autorisés qu'en vue d'assurer dans les limites de ses compétences, le respect des exigences essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme».
Dès lors, le PLU ne peut imposer d'une manière générale et absolue à France Télécom une implantation en souterrain des réseaux car en procédant ainsi il ferait obstacle à la fourniture du service universel en faisant obstacle au droit de passage consacré par la Loi de Réglementation des Télécommunications.

Service gestionnaire
France Télécom
Unité de Pilotage Réseaux Nord Est
4 rue Bertrand Russell
25000 BESANCON

>> I4 Servitudes relatives au transport d'énergie électrique

Ouvrages de transport d'énergie électrique :
Le territoire communal est traversé par des ouvrages du réseau de transport d'énergie électrique (3ème catégorie) qui bénéficie des servitudes instituées en application de la loi du 15 juin 1906 (article 12).

RTE EDF Transport SA
TEE-GIMR-PSC
8 Rue de Versigny
TSA 30007
54608 VILLERS LES NANCY Cedex

Travaux à proximité :
Par ailleurs, le décret N°91.1147 du 14 Octobre 1991 impose à toute personne ayant l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité d'une ligne de transport d'énergie électrique haute tension, d'accomplir avant toute mise en œuvre, les formalités préalables de déclaration auprès du service exploitant précité (demande de renseignements pour un projet, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) 10 Jours avant l'ouverture de chantier).

>> AS1- Servitude de protection des captages

Les périmètres de protection rapprochée des captages sont inclus dans la servitude AS1 :
- Source du Chenaillon : arrêté préfectoral de DUP n°25-2022-04-14 du 14 avril 2022.

>> AC1 Périmètre de protection Monument historique inscrit Patrimoine urbain : La commune des Hôpitaux Neufs possède un monument historique, l'église, inscrite à l'inventaire des moments historiques depuis le 6 novembre 1939.

Service gestionnaire :
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
UDAP 25 - Besançon

Missions :
- Offrir des conseils juridiques et techniques adaptées ;
- Participer au suivi des aménagements qualitatifs et durables et des documents d'urbanisme ;
- Conseiller et promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager...) ;
- S'assurer de la mise en œuvre de l'aide architecturale et de veiller à la sensibilisation des autorités, des administrations locales et du public ;
- S'assurer de la prise en compte de la qualité urbaine et architecturale, dans les secteurs patrimoniaux ou dans les secteurs de recomposition urbaine (ANRU...) ;
- Contrôler et expertiser les projets menés dans les espaces protégés (création, gestion, conformité, préservation, relation DREAL) ;

Préservation du patrimoine monumental :
(Conseil aux propriétaires, contrôle scientifique et technique des travaux, scientifique et technique des travaux sur les monuments historiques).

L'Architecte des Bâtiments de France est conservateur des monuments historiques classés appartenant à l'État et attachés au ministère de la Culture.
Adresse : 7 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
Téléphone : 03 81 65 72 10

IV - Recommandations

1 - Zonage

La stabilité des moraines de fond n'étant pas garantie, toute construction nouvelle sur les terrains concernés sera précédée d'une étude de stabilité du substrat.
Le passage de failles dans le village justifie aussi une étude de stabilité du substrat en cas d'ouverture de terrains à la construction. Ces études ont été réalisées dans le prolongement de la rue Miroir Sud.
Les versants boisés seront classés N. La zone de pré-bois de la Côte à la Champagne présente des traces de karst actif, elle sera classée A ou N. Les dolines en secteur agricole et forestier ne doivent pas être utilisées comme zone de dépôts, même seulement végétaux.

2 - Risques

Le principe de constructibilité en aléa faible et moyen sera retenu en précisant les conditions de réalisation des constructions attendues par le maître d'ouvrage en aléa moyen (respect de mesures spécifiques prônées par la DDT ou réalisation d'études géotechniques) ;
un principe de constructibilité limitée sera retenu en aléa fort (extensions, annexes, édicules, reconstruction) ;
Un principe d'inconstructibilité stricte sera retenu en aléa très fort.
> Concernant les zones karstiques, la doctrine interdit le remblaiement des dolines.
> Concernant le retrait gonflement des argiles, « La construction sur des sols argileux n'est pas impossible, des mesures préventives simples peuvent être prises afin de construire une maison en toute sécurité.
La prise en compte de la sensibilité du sol au phénomène de retrait-gonflement est essentielle pour maîtriser le risque. C'est le sens des dispositions de la loi ELAN qui prévoit la réalisation d'études géotechniques pour identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle » (georisque.gouv.fr).

Principes de construction en zone de retrait-gonflement des argiles (©BRGM)

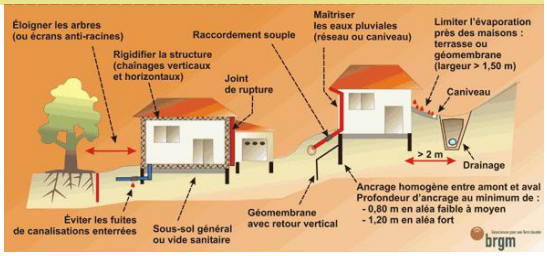

3 - Pollutions

>> Les déplacements domicile travail sont très importants notamment en direction de la Suisse.
Des initiatives réfléchies franco-suisse s'imposent.

>> Les développements résidentiels sur la commune et ses environs peuvent avoir un effet négatif sur la qualité de l'eau du Bief Rouge, puis du Doubs et du lac de Saint-Point. Elle pourrait aussi occasionner des pollutions au captage du Bief Rouge, à Métabief. La performance des réseaux de collecte et des dispositifs d'assainissement doit être très élevée pour ne pas compromettre l'objectif de qualité de l'eau fixé par le SDAGE Rhône Méditerranée.

Le SAGE Haut-Doubs/Haute-Loue prévoit la préservation et reconquête de la qualité de l'eau en lien avec les préconisations du SDAGE Rhône-Méditerranée :
- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industriel ;
- lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- lutter contre les pollutions par des substances dangereuses.
Le village des Hôpitaux-Neufs est situé sur les sources du Bief-Rouge dont les écoulements sont en partie hypodermiques sur le territoire. Les capacité d'autoépuration de ce microsystème hydrologiques sont très limitées le rendant fortement plus sensible aux pollutions.
Une partie du secteur Champagne appartient au bassin de la Jougnena donc au bassin du Rhin et de la Mer du Nord, tout aussi sensible que celui du Rhône. Le remblaiement de dolines et les pollutions agricoles sur le secteur de Champagne peuvent nuire à la qualité de l'hydrosystème de la Jougnena.

4 - Sécurité routière et piétonne

L'étude d'aménagement en cours / pas de communication à ce jour, doit permettre à la municipalité de gérer la problématique de la sécurité des déplacements à l'intérieur du village.

5 - L'alimentation en eau potable

Les études soulignent un fort déséquilibre en conditions d'étiage sévère pour lesquelles les ressources communales sont beaucoup moins productives.
Des travaux de diversification de la ressource sur le secteur de Métabief - Hôpitaux Neufs doivent être réfléchis.

V. La biodiversité

Cadre général

A la fin de ce chapitre, la synthèse des données floristiques et faunistiques fournit un zonage des enjeux écologiques qui doit permettre de justifier la codification des terrains dans le document d'urbanisme.
La portée de ce zonage est souvent limitée puisque l'enjeu de préservation dans le cadre des documents d'urbanisme concerne souvent des milieux immédiatement contigus au secteur bâti, voire des espaces imbriqués dans la trame urbaine qui n'ont pas la plus forte valeur écologique intrinsèque.

Aux Hôpitaux Neufs, les statuts officiels de protection de la nature présentent des contraintes relativement faibles : absence de zone Natura 2000, absence d'Arrêté de protection de biotope. La valeur écologique des milieux est toutefois remarquable, elle guide le projet dans son volet environnemental.

Sans être intrinsèquement extraordinaires, les espaces non protégés les plus susceptibles de changement de statut dans le document d'urbanisme sont porteurs d'enjeux révélés par les lois Grenelle : prairies mésophiles plus ou moins grasses selon les terrains et les amendements ; prairies d'altitude ; reliques du réseau de haies ; pré-bois principalement aux Hôpitaux-Neufs, zone humide.

L'étude du milieu est réalisée en télédétection aérienne à partir de la base SIG. La démarche permet de produire par photointerprétation un état de l'occupation du sol et de le traduire en classes de sensibilités écologiques dans le cadre du projet d'urbanisme. Le référentiel retenu est calé sur les potentiels locaux, ce qui se traduit par une surévaluation des enjeux, d'ordinaire considérés dans le cadre régional, national ou communautaire (européen).

Mise en place d'une base SIG

La couverture aérienne a été photointerprétée à partir des éléments repérés sur le terrain. Une base SIG a ainsi été produite, elle compte 109 unités surfaciques correspondant à autant d'éléments d'occupation du sol.
Il s'agit de mettre en place les éléments pour la détermination des milieux naturels dans l'esprit de la Directive Habitats Faune Flore et de reconnaître des structures de paysage pour la prise en compte des trames vertes, dans l'esprit des lois Grenelle.

Présentation du Système d'Information Géographique

La méthode est la suivante :
- les habitats sont reconnus sur le terrain ;
- ils sont identifiés sur la photographie aérienne et vectorisés dans la base de données, chaque polygone sur le plan correspond à une ligne dans le tableau attributaire ;
- les habitats sont répertoriés à l'aide de leurs codes dans les nomenclatures européennes de référence, code EUNIS et code Natura 2000, les enjeux sont traduits en valeurs écologiques, cette valeur justifie un zonage.

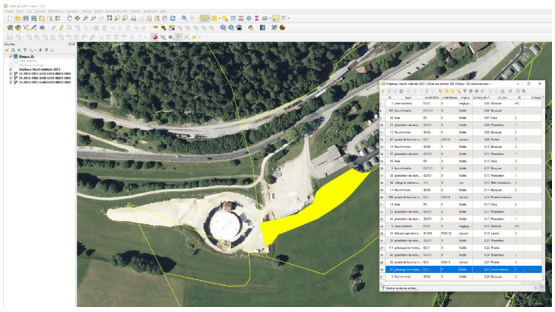

Les cartes issues du SIG sont présentées à échelle relativement petite pour des raisons de mise en page. La base numérique est toutefois compatible avec la précision requise pour la définition des éléments de zonage à l'issue de l'analyse.

Avant ce traitement réalisé à l'échelle de la commune et du projet, nous répertorions le statut des milieux dans les bases régionales, principalement la base de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

1. LA BIODIVERSITE ET LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Les statuts d'aires protégées

Statut de protection	Les Hôpitaux Neufs
Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)	Non
Zone sensible de la Saône et du Doubs (23/11/94)	Oui
Zone vulnérable	Non
SAGE	Approuvé
Contrat de rivière	Non
Zone humide	Non répertoriée
ZNIEFF de type I	Une zone localisée sur le terrain
ZNIEFF de type II	Oui
Réserve Naturelle	Oui
Arrêté Préfectoral de Biotope (APB)	Non
NATURA 2000 - Zone Spéciale de Conservation (ZSC Directive Habitat)	Non
NATURA 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS Directive Oiseaux)	Non
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ZICO	Non
Site Classé	Non
Site Inscrit	Non
Parc Naturel Régional	Non
	Non

1 - Zonages généraux

La commune fait partie de la zone Montagne. La loi Montagne s'y impose aux documents d'urbanisme principalement en matière d'implantation des constructions. Elle impose la délimitation des zones constructibles dans la continuité du bâti existant.

La commune est inscrite dans la zone sensible de la Saône et du Doubs et est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs/Haute-Loue.

2 – Les Znieff

En dépit de la grande valeur écologique des milieux, la commune n'est pas concernée par les zonages écologiques réglementaires. Elle est en revanche en partie couverte par une ZNIEFF de type 2 et une seconde de type 1. Une troisième Znieff, de type 1 également, effleure le territoire. Centrée sur le Morond, elle concerne beaucoup plus les communes voisines. Les Znieff n'ont pas de caractère opposable. Elles doivent alerter sur l'intérêt écologique des milieux. La non prise en compte de l'enjeu écologique traduit par ce zonage dans un projet d'aménagement peut entraîner son rejet par l'autorité administrative ou l'autorité judiciaire.

Type n°	Autres communes concernées	Altitude	Année de description	Année de mise à jour	Valid. CSRPN	Valid. Mus.Nat.Init	Valid. Mus.Nat. mise à jour
Type 2 / 00300000	Les Fourgs, Les Hôpitaux-Vieux, Jougne	958 - 1300 m	1997	2010		non	non
Type 1 / 00300001	Les Hôpitaux-Vieux, Jougne	1134 - 1284 m	1997	2010	2009	non	en cours
Tye 1 / 00980001	Métabief, Jougne, Longevilles-Mont-d'Or, Rochejean	876 - 1461 m	1984	2009	2009	oui	non

Les Znieff des Hôpitaux-Neufs

3 – L'occupation du sol

Les altitudes sont comprises entre 976 et 1 287 m. Le territoire appartient à l'étage bioclimatique montagnard qui permet l'expression d'une grande diversité de communautés végétales et autant d'espèces associées de la flore et de la faune. Les pelouses à gentiane du lieu-dit la Champagne peuvent être situées dans la partie basse de l'étage subalpin.
Le territoire est caractérisé par sa forêt mixte de hêtres, de sapins et d'épicéas.
Un ensemble constitué des pelouses subalpines de la forêt et des prés-bois est emblématique des habitats jurassiens propices au grand coq de bruyère ou grand tétras.
La carte montre parfaitement l'organisation des milieux : la mosaïque de forêts et milieux ouverts du mont jurassien à l'est, la vallée et l'ouverture sur des espaces beaucoup plus humanisés à l'ouest.
Elle présente aussi une certaine variété de milieux, au fond de la vallée et sur les pentes mais aussi sur le massif. La tête de bassin du Bief-Rouge et sa zone humide manifestent la présence d'affleurements imperméables.
Les sols maigres de la Champagne sont recouverts d'une pelouse encore exploitée sans que la pression d'exploitation ne garantisse la pérennité des quelques clairières d'altitude.

La carte montre une mosaïque écologique assez remarquable non répertoriée dans les zonages réglementaires qu'il est important de considérer dans le projet de document d'urbanisme.

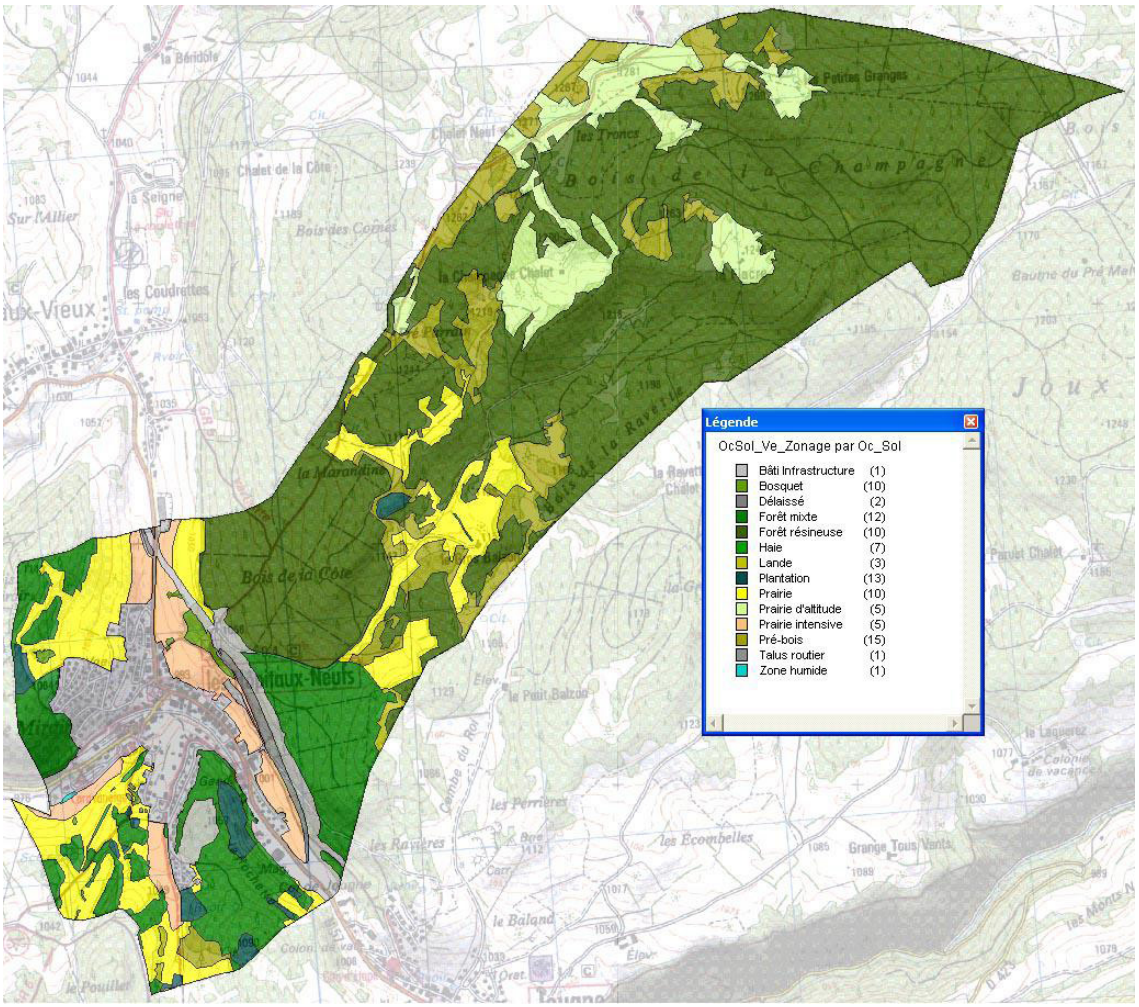

Les Éléments d'occupation du sol

2 - Typologie des habitats, espèces animales et végétales recensées

1 - Cadre général

En raison de la dénivelée importante, le territoire est à cheval sur deux grands étages de végétation : l'étage montagnard dominé par la hêtraie-sapinière et de l'étage subalpin. L'épicéa, favorisé par la sylviculture, entre naturellement en combinaison avec les autres espèces à l'étage montagnard, les pelouses manifestent le début de l'étage subalpin où elles constituent la composante herbacée des prés-bois.
Les prairies mésophiles de la partie la plus basse du finage sont fréquemment des prairies mixtes, d'abord fauchées, puis pâturées au cours de la saison. Les prairies dérivent de pelouses par l'amélioration des amendements très variable d'un point à l'autre du finage. Améliorées, elles ont une plus forte production fourragère mais perdent de leur diversité spécifique.
Le pâturage provoque aussi la disparition des espèces qui ne supportent pas le piétinement. Les prairies amendées et lourdement pâturées sont les moins riches sur le plan écologique.
La répartition des unités de végétation est conditionnée par les facteurs suivants :
- géologie et conditions de sols ;
- topographie ;
- microclimat ;
- compétition entre espèces ;
- pression d'exploitation et d'aménagement.

Elle détermine la colonisation des milieux par la faune et la valeur écologique des milieux. Les espèces d'oiseaux suivantes ont été contactées sur le finage :

2 – Les habitats naturels

2.1 Les peuplements forestiers et les pré-bois
L'étage montagnard est celui de la hêtraie-sapinière. La couverture des habitats forestiers varie en fonction des sols, de leur texture (argiles, limons, sables), de la richesse en bases échangeables (fertilité exprimée au travers d'un gradient trophique et des formes d'humus) et de l'eau (gradient hydrique).
D'autres types de peuplements forestiers apparaissent : la hêtraie à Dentaire sur les versants abrupts exposés au nord, les érablaies sur blocs, les falaises plus ou moins végétalisées et des plantations de résineux (Epicéa nordique notamment).
A ces boisements bien structurés, il faut ajouter les haies, les friches calcicoles…
On peut distinguer plusieurs types forestiers.

2.1.1 La hêtraie-sapinière mésoneutrophile
Elle est ici dans ses conditions écologiques optimales. On peut l'observer sur la majeure partie des massifs de la commune. C'est une futaie composée de Hêtre, de Sapin pectiné, d'Erable sycomore et d'Epicéa (le plus souvent nordique). La strate arbustive est diversifiée, composée de Noisetier, Groseillier des Alpes, Chèvrefeuille noir, Alisier blanc, Sureau à grappes, Aubépines, Lauréole …
La strate herbacée est surtout structurée par le Lierre grimpant, l'Aspérule odorante, le Lamier jaune, la Fougère femelle et la Fougère mâle, le Prénanthe pourpre, la Fétuque des bois, la Laîche des bois, l'Orge d'Europe, l'Epiaire des bois, le Brachypode des bois, la Mercuriale pérenne et la Laîche glauque, l'Oxalide petite oseille, apparaissant par taches dans le cortège floristique, peut devenir exclusive dans certaines conditions hygroclimatiques favorables, notamment dans le fond des dolines.
L'habitat relève de l'association de l'Hordelymo europae - Fagetum sylvaticae (Kuhn) Jahn 1972

Même s'il est très couvrant, ce boisement constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 9130, code EUNIS G1.63) déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

2.1.2 La hêtraie-sapinière à Dentaire pennée

Elle s'intercale dans la hêtraie-sapinière, à la faveur de versants généralement pentus. Il s'agit généralement d'une futaie dont la strate arborescente est dominée par le Hêtre, accompagné du Sapin pectiné plus discret, du Tilleul à grandes feuilles, de l'Érable sycomore, du Frêne commun, de l'Orme des montagnes …Elle relève de l'association du Cardamino heptaphyllae - Abietetum albae (Moor) Hartmann et Jahn 1967
La strate arbustive est peu couvrante : Camérisier à balais, Noisetier, Troène ...
La strate herbacée n'est pas très abondante, composée de Dentaire pennée, de Mercuriale pérenne, Scolopendre, Aspérule odorante mais également de Myrtille, Laîche des bois, Fougère femelle. L'habitat recherche des conditions de bonne humidité atmosphérique et fraîches ; la végétation est « hygrosciaphile ».

Les pentes sont fortes (40 % au moins). Le substrat est constitué de matériaux riches en cailloux et graviers, ou de sables calcaires, à l'origine de sols carbonatés, très humifères.

Ce boisement constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 9130, code EUNIS G1.633) déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

Hêtraie à Dentaire pennée

2.1.3 La hêtraie sapinière à Laîche blanche

Ce type de boisement forestier est assez répandu sur les versants à l'étage montagnard où il peut occuper parfois d'assez vaste surface.
La strate arborescente est dominée par le Hêtre, le Sapin pectiné étant plus discret. La strate arbustive, relativement dense, est riche en espèces calcicoles.
La Laîche blanche (Carex alba) est caractéristique de l'habitat, qui relève de l'alliance du Cephalanthero rubrae - Fagion sylvaticae (Tüxen in Tüxen et Oberd.) Rameau ex Royer et al. 2006.
Sur la commune, l'habitat est en mosaïque avec la hêtraie-sapinière mésoneutrophile et il n'est pas possible de la cartographier.

Ce boisement constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 9150, code EUNIS G1.661) déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

2.2 - Les plantations de résineux

Elles sont composées d'Epicéa de race scandinave et conduites en futaies régulières. Selon l'âge et la densité des plantations, les pessières peuvent être accompagnées d'une strate arbustive et herbacée dont la composition est le reflet des conditions pédoclimatiques. On les observe dans tous les massifs d'importance du territoire.

Cet habitat n'est pas déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS G3.F11).

2.3 - Les haies et les friches arbustives calcicoles

Les haies sont structurées (présentant plusieurs strates) ou basses (une seule strate), dans des friches calcicoles. Les espèces qui les composent sont courantes et représentatives de celles observées sous couvert forestier : Hêtre, Epicéa, Erable sycomore, Frêne … La strate arbustive est complétée par le Noisetier, très fréquent, accompagné par des épineux tels que le Prunellier, l'Aubépines, l'Eglantier et de quelques espèces à affinités montagnardes : Chèvrefeuille noir notamment.
Ces milieux assurent la continuité entre la forêt et les espaces agricoles.
Ces habitats ne sont pas déterminants en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS respectivement FA et G5.2). Ils présentent un intérêt significatif au titre de la politique des trames vertes.

2.4 - Les milieux ouverts

Les milieux ouverts de la commune sont composés d'une mosaïque de groupements dont la diversité est le reflet de la variabilité des conditions pédoclimatiques.
Une série de relevés de végétation organisés par grands types de milieux permet de statuer sur le caractère patrimonial de la végétation. Les coordonnées des lieux de relevés sont répertoriées dans le SIG.

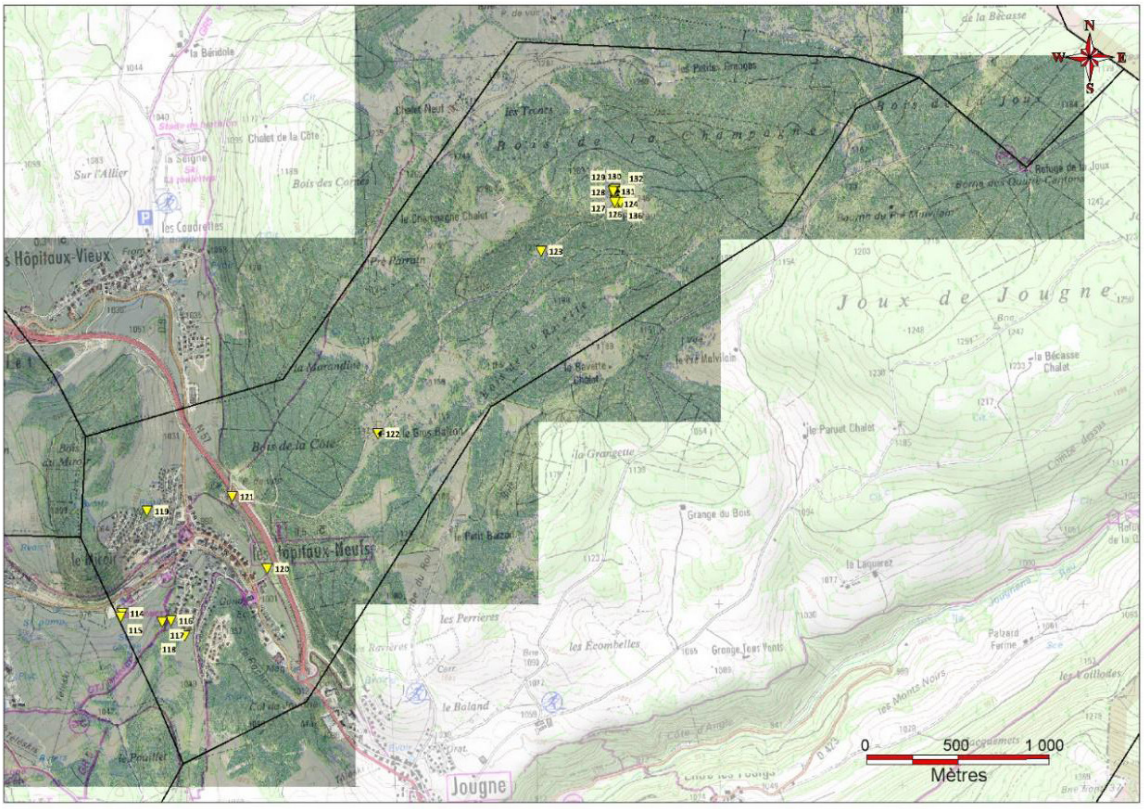

Rélevés de végétation

2.4.1 Prairie de fauche humide montagnarde à Bistorte

La prairie montagnarde à Bistorte (Polygonum bistorta) est dominée par les graminées et la Renouée bistorte, très fleurie lorsque la gestion est extensive.
Ces prairies de montagne ont deux origines différentes :
- défrichements, parfois très anciens, des forêts de l'étage montagnard ;
- intensification des hautes chaumes, elles-mêmes anthropiques.
Le relevé caractéristique correspond au Point GPS 114, en amont de la station d'épuration.

Nom latin	Nom vernaculaire
Caltha palustris (1)	Populage des marais
Cardamine pratensis (2)	Cardamine des prés
Deschampsia cespitosa (2)	Canche cespiteuse
Festuca arundinacea (2)	Fétuque élevée
Festuca pratensis (2)	Fétuque des prés
Filipendula ulmaria (2)	Reine des prés
Geum rivale (1)	Benoîte des ruisseaux
Lathyrus pratensis (1)	Gesse des prés
Lolium perenne (2)	Ivraie
Phalaris arundinacea (3)	Baldingére
Polygonum bistorta (2)	Bistorte
Potentilla anserina (2)	Potentille ansérine
Ranunculus acris (+)	Renoncule âcre
Ranunculus ficaria (2)	Renoncule ficaire
Ranunculus repens (1)	Renoncule rampante
Rumex acetosa (1)	Oseille des prés
Silene flos-cuculi (1)	Silène fleur de coucou
Trifolium pratense (2)	Trèfle violet
Trifolium repens (1)	Trèfle blanc
Trisetum flavesens (1)	Avoine dorée

Relevé type de la prairie montagnarde à Bistorte (en bleu espèces caractéristiques des zones humides figurant dans la liste de l'AM du 1 octobre 2009)

Ce type de prairie relève de l'alliance du Triseto flavescentis – Polygonion bistortae.

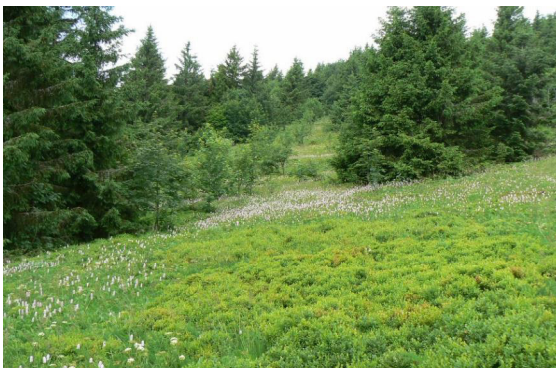

Prairie montagnarde humide à Bistotorte

Cet habitat prairial constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 6520-4, code EUNIS E2.3), déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

Le point GPS 116 montre un décalage dans la conduite de ce type de prairie. Il s'agit ici du même type de prairie mais ayant subie un apport important de fumier.

Nom latin	Nom vernaculaire
Alchemilla xanthochlora (2)	Alchémille commune
Arrhenatherum elatius (2)	Fromental
Carum carvi (1)	Cumin
Dactylis glomerata (2)	Dactyle pelotonné
Daucus carota (2)	Carotte sauvage
Geranium sylvaticum (3)	Géranium des bois
Heracleum sphondylium (2)	Grande berce
Lychnis dioica (1)	Compagnon rouge
Polygonum bistorta (2)	Bistorte
Ranunculus acris (+)	Renoncule âcre
Ranunculus acris (1)	Renoncule âcre
Rumex acetosa (1)	Oseille des prés
Taraxacum sp (3)	Pissenlit sp
Trifolium repens (4)	Trèfle blanc
Trisetum flavescens (1)	Avoine dorée

La fumure est révélée par le développement de la Grande berce (Heracleum sphondylium).

Prairie de fauche à Bistorte amendée

2.4.2 Prairie de fauche mésophile, améliorée :

Pendant de l'habitat précédent, la prairie de fauche mésophile améliorée s'en distingue par l'absence d'espèces hygrophiles et l'abondance d'espèces à large amplitude écologique comme le Pissenlit (Taraxacum officinale). Cette Prairie de fauche relève de l'alliance de l'Arrhenatherion dégradée par une conduite intensive (fertilisation organique voire minérale). Le relevé GPS 115 vient en illustration.

Nom latin	Nom vernaculaire
Taraxacum sp (4)	Pissenlit sp
Dactylis glomerata (3)	Dactyle aggloméré
Ranunculus acris (2)	Renoncule âcre
Anthriscus sylvestris (2)	Cerfeuil sauvage
Plantago major (1)	Plantain majeur
Plantago lanceolata (2)	Plantain lancéolé
Plantago intermedia (2)	Plantain intermédiaire
Rumex acetosa (1)	Oseille des prés
Trifolium repens (3)	Trèfle blanc
Arrhenatherum elatius (2)	Fromental
Heracleum sphondylium (2)	Grande berce
Alchemilla xanthochlora (1)	Alchémille commune
Geranium sylvaticum (1)	Géranium des bois
Cardamine pratense (2)	Cardamine des prés
Lamium album (+)	Lamier blanc

2.4.3 La prairie de fauche intensive :

La prairie de fauche intensive relève de l'alliance de l'Arrhenatherion, dégradée par une conduite intensive (fertilisation organique, voire minérale).
Le relevé point GPS 115 vient en illustration.

Nom latin	Nom vernaculaire
Arrhenatherum elatius (2)	Fromental
Dactylis glomerata (2)	Dactyle pelotonné
Heracleum sphondylium (2)	Grande berce
Ranunculus acris (+)	Renoncule âcre
Rumex acetosa (1)	Oseille des prés
Rumex obtusifolius (1)	Patience à feuilles obtuses
Taraxacum sp (3)	Pissenlit sp
Trifolium repens (4)	Trèfle blanc

Prairie de fauche intensive de l'Arrhenatherion

Cet habitat prairial constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 6510, code EUNIS E2.22), déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

2.4.4 Pâture mésophile à sèche à Géranium des bois :

Il s'agit de pâture montagnarde dont le cortège floristique est dominée par les dicotylédones comme le Géranium des bois (Geranium sylvaticum), le Cumin des prés (Carum carvi) … Les graminées sont beaucoup plus discrètes, principalement représentées par le Ray-Grass (Lolium perenne).
Ce type de pâture d'altitude relève de l'association de l'Alchemillo monticolae - Cynosuretum cristati T. Müll. ex Görs 1968.

Pâture mésophile à Géranium des bois

Le point GPS 117 vient en illustration.

Nom latin	Nom vernaculaire
Geranium sylvaticum (3)	Géranium des bois
Carum carvi (2)	Cumin des prés
Primula veris (2)	Primevère officinale
Trifolium repens (2)	Trèfle blanc
Trifolium pratense (2)	Trèfle violet
Sanguisorba minor (2)	Petite Sanguisorbe
Rumex acetosa (2)	Oseille des prés
Festuca pratensis (1)	Fétuque des prés
Ranunculus acris (2)	Renoncule âcre
Ranunculus bulbosus (1)	Renoncule bulbeuse
Plantago lanceolata (2)	Plantain lancéolé
Plantago major (1)	Plantain majeur
Plantago intermedia (2)	Plantain intermédiaire
Phleum pratense (1)	Fléole des prés
Lolium perenne (2)	Ivraie

Le point GPS 118 est caractéristique d'une pâture mésophile amendée, avec la prédominance de la Grande berce dans le cortège floristique.

Nom latin	Nom vernaculaire
Achillea millefolium (1)	Achillée mille feuilles
Anthriscus sylvestris (1)	Cerfeuil sauvage
Dactylis glomerata (2)	Dactyle aggloméré
Daucus carota (2)	Carotte sauvage
Heracleum sphondylium (3)	Grande berce
Lolium perenne (3)	Ivraie
Ranunculus acris (2)	Renoncule âcre
Ranunculus repens (+)	Renoncule rampante
Rumex acetosa (1)	Oseille des prés
Rumex obtusifolius (1)	Patience à feuilles obtuses
Taraxacum sp (4)	Pissenlit sp
Trifolium repens (3)	Trèfle blanc
Alchemilla xanthochlora (+)	Alchémille commune

2.4.5 Pelouse alpine à Gentiane jaune (Gentiana lutea) :
Cet habitat à forte valeur patrimoniale est une pâture mésophile caractéristique de l'étage alpin. La densité du cortège floristique est relativement moyenne, dominée par l'Alchémille commune, la Gentiane jaune, la Laîche printanière et le Crocus de printemps.

Sur la commune, la pelouse abrite une espèce protégée sur le territoire national : la Gagée jaune (Gagea lutea).

Gagée jaune (Gagea lutea)

Nom latin	Nom vernaculaire
Alchemilla xanthochlora (2)	Alchémille commune
Aquilegia vulgaris (1)	Ancolie commune
Carex caryophyllea (2)	Laîche printanière
Centaurea montana (2)	Centaurée des montagnes
Croccus vernus (2)	Croccus printanier
Dactylis glomerata (1)	Dactyle aggloméré
Gagea lutea (1)	Gagée jaune
Gentiana lutea (3)	Gentiane jaune
Plantago intermedia (2)	Plantain intermédiaire
Plantago lanceolata (1)	Plantain lancéolé
Poa pratense (2)	Pâturin des prés
Primula veris (2)	Primevère officinale
Ranunculus acris (1)	Renoncule âcre

Le relevé GPS 112 vient en illustration.
La pelouse alpine à Gentiane jaune relève de l'association du Gentiano luteae - Cynosuretum cristati (B.Foucault et Gillet) Ferrez 2007.
Cet habitat prairial (code EUNIS E2.1) n'est pas déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF, malgré la présence d'une espèce protégée nationale dans son cortège floristique.

Synthèse

La commune abrite de nombreux habitats patrimoniaux :
6 habitats d'intérêt communautaire, également déterminants pour les ZNIEFF de Franche-Comté.

La carte suivante répertorie l'ensemble des habitats naturels comme artificiels observés sur le territoire communal.

Afin de ne pas rendre illisible la carte, certains groupes d'habitats ont été rassemblés en une seul catégorie : ainsi nous n'avons pas différencié les pâturages mésophiles à Géranium des bois et les pâturages alpins à Gentiane jaune. Ils apparaissent sous la seule dénomination de pâturage de montagne.

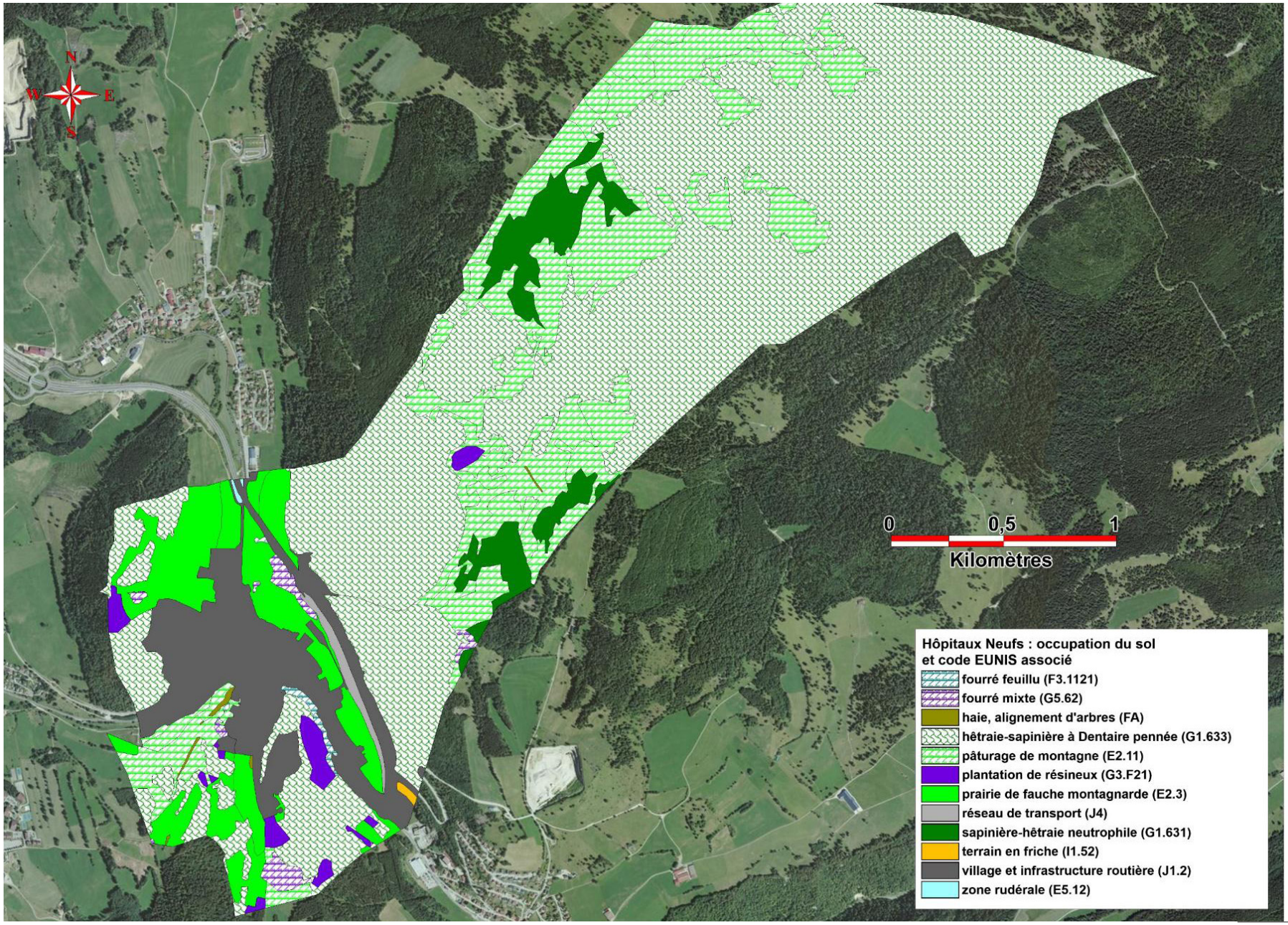

Occupation des sols et codes EUNIS associés

2.5 - La flore

Nous avons comparé la liste des espèces recensées lors de nos investigations sur la commune à celles issues des travaux d'inventaire du Conservatoire Botanique Nationale de Franche-Comté (CBFC) et de la Réserve Naturelle du lac de Remoray, afin de vérifier la présence éventuelle d'espèces végétales à statut de protection. Les listes produites par le CBNFC sont communales.

2.5.1 Les espèces végétales patrimoniales

L'évaluation patrimoniale des taxons végétaux présents sur le territoire communal se base sur les travaux du CBNFC (Y. FERREZ, 2004). Le tableau suivant résume les différentes catégories de critères ainsi que les valeurs retenues.

Catégorie patrimoniale	A1	Taxon très menacé en France et (ou) rare en France et très menacé en Franche-Comté
	A2	Taxon menacé en France mais dont l'avenir n'est pas compromis à court terme en Franche-Comté, ou taxon fortement menacé en Franche-Comté mais non menacé en France
	A3	Taxon menacé en Franche-Comté mais non menacé en France
	A4	Taxon rare en France, rare ou localisé en Franche-Comté, non ou peu menacé
	A5	Taxon rare ou localisé en Franche-Comté, non ou peu menacé
Niveau de menace en France	v	Vulnérable
	c	A surveiller
Menace en Franche-Comté	CR	En danger critique d'extinction
	EN	En danger
	VU	Vulnérable
	NT	Taxon quasi menacé
	LC	Taxon de préoccupation mineure
	TR	Moins de 5 localités connues
	R	6 à 25 de localités connues
	AR	26 à 50 de localités connues
	AC	Assez courant

L'évaluation patrimoniale des espèces concernées est listée dans le tableau suivant.

Nom latin et vernaculaire	Protection (N : nationale, FC : régionale)	Catégorie patrimoniale	Menace en France	Menace en FC	Rareté en FC
Gagea lutea (Gagée jaune)	N	A2	v	NT	AR
Gentiana acaulis (Gentiane acaule)	N	A2	v	VU	AR

Les deux espèces recensées bénéficient d'une protection à l'échelle du territoire national.

2.6 Les espèces végétales invasives

Il n'y a pas d'espèces invasives signalées par le CBNFC. Ce constat est confirmé par nos observations.

3 . Les zones humides

La géomorphologie des Hôpitaux-Neufs réserve très peu de conditions de présence potentielle de zones humides. Notre première mission de terrain nous a toutefois permis de délimiter une petite zone humide dégradée par les aménagements au fond de la vallée du Bief Rouge. Cette zone humide de 25 ares est favorisée par un remblai à l'aval, elle est très dégradée par les aménagements.
Elle ne figure pas dans l'inventaire des zones humides de Franche-Comté.

La zone humide du Bief-Rouge

La présence de zone humides est très improbable ailleurs sur le territoire en particulier lorsque le substrat est calcaire. Le groupe de travail du Plu a pourtant exigé que des sondages soient réalisés sur toutes les parcelles susceptibles d'être urbanisées pour confirmer l'absence de zone humide. Nous présentons ici les résultats de cette étude.

4.1 Rappel de la législation

La préservation et la gestion durable des zones humides s'inscrivent dans le cadre des politiques européennes de gestion durable des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité (directive-cadre 2000/60/CE sur l'eau, réseau « Natura 2000 » issu des directives 92/43/CEE « habitats » et 79/409 /CEE « oiseaux », notamment). Leurs mises en œuvre au niveau français se traduisent par la recherche d'un développement équilibré des territoires.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet de préciser les critères de la définition des zones humides pour les délimiter par arrêté préfectoral, lorsque cela est nécessaire dans le cadre de l'application du régime de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités, au titre de la loi sur l'eau. Le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007, codifié à l'article R.211-108 du Code de l'environnement, ainsi que l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, explicitent ces critères. La circulaire DGFAR/SDER/BEGER-DE/SMAGE/BEMA 2008 n°16/DE du 25 juin 2008 en précise les modalités de mise en œuvre.

La délimitation par arrêté ministériel des zones humides a pour but d'éviter la dégradation des zones concernées. Elle constitue un support pour les services de police de l'eau pour l'instruction de nouvelles demandes d'autorisations ou déclarations ou pour le constat d'infractions nouvelles, mais elle ne remet pas en cause les activités ou aménagements existants au moment de la délimitation.

Les critères de délimitation des zones humides sont définis par arrêté ministériel du 24 juin 2008 :

«Art. 1er. – Un espace peut être considéré comme une zone humide au sens de 1° du I de l'article L.211.1 du Code de l'environnement, pour l'application du L.214-7-1 du même code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2° La végétation, si elle existe, est caractérisée :
soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;
soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées «habitats», caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2.

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi, ils sont retenus comme critères permettant de préciser la définition et la délimitation des zones humides.

Dans tous les cas, lorsque le critère relatif à la végétation n'est pas vérifié, il convient d'examiner le critère pédologique ; de même, lorsque le critère pédologique n'est pas vérifié, le critère relatif à la végétation doit être examiné.

3.1.1 - Critères et méthodes relatives aux sols

L'examen des sols, comme de la végétation doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la limite supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette limite. En chaque point, la vérification de l'un des critères relatifs aux sols ou à la végétation suffit pour statuer sur la nature humide de la zone.

Les sols caractéristiques des zones humides sont identifiés, à partir d'un sondage d'une profondeur de l'ordre de 1 mètre, par la présence de traces d'hydromorphie débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, ce qui se traduit par :

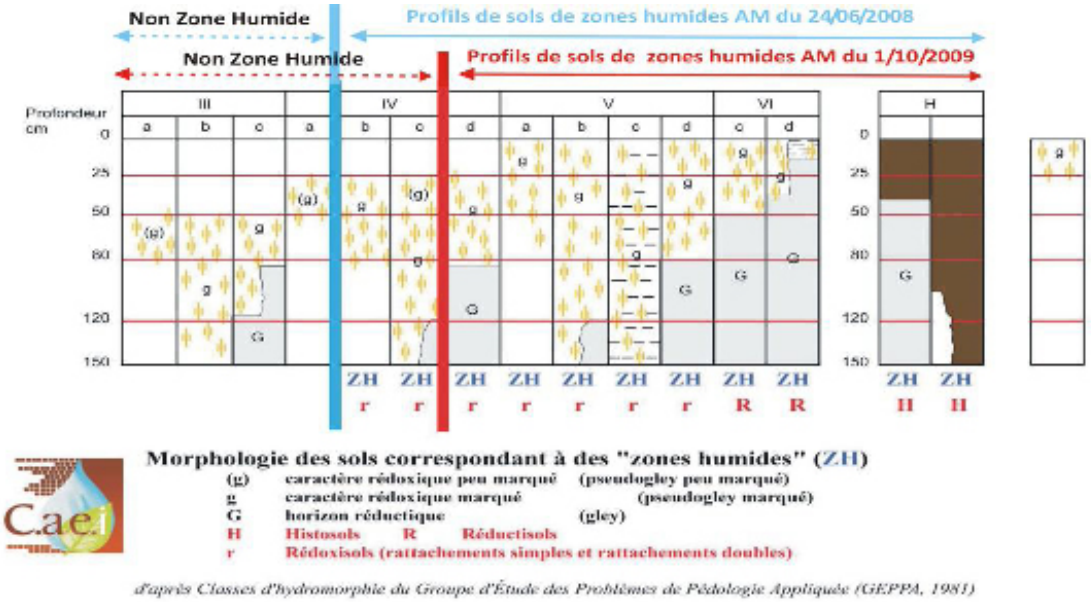

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

GRILLE DE DIAGNOSTIC DE L'EXPRESSION DES PHÉNOMÈNES D'HYDROMORPHIE DANS LES SOLS SELON LES CLASSES DU GEPPA

d- es horizons histiques (tourbeux), matériaux organiques plus ou moins décomposés, débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ; ou des traits réductiques, de couleur uniformément gris-bleuâtre ou gris-verdâtre (présence de fer réduit) ou grisâtre (en l'absence de fer), débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;

- ou des traits rédoxiques, taches rouille ou brunes (fer oxydé) associées ou non à des taches décolorées et des nodules et concrétions noires (concrétions ferro-manganiques), débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol puis se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (sur au moins 50 centimètres d'épaisseur).

La liste des types de sols de l'arrêté du 24 juin 2008 suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France, à savoir celle du référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Etude des Sols (D. Baize et M.C. Girard, 1995 et 2008).
Le schéma page suivante énumère les principaux traits caractéristiques des sols hydromorphes et classent ceux-ci en plusieurs catégories. Les catégories III a à III c et IV a à IV c, bien que présentant des phénomènes d'hydromorphie, ne sont pas classées en sols hydromorphes. Seules les catégories IV d à VI d sont caractéristiques de zones humides. A ces catégories, il faut ajouter les sols histiques (tourbeux).

3.1.2 - Critères et méthodes relatives à la végétation

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé à partir soit directement des espèces végétales, soit des habitats.
Pour les espèces, il s'agit de vérifier si la végétation est composée d'espèces dominantes indicatrices de zones humides, en référence à la liste d'espèces fournie par l'arrêté.
Pour les habitats, la méthode consiste à déterminer à partir des données ou cartographies disponibles ou de relevés phytosociologiques, si les milieux correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides listés dans l'arrêté, selon la nomenclature des données ou cartes utilisées (CORINE biotopes ou Prodrome des végétations de France).

3.2 Recherche des zones humides sur la commune

3.2.1 Méthodologie appliquée au site d'étude

La plus grande partie des sols de la commune dont les parcelles à échantillonner, reposent sur les formations jurassiques du Kimméridgien et du Portlandien. Cela correspond à des calcaires compacts sublithographiques. Ces calcaires peuvent être surmontés par des marnes à Exogyre qui, malgré leur épaisseur assez faible (1 mètre en moyenne), donnent une petite combe monoclinale comprise entre les reliefs calcaires.
Le village quant à lui, repose sur des dépôts glaciaires et fluvioglaciaires. Il s'agit de formations constituées de matériel local (moraines calcaires). Parmi les moraines, dominent les moraines de fond, hétérométriques et riches en matrice argileuse. Aux Hôpitaux-Neufs, ces dépôts montrent l'intervention des eaux de fontes : ce sont des moraines d'ablation.
Le critère « sol hydromorphe » a été retenu en premier pour la recherche et la caractérisation de zones humides sur l'ensemble des parcelles ciblées. L'aspect végétation a été utilisé en second lieu pour confirmer les diagnostics pédologiques.
Après une rapide analyse de l'occupation du sol du territoire concerné et du foncier fournis par GRT GAZ, nous avons échantillonné le site d'étude selon plusieurs transects (cheminement allant d'un point haut vers un point bas) placés de façon à recouper le maximum de diversité biologique et physique.
Le long des transects, nous avons réalisé un certain nombre de sondages pédologiques.
La pratique de sondages pédologiques à la tarière a été réalisée sur le site de manière à rechercher des critères d'excès d'eau temporaire ou permanent (traces d'hydromorphie, horizon de gley : G (réductique) ou de pseudogley : g (rédoxique)) dans les sols à moins de 80 cm de profondeur. Les observations de la végétation ont donné lieu à une analyse particulière sur plusieurs parcelles.
Les sols échantillonnés ont été identifiés en utilisant les cri-

tères de reconnaissance du Référentiel1 Pédologique.
Cette mission a été réalisée le 20 juillet 2016. Au total, 9 sondages pédologiques et 7 relevés de végétation ont été réalisés sur le site d'étude lors de la journée d'échantillonnage (voir carte). Ils ont tous été localisés géographiquement au GPS.

3.2.2 Résultats des investigations

1 / Baize D. et Girard M.-C. (1995).- Référentiel pédologique. Principaux sols d'Europe.- INRA éditions, ISBN 2-7380-0410-5.

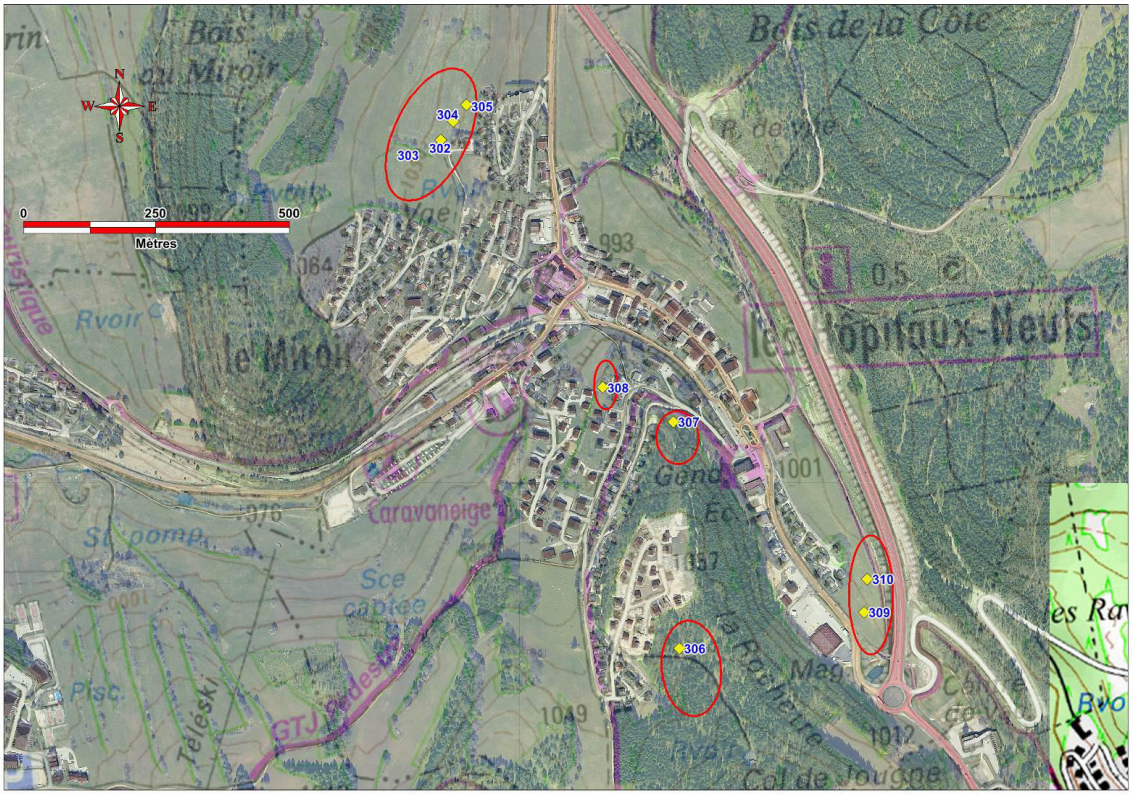

Localisation des sondages pédologiques et des relevés de végétation

Recherche de sols hydromorphes entre le bois du Miroir et le nord-ouest du village

Ce secteur, installé sur les calcaires du Jurassique est constitué d'un versant assez marqué (12% de pente) orienté à l'Est, surplombé d'une crête boisée. Les parcelles sont couvertes de prairies de fauche relativement amandées, de faible diversité spécifique comme le montrent les cortèges floristiques observés. L'ensemble domine le village.

Aspect de la parcelle au droit du sondage 302

Les sondages pédologiques n°302 à 305 ont été réalisés au sein de cette entité.

A l'exception du profil 304, les 3 autres profils montrent des caractéristiques similaires :

- Epaisseur moyenne,
- Forte charge caillouteuse et dalle calcaire fragmentée contactée à moins de 60cm de profondeur,
- Texture limono-sablo-argileuse,
- Terre fine carbonatée (effervescence à l'acide chlorhydrique diluée) dès la surface,
- Absence totale de phénomènes d'hydromorphie (taches rouille, décoloration de la matrice).

Les sols échantillonnés sont des Calcosols, sols non caractéristiques de zones humides au titre du code de l'environnement

Sondage 303 : profil carbonaté peu épais à forte charge caillouteuse

.

La végétation observée au droit des sondages confirme le caractère non hydromorphe des parcelles.
Les cortèges floristiques sont composés de :

(Les espèces hygrophiles figurent en gras)

Relevé GPS n°302

Renoncule âcre (Ranunculus acris) 3
Trèfle blanc (Trifolium repens) 3
Pissenlit officinal (Taraxacum officinale) 2
Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata) 2
Ivraie pérenne (Lolium perenne) 2
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata) 1
Cardamine des prés (Cardamine pratensis) 1
Lamier blanc (Lamium album) 1
Patience à feuilles crépues (Rumex crispus) +
Renoncule rampante (Ranunculus repens) +

Relevé GPS n°303

Renoncule âcre (Ranunculus acris) 3
Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata) 3
Ivraie pérenne (Lolium perenne) 2
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata) 2
Grande berce (Heracleum sphondylium) 1
Pissenlit officinal (Taraxacum officinale) 1
Cerfeuil des Alpes (Meum athamanticum) 1
Géranium des bois (Geranium sylvaticum) 1
Oseille sauvage (Rumex acetosa) 1

L'analyse des cortèges montre que 99% de la couverture floristique des prairies est assurée par des espèces non hygrophiles. Conformément à l'arrêté, la végétation en place n'est pas caractéristique de zone humide.
Le sondage 304, réalisé sur un petit replat de versant, montre un profil différent des sols précédents.

Zone de replat au droit du sondage 304

Le sol est limono-argileux, carbonaté et peu caillouteux sur l'ensemble du profil. Brun foncé, il ne présente pas de traces d'hydromorphie entre la surface et 55 cm de profondeur. Une transition brutale est contactée vers 55/60 cm où une passée bleuâtre relativement décolorée est observée. Cette transition correspond à l'apparition d'un niveau de marne à Exogyre. Cette zone imperméable est le règne d'un engorgement temporaire, marqué par des traces d'hydromorphie. Les traces observées diminuent rapidement d'intensité et semblent disparaître vers 70/75 cm alors que le profil se charge d'éléments caillouteux calcaires décimétriques (dalle ?).

Le profil échantillonné se range dans la catégorie IIIa du schéma opérationnel GEPPA. Le sol identifié est un Brunisol rédoxique qui n'est pas caractéristique de zones humides.
L'analyse de la végétation confirme le statut de la parcelle inventoriée.

Relevé GPS n°304

Renoncule âcre (Ranunculus acris) 3
Ivraie pérenne (Lolium perenne) 2
Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata) 2
Trèfle blanc (Trifolium repens) 2
Renoncule rampante (Ranunculus repens) 2
Pissenlit officinal (Taraxacum officinale) 1
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata) 1
Bistorte (Polygonum bistorta) 1
Grande berce (Heracleum sphondylium) 1

Une seule espèce hygrophile est présente dans le cortège floristique : la Renoncule rampante. Cependant, son taux de couverture n'excède pas 25% (coefficient 2 de Braun-Blanquet), loin des 50% minimum requis par l'arrêté pour désigner une zone humide.

Passée marneux présentant des traces d'engorgement temporaire

En conclusion, le secteur échantillonné est exempt de zones humides au titre du code de l'environnement.

>> Recherche de sols hydromorphes sur le site de « la Rochette »

Ce secteur se situe au sud du village, sur un haut de versant sommital couvert majoritairement de résineux (Epicéa) issus de régénération naturelle. Le massif est également installé sur des calcaires du Jurassique. De nombreuses clairières parsèment le site, témoin d'une déprise agricole affirmée.

Aspect de la parcelle au droit du relevé 306

Le sondage pédologique est réalisé au pic. L'outil progresse difficilement au sein de la dalle calcaire qui apparaît en surface. Peu différencié, le sol est limono-sableux, extrêmement caillouteux (plus de 50% de cailloux calcaires centimétriques à décimétriques), carbonaté dès la surface. Aucune trace d'hydromorphie n'est décelée dans les 35/40 premiers centimètres (nous n'avons pu progresser au-delà). Le sol est un Calcosol de faible épaisseur, non caractéristique de zone humide.
La végétation confirme ce constat. Elle est composée d'espèces mésophiles à mésoxérophiles, avec de nombreuses espèces caractéristiques de pelouses calcaires. Aucune espèce hygrophile ne vient compléter le cortège floristique.

Relevé GPS n°306

Fléole des Prés (Phleum pratense) 3
Pâturin des bois (Poa nemoralis) 3
Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata) 2
Fromental (Arhhenatherum elatius) 2
Trèfle des montagnes (Trifolium montanum) 2
Millepertuis perforé (Hypericum perforatum) 2
Gaillet mou (Galium mollugo) 2
Ortie royale (Galeopsis tetrahit) 1
Renoncule tête d'or (Ranunculus auricomus) 1
Euphorbe petit cyprès (Euphorbia cyparissias) 1
Gesse noire (Lathyrus niger) 1
Fraisier des bois (Fragaria vesca) 1
Valériane des collines (Valeriana collina) 1
Petite pimprenelle (Sanguisorba minor) 1
Brome érigé (Bromus erectus) 1
Véronique petit-chêne (Veronica chamaedrys) 1
Mercuriale pérenne (Mercurialis perennis) 1
Bugle rampant (Ajuga reptans) 1
Lamier pourpre (Lamium purpureum) 1
Sceau de Salomon verticillé (Polygonatum verticil. +
Sceau de Salomon (Polygonatum multiflorum) +
Gaillet croisette (Galium cruciatum) +
Alchémille commune (Alchemilla vulgaris) +
Vesse des haies (Vicia sepium) +
Mélampyre des prés (Melampyrum pratense) +

En conclusion, le secteur de la Rochette est exempt de zones humides au titre du code de l'environnement.

>> Recherche de sols hydromorphes en surplomb de la route de la Rochette

Un sondage a été effectué en contrebas du versant de la Rochette, dans la continuité du relevé précédent, au-dessus de la route de la Rochette. Cette parcelle se compose d'une prairie en pleine déprise.

Elle apparaît envahie d'espèces ligneuses.

Aspect de la prairie

Comme pour le point précédent, le sol est sondé au pic, du fait du caractère très caillouteux du profil. On est en présence d'un Calcosol caillouteux de faible épaisseur, non caractéristique de zone humide.

Calcosol superficiel du sondage 307

La végétation au droit du sondage ne révèle la présence d'aucune espèce hygrophile comme en témoigne le relevé suivant

En conclusion, ce secteur est également exempt de zones humides au titre du code de l'environnement.

Relevé GPS n°307

Petit rhinanthe (Rhinathus minor) 3
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata) 2
Grande berce (Heracleum sphondylium) 2
Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata) 2
Véronique petit-chêne (Veronica chamaedrys) 2
Renoncule âcre (Ranunculus acris) 2
Trèfle violet (Trifolium pratense) 2
Lotier corniculé (Lotus corniculatus) 2
Pissenlit (Taraxacum officinalis) 2
Flouve odorante (Anthoxantum odoratum) 2
Alchémille commune (Alchemilla vulgaris) 2
Achillée millefeuille (Achillea millefolium) 2
Agrostide capillaire (Agrostis capillaris) 2
Fromental (Arhhenatherum elatius) 1
Renoncule tête d'or (Ranunculus auricomus) 1
Gaillet croisette (Galium cruciatum) 1
Epiaire des bois (Stachys sylvatica) 1
Petite pimprenelle (Sanguisorba minor) 1
Tussilage (Tussilafo farfara) 1
Brome érigé (Bromus erectus) 1
Millepertuis perforé (Hypericum perforatum) 2
Alchémille commune (Alchemilla vulgaris) +

>> Recherche de sols hydromorphes dans le village (à proximité de la voie de chemin de fer)

Ce secteur est localisé sur un versant à pente assez marquée, exposé au nord. Selon la carte géologique du BRGM, le versant repose sur des dépôts glaciaires. Le site est recouvert d'une pâture à bovins.

Aspect du versant expertisé : pâture à bovins

Nous avons réalisé 2 sondages sur le versant, l'un en haut de versant, le second en bas de versant.

Le sondage du haut de versant révèle un Calcosol très classique, caillouteux, de moyenne épaisseur. Les moraines sont bien issues de matériel local, à savoir des éléments calcaires de tailles diverses. La matrice argileuse est présente mais le taux d'argile ne semble pas excéder 30% (estimation au toucher). On note l'absence totale de traces d'hydromorphie au moins sur les 50 premiers centimètres (sondage à la tarière).

Aspect du profil en surface, du sondage n°308

Le sol observé n'est pas caractéristique de zones humides.

La végétation de la pâture est largement dominée (99%) par des espèces mésophiles comme le montre le relevé suivant effectué au droit du sondage.

Relevé GPS n°308

Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata) 2
Pissenlit (Taraxacum officinalis) 2
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata) 2
Ivraie pérenne (Lolium perenne) 2
Crételle (Cynosurus cristatus) 1
Alchémille commune (Alchemilla vulgaris) 1
Plantain majeur (Plantago major) 1
Géranium des bois (Geranium sylvaticum) 1
Cerfeuil des Alpes (Meum athamanticum) 1
Renoncule âcre (Ranunculus acris) 1
Grande berce (Heracleum sphondylium) 1
Trèfle violet (Trifolium pratense) 1
Renoncule rampante (Ranunculus repens) +

La végétation en place n'est pas caractéristique de zones humides.

Le second sondage a été réalisé en bas de versant, au niveau d'un liserai colonisé par la Reine des prés (Filipendula ulmaria), espèce végétale hygrophile.

Bas de versant souligné par la Reine des prés (à gauche de la photo)

Le profil observé ne diffère pas du sondage précédent ; on est en présence d'un Calcosol légèrement plus épais (effet du bas de versant), moins caillouteux mais totalement exempt de processus d'hydromorphie.
Bien que présente, la Reine des prés couvre moins de 30% du cortège végétale.

En conclusion, ce secteur est exempt de zones humides au titre du code de l'environnement.

>> Recherche de sols hydromorphes sur le secteur des Ravières

Ce secteur de combe s'inscrit dans un dépôt de fond de moraines glaciaires. La topographie est peu marquée et on note une faible déclivité entre la rue de Combes sous Ravières (point haut) et l'amorce du talus de la RN57 (point bas). L'ensemble est recouvert d'une prairie de fauche relativement amandée.

Aspect du fond de combe des Ravières

Les deux sondages réalisés en haut de versant et en bas de versant révèlent des sols identiques. Les profils caractérisent des Calcosols de moyenne épaisseur (arrêt tarière vers 70 cm), limono-argilo-sableux en surface, devenant limono-argileux en profondeur, brun foncé, peu caillouteux (rares cailloux calcaires centimétriques).

Aspect du profil 309 (haut de versant) entre 30 et 45 cm de profondeur

On ne distingue aucune trace d'hydromorphie sur les deux profils.

Aspect du profil (bas de versant) entre 50 et 60 cm de profondeur

Les Calcosols ne sont pas caractéristiques de zones humides.

La végétation en place confirme l'analyse pédologique. Elle est composée uniquement d'espèces mésophiles. Le cortège floristique n'est pas caractéristique de zones humides.

Relevé GPS n°307

Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata) 2
Ivraie pérenne (Lolium perenne) 2
Crételle (Cynosurus cristatus) 1
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata) 2
Grande berce (Heracleum sphondylium) 2
Véronique petit-chêne (Veronica chamaedrys) 2
Renoncule âcre (Ranunculus acris) 2
Trèfle violet (Trifolium pratense) 2
Lotier corniculé (Lotus corniculatus) 2
Pissenlit (Taraxacum officinalis) 2
Flouve odorante (Anthoxantum odoratum) 2
Achillée millefeuille (Achillea millefolium) 2
Gaillet croisette (Galium cruciatum) 1
Petit rhinanthe (Rhinathus minor) 1
Petite pimprenelle (Sanguisorba minor) 1
Liondent hispide (Leotodon hispidus) 1
Vesce de Cracovie (Vicia cracca) 1

Conclusion

La réalisation des sondages pédologiques et les relevés de végétation réalisés sur les parcelles potentiellement urbanisables de la commune des Hôpitaux-Neufs n'a pas permis d'identifier des zones humides au titre du Code de l'environnement.

4 – La faune

Les espèces citées dans ce paragraphe sont issues des données de la LPO-Franche-Comté, du site Internet Sigogne, des informations collectées auprès des personnes locales ainsi que des observations de terrain : LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté, principalement.

4.1 – L'avifaune

En 2020, le territoire communal abritait 40 espèces d'oiseaux. La diversité des zones boisées permet l'installation d'un cortège important d'espèces typiques des forêts d'altitudes. Ces zones sont également utilisées par les rapaces pour leur nidification.
Le tableau suivant liste les espèces d'oiseaux et leur statut vis-à-vis de la liste rouge des oiseaux de Franche-Comté.

Le nombre important d'espèces d'oiseaux traduit le maintien dans un bon état de conservation de leurs habitats jusqu'en limite de la zone urbanisée.

4.2 – Mammifères

Plusieurs espèces de mammifères (hors chiroptères) sont présents sur le territoire communal, dont des espèces très communes, comme le Blaireau d'Europe, le Chamois, le Chevreuil, l'Ecureuil roux, le Lièvre d'Europe et le Renard roux.
Parmi les grands mammifères, le lynx est l'espèce la plus significative, il est désormais facteur de stabilité des populations de chamois.
Le chamois fréquente à couvert les forêts du massif et vient se nourrir dans les prairies jusqu'aux franges de l'espace urbanisé. C'est une espèce devenue très commune.

Noms vernaculaire et latin	Liste rouge de FC*
Bec-croisé des sapins (Loxia curvirostra)	
Bergeronnette grise (Motacilla alba)	LC
Bouvreuil pivoine (Pyrrhula pyrrhula)	LC
Buse variable (Buteo buteo)	DD
Cassenoix moucheté (Nucifraga caryocatactes)	LC
Chardonneret élégant (Carduelis carduelis)	LC
Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus)	VU
Chouette hulotte (Strix aluco)	VU
Corneille noire (Corvus corone)	LC
Étourneau sansonnet (Sturnus vulgaris)	LC
Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla)	LC
Geai des chênes (Garrulus glandarius)	LC
Grimpereau des bois (Certhia familiaris)	LC
Grive draine (Turdus viscivorus)	LC
Grive musicienne (Turdus philomelos)	LC
Hirondelle de fenêtre (Delichon urbicum)	LC
Hirondelle rustique (Hirundo rustica)	NT
Martinet noir (Apus apus)	NT
Merle à plastron (Turdus torquatus)	DD
Merle noir (Turdus merula)	EN
Mésange bleue (Cyanistes caeruleus)	LC
Mésange charbonnière (Parus major)	LC
Mésange noire (Periparus ater)	LC
Mésange nonnette (Poecile palustris)	LC
Milan noir (Milvus migrans)	LC
Milan royal (Milvus milvus)	LC
Moineau domestique (Passer domesticus)	VU
Pic épeiche (Dendrocopos major)	LC
Pic noir (Dryocopus martius)	LC
Pie bavarde (Pica pica)	LC
Pigeon ramier (Columba palumbus)	LC
Pinson des arbres (Fringilla coelebs)	LC
Pouillot véloce (Phylloscopus collybita)	LC
Roitelet à triple bandeau (Regulus ignicapilla)	LC
Roitelet huppé (Regulus regulus)	LC
Rougegorge familier (Erithacus rubecula)	NT
Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus)	LC
Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros)	LC
Serin cini (Serinus serinus)	LC
Sittelle torchepot (Sitta europaea)	EN
Tourterelle turque (Streptopelia decaocto)	LC
Verdier d'Europe (Carduelis chloris)	LC

* CR : au bord de l'extinction ;
EN : en danger ;
VU : vulnérable ;
NT : quasi menacé ;
LC : préoccupation mineure ;
DD : données insuffisantes ;
NA : non applicable

4.3 Les exemples d'espèces forestières sensibles à la fragmentation en Franche Comte

Le diagnostic du SRADDET BFC présente une synthèse des espèces directement impactées par les fragmentations forestières.

Aux Hôpitaux-Neufs, le Lynx, le Grand Tétras, le chamois et la Chouette sont particulièrement concernés.

Tableau 7 : Exemples d'espèces forestières sensibles à la fragmentation en Franche-Comté

Lynx boréal (Mammif.)	Le lynx est classé **espèce « quasi-menacée »** dans la liste rouge de l'UICN Internationale. Il affectionne particulièrement les forêts de hêtres, de sapins, les groupements d'épicéas, érables et sorbiers, en montagne, de préférence sur des versants accidentés (voir répartition en France, annexe 18). Le Lynx se caractérise par un **vaste domaine vital et des besoins en déplacements importants**, jusqu'à 45 km par nuit. La fragmentation du paysage impacte ainsi très fortement l'espèce, ce qui en fait une espèce déterminante pour la mesure de la fonctionnalité des continuités écologiques. La sous-population de lynx issue d'une réintroduction est quasi éteinte 30 ans après le lancement de 1983. L'enjeu de connexion avec la sous-population jurassienne est majeur pour une recolonisation naturelle (continuité non fonctionnelle entre Jura et Vosges).
Sonneur à ventre jaune (Amphibien)	Cette espèce, très sensible à la fragmentation, **s'est réfugiée en milieu forestier au niveau d'ornières créées par les activités humaines et de mares forestières dépourvues de végétation** (annexe 19). Diverses actions en sa faveur sont mises en place en Franche-Comté comme par exemple le creusement et l'entretien de mares ou de réseaux de mares (ENS Foussemagne, RNN du Ravin de Valbois, site CREN de Beaujeu), la mise en protection de sites de reproduction (ENS Marais de Saône) ou les contrats forestiers et la mise en place d'îlots de sénescence sont aussi favorables au sonneur quand des mares sont à proximité (animaux insectivores)
Gelinotte des bois (Ois. Gallifo) 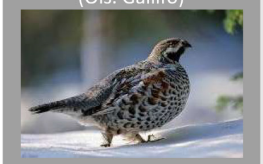	La Gélinotte des bois est une gallinacée que l'on retrouve dans une grande diversité d'habitats forestiers entre 200 m et 1800 m d'altitude. Elle se trouve dans des forêts multi-strates, bien pourvues en sous-bois et en lisières. En montagne, elle est présente en forêt résineuse dominée par l'Épicéa ou le Sapin, éventuellement mélangée de Hêtre, Érable sycomore, de Pin sylvestre et de Mélèze. La Gélinotte est présente dans le Haut-Doubs et le Haut-Jura, plus rarement dans les Hautes Vosges. « ***Les populations de basse altitude*** *(plateau de Haute-Saône, dépression sous-vosgienne, forêt de Chaux, moyenne vallée de la Loue)* ***ont fortement régressé ces 25 dernières années et semblent au bord de l'extinction*** **»** (ONCFS, 2005). Les principales menaces sur cette espèce sont liées à la **diminution de sa nourriture** (bourgeons de sorbier et de noisetier) **liée à la fermeture du couvert végétal et à la disparition des arbustes à chaton** (tremble, bouleau, …).
Grand Tétras (Ois. Gallifo)	Situé entre 400 et 1 200 m dans les Vosges et entre 800 et 1 600 m dans le Jura, on le trouve dans les grandes forêts non morcelées de conifères ou les forêts mixtes en mosaïque, avec la présence de clairières herbacées où il peut se nourrir. Le développement de domaines skiables est à l'origine d'une diminution significative de l'espèce[24]. Les coupes rases dans les Hautes Vosges, peu en Franche-Comté[25] ou au contraire le vieillissement du boisement[26], mais aussi l'abandon du pâturage en forêt et la fermeture des micros-clairières ont été « *des facteurs majeurs de déclin de l'espèce depuis 50 ans* » (GTJ, 2011). « *L'espèce décline depuis les années cinquante, notamment dans les Vosges et dans le Jura où les populations périphériques de basses altitudes ont disparu et les effectifs des noyaux principaux, beaucoup diminué. Plus récemment, on a constaté partout un très fort déclin entre 1995 et 2003, suivi d'une remontée significative qui reste toutefois insuffisante pour recouvrer les effectifs perdus* » (Montadert L., 2011).
Chouette de Tengmalm (Ois. Rapace) 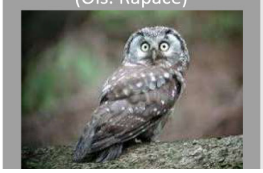	La Chouette de Tengmalm vit dans les forêts de montagne très diverses, à plus de 700 mètres : les pessières d'altitude, les hêtraies sapinières montagnardes, les hêtraies de moyenne altitude, les chênaies de plateau…. **Les arbres à cavité et les clairières herbacées sont nécessaires à son implantation dans un massif** (chasse des campagnols et autres petits mammifères ainsi que de petits oiseaux). On dénombre de 300 à 400 couples dans le massif du Jura et de 100 à 200 couples dans les Vosges. Des actions notamment sur sites Natura 2000 sont engagées dans la gestion courante forestière.

EXTRAIT DIAG ENVIRONNEMENT SRADDET BFC P56

3 - Valeur écologique du territoire communal

L'étude des milieux naturels, de la faune et de la flore permet d'estimer l'intérêt écologique de la commune par l'intermédiaire de la réalisation d'une carte des valeurs écologiques.
L'appréciation de la valeur écologique des milieux naturels repose sur les critères suivants :

1 > la diversité des espèces ;
2 > la diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque) ;
3 > la rareté des espèces ;
4 > le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique) et sur le fonctionnement de l'écosystème ;
5 > l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local ;
6 > le degré d'artificialisation ;
7 > la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs anthropiques par exemple).

L'échelle d'appréciation de la valeur écologique comprend 4 niveaux :

> Valeur écologique forte

Cette catégorie regroupe les pelouses alpines abritant les populations de Gagée jaune.

> Valeur écologique modérée

Cette catégorie regroupe les grands massifs boisés de la commune et les milieux herbacés, de type prairies permanentes, qui ponctuent le territoire, et qui constituent une zone de transition entre espaces urbanisés et boisés pour la faune.

La présence de petits éléments boisés au sein de ces espaces en herbe accroit leur intérêt en renforçant les capacités d'accueil de la faune.

> Valeur écologique faible

Les prairies dites temporaires, les quelques parcelles cultivées en limite d'espaces boisés et les parcelles agricoles proches de secteurs bâtis appartiennent à cette catégorie, même si certaines prairies temporaires en lien direct avec des secteurs boisés ou dans la continuité des prairies permanentes conservent une certaine valeur.

Les petits boisements de résineux (plantés) figurent également dans cette catégorie.

> Hors classement, valeur écologique des espaces artificialisé

Cette catégorie regroupe les parcelles de jardins ainsi que le village, les terrains en friche. Les espaces urbains ne sont pas dépourvus de biodiversité. Les espèces rencontrées sont dans la plupart des cas relativement communes bien qu'on puisse y retrouver des espèces protégées telles que les chauves-souris. En effet, ce type de secteurs peut constituer des zones d'habitats (greniers, clochers) ou des zones de nourrissage (jardins, cultures) non négligeables dans la survie des espèces.

Les caractéristiques intrinsèques des milieux sont considérées principalement pour la détermination des enjeux forts, l'objectif étant une déclinaison de la carte des enjeux dans le projet de zonage :

La carte des enjeux écologiques se veut efficace dans le cadre de ce projet de développement. L'essentiel de l'enjeu de protection se rapporte à des espaces éloignés du bourg et par le fait, peu vulnérables dans le cadre du PLU. L'objectif est la traduction de cet enjeu dans le projet d'aménagement et de développement durable dont la justification est renforcée par la politique des trames vertes et bleues.

Les prairies d'altitude à gentiane ne sont pas menacées par le projet de Plu. L'ensemble constitue en revanche des milieux menacés par la baisse de la pression d'exploitation agricole.

Valeur écologique des habitats du territoire communal des Hôpitaux-Neufs

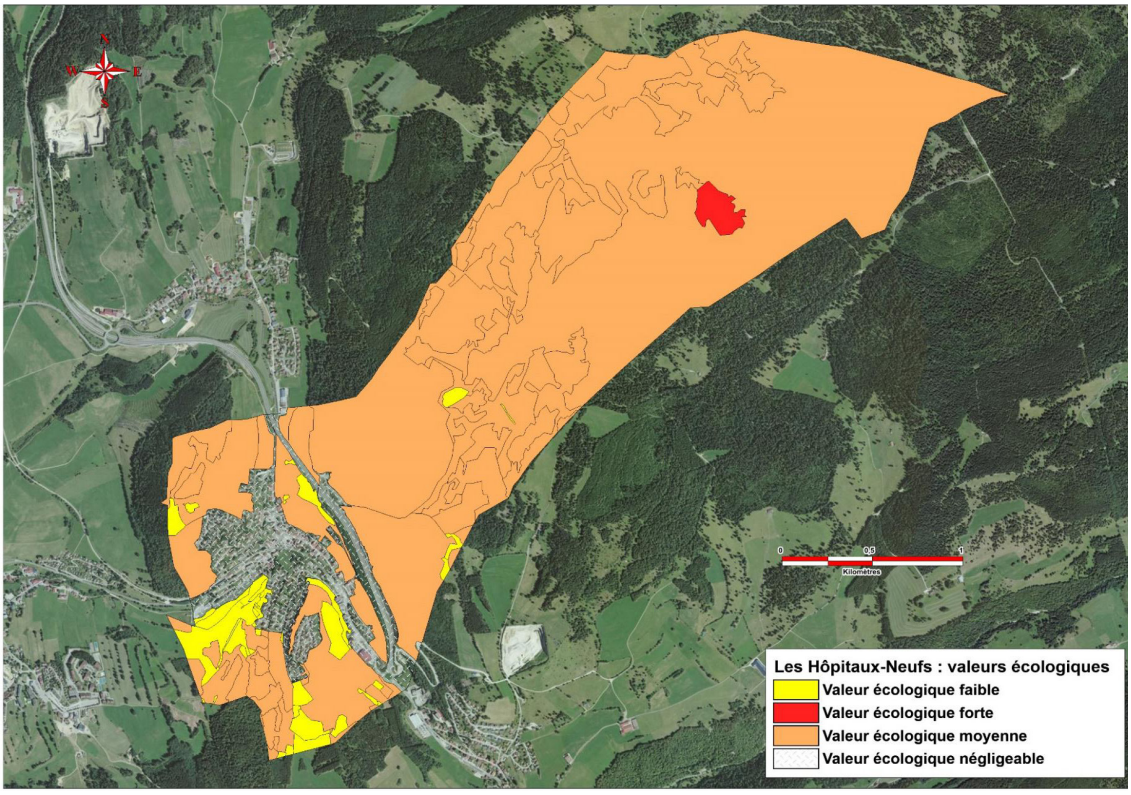

4 – Les continuités écologiques (corridors biologiques)

Elles sont réunies dans la politique des trames vertes et bleues (TVB). La trame verte représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies…). La trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais).

4.1 Principes généraux

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale. Ce réseau doit permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer.

Il contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie…) liés à la biodiversité.

La Trame Verte et Bleue doit maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques. Elle est ainsi définie comme un outil d'aménagement du territoire constitué de 2 éléments principaux :

- 1 les réservoirs de biodiversité ou zones nodales qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie ;

- 2 les corridors écologiques, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont eux-mêmes classés en différents types :
  - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives,
  - les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

D'autres éléments viennent compléter ce réseau (zones de développement, zones tampons).
La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature :
1 sous-trame des milieux herbacés ;
2 sous-trame des milieux forestiers ;
3 sous-trame des milieux humides ;
4 sous-trame des milieux thermophiles ;
5 sous-trame des milieux aquatiques.
La superposition de l'ensemble des sous-trames donnent lieu à la trame verte et bleue.

L'objectif de la TVB est d'établir les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

1 les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
2 les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
3 les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques).

La définition d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle du territoire communal, nécessite ainsi l'identification de l'ensemble de ces éléments, ainsi que des obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

Pour établir une trame verte et bleue « efficace », les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles.

Une échelle globale (nationale, régionale…) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).
La TVB est déclinée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui identifie les grandes continuités à restaurer ou à maintenir. Ces données (sous-trames) sont ensuite déclinées à l'échelle communale et complétées par les informations recueillies au cours des échanges avec les élus et des différents passages effectués sur la commune dans le cadre des investigations de terrain. Des éléments plus ponctuels et plus concrets (bosquets, haies, mares) jouant un rôle dans la constitution de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune, pourront ainsi être mis en évidence, de même que ceux limitant la mise en œuvre de celle-ci (routes, bâtiments).

4.2 Description à l'échelle régionale

Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :

1 la sous-trame des milieux forestiers ;
2 la sous-trame des milieux herbacés permanents ;
3 la sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère ;
4 la sous-trame des milieux xériques ouverts ;
5 la sous-trame des milieux humides ;
6 la sous-trame des milieux aquatiques ;
7 la sous-trame des milieux souterrains.

Le SRCE Franche-Comté a été approuvé le 2 décembre en 2015.
Sur la carte de la trame verte et bleue régionale, les espaces boisés situés dans le nord-est de la commune, sont considérés comme des réservoirs de biodiversité. Le Bief rouge et le Bief bleu et tous les milieux humides annexes qui leur sont associés, sont désignés comme réservoir régional de biodiversité de la Trame bleue.

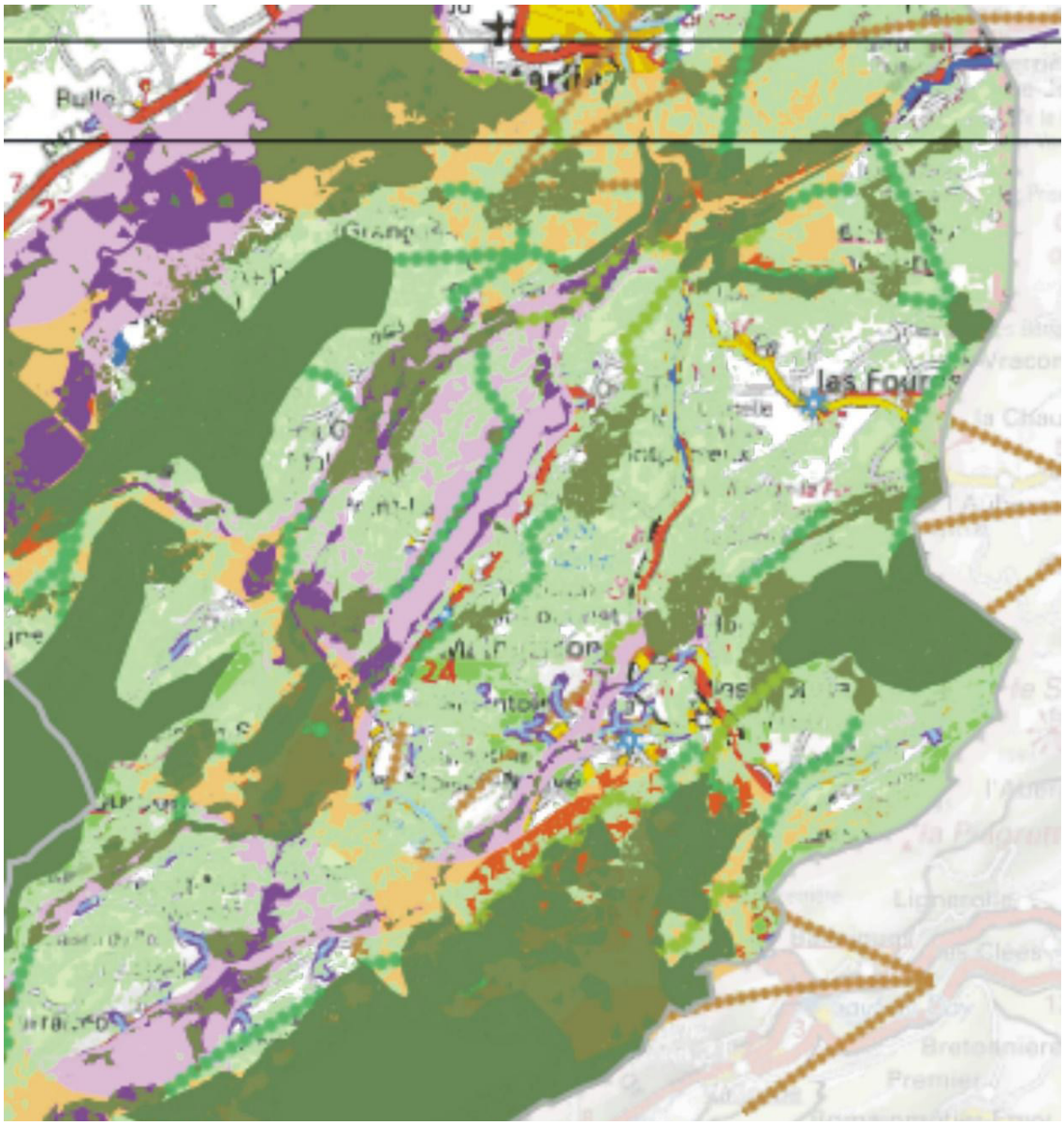

Trame verte et trame bleue sur le territoire communal des Hôpitaux-Neufs

4.3 Description à l'échelle communale

Cinq sous-trames peuvent être mises en évidence sur le territoire.

4.3.1 - Sous-trame des milieux forestiers
Les boisements communaux, occupant une part importante du territoire sont considérés comme des réservoirs de biodiversité. La présence de zonage de gestion écologique (ZNIEFF), confirme la richesse écologique de ces massifs boisés et par conséquent leur importance dans la biodiversité à l'échelle de la commune et des territoires limitrophes.

4.3.2 - Sous-trame des milieux herbacés permanents
Les milieux herbacés permanents sont bien représentés et se trouvent dans la continuité du réservoir de biodiversité forestier. Les milieux herbacés permanents sont également désignés comme réservoir de biodiversité.

4.3.3 - Sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère
Cette sous-trame comprend les espaces à dominante herbacée ponctués d'éléments souvent arborés, arbustifs.
Ainsi sont compris les espaces en herbe au milieu des espaces semi-boisés au lieu-dit le Miroir et le col de Jougne.

4.3.4 - Sous-trame des milieux aquatiques
Cette sous-trame est représentée par le Bief rouge, quasi à la sortie du village, franchissables pour la faune et ne constituant pas d'obstacles à la continuité écologique.

4.3.5 - Sous-trame des milieux xériques
Cette sous-trame est développée au sud-ouest de la commune, dans le secteur du col de la Jougne et considérée comme réservoir biologique et corridor écologique, permettant le passage des espèces depuis la commune vers le Mont d'Or plus au sud.

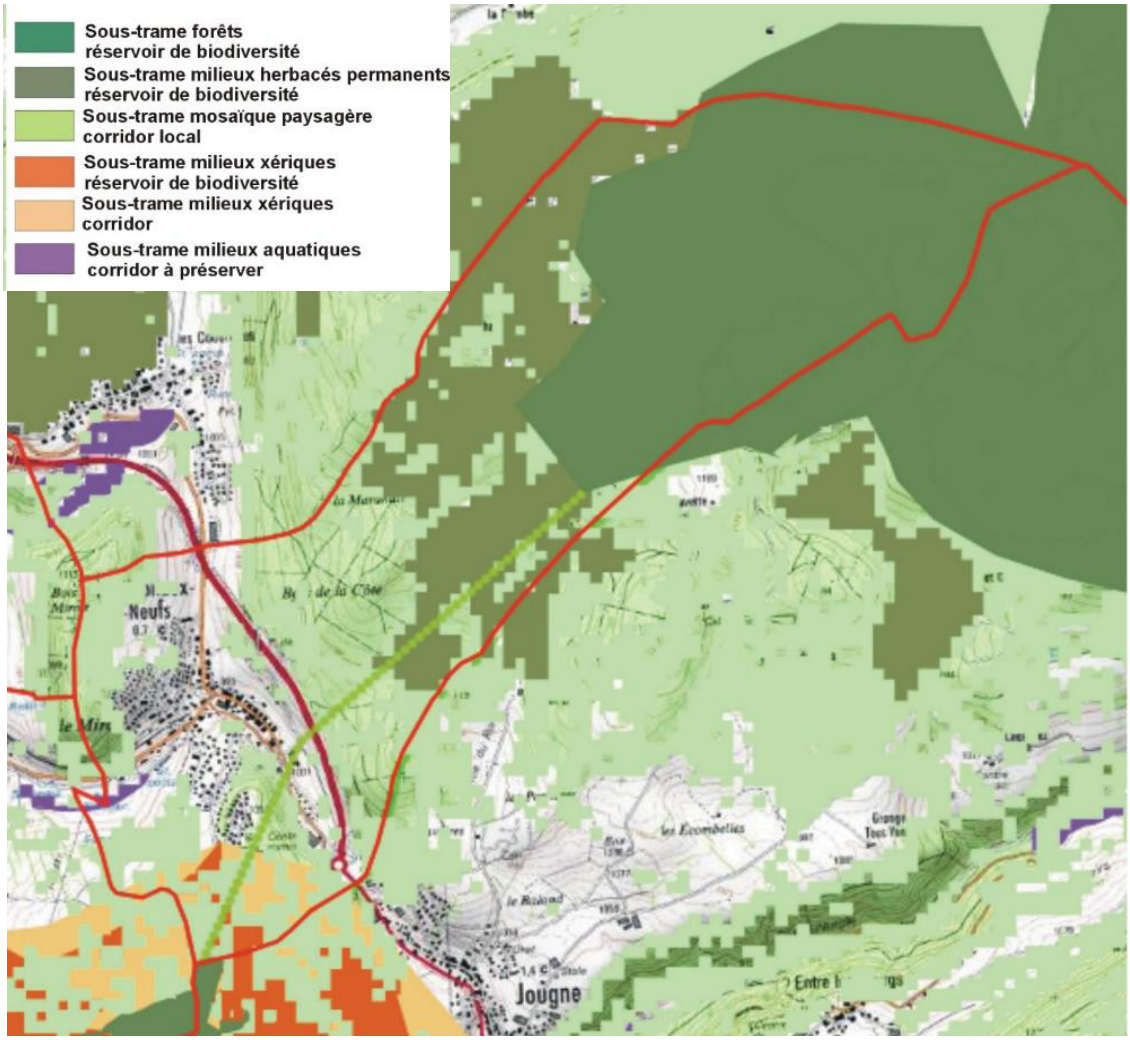

Trame verte et trame bleue sur le territoire communal des Hôpitaux-Neufs

4.4 Mesures locales au titre de la Trame Verte et Bleue

La prise en compte de la TVB régionale /SRADDET BFC

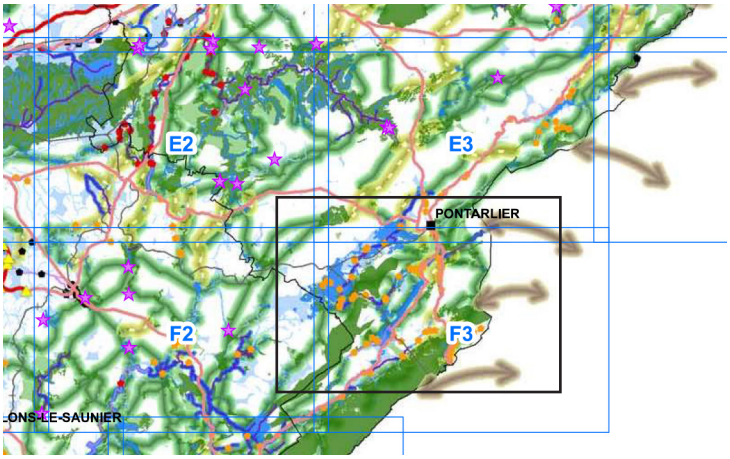

Trame Verte et Bleue régionale de la Franche-Comté

Trame verte

- Réservoir régional de biodiversité
- Corridor régional potentiel à remettre en bon état
- Corridor régional potentiel à préserver
- Corridor régional potentiel en pas japonais
- Réservoir régional à chiroptères

Trame bleue

- Réservoir régional de biodiversité
- Corridor régional potentiel à remettre en bon état
- Corridor régional potentiel à préserver
- Corridor régional potentiel en pas japonais
- Réseau hydrographique

- Continuité interrégionale et transfrontalière

Eléments fragmentants

- Autoroutes
- Routes
- LGV
- Voies ferrées
- Canaux

Ouvrages hydrauliques

- Ouvrages prioritaires Liste 2
- Ouvrages franchissables sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrages infranchissables (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrages difficilement franchissables à infranchissables (données ROE de l'ONEMA version 6 du 27/05/2014)

Tous les ouvrages hydrauliques du ROE ne sont pas reportés sur la carte; seuls les ouvrages infranchissables et difficilement franchissables sont visibles. La franchissabilité des ouvrages hydrauliques correspond à une analyse réalisée à un instant T. Ici, elle se réfère à la situation de mai 2014, date de la couche ROE, mais, est susceptible d'évoluer dans le temps.

Autres

- Passages à faune
- Villes principales
- Limite départementale
- Planches de l'atlas

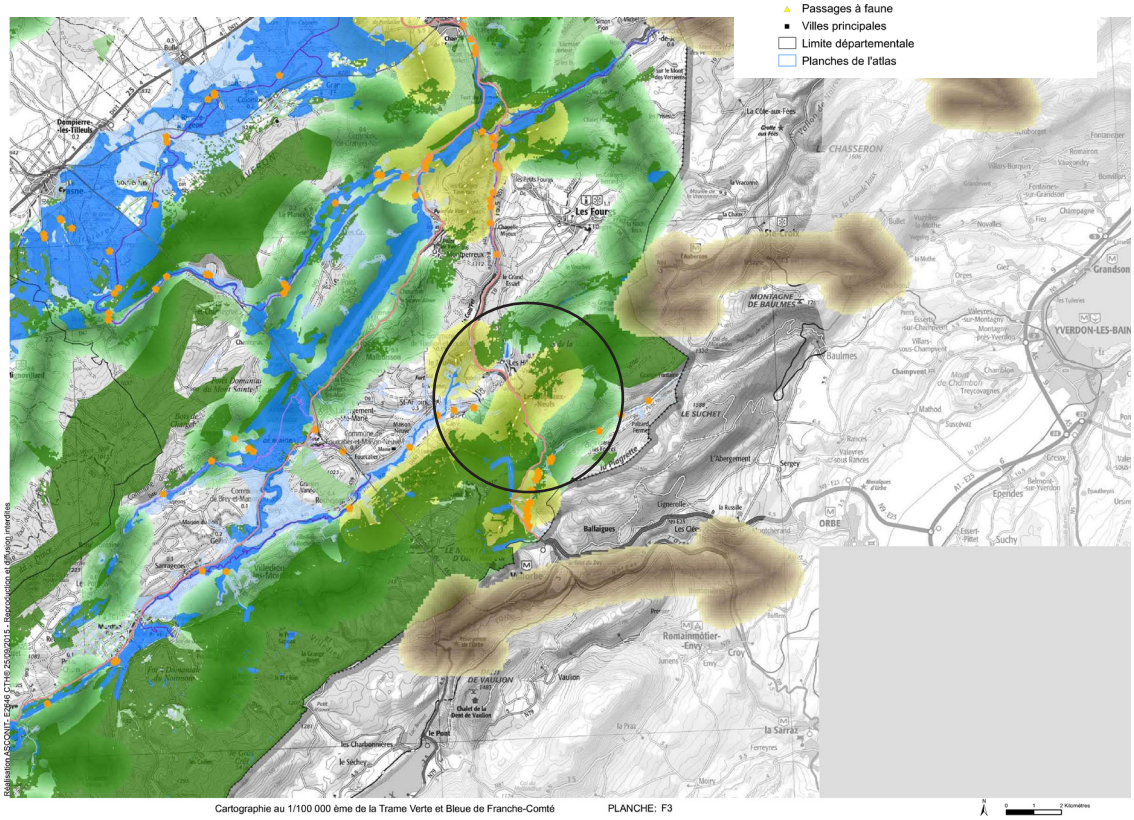

Cartographie au 1/100 000 ème de la Trame Verte et Bleue de Franche-Comté PLANCHE: F3

Dans le cadre du SRADDET BFC, les synthèses cartographiques de la Trame Verte et Bleue mettent en avant la rupture des fonctionnalités écologiques sur le territoire de la commune des Hôpitaux-Neufs à plusieurs niveaux et notamment au droit de l'urbanisation à l'entrée sud des Hôpitaux-Neufs, avec une rupture forestière liée au passage de la RN57 et à son important espace de raccordement avec le village des Hôpitaux-Neufs et Jougne.

5 - Recommandations

5.1 - Zonage

L'ensemble de l'espace agricole sera classé A pour manifester l'importance de leur fonction agricole.

Les forêts seront classées N dans le Plu.

5.2 - Objectifs de restauration écologique

>Les pelouses

L'ensemble pré-bois et pelouse devrait faire l'objet de toutes les attentions de la commune. La fermeture de ce milieu n'est pas imminente en danger notamment en raison d'aménagements conduits par la collectivité mais les statistiques agricoles montrent un recul très net de la pression d'exploitation qui peut avoir une conséquence négative sur la diversité de milieux et d'espèces sur le finage.

> Les forêts

Le massif forestier communal mérite une attention particulière dans le cadre du plan de gestion.

5.3 - La mise en place d'une OAP TVB

En matière de continuité écologique, une OAP spécifique portant sur la trame verte et bleue est obligatoire aux termes de la Loi Climat et Résilience.
Cette OAP comporte en particulier les dispositions nécessaires à la préservation ou au rétablissement des continuité écologiques précitées.
Elle s'impose au PLU de la commune des Hôpitaux-Neufs.

VI >> Paysage

La prise en compte du paysage est un passage déterminant de la planification du développement urbain depuis la loi Paysage de janvier 1993. L'analyse paysagère constitue donc un temps fort de l'étude d'environnement. L'importance de la question paysagère a été renforcée par la convention européenne du paysage d'octobre 2000, entrée en vigueur en France en juillet 2006 et dont nous retenons la définition de paysage. Dans le premier alinéa de son article 1, ce texte précise :

«Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Le concept de paysage repose en effet sur une double interaction : il passe d'une part, selon les écoles, du statut d'objet matériel à celui de construction mentale ; il fait d'autre part appel à deux univers de représentations, celui de la vision naturelle sur le terrain et celui de la projection cartographique. Dans notre analyse, nous utilisons la carte comme base d'informations spatialisées sur le paysage mais nous privilégions les représentations naturelles "telle que perçues par les populations" traduites par la photographie.

Les projets de planification urbaine affectent souvent les mêmes espaces et nous concentrons nos observations sur ces espaces. Les données spatiales et les cartes nous permettent aussi d'effectuer des choix de sites à observer en fonction des dynamiques propres au territoire. Une étude de l'évolution du paysage bâti permet de mesurer la dynamique de l'étalement urbain depuis les années 1950. Elle permettra une meilleure estimation des processus paysagers à l'œuvre, elle permettra de répondre très précisément à la question de l'artificialisation dans l'esprit du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire.

L'analyse préalable privilégie les usages et les fonctions des milieux ainsi que leur capacité d'autoentretien. Un reportage photographique traduisant les processus à l'œuvre sur le territoire est ensuite réalisé, nous en tirons une typologie des éléments du paysage et des formes paysagères de la commune, éléments largement mis à profit de l'étude écologique qui précède.

Cette approche globale permet d'estimer des relations entre les ensembles paysagers : les cohérences et les situations de tension. Ainsi, l'effet des options de développement peut-il être estimé au regard du fonctionnement global des paysages, de l'urbanisme et de l'environnement.

La commune entière est étudiée. Toutefois, la proximité des paysages bâtis fait l'objet d'une attention particulière, étant plus sujette à transformations par l'application du Plu que les paysages naturels éloignés du bourg.

L'étude préalable à l'élaboration du document d'urbanisme considère à la fois le paysage pour lui-même, sous l'angle du patrimoine, et le paysage comme élément du cadre de vie.

Le regard porté sur le village a pour but de proposer un schéma de développement urbain fondé sur les particularités locales. Les Hôpitaux-Neufs ne ressemblent pas aux autres communes du Haut-Doubs, les propositions faites dans le prolongement de cette analyse visent à en préserver l'originalité lors des opérations d'aménagement futures. Le poids de l'activité agricole est évalué.

Dans le prolongement de l'étude écologique, cette analyse met au jour des qualités de paysage liées à leur pérennité (pression foncière) ou au contraire, à leur fragilité (déprise ou changement de mode d'exploitation de l'espace).

1 - Chronologie du bâti

La seconde partie du vingtième siècle est une période de fort étalement de la tache urbaine en France, le mouvement se poursuit en s'amortissant dans les 15 premières années du vingt-et-unième.
Ce phénomène justifie une attention particulière des pouvoirs publics vis-à-vis de la consommation d'espace, qui se traduit dans La loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, puis dans la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014. L'enjeu d'étalement du bâti est présenté comme déterminant dans le cahier des charges de l'étude du PLU à travers l'objectifs de gestion économe de l'espace.
Nous étudions la consommation d'espace liée au développement de la commune des Hôpitaux neufs, dans les décennies passées.

1. Les Hôpitaux-Neufs, 1950 – 2000

La structure viaire du village est quasiment en place au milieu du vingtième siècle. Les Hôpitaux-Neufs sont construits le long de la route de Lausanne et de la route de la Poste, la Rue du Miroir est dessinée ainsi que celle de la Rochette. 5 ou 6 maisons sont déjà construites entre l'actuelle impasse du Belvédère et la rue Bellevue.

En 1958, quelques maisons sont apparues rue de la Rochette, la forme actuelle du village étant à peu près fixée.
Dans les dix années qui suivent, la tendance à l'occupation

Les Hôpitaux-Neufs, 1951

Les Hôpitaux-Neufs, 1958

Les Hôpitaux-Neufs, 1968

Les Hôpitaux-Neufs, 1980

des versant se confirme alors que le bas du village change peu. Dans les années 1970, la Route du Miroir est prolongée dans la forêt, le village atteint sa limite dans ce secteur. Le camping est aménagé à la source du Bief Rouge, il étire l'enveloppe urbaine en direction de Métabief et du Mont d'Or. Le secteur Campènes est ouvert à l'urbanisation, le bâti s'y développe dans les 12 années qui suivent, la tache bâtie rejoint quasiment le secteur Bellevue en 1980. PLUS PROCHE.

LA QUALITÉ TECHNIQUE DES IMAGES CHANGE ENTRE 1958 ET 1991. LES DONNÉES LES PLUS RÉCENTES SONT INFRAROUGES (L'EAU APPARAIT NOIR) ELLES AUTORISENT DES RESTITUTIONS À ÉCHELLE PLUS ÉLEVÉE.

LES HÔPITAUX-NEUFS, 1991

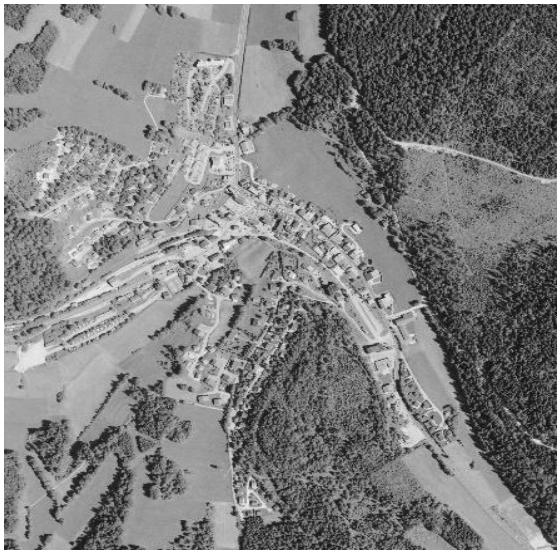

LES HÔPITAUX-NEUFS, 1996

Les années 1990 sont celles d'une légère densification du bâti qui a reste dans son enveloppe. La rue des Combettes est tracée dans le prolongement de la rue de la Sablière, quelques maisons s'y établissent. Le développement le long de la rue des Combettes se traduit par l'isolement d'une prairie de près d'un hectare au centre de gravité du village.

Cette prairie située immédiatement à l'arrière de la place de la mairie n'est plus accessible autrement que par des voies urbaines, ce qui se traduit par une rupture fonctionnelle dans la structure agricole. La parcelle est utilisée pour le pâturage de génisses, ces animaux pouvant rester plusieurs jours au pré sans devoir rentrer à l'étable.

PRAIRIE AU CENTRE DE GRAVITÉ DU VILLAGE

Le changement majeur dans la structuration du développement intervient au début des années 2000 avec la construction de la déviation de la déviation de RN 57.

La route à deux fois deux voies coupe la commune en deux à un peu plus de 100 mètres du centre. Elle évacue la circulation de la route nationale du centre et offre de nouvelles opportunités de développement, elle isole l'est forestier du finage de la partie urbaine. L'infrastructure s'est inscrite sur la lisière forestière, préservant les prairies.

Elle a dessiné une limite latérale au développement et créé un point attractif sur l'accès à la grande route, au col de Jougne.

Les Hôpitaux-Neufs, 2001

2 . Les paysages naturels

Les paysages les plus remarquables de la commune sont certainement les prairies maigres d'altitude où le rocher affleure.

La Gagée jaune (Gagea lutea), niveau de protection national
Leur composition floristique justifie que la collectivité leur porte une attention particulière. Si la clairière n'est pas une aire protégée, elle abrite une espèce végétale dont le niveau de protection est national.

La Gagée jaune (Gagea lutea), niveau de protection national

Ces prairies jadis ouvertes sur les montagnes alentours sont de plus en plus refermées sur elles-mêmes, elles constituent des clairières dans un massif majoritairement boisé dont les arbres progressent, depuis les bords vers le centre de l'espace ouvert.

A 1250 mètres d'altitude, la clairière de la Fiacre, gagnée par la forêt

Des fermes polarisent ces restes de zones d'élevage. Leur fonction a bien évolué depuis leur installation. Des aménagements conduits sur le site ont vocation à assurer sa pérennité et à maintenir sur le massif une pression de pâturage suffisante pour le maintien en l'état de l'écosystème.

Depuis le chemin de la Champagne, une échappée visuelle est possible en direction du Mont d'Or.

La mosaique paysagère ménageant des ouvertures dans la forêt constitue un habitat potentiel pour des espèces aussi emblématiques que le grand coq de bruyère.
Le pré-bois est une composante essentielle des paysages.

3. La question agricole et le paysage

Dans son occupation des sols, la commune demeure agricole même si la surface forestière est dominante. Pourtant, elle n'héberge plus qu'une exploitation.

Si autour du village les prairies affichent un niveau de pression qui permet d'envisager leur pérennité et le maintien ouvert des paysages, la physionomie de l'espace agricole des hauteurs traduit la faiblesse de l'exploitation agricole. Cette situation préoccupante est traduite de manière flagrante par les chiffres traduisant le rapport entre espaces agricoles et espaces forestiers. Les écarts constatés selon les sources sont à rapprocher de l'actualité des mesures, ils traduisent le changement d'occupation du sol favorable à la forêt (fermeture du paysage).

Le calcul des surfaces agricoles à partir des données du SIG constitué sur le territoire regroupe les prairies, les prés-bois et les landes.

Dans sa contribution au projet de PLU, la chambre d'agriculture annonce la prépondérance forestière du territoire à partir de données de recensements qui apparaissent en décalage par rapport à ce que l'étude de terrain reconnaît. Même si la forêt domine dans les deux sources statistiques, l'étude locale montre un déséquilibre beaucoup plus accusé au détriment des espaces agricoles.
Cette différence traduit manifestement l'importance du phénomène de déprise agricole et de fermeture du paysage.

Sources	Agricole	Forestier
Données chambre d'agriculture	250 ha	350 ha
Données SIG Les Hôpitaux-Neuf	181 ha	414 ha

Données agricoles et forestières d'après deux sources différentes

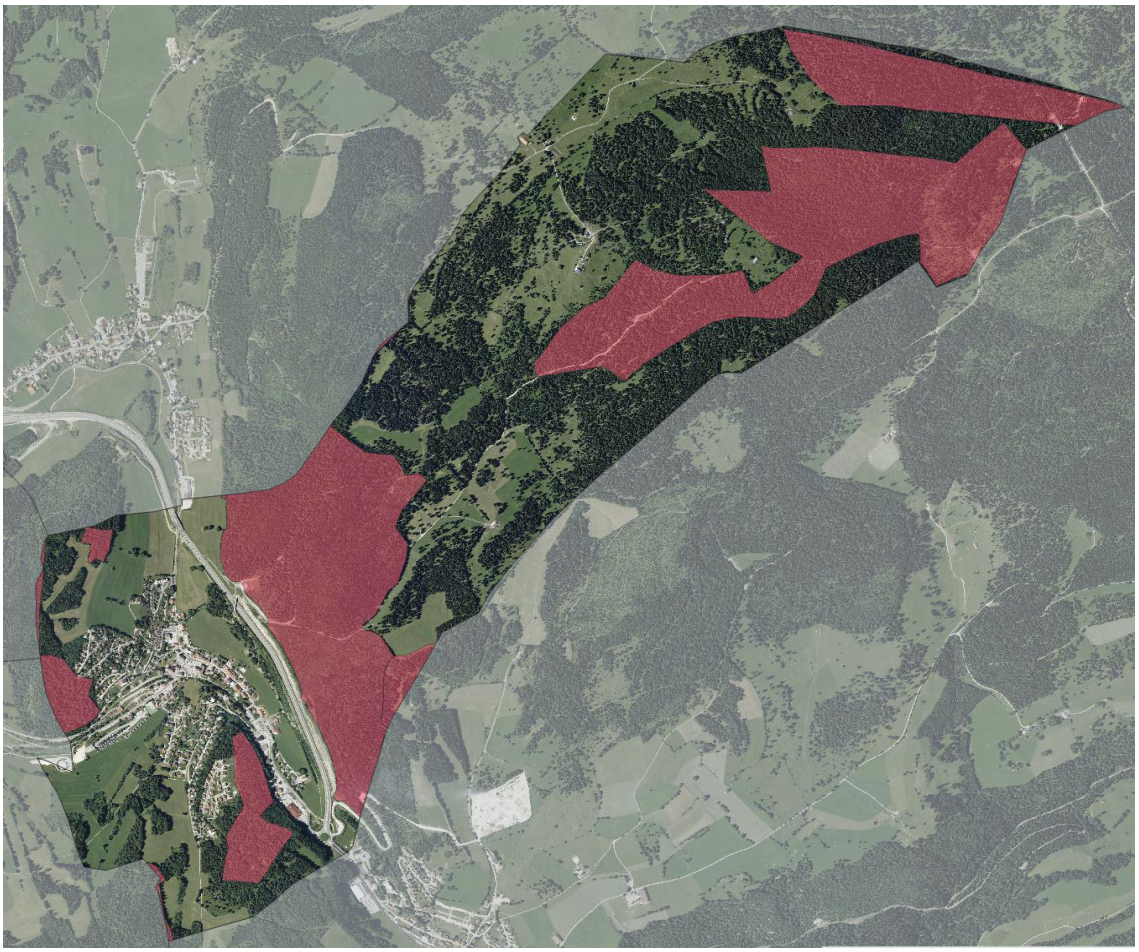

Les forêts publiques

Forêt soumise au régime forestier

La photographie aérienne montre l'étendue de la forêt traduit l'importance du phénomène sur les reliefs les plus élevés de la commune. Nous projetons dessus les limites de la forêt communale, soumise au régime forestier.

Dans le département, la forêt privée est traditionnellement moins importante que la forêt publique.
Les accrues forestières correspondent en partie à une progression de la forêt sur l'espace agricole essentiellement privé. L'image montre l'importance de la forêt privée sur le territoire : en partie d'anciennes prairies, puis des prés-bois qui se sont fermés insidieusement.

Les pouvoirs publics ont pris conscience de la nécessité de contenir de phénomène sur un territoire couvert par trois appellations contrôlées fromagères : Comté, Morbier et Mont-d'Or. Des travaux ont été conduits pour favoriser l'exploitation agricole en altitude signale la chambre d'agriculture, ils ont porté leurs fruits. Le recul des prairies semble pourtant se poursuivre.

Les aménagements permettent de concilier la fréquentation des espaces d'altitude et l'élevage.

L'accès à l'eau est un problème dans cette région ou les précipitations sont pourtant très importantes. Une citerne située sur le chemin de la Fiacre permet de récolter l'eau pour le bétail.

Le patrimoine bâti est remarquable, sa valorisation en parallèle de celle du paysage de prairie est peut-être une piste pour maintenir la poids de l'agriculture sur le massif. Depuis le début des études liées à la révision du document d'urbanisme, la ferme de la Fiacre s'est retrouvée inscrite dans un programme européen de protection de la Nature.

C'est désormais principalement dans la vallée, au contact du bourg que se manifeste l'activité agricole dynamique. La pression d'exploitation des prairies est toujours très élevée autour du village.

Dans me prolongement des étables, la prairie crée une bande tampon entre le village et la déviation de ma RN 57.
Cette portion de l'espace agricole est très intensivement exploitée.
En définitive, le bourg des Hôpitaux-Neuf est entouré de grandes prairies grasses et productives de médiocre valeur écologique alors que les hauteurs sont caractérisées par des prairies maigres désormais menacées de fermeture mais de très grande valeur écologique.

En altitude, c'est l'étalement de la forêt qui menace ces éléments fragiles du paysage, dans la partie basse c'est l'étalement de la ville qui pourrait affecter les prairies.
La dynamique paysagère vient à bout d'un élément majeur de l'identité de cette région d'élevage aux trois appellations fromagères : le comté, le morbier et le mont-d'or.

4. Les entrées

Longtemps village-étape le long de la RN 57, les Hôpitaux neufs sont désormais contournés par la route à grande circulation.

Depuis Pontarlier, le village se découvre au fond d'un vallon, les extensions pavillonnaires des dernières décennies ont préservé cette face du village, le centre ancien et son clocher étant visibles dès l'entrée dans l'agglomération.

Le paysage offert à l'arrivée depuis Jougne est fort différent. L'aménagement du contournement routier a consommé de vastes espaces et produit des délaissés. Ces espaces difficiles à investir par la ville sont occupés par une zone commerciale typique des périphéries urbaines.

A l'entrée depuis Métabief, Les Hôpitaux-Neufs affichent leur vocation de station de sport d'hiver. Des aménagements ont transformé le paysage : départs de piste de ski et habitations légères de loisirs occupent la droite de la route, sur la tête de bassin du ruisseau du Bief Rouge.
Les aménagements se sont ici effectués sur l'unique zone humide de la commune qui a été en grande partie remblayée. Le versant situé à gauche de la route est rapidement urbanisé, au-dessus d'une ancienne voie ferrée.

5. L'aménagement de l'entrée ouest

Une remontée mécanique occupait le versant, dans le prolongement des remontées de la station de Métabief. Ces installations sont en cours de démantèlement.
Des travaux ont été effectués dans le secteur pour l'assainissement. La position basse du village voit ainsi se conjuguer des utilisations de l'espace qui peuvent paraître contradictoires.

Immédiatement à l'amont de la remontée mécanique, un hameau d'habitation légères de loisir occupe le fond de la vallée.

La surface remblayée est relativement importante.

Le fond du ruisseau intermittent est occupé par une prairie grasse, seule zone humide de la commune.

6. Le rond-point du col de Jougne

ORTHOPHOTO IGN 2010

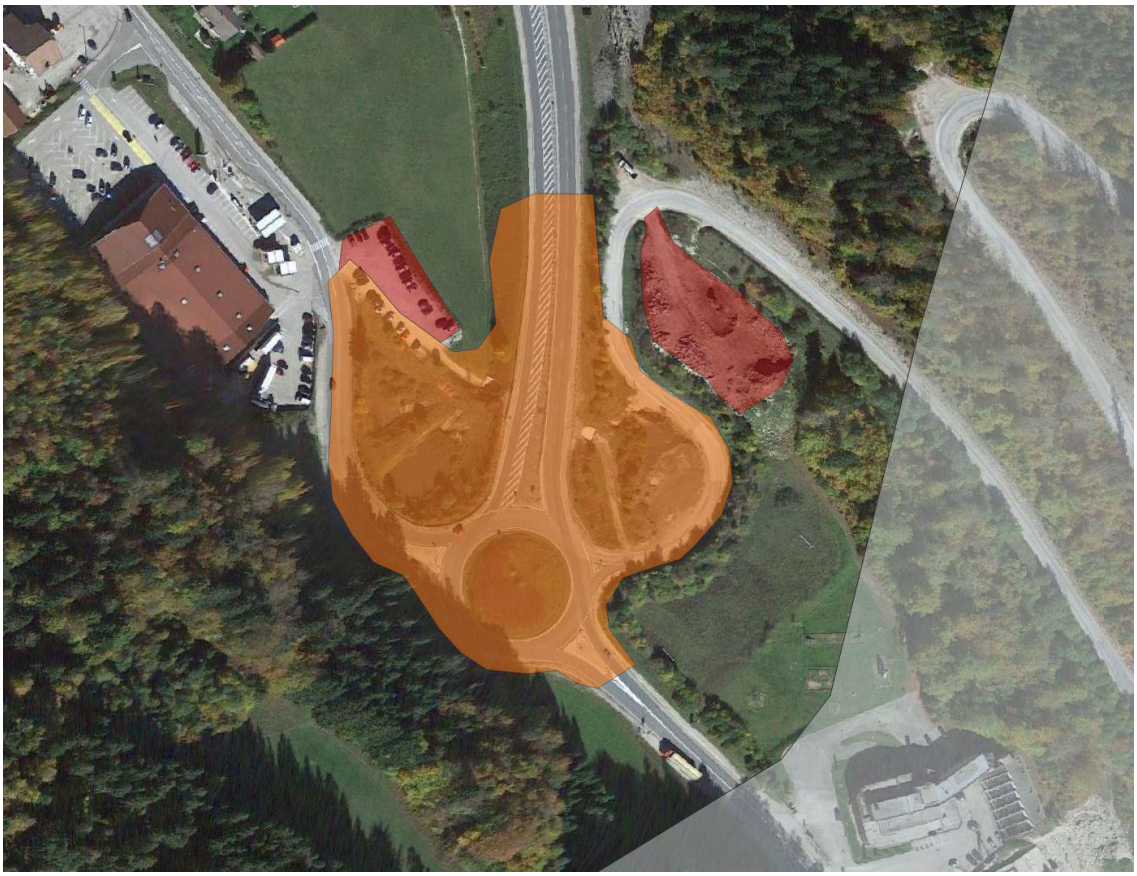

Le raccordement de la déviation des Hôpitaux à l'ancienne emprise de la RN 57 s'effectue au col de Jougne, sur la commune des Hôpitaux-Neufs.

En 2010, nous estimons au rond-point de Jougne à 1,8 hectares l'emprise de la route, de ses talus, de ses raccordements, d'un étang de décantation des eaux de plate-forme et d'un passage inférieur.

Aujourd'hui, ce paysage remanié s'est équipé sur un millier de m² d'une plateforme sommaire de stationnement devant le supermarché qui sert à la surface commerciale et qui fait office de parking de covoiturage pour certains frontaliers.

Un peu plus haut, l'intérieur du virage de la route d'accès à la carrière de Jougne est décapé sur une surface de plus de 2000 m².

Le paysage de cette entrée de bourg évolue de façon spontanée et pourrait faire l'objet d'un traitement paysager particulier.

Il constitue une sésure paysagère et environnementale forte avec la commune de Jougne. Il cadre un paysage vaste et remarquable, à la hauteur de ce que doit être une porte, à l'entrée du PNR du Haut Jura.

7. Les espaces ouverts en limite du village

Les disponibilités foncières sont significatives à l'ouest du village, en retrait de la zone soumise aux nuisances de la RN57, dans des conditions d'exposition au rayonnement solaire relativement favorable. Le versant le mieux exposé de la commune a été urbanisé de façon assez précoce, il y demeure des possibilités de construction.

Le versant qui lui fait face est moins bien exposé, il est peu urbanisé. Les prairies qui l'occupent sont fortement exploitées, sur le petit entonnoir qui concentre les eaux de ruissellement dans le Bief Rouge, au fond du vallon.

Le front bâti s'étend au-dessus de l'impasse de la Côte dans une position relativement en retrait par rapport au reste du village. Les conditions physiques étant relativement problématiques dans ce secteur, une étude de la stabilité du substrat a précédé l'ouverture à l'urbanisation.

8. Renouvellement urbain

Le développement des Hôpitaux-Neufs est peu consommateurs d'espaces naturels et agricoles dans les dernières années, il prend la forme d'une densification du centre.

La plus remarquable de ces orientations est la construction de la hall du marché à la place du vaste parking de la mairie. L'image aérienne. L'image aérienne de l'été 2020 montre le début des travaux, entre la mairie et l'église.

L'implantation des bâtiments était particulièrement lâche jusqu'en 2020. Le paysage s'ouvrait sur la prairie à l'arrière de la mairie.

La place est désormais occupée par une hall de marché architecturalement remarqable.

(photo https://atelierlame.com/projet/les-hopitaux-neufs/)

Plus haut dans la rue, des opérations en cours ont vocation à augmenter considérablement le nombre de logements par unité de surface.

Rue de Lausanne, deux bâtisses anciennes ont été abattues pour laisser place à un projet d'immeuble collectif de 32 appartements, au standard suisse précise l'affichage sur le chantier.

Ce chantier en pleine ville a été interrompu de nombreuses années.

Le projet initial n'a pas abouti laissant une dizaine d'année un vaste trou béant dans la paysage du bourg à la place des vieilles bâtisses démolies.

Un nouveau projet vient d'être présenté, il devrait porter le nombre d'appartements à 48. Il est en cours de finalisation au moment de l'arrêt du projet.

48 logements en construction au moment de l'arrêt du projet

Un peu plus haut, le long de la rue de Lausanne, la collectivité envisage le déplacement du centre d'intervention de la DIR qui devrait être remplacé par des logements et des équipements plus urbains.

Un projet de Zone d'Aménagement Différé ZAD est mis en place sur ce site avant l'arrêt du projet de PLU dans le cadre de la restructutrion de ce secteur à forts enjeux.

Secteur de la ZAD avec projet de relocalisation de la DIR

2. Conclusion quant à la contribution environnementale et paysagère.

Les Hôpitaux-Neufs appartiennent au pôle touristique Métabief-Mont d'Or. Le support topographique du paysage y est remarquable, le village occupe la confluence de deux vallées à 980 mètres d'altitude, il est dominé par des reliefs qui se dressent au-dessus de lui à plusieurs centaines de mètres : le Morond, sur la commune de Métabief, à 1 420 mètres, le bois du Miroir, à 1 113 mètres au nord, le bois de la Côte qui ferme le paysage à l'est, atteignant rapidement 1 200m, la Rochette, enfin au sud, qui culmine légèrement sous les 1 100 mètres. Trois échappées existent entre ces grandes masses vers les Hôpitaux-Vieux et Jougne : axe nord-sud et vers Métabief ; échappée vers l'ouest. Le village ancien se love au fond de la vallée, ses extensions récentes ont gravi les versants au nord (le Miroir) et plus récemment au sud (la Rochette).
D'une manière générale, le bâti est relativement aéré.
La mosaïque paysagère est relativement simple à l'ouest où les masses bâties, agricole et forestière se succèdent.

Elle est beaucoup plus subtile à l'est, entre la Côte et la Champagne, où les prairies et la forêt sont à ce point imbriquées qu'il est impossible d'en définir les limites précises. C'est le domaine du pré-bois occupé par quelques chalets isolés : le Gros Balzon, la Fiacre. Ce type de paysage emblématique du haut Doubs est l'habitat du grand coq de bruyère espèce animale la plus remarquable identifiée sur le territoire communal.

Le village a longtemps constitué une étape sur la route nationale 57, il est dévié depuis une vingtaine d'années.

L'impact de la circulation n'est plus celui qu'il était et l'urbain a retrouvé sa cohérence, le centre peut être aménagé dans un schéma plus urbain.

En revanche, les ouvrages réalisés à flanc de versant ont eu pour effet d'isoler les deux principales entités paysagères : le village et le pré-bois.

> L' enjeu géologique

Le territoire est principalement concerné par des affleurements calcaires. Cette armature solide est recouverte de dépôts superficiels : moraines glaciaires, groises dont la cohérence n'est pas assurée.

L'atlas des zones à risques du département du Doubs classe ainsi en zone d'aléa faible à fort la plus grande partie du village. Outre les moraines potentiellement instables, le passage de deux failles sous le village renforce l'incertitude quant à la stabilité du substrat.

D'une manière générale, la construction est soumise à étude préalable de la stabilité des sols sur l'ensemble du territoire. C'est déjà le cas pour les projets d'extension au-dessus du chemin du Miroir.

Les vallées non drainées trahissent la présence du calcaire sous les dépôts superficiels, l'existence d'un réseau hydrographique souterrain et de phénomènes karstiques. Les enjeux sont ici liés à la stabilité du substrat et à la vulnérabilité du sous-sol aux pollutions.

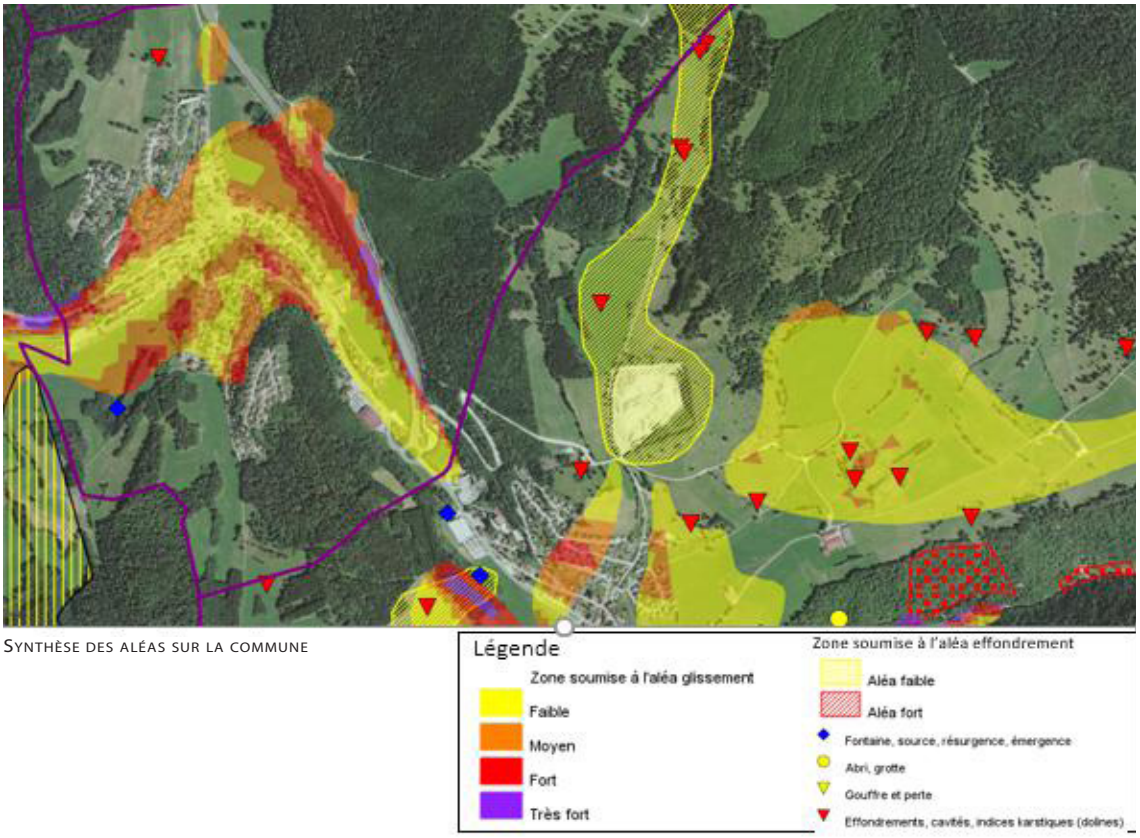

Synthèse des aléas sur la commune

> Gestion des espaces naturels agricoles et forestiers

Le PLU a aussi pour vocation de définir des statuts aux espaces périphériques naturels. Ici, le projet d'aménagement et de développement durable pourrait associer des objectifs de gestion des espaces non bâtis en accompagnement du zonage en espaces naturels ou en espaces agricoles.

- La prise en compte du patrimoine naturel

Au cœur du village, l'enjeu écologique croise celui du cadre de vie, il se décline en deux axes : le développement du village sur des terrains agricoles ; la préservation des espaces de verdure (parcs dans le tissu urbanisé).

Les éléments paysagers à préserver seront Espaces Boisés

Classés ou en élément de paysage identifié au titre de la loi Paysage.
Ce deuxième outil est plus souple que le premier, il s'inscrit dans une perspective plus fonctionnelle. L'EBC renvoie à l'état de l'espace, il impose une révision du document d'urbanisme en cas de remise en cause d'un EBC.

- Les prairies et prés-bois d'altitude
Sur le plan écologique, la commune compte très peu de milieux identifiés au titre de la protection des espaces naturels.
Le projet n'est donc pas contraint par les statuts d'aires protégées alors que le diagnostic environnemental relève des enjeux écologiques déterminants.
Tout le massif qui monte jusqu'au bois de la Champagne est particulièrement sensible au plan écologique. Le pré-bois qui l'occupe est l'habitat du grand coq de bruyère, oiseau menacé du massif du jura.

Les sommets de ce massif sont en partie occupés par une prairie d'altitude à gentiane qui tend progressivement à se fermer en raison de la baisse de pression d'exploitation agricole.

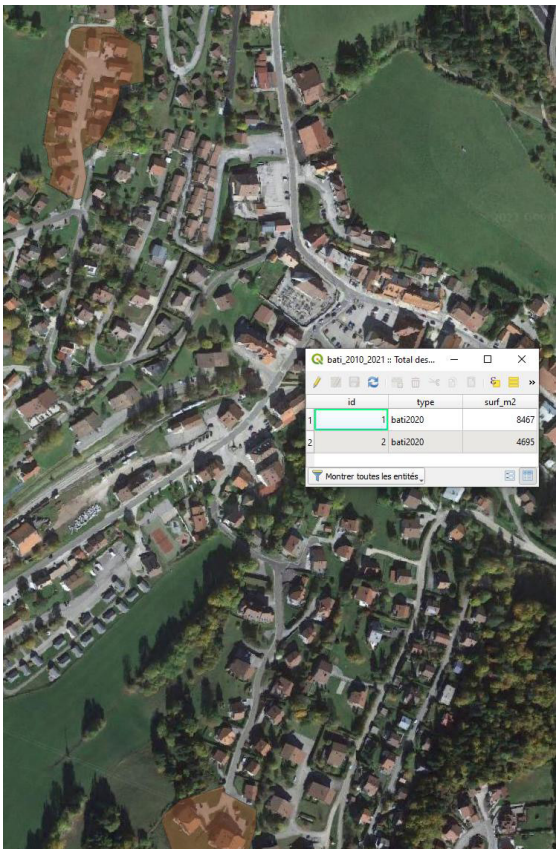

Constructions entre 2010 et 2020

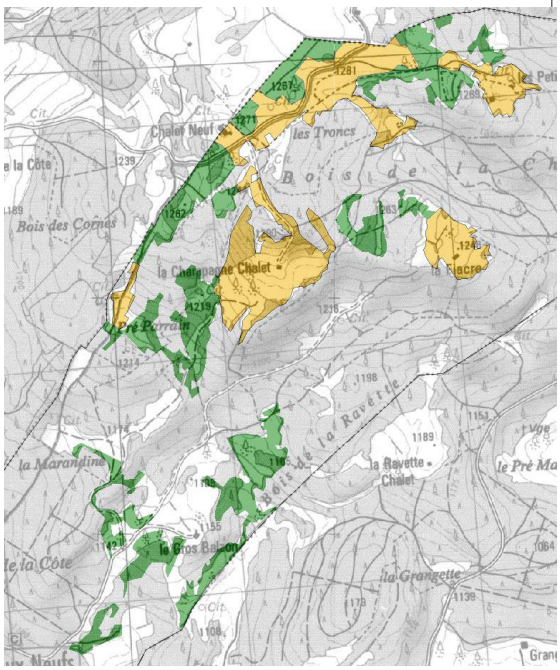

> Enjeux de protection dans le cadre du PADD

En complément des mesures spécifiquement liées au bâti, le Padd peut prévoir une politique spécifique de gestion des espaces naturels, les prés-bois et prairies à gentiane devraient être inscrits dans les préoccupations de maintien de la biodiversité de la collectivité.
La collectivité se préoccupe du maintien ouvert des milieux comme le confirme la contribution de la chambre d'agriculture au groupe de travail du Plu. Les relevés réalisés à l'échelle de la commune dans le cadre de l'étude d'environnement montrent que la dynamique de fermeture des paysages se poursuit, ils justifient un renforcement de l'intervention de la collectivité pour contenir le mouvement de déprise agricole.

> Urbanisation de l'espace

Le SRADDET, le prochain SCOT et désormais la loi climat et résilience considèrent le principe de « zéro artificialisation nette qui vise à contenir l'étalement urbain. La loi prévoit zéro artificialisation nette pour 2050.
Pour atteindre cet objectif, elle recommande de considérer la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers entre 2011 et 2021 et de projeter une réduction de 50 % de cette consommation pour les 10 années qui suivent, jusqu'à 2031.

Depuis 2010, la tache urbanisée des Hôpitaux-Neufs a gagné 13 162 mètres carrés en deux opérations : Rue Bellevue, une opération de 11 maisons a consommé 8 467 mètres carrées ; au bout de la rue des Combettes, deux grosses constructions se sont établies sur 4 695 mètres carrés. Une interprétation stricte de la loi voudrait que l'aménagement des Hôpitaux-Neufs ne

consomme pas plus de 6 581 dans les dix années à venir. La loi étant récente, son interprétation n'est pas encore stabilisée. L'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier par tranche de 10 ans ne s'applique pas directement aux documents d'urbanisme en élaboration, quand bien même arrêtés après la Loi (DDT du Doubs, novembre 2021).

L'objectif doit être intégré dans le SRADDET (sous 2 ans). Suite à cela, les SCOT, et en l'absence les PLU devront eux-même intégrer l'objectif dès leur première évolution et au plus tard 5 ans après la promulgation de la Loi pour les SCOT, et 6 ans après pour les PLU. La poursuite des procédures en cours est donc possible, sans respecter impérativement la réduction de 50% de consommation d'espace (puis d'artificialisation des sols) tous les 10 ans. Cependant, la territorialisation qu'aura effectué le SRADDET puis le SCOT s'imposera aux PLU qui devront être mis en compatibilité avec le SCOT, le SCOT étant mis en compatibilité avec le SRADDET (DDT du Doubs, novembre 2021).

> La zone humide

Les sources du Bief Rouge, affluent du Doubs, sont situées dans la partie la plus basse du finage, à la hauteur du camping. Elles sont à l'origine d'une petite zone humide très dégradée par les aménagements à vocation touristique réalisés dans ce secteur de la commune.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion de l'Eaux) confirme la nécessité de ne plus voir diminuer la superficie des zones humides. Le Porter à Connaissance des services de l'Etat recommande leur délimitation exacte, y compris celles de petite taille, en particulier aux abords des zones urbanisées. Il souligne l'impératif "d'arrêter la régression de ces zones, voire de les réhabiliter".

Pour se conformer aux recommandations de l'Etat, la commune devrait entreprendre un programme de restauration de la zone humide du Bief Rouge.

Les aménagements réalisés à proximité du ruisseau devraient être accompagnés d'un programme de restauration de son cours (dé-rectification) et des zones humides qui lui sont associées.

> Les entrées

Le village a atteint les limites de la commune à l'entrée depuis Jougne et à l'entrée depuis Métabief. Dans ce secteur, la zone humide et le départ de pistes de ski devraient limiter les aménagements consommateurs d'espace.

Seule l'entrée depuis les Hôpitaux-Vieux réserve des disponibilités. Le potentiel de cadre de vie y est médiocre : ouverture de la vallée au nord et exposition très élevée aux impacts routiers.

Il s'agit d'une des dernières grandes zones agricoles, le paysage y est en outre très ouvert. Ce secteur ne devrait pas être urbanisé.

> Les enjeux liés à l'agriculture

La déstructuration de l'agriculture par les développements urbains est au cœur des préoccupations environnementales et paysagères dans les périphéries urbaines.
Pour garantir la gestion future de l'espace non urbain non forestier, les Plu doivent aujourd'hui intégrer l'enjeu agricole au même titre que les enjeux d'aménagement. Ainsi, les orientations de développement du bâti inscrites dans le projet de Plu devraient être accompagnés d'une politique agricole spécifique de la commune. Les effets paysagers des orientations d'urbanisme devraient être assortis de mesures garantissant la pérennité fonctionnelle des systèmes d'exploitation :
maintien des capacités de production des exploitations ;
consolidation des exploitations fragiles ;
incitation à l'installation.
Aux Hôpitaux-Neufs, une ferme est encore installée au contact de l'espace bâti. Elle s'impose de façon déterminante au projet de Plu.

Les bâtiments agricoles isolés sur les hauteurs, à l'est du bourg posent question quant à leurs usages. S'il était montré qu'un changement de vocation de ces bâtiment pouvait être facteur de maintien ouvert de l'espace sur les hauteurs, le Règlement du Plu pourrait envisager cette conversion. Le statut de zone Montagne est à intégrer dans cette réflexion.

> Disponibilités :

Face aux très faibles disponibilités foncières, la requalification d'espaces urbains dans l'enveloppe bâtie existante est à privilégier.
Les reliefs, la proximité du front forestier et la nouvelle déviation routière du bourg qui forme une véritable barrière à 100 mètres des premières maisons ne permettent pas d'envisager une poursuite importante de l'étalement du village. Les projets à venir consisteront principalement à du renouvellement urbain.

> Zonage pour les espaces naturels et agricoles

Vu la sensibilité du contexte, des propositions de variantes aux zones A et N peuvent être faites. Ces propositions traduisent un enjeu politique sans doute plus élevé que l'enjeu réglementaire, elles manifestent l'ambition de maîtrise de la dynamique paysagère de la collectivité.

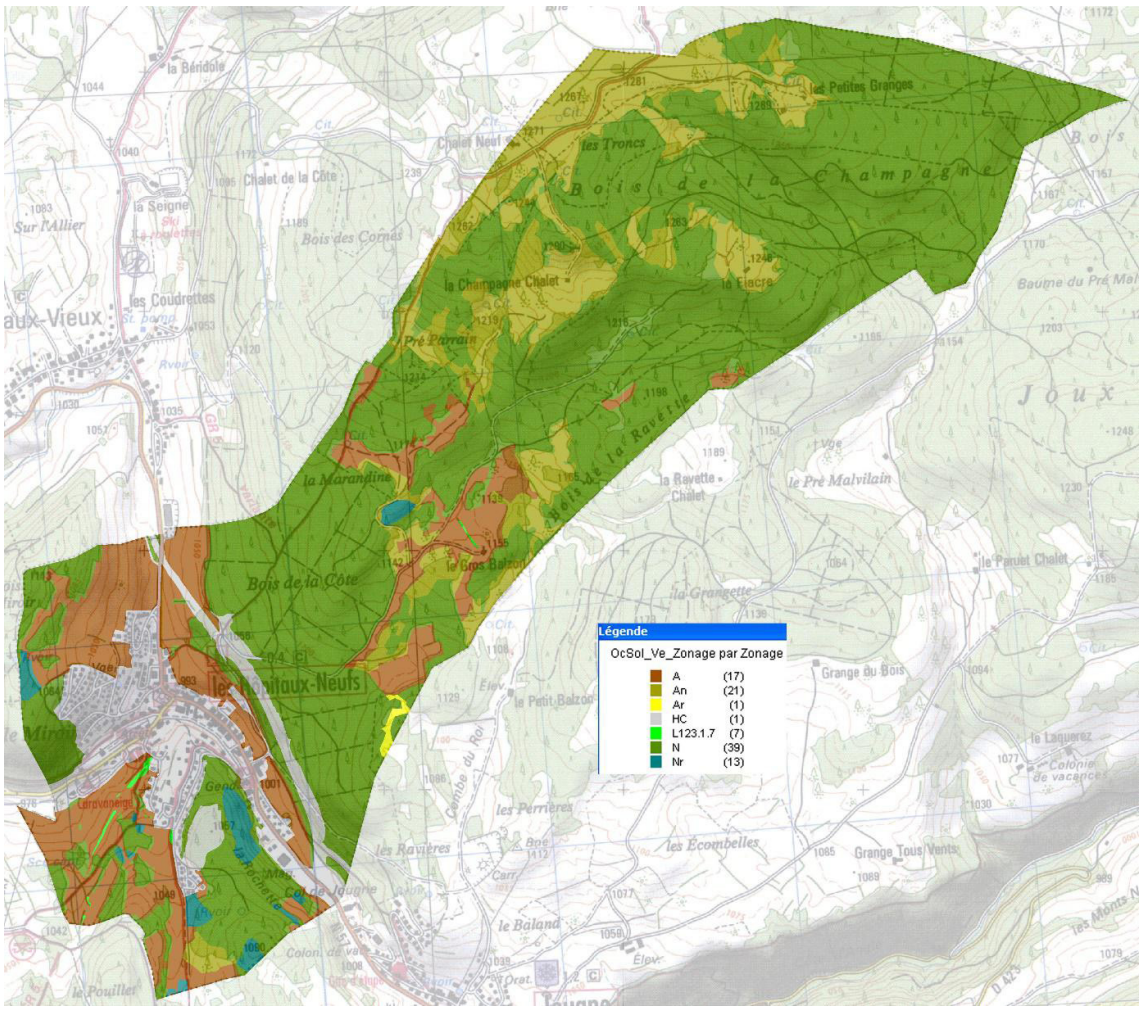

VII>>Le patrimoine bâti

1. Les caractéristiques patrimoniales

La route Pontarlier Lausanne structure l'ancien village avec au centre trois éléments majeurs du patrimoine, l'église, la mairie , et à présent la grande halle inaugurée le 19 novembre 2021.

Le croisement de la route de Pontarlier Lausanne et de Métabief constitue le centre du village où se sont installés l'église et son cimetière depuis le XIIIème siècle.

De cette époque, ne restent que l'emplacement, peut être le plan, et quelques vestiges de l'église qui fut agrandie transformée et modernisée surtout au XVII siècle.

Au XIX siècle la mairie s'implante logiquement dans ce carrefour prêt de l'église. Au XX siècle c'est au tour des commerces, établis en front de rue, souvent au bas des anciennes fermes..

Carte d'état major 1820 -1866

Enfin à la fin du XX siècle, le changement des habitudes de déplacement et du commerce a engendré comme dans toutes les communes importantes, des lotissements de maisons qui ont grignoté les pentes autrefois inaccessibles et des implantations de supermarché aux marges des zones habitées.

> L'église Sainte Catherine

Comme beaucoup de communes du Haut Doubs, enrichies au XIX siècle par le bois de leur foret, la commune des Hôpitaux Neufs en profite pour embellir le clocher de son église en lui ajoutant une flèche à la mode gothique, mais ne fait aucun agrandissement ni de nef ni du chœur qui reste comme au temps de sa reconstruction après la guerre de 10 ans, dans la deuxième moitié du XVII siècle.

Encore à cette époque, l'église était paroisse autant de Jougne que des Hôpitaux vieux et de Métabief.
Elle dépendait du diocèse de Lausanne, elle se caractérise avant tout par de nombreux autels baroques, de statues, disposés dans les chapelles autour de la nef, éclairés depuis le XIX siècle par des vitraux colorés, qui ont remplacés des vitres claires plus favorables à éclats des ors dont sont couverts les retables et les statues .
L'église possède un mobilier intérieur de grande qualité qui est d'inspiration baroque. Certains éléments sont également protégés au titre objet des monuments historiques:
L'église est inscrite à l'inventaire des Monuments historiques : inscription par arrêté du 6 novembre 1939. Elle est propriété des communes des Hôpitaux Vieux et Neufs..

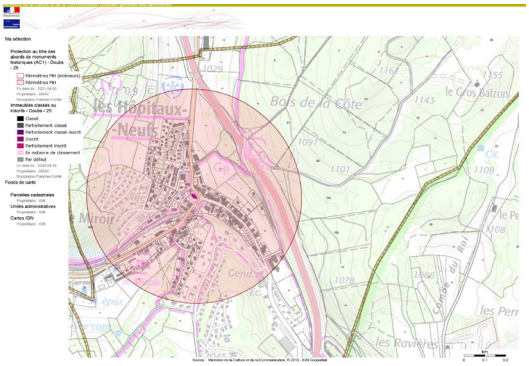

> La mairie

De l'autre côté de la route s'impose le bâtiment de la mairie. Construit dans un style renaissance comme aimait les architectes du milieu du XIX siècle, en rapport avec l'église, elle pourrait tout aussi bien être une sous- préfecture par sa taille et son ampleur. Une entrée majestueuse devant un vaste parvis, bien marquée par trois arcades en pierre de taille surmontées par un balcon d'apparat vient sans aucun doute rivaliser l'église voisine.

> C'est enfin, la toute nouvelle halle en bois construite au coeur même du village, qui renforce la centralité du bourg autour de sa dynamique.
Le projet est architecturalement remarquable.

Dans les années 60, à coté de cette mairie, et venant l'envelopper au sud s'est implanté un curieux bâtiment à usage

multiple , dont le grand toit en porte-à-faux en références aux fermes de la grande rue, abrite les chalands des commerces périphériques.

Un autre bâtiment public d'importance, l'ancienne gendarmerie se fait aujourd'hui un peu oubliée car en retrait de la route ; elle vient servir de fond de place au monument au morts.

Enfin la gare qui eut un rôle important dés sa construction en 1875 reprend un peu vie à l'arrivée du Conifer.

La population peu nombreuse avant l'arrivée des sports d'hivers étaient composée d'agriculteurs qui malgré la rudesse du climat et de l'altitude arrivait à cultiver et élever du bétail.

Les enveloppes originelles des anciennes fermes sont encore là pour certaines d'entre elles ; toutes ont cependant été remaniées , agrandies, recomposées, percées de fenêtres, décapées de leur enduits à la chaux pour mettre à nu les maçonneries de pierre comme le veut la mode d'un retour idéalisé au passé, à l'authentique, à la ruralité.

Ces fermes ont leur gouttereau, mur qui porte la gouttière, le long de la route Pontarlier Lausanne. Leur porte de grange est abritée , en retrait sous le toit porté par le prolongement des murs pignons qui peuvent être mitoyens ou implantés proches les uns des autres laissant un passage étroit entre eux.

Au dessus des entrées de granges un étage en porte-à-faux garde un bardage vertical décoré de pointe pour augmenter la vitesse d'écoulement d'eau.

Transformées en restaurants, commerces ou habitation, elles rappellent toujours l'importance de leur origine même si le toit est aujourd'hui habité et agrémenté de superstructures, et de tous types de lucarnes.

Notons pour le hameau de la Champagne, la qualité du volume de ferme principale, devenue gîte.

Enfin à la sortie côté Suisse, le super marché n'a pas tout à fait la forme banale que l'on trouve dans toutes les zones commerciales ; il est habillé d'un bardage en planches verticales et d'une entrée dans un mur pignon couronné d'une croupe, petit clin d'œil à l'architecture locale.

16 édifices sont au total repérés au titre L151- 19 des édifices remarquables.
Cette identification est faite à deux titres :

- celui de respect de l'édifice en tant que tel

- celui de la place de l'édifice dans le tissu villageois, au nom de la sauvegarde du tissu villageois.

Aucune démolition ne sera autorisée.
Seront imposés des tuiles sur les toits, des enduits sur les murs, des menuiseries à deux vantaux , l'interdiction de faire des terrasses dans les toits, …., prescriptions élémentaires de règles au bénéfice de l'histoire du village dans son contexte.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

>> Les abords du centre :

Les zones périphériques sont majoritairement construites de maisons individuelles et d'habitat collectif dont les façades principales sont les pignons ouverts sur le paysage.
Les règles d'implantation favorisaient jusqu'ici l'étalement urbain. Il est possible d'obtenir un même confort en ne limitant pas à un retrait de 4 mètres l'implantation de la construction sur la parcelle..
La densification / recompositiion du tissu sur lui même sera recherchée.
La mixité des typologies bâties est également une richesse qu'il conviendra de favoriser en permettant :

>> des opérations mixtes articulant des programmations de logements collectifs et intermédiaires

>> des architectures innovantes, en matière de formes de conception, d'usage, (mutualisation de fonctionnement à l'échelle du quartier, solution technique en matière d'économie énergétique)

>> une meilleure prise en compte de la nature dans la conception même des maisons : toits végétalisés, recours aux matériaux locaux, bois et réemploi, ...

2. Le patrimoine archéologique

La commune est pas concernée par une zone de présomption de prescription archéologique.
Rappel est fait des dispositions générales :

Rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal :

>> Les projets de ZAC et de lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares, les projets d'aménagements précédés d'une étude d'impact, les projets de travaux sur monument historique classé doivent faire l'objet d'une saisine de la DRAC, en application de l'article R.523-4 du code du patrimoine.
Il en va de même pour les travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau, d'une surface égale ou supérieure à 1 hectare (article R.523- 5 du code du patrimoine).

>> En application du code du patrimoine, articles L.531-14 à R.531-19, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie, tél. 03 81 65 72 00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

Tous les projets situés à l'emplacement ou aux abords des sites signalés devront être signalés au service archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
Lors de la saisine, le service régional proposera, si besoin est, des prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

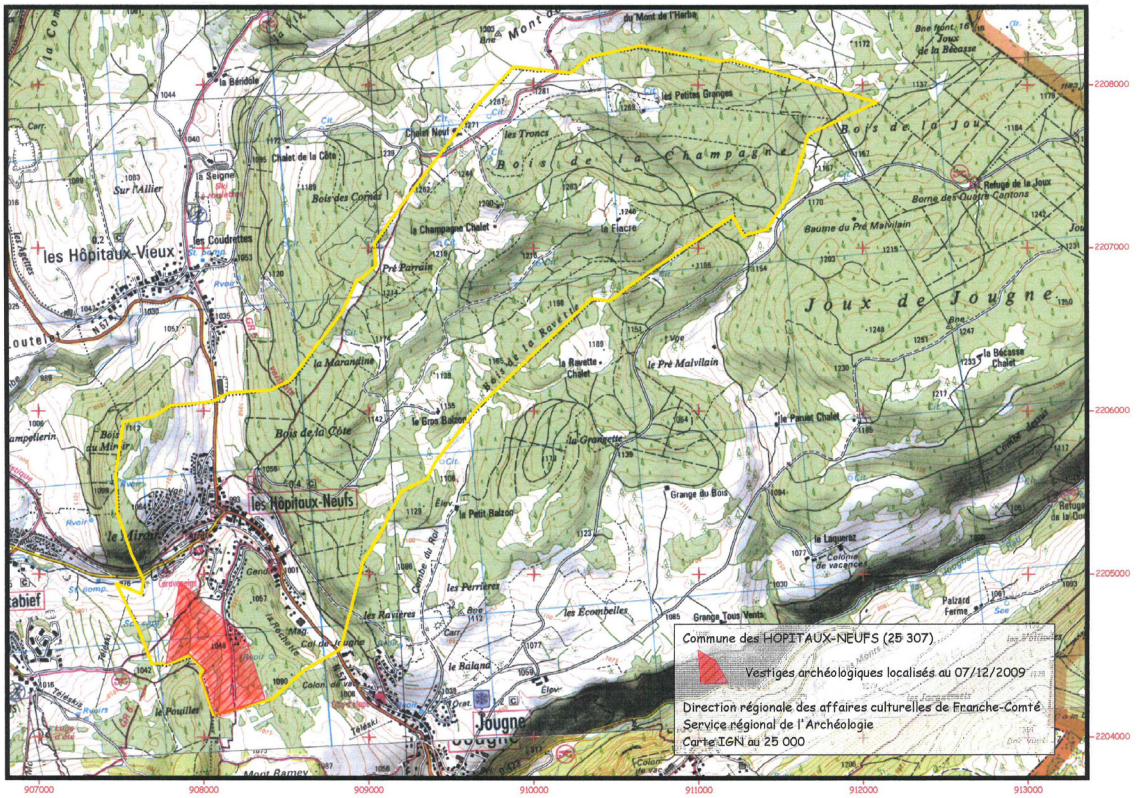

HÔPITAUX-NEUFS
Liste récapitulative des entités archéologiques
7767 / 25 307 0001 / HÔPITAUX-NEUFS / / mine / époque moderne – époque contemporaine

1. Population et urbanisation

1.1. Une forte dynamique démographique soutenue

L'accroissement de la population de la commune des Hôpitaux Neufs a été très important à partir de la deuxième moitié des années 80. Lors du recensement de 1982, la commune comptait 265 habitants, il en a été recensé 683 en 2006, 723 en 2008 puis 917 en 2018 soit une augmentation de 246 % en un peu moins de 40 ans.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	285	295	265	369	508	723	783	917
Densité moyenne (hab/km²)	43,4	45,0	40,4	56,3	77,4	110,2	119,4	139,8

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

Cette évolution est à l'image de ce qui s'est produit dans la plupart des communes environnantes qui, toutes, sous le double effet de l'accroissement du travail frontalier et du développement de l'économie touristique, ont connu des augmentations très importantes de leur population à partir de la fin des années 80.

L'augmentation a été constante et continue tout au long de la période.
Le rythme d'accroissement de la population des Hôpitaux Neufs a été sensiblement le même depuis la fin des années 80. Ainsi, le taux annuel de variation de la population de 1980 à nos jours, a été, en moyenne assez constant, établi entre 3 et 4% l'an, excepté pour la période 2008-2013, où l'accroissement de la population commençait à se stabiliser à 1,6% l'an..

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, c'est essentiellement l'apport de populations nouvelles qui est à l'origine de cette évolution. Depuis le milieu des années 80 le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de populations) est largement positif.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,5	-1,5	4,2	3,6	4,0	1,6	3,2
due au solde naturel en %	*0,4*	*0,6*	*1,5*	*2,0*	*1,2*	*1,4*	*1,4*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*0,0*	*-2,1*	*2,7*	*1,6*	*2,8*	*0,2*	*1,8*
Taux de natalité (‰)	13,4	13,6	21,1	25,2	17,7	18,8	17,7
Taux de mortalité (‰)	8,9	7,6	5,7	4,9	5,2	4,3	3,6

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales - État civil.

Cette arrivée de populations nouvelles a aussi un effet sur le mouvement naturel (excédent des naissances sur les décès) qui contribue également à l'accroissement de la population.

Sous l'effet d'une telle évolution, la structure de la population rajeunit. Les moins de 20 ans augmentent tandis que celle âgées de 65 ans et plus régressent.

1.2. Une urbanisation importante

L' augmentation du nombre des logements sur le territoire communal a été très importante à partir des années 70. Au total, le nombre des logements a augmenté de 400% en moins de cinquante ans, passant de 147 en 1968 à 735 en 2018.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	**147**	**241**	**350**	**463**	**625**	**673**	**733**	**735**
Résidences principales	80	102	107	148	218	336	367	445
Résidences secondaires et logements occasionnels	59	128	226	312	388	313	337	270
Logements vacants	8	11	17	3	19	25	29	20

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

Ceci, sous l'effet de deux phénomènes :
l'accroissement du nombre des résidences principales qui a accompagné et permis l'essor démographique, d'une part ;
l'augmentation du nombre des résidences secondaires, d'autre part.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**673**	**100,0**	**733**	**100,0**	**735**	**100,0**
Résidences principales	336	49,9	367	50,1	445	60,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	313	46,4	337	46,0	270	36,8
Logements vacants	25	3,7	29	3,9	20	2,7
Maisons	*296*	*44,0*	*304*	*41,4*	*297*	*40,4*
Appartements	*376*	*55,8*	*383*	*52,3*	*437*	*59,4*

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021 .

L'accroissement du nombre des résidences principales au cours des trente dernières années à été au moins aussi important que l'accroissement de la population qui lui est lié, voire même un peu plus important.

L'explication de cet accroissement différentiel plus important réside dans la diminution de la taille des ménages. En 1968, le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 3,56, il n'était plus que de 2,15 en 2006 (2.41 pour les ménages propriétaires de leur logement, 1.71 pour les locataires). Cette diminution, régulière tout au long de la période, induit, à elle seule, des besoins supplémentaires en logements.

L'augmentation du nombre des résidences secondaires, quant à elle, est perceptible dès la fin des années 70. Elle a été particulièrement forte au cours des années 80 et 90 (128 résidences secondaires en 1975, 312 en 1990, 389 en 1999).

L'évolution du nombre des résidences secondaires s'est inversée au cours de la dernière période ; on ne dénombre, en effet, plus que 270 résidences secondaires en 2018.

Une partie du parc des résidences secondaires a changé d'usage dans la période récente et contribué ainsi à l'accroissement du parc des résidences principales. Les résidences secondaires ne représentent plus que 36,8 % de l'ensemble des logements en 2018, alors qu'elles formaient près des deux tiers de l'ensemble (62%) en 1999 et encore plus (67%) en 1990.

> L'urbanisation de la commune a donc été très importante depuis les années 70.

C'est à la fin des années 70 et au cours des années 80 que l'on a le plus construit, notamment du fait du développement du parc des résidences secondaires. Entre 1975 et 1990, il se construisait, en moyenne, de l'ordre de 20 logements par an. Le rythme de l'urbanisation est quelque peu retombé au cours des années 90 (12 logements en moyenne annuelle), puis s'est effondré au début des années 2000 (de l'ordre de 5 logements par an, en moyenne) pour être sur les dix dernières années de l'ordre de 4 logements par an en moyenne.

On construit beaucoup moins dans la période récente. 22 maisons individuelles et 21 logements collectifs ont été construits sur la période 2010-2020.
On a construit à part quasiment égale des logements en collectifs (49%) et d'individuels (51%) .

Aujourd'hui, les logements en collectif représente 56% de l'ensemble du parc des logements.

LOG G1 - Résidences principales en 2018 selon le type de logement et la période d'achèvement

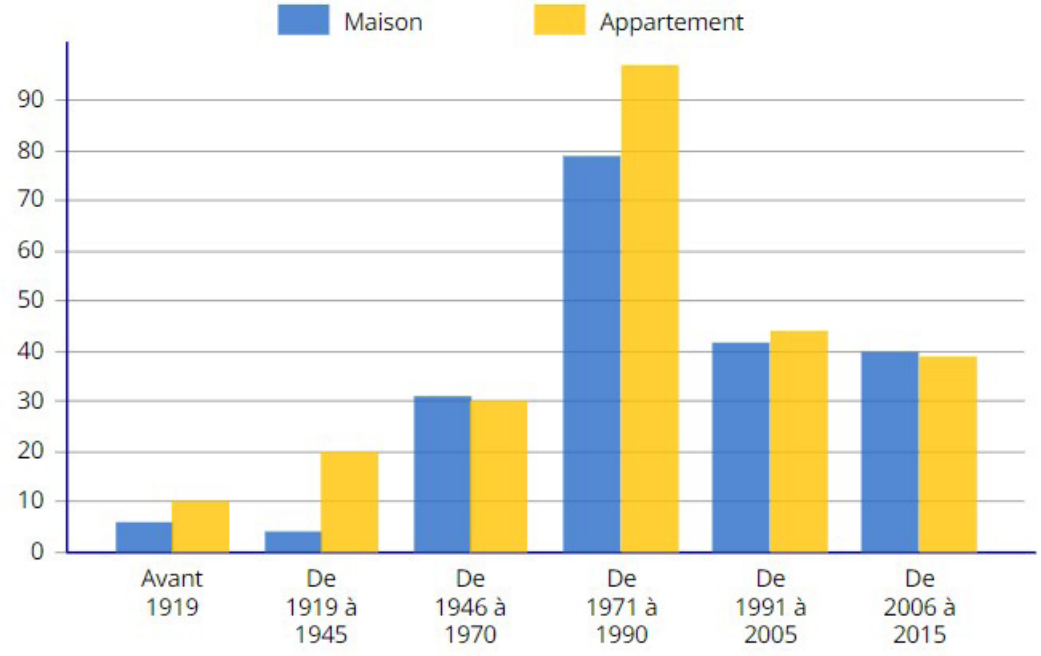

Source INSEE

La proportion de collectifs n'est pas forcément corrélée avec la part du locatif.
Dans la période récente le parc en locatif a tendance à diminuer, en valeur relative. Si on considère l'ensemble des résidences principales, la proportion de logements locatifs qui représentait 41% du total en 1999, n'en représente plus que 35,3% en 2008 et 33,8% en 2018.
En valeur absolue, la croissance du parc locatif est faible ; 118 logements en 2008, 148 en 2018, contre 88 en 1999. Alors que le nombre de logements en propriété occupante a presque triplé dans la même période ; 108 logements en 1999, 282 en 2018.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		2013		2018			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	**336**	**100,0**	**367**	**100,0**	**445**	**100,0**	**917**	**9,9**
Propriétaire	202	60,2	241	65,6	282	63,4	637	12,8
Locataire	118	35,3	112	30,6	148	33,2	253	4,4
dont d'un logement HLM loué vide	*7*	*2,1*	*7*	*1,9*	*8*	*1,8*	*15*	*13,5*
Logé gratuitement	15	4,6	14	3,8	15	3,4	27	9,7

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Dans l'ensemble du parc locatif la proportion de logements sociaux est résiduelle (8 logements HLM dénombrés en 2018).

On notera, pour terminer, que, même s'il a augmenté depuis les années 90, le nombre des logements vacants est faible (3,7% du total des logements en 2008,et 2,7% en 2018).

Il y a peu de place en ce domaine pour un accroissement du parc des résidences principales.

1.3. Analyse de la consommation foncière des dix dernières années et objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace en matière d'habitat

Rappel : Disposition de la loi Climat et résilience du 22/08/2021 concernant les PLU
Objectifs nationaux :

> Atteindre le zéro artificialisation des sols en 2050.
> Objectif intermédiaire : Baisse de moitié de la consommation d'espace entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2010-2020 (article 191 de la loi)

=> Ces objectifs s'appliquent au SRADDET BFC qui devra territorialiser les objectifs de la loi d'ici 2024.
Le SCOT du Haut Doubs, en cours d'élaboration, reprendra la territorialisation des objectifs fixée dans le SRADDET et de toute façon ceux inscrits dans la loi.

=> Même si ces objectifs s'appliquent d'abord aux documents de planification supérieurs, il est clairement recommander d'anticiper la compatibilité du PLU avec les futurs

SRADDET et SCOT qui eux, poseront forcément des objectifs d'au moins de -50% de consommation d'espace sur le territoire.
Par ailleurs, si le PLU n'est pas rendu compatible avec les documents supérieurs (ou à défaut avec les objectifs nationaux,) plus aucun permis ne pourra être accordé sur les zones AU du PLU.

=> Le «calendrier» prévisionnel du PLU devra se baser sur le principe de consommation d'espace jusqu'en 2031, puis sur le principe de l'artificialisation tel que défini dans le loi jusqu'en 2050.

=> La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.
prévisionnel dans l'OAP, règles de condition d'ouverture dans le règlement...).

Consommation foncière 2010 - 2020 sur la base des délivrances de permis de construire

Habitat

2010 :	02 MI + 18 en collectif	0,75 ha (dont 14 ares en collectif)
2011 :	09 MI	0,70 ha
2012 :	04 MI + 3 en collectif	0,48 ha (dont 2 ares en collectif)
2013 :	00	0,00 ha
2014 :	00	0,00 ha
2015 :	01 MI	0,09 ha
2016 :	01 MI	0,09 ha
2017 :	00	0,00 ha
2018 :	01 MI + 24 en collectif (non réalisé)	0,13 ha + (3,18 ha non réalisé)
2019 :	04 MI + 1 chalet accueil	1, 12 ha + 2 ha
2020 :	00	0,00 ha

Total surfaces consommées / Logements 2010-2020 : 5,36 ha hors voiries + 2ha / tourisme (prise en compte de 10 ares pour le calcul).

HABITAT

Total logements en Maisons Individuelles : 22
Total logements en collectifs : 21
Total logements : 43 logements
soit 49% de logements collectifs et 51 % de MI
21 logts collectifs sur 0,16 ha -> densité 144 logts/ha – 0,76 ares / logt
22 MI sur 5,2 ha - > 4,2 logts / ha – 23,6 ares/logt
Moyenne globale - > 8 logts/ha – 12,5 ares/logt

AUTRES USAGES :

1 garage / sur parcelle déjà urbanisée
Agriculture : -
Tourisme Chalet d'accueil : 1 chalet d'accueil / 2ha
Commerces ou service : office not : 255 m² + Halle 449 m² sur parcelles déjà urbanisées
Equipements publics : crèche : 1304 m² + périscolaire : 66 m² sur parcelles déjà urbanisées
Ecole 375 m² + préau sur parcelles déjà urbanisées

SYNTHESE

Vers une programmation économe de l'espace

Sur la séquence 2010-2020, 43 logements ont été réalisés dont la moitié en collectif. 21 logements collectifs ont été réalisés sur 16 ares, tandis que 22 maisons individuelles se sont développées sur 5,2 ha suivant une densité moyenne de 4,2 logts à l'hectare entraînant une consommation de plus de 23 ares par logements ce qui est particulièrement conséquent et consommateur d'espace.

A l'échelle de l'ensemble des logements, la consommation foncière a été de 12,5 ares / logement ce qui reste très important pour un territoire sous pression foncière.

En tout, ce sont 5, 46 ha (chalet tourisme compris) qui ont été consommés ces dix dernières années.

Les leviers pour une densification du tissu urbanisé existant :

1/ Les espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Les espaces libres disponibles à l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sont conséquents à l'échelle du développement de la commune (voir plan page suivante).
A l'arrêt du PLU, 1,72 ha directement urbanisables sont répertoriés dont 42 ares sont en cours de chantier au moment de l'arrêt du PLU.

2/ Les secteurs de projet de requalification urbaine

A cette surface s'ajoute un potentiel important de développement lié à la reconquête de certains espaces urbanisés :
- celui de la gare, qui appartient en majorité à la communauté de communes. Des projets d'occupation mixte sont réfléchis à l'échelle de la communauté de communes avec la programmation d'une maison médicale, de services, de logements aidés et potentiellement des bureaux du siège de la Communauté de communes.
- celui de l'entrée sud sur lequel une ZAD a été partiellement mise en place. Qualifié de stratégique dans le PADD, la commune porte au moment de l'arrêt du PLU un projet de restructuration qui se poursuivra après l'approbation du PLU.

3/ La prise en compte de la vacance et le transfert du statut des résidences secondaires vers le celui des résidences principales

Avec une pression foncière forte, la vacance des logements est forcément faible et en constante régression. Elle représente en 2018, 2,7% du nombre total de logements soit 20 logements au total, contre 3,7% en 2007 avec 24 logements déclarés.
Par contre, le transfert des résidences secondaires vers une occupation principale est très important. De 2007 à 2018, 33 logements ont changé de catégorie d'occupation au bénéfice des résidences principales à hauteur de 28% de la hausse des résidences principales sur cette même période.
Leur prise en compte est nécessaire dans le cadre du PLU qui prendra en compte un minimum de 3% de la vacance en matière de vacance et renouvellement ainsi que le transfert du statut secondaire vers une occupation principale à hauteur de 8% du nombre des résidences secondaires actuelles réparti sur les 10 prochaines années.
Notons que c'est une fourchette basse qui pourrait être revue à la hausse, ce montant étant de 12,5 % pour la période 2007-2017.

1.3. Etude densification

Carte des espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et espaces de requalification à fort potentiel

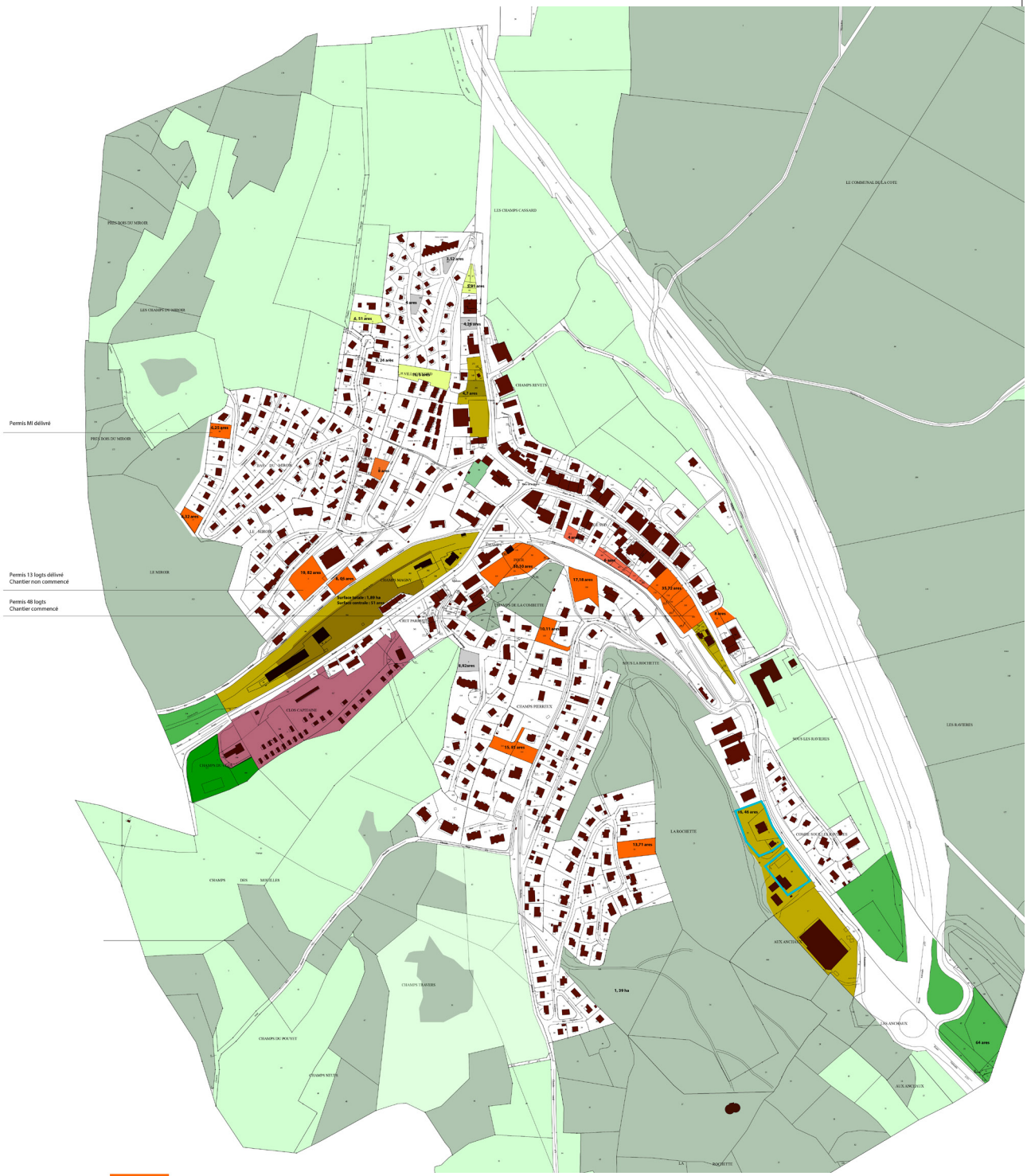

Parcelles libres d'occupation / enveloppe bâtie / U = 1,72,ha dont 42 ares en cours de chantier à l'arrêt du PLU

Parcelles libres / Aisances, contraintes topo & esp. verts = 28,92 ares

Parcelles libres / Stationnement = 25,4 ares

Secteurs «gare» et «entrée sud» à haut potentiel / enjeu de réqualification urbaine avec programmation mixte

Périmètre de la ZAD

Capacité de densification du tissu existant hors logement vacant

Synthèse / en U :

Secteurs de requalification urbaine :

>> Secteur gare : 2, 32 ha
Ce secteur dont la majorité est de propriété intercommunale (CCLMDL) comprend au moment de l'arrêt du PLU une programmation de services (maison de santé et potentiellement de bureaux du siège de la communauté de communes). Seule une partie complètra cette programmation avec du logement et des services.
-> Potentiel minimum de 30 logements en collectifs pour la partie hors services

>> Secteur entrée sud : 2 ha dont ZAD : 5478 m²
Pour un potentiel minimum de 30 logements en collectifs

>> Parcelles libres d'occupation au moment de l'arrêt du PLU : 1,3 ha
Pour un potentiel de 20 logements en collectifs et 4 en logements individuels (+ 48 logements en cours / Cortina)

Soit un potentiel minimum de 84 nouveaux logements (+ 48 logements en cours / Cortina) en U existant

NB / Moyennes utilisées / DDT Loiret + CEREMA + CERTU

Maisons individuelles : 13, 15 à 17 logts / ha
Maisons mitoyennes : 24 logts / ha
Maisons en bande : 40 logts / ha
Indiv groupés : 30 logts à 36 logts /ha
Mixte : Individuel intermédiaire et collectif : 36 logts / ha
Collectif : 76 logts / ha

Pour information, et suite à l'avis du CD25 à l'arrêt du PLU, il convient de citer le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) pour la période 2023-2028, approuvé par le Département le 26 juin 2023.

Ce document a pour vocation :
- d'assurer la cohérence entre les différentes politiques de l'habitat menées à l'échelle départementale,

- de prendre en compte les besoins définis par le Plan Départemental d' Action pour le Logement et !'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), ceux figurant au Schéma Départemental l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS), et ceux du Schéma Départemental d' Accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAGV), de définir les conditions de mise en place d'un dispositif partagé d'observation, en sachant qu'un observatoire départemental est déjà mis en place dans le Doubs.
Il n'a cependant pas de caractère opposable.

2. L'économie, l'emploi, les activités et les équipements

2.1 Une population active nombreuse et en forte augmentation…

L'accroissement démographique est aussi synonyme d'accroissement de la population active. D'autant plus que la population locale est jeune et le taux d'activité relativement élevé.

La population active résidente est donc nombreuse et en forte augmentation. On recense 539 actifs en 2018 (pop totale = 917), contre 274 en 1999 (pop totale = 539), soit une augmentation de près de 54% .

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2018
Ensemble	**500**	**537**	**637**
Actifs en %	**83,7**	**88,9**	**87,4**
Actifs ayant un emploi en %	78,2	83,9	79,5
Chômeurs en %	5,5	5,0	7,8
Inactifs en %	**16,3**	**11,1**	**12,6**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,3	4,3	5,9
Retraités ou préretraités en %	3,7	2,6	2,2
Autres inactifs en %	6,3	4,3	4,5

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

2.2 De moins en moins d'emplois proposés sur la commune

Le nombre d'actifs ayant leur emploi dans leur commune de résidence est en baisse. En 2018, ils sont 60 / 11,7% des actifs contre 78 en 2008/ 19,7% des actifs.

Ces emplois se concentrent principalement dans les secteurs du commerce et des services (64% des emplois).

Quant au chômage, il s'accentue. De 6,6% en 2008, il passe à 9 % en 2018. Ce sont les 15-24 ans qui sont les plus touchés.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2008	2013	2018
Nombre de chômeurs	**28**	**27**	**50**
Taux de chômage en %	6,6	5,6	9,0
Taux de chômage des 15 à 24 ans	15,5	3,7	25,4
Taux de chômage des 25 à 54 ans	5,3	5,8	8,1
Taux de chômage des 55 à 64 ans	0,0	6,7	4,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018

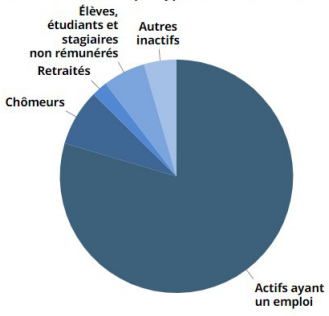

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2018
Ensemble	**500**	**537**	**637**
Actifs en %	**83,7**	**88,9**	**87,4**
Actifs ayant un emploi en %	78,2	83,9	79,5
Chômeurs en %	5,5	5,0	7,8
Inactifs en %	**16,3**	**11,1**	**12,6**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,3	4,3	5,9
Retraités ou préretraités en %	3,7	2,6	2,2
Autres inactifs en %	6,3	4,3	4,5

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

EMP T5 - Emploi et activité

	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	247	212	203
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	393	453	509
Indicateur de concentration d'emploi	62,8	46,9	39,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	73,1	78,6	76,3

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**393**	**100**	**453**	**100**	**509**	**100**
Travaillent :						
dans la commune de résidence	78	19,7	64	14,1	60	11,7
dans une commune autre que la commune de résidence	316	80,3	389	85,9	449	88,3

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

2.3 Une très forte influence de l'emploi transfrontalier

Mais le plus grand nombre d'actifs est en situation de migrations pendulaires. Vers une autre commune du département pour 88,3% d'entre eux en 2018 (449 individus) contre 80,3% en 2008 (316 individus)

On mesure, au travers de ces derniers chiffres, la dépendance de la commune vis à vis des évolutions de l'économie helvétique.

Il est intéressant d'ailleurs de rapprocher les évolutions démographique et urbaine de la commune et l'évolution globale de l'emploi transfrontalier pour mesurer la dépendance …

Dans sa dernière édition, OSTAJ, à l'échelle de l'Arc Jurassien, publie « Les déplacements domicile-travail des frontaliers de l'Arc jurassien -Édition 2020»:

« En dix ans, le nombre de frontaliers français a fortement augmenté : plus 13 000 travailleurs supplémentaires effectuent des allers-retours quotidiens, et ce malgré les distances et temps de trajet. En effet, la moitié de ces navetteurs pendulaires mettent plus de 42 minutes pour se rendre quotidiennement au travail et exercent à plus de 35 km de leur domicile. C'est 21 km de plus que les autres actifs de l'Arc jurassien français travaillant en dehors de leur commune de résidence. Les pôles industriels sont généralement situés à proximité de la frontière alors que l'emploi tertiaire se concentre quant à lui dans les grandes villes, plus éloignées. En lien avec ces orientations économiques, les parcours des frontaliers ouvriers sont généralement plus courts que ceux des frontaliers cadres...

De plus en plus de travailleurs frontaliers sur les routes :

En 2016, 32 300 résidents de l'Arc jurassien français travaillent dans la partie suisse. En dix ans, le travail frontalier s'est fortement développé faisant passer ce nombre de 19 200 à 32 300, soit plus de 13 000 frontaliers supplémentaires. La quasi-totalité d'entre eux (97 %)

Estimation du nombre de travailleurs frontaliers résidant en France et se déplaçant en véhicule personnel par tronçon routier

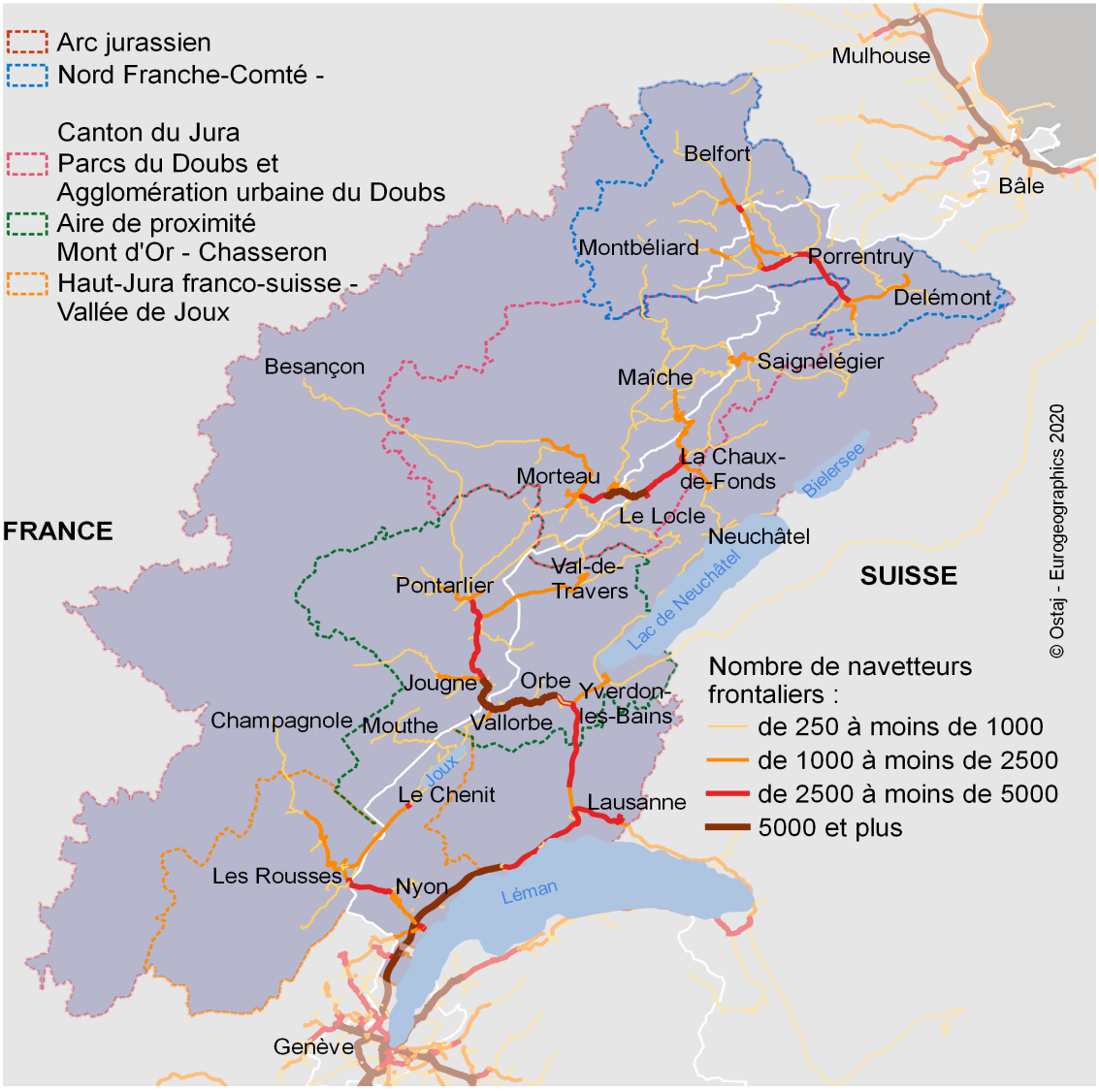

Des tronçons routiers très fréquentés à proximité des points de passage à la frontière (/ostaj/publications-et-analyses/les-deplacements-domicile-travail-danslarc-jurassien#11) (https://www.arcjurassien.org/sites/default/files/tron%C3%A7ons_0.png) Source : Insee, Recensement de la population 2016, Enquêtes 2014 à 2018, exploitation complémentaire ; distancier OpenStreetMap (traitement Insee)

empruntent leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail. Cette forte croissance du nombre de frontaliers associée à un usage massif de la voiture entraînent un trafic routier important aux heures de pointe, en particulier à proximité de la frontière où plus de 5 000 frontaliers transitent chaque jour sur certains tronçons.

....

Avec près de 2 000 travailleurs frontaliers, Pontarlier est un point de départ majeur des navettes pendulaires vers la Suisse. C'est également un lieu de bifurcation avec deux routes principales : celle menant au Val-de-Travers et la Nationale 57 en direction de Vallorbe avec en prolongement Yverdonles-Bains ou encore Lausanne. Cette dernière est très fréquentée par les frontaliers, notamment sur la portion reliant Jougne à Orbe.

Le relief du Haut-Jura et de la Vallée de Joux limite les voies d'accès vers la Suisse avec seulement deux routes, en direction du Chenit et de Nyon. Les tronçons routiers longeant le Léman sont aussi très fréquentés par les travailleurs frontaliers en provenance de la région Auvergne-Rhône-Alpes.»

«Zoom sur les échanges entre territoire de coopération (/ostaj/publications-et-analyses/les-deplacements-domicile-travail-dans-larc-jurassien#11)

« Dans l'Arc jurassien, deux tiers des frontaliers résident et travaillent dans le même territoire de coopération et parcourent des distances relativement courtes.

Précision : les flux en direction de la zone d'influence des territoires en Suisse (en jaune) prennent en compte la totalité de celle-ci

Note de lecture : en 2016, 8 490 frontaliers résidant la partie française des Parcs du Doubs et Agglomération urbaine du Doubs vont travailler dans la partie suisse de ce même territoire. La moitié d'entre eux parcourent moins de 27 km pour exercer leur activité.

Tous modes de transport confondus, chaque déplacement effectué par la population de l'Arc jurassien suisse est de 37,9 km chaque jour.

Pour les déplacements en transport individuel motorisé cette moyenne se monte à 27,1 km et en transports publics, la distance n'est que de 7,8 km».

Flux de travailleurs frontaliers et distance médiane entre les versants des quatre territoires de coopération et leur zone d'influence (flux supérieurs à 1 000) (https://www.arcjurassien.org/sites/default/files/flux_territoires_0.png)

Source : Insee, Recensement de la population 2016, Enquêtes 2014 à 2018, exploitation complémentaire ; distancier OpenStreetMap (traitement Insee)

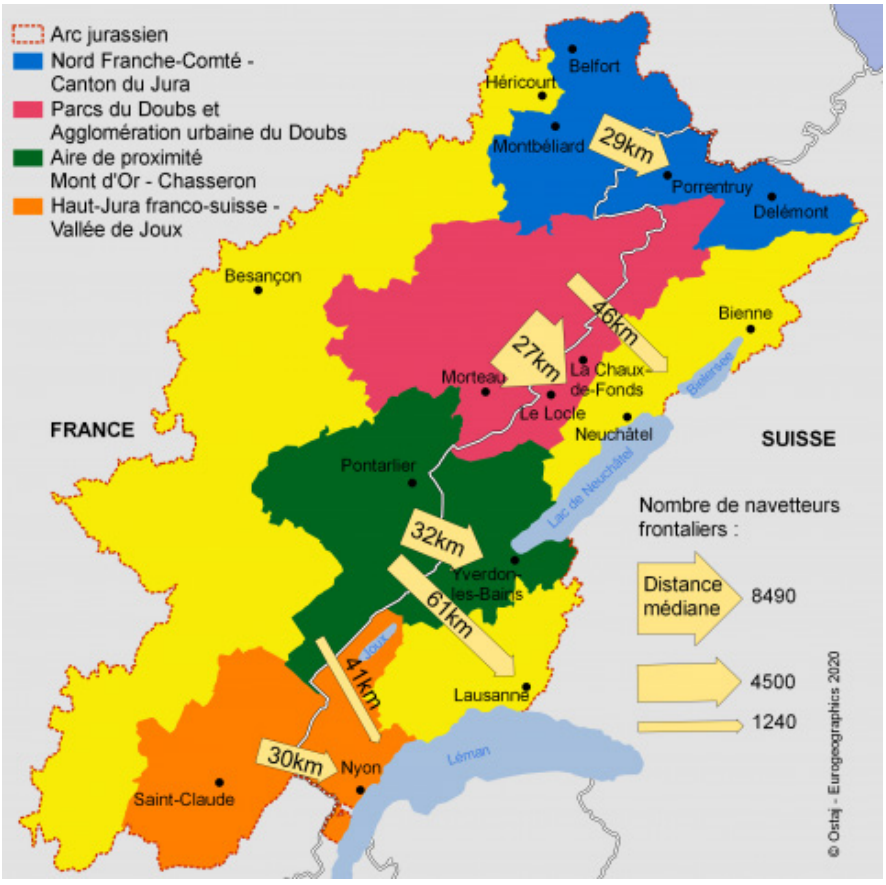

chapitre 1

Observatoire Statistique Transfrontalier de l'Arc Jurassien

arcjurassien.org coopération franco-suisse

Ostaj par Communes

1 Nombre d'habitants au km2 (hab./km2), 2018

Source : Insee, RP - OFS, Statistique de la population et des ménages (STATPOP)

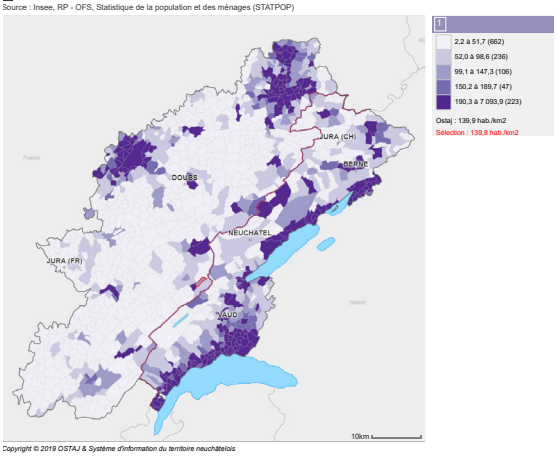

Copyright © 2019 OSTAJ & Système d'information du territoire neuchâtelois

Rapport entre la population et la superficie (sans les lacs) d'un territoire, la densité de la population est exprimée en habitants par kilomètre carré. ---------- ---- Sources France : INSEE - recensements de la population Suisse : OFS - recensements fédéraux de la population - ESPOP

Observatoire Statistique Transfrontalier de l'Arc Jurassien

arcjurassien.org coopération franco-suisse

Ostaj par Communes

Part de surfaces artificialisées (%) 2018

urce : Corine Land Cover

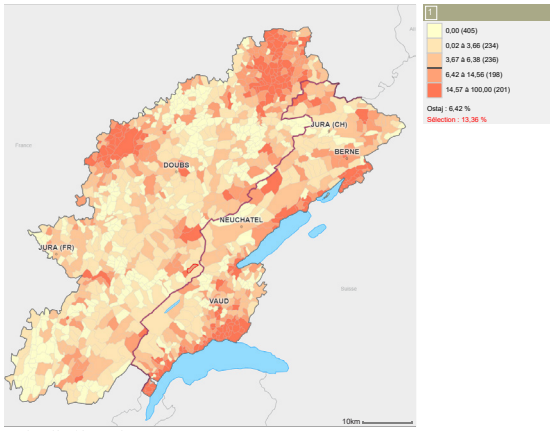

yright © 2019 OSTAJ & Système d'information du territoire neuchâtelois

Observatoire Statistique Transfrontalier de l'Arc Jurassien

arcjurassien.org coopération franco-suisse

Ostaj par Communes

] Proportion de frontaliers dans la population active occupée (France) ou dans l'emploi (Suisse) (%), 2018

urce : Insee, RP - OFS, Statistique structurelle des entreprises (STATENT)

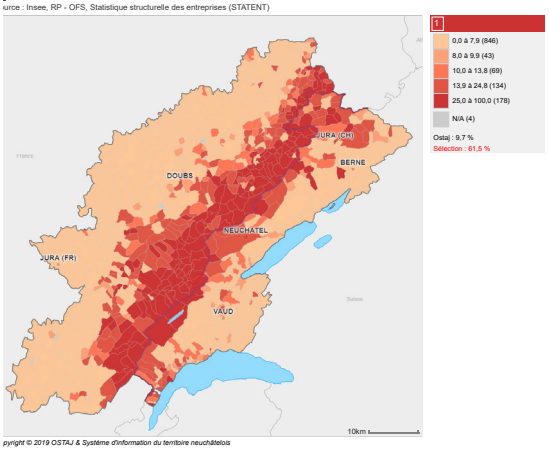

pyright © 2019 OSTAJ & Système d'information du territoire neuchâtelois

ntaliers : personnes de nationalité étrangère domiciliées à l'étranger dans une zone frontalière de la Suisse et exerçant une activité lucrative dans la ne frontalière suisse. Depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, le statut de frontalier a été modifié, la durée de validité de la plupart des autorisations pour ntaliers a été prolongée à cinq ans (contre un ou deux ans auparavant). Étant donné que la cessation de l'activité professionnelle n'est pas toujours noncée aux autorités, il en résulte un décalage entre le nombre des autorisations pour frontaliers et frontalières selon le Système d'information central r la migration (SYMIC) et le nombre effectif de personnes qui travaillent en Suisse en tant que frontaliers ou frontalières. Depuis le 1er juin 2007, les nes frontalières pour les ressortissants de l'UE-17/AELE ont été supprimées. Les frontaliers peuvent dorénavant exercer une activité sur l'ensemble du ritoire suisse. ---------- Sources France : INSEE, recensements de la population Suisse : Office fédéral de la statistique, Statistique des frontaliers TAF)

Observatoire Statistique Transfrontalier de l'Arc Jurassien

arcjurassien.org coopération franco-suisse

Ostaj par Communes

1 Nombre total d'établissements (champ complet) (établissements), 2018

Source : Insee, Flores - OFS, Statistique structurelle des entreprises (STATENT)

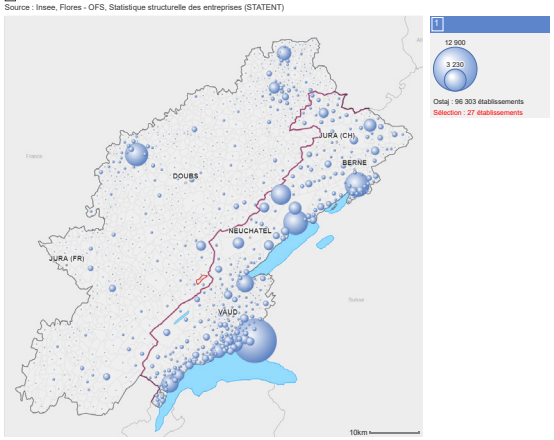

Copyright © 2019 OSTAJ & Système d'information du territoire neuchâtelois

Total établissements tous secteurs confondus. France: L'établissement c'est l'unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. Suisse: L'établissement correspond à une entreprise ou une partie d'entreprise (atelier, usine, magasin, bureau, mine, entrepôt) sise en un lieu topographiquement identifié. Dans ce lieu sont exercées des activités économiques pour lesquelles une ou plusieurs personnes travaillent pour le compte d'une même entreprise. Les établissements de différentes entreprises présents dans le même bâtiment sont considérés séparément. ---------- Sources France : INSEE Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) Suisse : OFS, Statistique structurelle des entreprises (statent)

Cette dernière évolution pose question, car une des caractéristiques du travail transfrontalier est son instabilité qui peut être dommageable pour les communes d'accueil des travailleurs frontaliers.

Premier élément d'instabilité : l'évolution de l'emploi frontalier. L'exposé liminaire a montré la croissance importante du nombre d'emplois depuis 10 ans. Dans la période récente, le travail frontalier, à dominante lié à l'industrie horlogère, résiste mieux à la crise que d'autres formes d'emploi. La croissance s'est certes ralentie mais le nombre d'emplois continue de progresser. On note simplement un recours plus fréquent au chômage partiel. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Autre facteur d'instabilité du système : l'évolution du différentiel des coûts immobiliers. L'avantage que pouvait présenter une installation dans les communes françaises par rapport aux coûts de l'immobilier en Suisse tend à se réduire. Certaines localisations apparaissent aujourd'hui concurrentielles (l'exemple a été donné de prix inférieurs en Vallée de Joux à ceux de communes des Mont d'Or).

Troisième facteur d'instabilité : l'évolution des termes de change entre l'euro et le franc suisse.

La Chambre de Commerce et d'industrie du Doubs (CCI) suit depuis 2007, les «Effets Suisses » à travers le dispositifs «DSES »avec une triple vocation :
>> Suivre, d'analyser et d'anticiper l'évolution économique, politique et juridique en Suisse voisine
>> Anticiper les conséquences sur l'économie frontalière régionale en temps réel, à court et moyen termes
>> Servir le développement des entreprises locales sur leur territoire.

Des échanges sont en cours entre la CCI et la communauté de communes qui permettront, on l'espère, de réfléchir le développement des territoires d'une façon coordonnée et réfléchie, en insistant sur la corrélation du développement urbain / habitat, activités et commerces, et du contexte frontalier, sans faire du profit le seul vocabulaire des échanges.

Extrait étude OSTAJ :
«Des alternatives à la voiture en cours de développement»

Seulement 3 % des frontaliers de l'Arc jurassien se rendent sur leur lieu de travail en transports en commun. Cette faible part d'usagers est néanmoins plus importante qu'il y a dix ans. L'utilisation des transports collectifs dépend davantage de l'existence d'une liaison entre le lieu de domicile et celui de travail que de la distance les séparant.
Du fait notamment du relief, le réseau ferroviaire est limité dans l'Arc jurassien. Quelques liaisons permettent toutefois de rejoindre les grandes villes suisses. La seule liaison TGV à destination de Lausanne passe par les gares de Mouchard et Frasne côté français ainsi que Vallorbe côté
Suisse. La ligne des Horlogers, au départ de Besançon, dessert quant à elle Morteau ainsi que Le Locle et La Chaux-de-Fonds. Toutefois, seulement 1 frontalier sur 10 résidant à Morteau utilise les transports en commun. Certaines entreprises mettent à disposition des navettes avec des points d'arrêts permettant la prise en charge du déplacement de leurs employés
frontaliers. C'est le cas notamment d'une manufacture située au Chenit dont les lignes de bus permettent à leurs collaborateurs de venir travailler sans utiliser leur véhicule personnel. Le trajet séparant Pontarlier et Le Chenit est d'ailleurs celui où la part de frontaliers utilisant les transports collectifs est la plus élevée (23 %).
Le covoiturage est également un moyen de locomotion en plein essor. Initié en 2011 dans le cadre du programme Interreg France-Suisse, le projet Covoiturage de l'Arc jurassien (http://covoiturage-arcjurassien.com/) promeut cette pratique dans cette région de moyenne montagne peu desservie par les transports publics. Cette offre est portée et financée par 19 partenaires institutionnels français et suisses et se déploie sur les 230 km de frontière de l'Arc jurassien.
Selon les chiffres communiqués par le projet, le recours au covoiturage a doublé entre 2011 et 2018, passant de 13 à 26 % en moyenne parmi les 41 000 salariés des 180 entreprises adhérentes dans l'Arc jurassien franco-suisse.»

(/ostaj/publications-et-analyses/les-deplacements-domicile-travaildans-larc-jurassien#11

2.4 Les entreprises et les commerces

68 entreprises sont implantées dons la commune, dont 25 représentent les commerces de gros et de détail, transports, hébergement et restauration.

Les entreprises de cette ville ont un âge moyen de 18 an(s). C'est dans le secteur «Associations» que l'on observe l'âge moyen des entreprises le plus élevé (47 an(s)). A l'inverse avec 1 an(s) de moyenne d'âge, c'est dans le secteur «Gestion, administration des entreprises» que l'on retrouve les entreprises les plus jeunes..

Du côté des dirigeants, 31.0% des entreprises des Hopitaux-Neufs sont gérées par des femmes. C'est dans le secteur «Immobilier» que l'on compte actuellement le plus grand nombre de chefs d'entreprises féminines dans la ville.

En 2019, les habitants des Hôpitaux-Neufs disposent de 8 types de commerce ouverts sur la commune, voici la liste des types de commerce du village :
2 Boulangeries
1 Grande surface de bricolage
1 Boucherie, charcuterie
1 Librairie, papeterie, journaux
1 Magasin de vêtements
1 Station-service
1 grande surface à l'entrée de Jougne

Les services de la Poste, des cabinets d'assurance, des banques et une pharmacie complètent cette liste.

Les 2 entreprises qui affichent les résultats net les plus importants de la commune en 2021 concernent le supermarché situé en entrée surd ainsi qu'un commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres.

Le projet phare de la commune concerne la toute dernière réalisation de la Grande Halle ouverte au coeur même du village.
Véritable symbole de la résistance des élus et des habitants à la désertification commerciale du centre bourg, la halle en bois, caractérisée par sa grande qualité architecturale (Architecte / Atelier LAME), permet la tenue des marchés hebdomadaires tout en maintenant le potentiel de stationnement sur le secteur.

Photo de la halle un jour de marché

Le supermarché à l'entrée sud

Par ailleurs, il est important de noter que la commune porte un projet de maison médicale dans le cadre d'un portage intercommunal. Le secteur de projet est celui de l'ancienne gare. Il est entièrement propriété de la communauté de communes.
Des études sont en cours sur la programmation de cet espace à vocation de services médicaux (médecins, infirmiers, ...), programmation complétée par la possibilité d'y inscrire des logements aidés pour personnes handicapées ou âgées, et potentiellement le siège de la communauté de communes.

2.5. L'enjeu touristique et les projets de secteur

L'enjeu touristique est important sur le secteur, pour ne pas dire capital.

Dans le cadre du PAcT / Plan d'Accélération de la Transition du Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO), un programme d'investissement de 10 M€ sur 2021-2025 a été engagé pour accompagner la transition climatique de la Station de Métabief comprenant :

> Le Plan Pluriannuel d'Amélioration des Remontées Mécaniques et des Équipements (PPARME)

> La rénovation du télésiège de Troupézy

> La transformation de la luge d'été en luge 4 saisons

Pour soutenir cet investissement, le Département a engagé d'importantes subventions d'équipement portée à près de 7 M€.

Par ailleurs, l'Etat au titre du Plan Montagne et la Région au titre du Plan de Relance ont fortement contribué au projet.

Enfin, une réflexion sur un projet de pôle touristique pour le Stade de Chaux-Neuve a été engagée en 2021.

En 2022, de nouvelles opportunités financières et organisationnelles ont incité le SMMO à engager une nouvelle démarche dans la transition de son modèle afin d'accélérer la transformation sur la période 2022-2025.

Le projet de Plan d'Accélération de la Transition (PAcT) est fondé sur 2 piliers (Investissements et Ressources Humaines & Ingénierie) et 6 axes stratégiques.

Pilier Investissement :

Axe 1 : Transformer la station de ski de Métabief en station de montagne

Dans la continuité de la transformation de la luge d'été en luge 4 saisons, le SMMO souhaite transformer ses équipements structurants qui ne sont pas dédiés exclusivement au ski alpin :

> Les bâtiments et les accès des portes d'entrée de Métabief et de SuperLongevilles

> Le sommet du Morond

> Le lac du Morond

Le projet du SMMO comprend :

> La création d'un Pôle Montagne rassemblant les opérateurs touristiques et permettant le développement de nouveaux produits toutes saisons sur le Massif du Mont d'Or mais aussi en lien avec les autres sites touristiques du territoire notamment les lacs

> La transition du secteur de Piquemiette en lien avec la Commune de Jougne (requalification de la porte d'entrée) et la diversification des produits de valorisation du Massif du Mont d'Or

> La création d'une porte d'entrée de SuperLongevilles dédiée à la découverte du Massif du Mont d'Or

> Le développement de produits ludiques et culturels, numériques et matériels, liés au patrimoine du Massif du Mont d'Or

Le coût total de ce projet est estimé

Il s'agit de transformer les secteurs clés de la station (les 3 entrées, le sommet du Morond et le Lac du Morond) en créant des aménagements toutes saisons permettant à la fois :

> Le maintien de l'activité « ski alpin » dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui par une amélioration du parcours client

ETAT des LIEUX sur le secteur des Hôpitaux-Neufs / entrée ouest

- Un parking « skieurs » qui perd de son attractivité suite à l'arrêt du TK Liaison
- Une zone « ski/luge » à conserver « autant que possible » (retour station + pratique de la luge quand il y a de la neige)
- Une « liaison hiver » pour les clients du Camping et les habitants avec le domaine skiable de Métabief à conserver, avec 2 options :

1. Navettes
2. Tapis

- Une zone contrainte : Basse altitude + Zones humides + Pente + Captage AEP
- Une envie de développer de l'activité de loisirs en lien avec le Camping

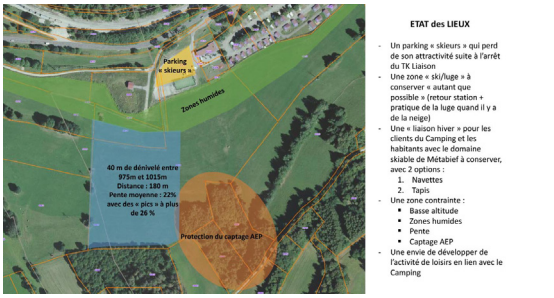

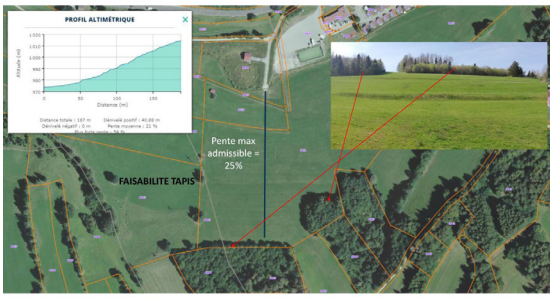

EXTRAITS PROJET SMMO

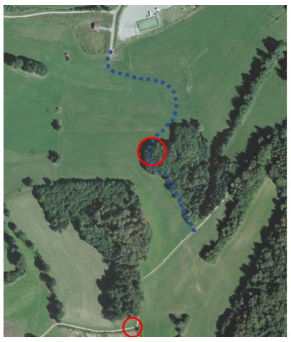

FAISABILITE
CHEMINEMENT
PIETON

Un cheminement piéton « hors neige » à étudier pour un relief peu exigeant
Question : faisabilité / captage AEP ?

Intérêt ludique si aires de cabanes (ronds rouges) du type « chemin des contes » à Métabief

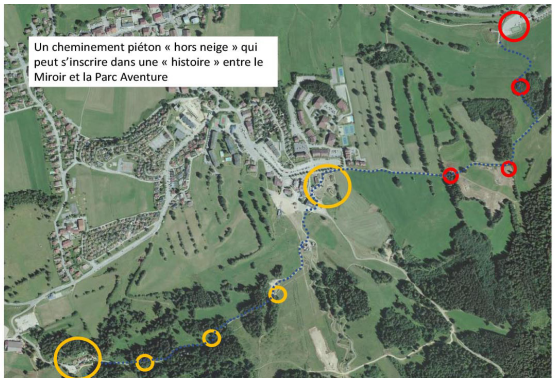

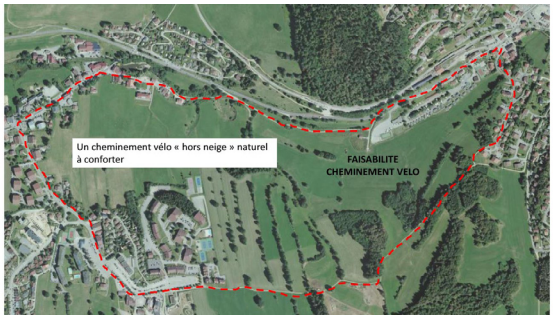

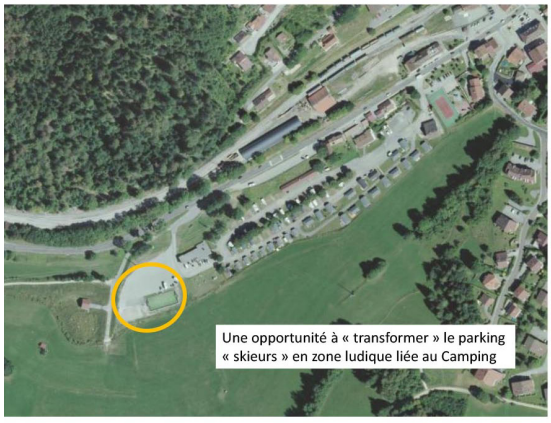

EXTRAITS PROJET SMMO

« Le camping 3 étoiles Le Miroir est situé aux Hôpitaux Neufs – Metabief à 1000m d'altitude, au coeur d'une vallée de pâturages et de forêts de sapins dominé par le massif du Mont d'or, à 6 Kms de la Suisse, 17 Kms de Pontarlier et 77 Kms de Besançon à proximité du Lac de Saint-Point et de tous commerces et services....»

« Le Camping le Miroir c'est...
3 ÉTOILES
16 MOBI L HOMES
17 CHALETS
44 EMPLACEMENTS...»

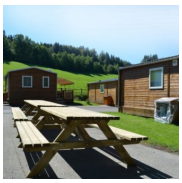

Synthèse et objectifs :

L'enjeu d'aménagement est très important. Il s'agit pour les communes de Métabief et des Hôpitaux Neufs, de :
- recréer avec la commune de Métabief un espace de loisir d'hiver et d'été à la place de l'ancien téléski ;
- marquer l'entrée dans la commune.
- de conforter le seul et unique camping «le Miroir» situé sur lacommune des Hôpitaux-Neufs, en limite de Métabief.

Le PLU des Hôpitaux-Neufs prendra en compte ces orientations dans le cadre du projet de secteur porté par le SMMO.

2.6 L'importance du réseaux associatif

Le monde associatif revêt une importance essentielle dans la commune des Hôpitaux Neufs.
La liste des asscoiations est longue et diversifiée.

> FEES MAINS
Artisanat, bricolage, expositions

> BROC A BAZAR
Activités festives

> NOUVELLE ORGANISATION EN LAPONIE (N.O.E.L.)

> AMICALE DU CLUB DE L'AGE D'OR
Clubs troisième âge à la Mairie

> COMITE D'ANIMATION DES HOPITAUX NEUFS
Comités des fêtes à la Mairie

> PRÉSERVATION DU PATRIMOINE
LES TROUILLE-BOURREAUX
Comités de défense du patrimoine à la Mairie

> SPORTS, ACTIVITÉS DE PLEIN AIR
4LTROPHY-GEII - Sports mécaniques

> ASSOCIATION DE L'ECOLE MATERNELLE ROBBE
Activités de plein air

> FOOTBALL CLUB MASSIF DU HAUT-DOUBS
Football

> PETANQUE MONT D'OR

> RIDER SPORTS EVOLUTION
Associations multisports locales

> VOLLEY-BALL DETENTE

> ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DES HÔPITAUX-NEUFS

> ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DES HOPITAUX NEUFS (ACAHN)

> SERVICES FAMILIAUX
Services familiaux, services aux personnes âgées.

> GALIPETTES ET SUCRE D' ORGE
Crèches, garderies

> CHEMIN DE FER TOURISTIQUE PONTARLIER-VALLORBE (C.F.T.P.V)

>> On terminera par l'association «VERT CLAIR», «café culturel des Hôpitaux-Neufs, lieu d'échanges, d'exposition d'art et d'artisanat local, jeux, livres, BDs à disposition pour petits et grands, ateliers ponctuels et salon de thé bio, le tout dans un même lieu, pour un moment de plaisir, de détente et d'échange...».
L'entrée au «Vert Clair» se fait par le rez de Chaussée de la Mairie.
Le symbole est fort, aux abords de la halle nouvellement construite aux abords du parvis de la Mairie.
Le renforcement de la vie locale et associative signe clairement l'engagement des élus et des habitants en faveur de la revalorisation du coeur de bourg comme lieu de vie et d'échanges.

Au rez de chaussée de la Mairie, les locaux de l'association «Vert Clair» qui donnent un côté chaleureux et alternatif à la rigueur du bâtiment.

2.7. Equipements publics, scolaires et de loisirs

Si l'établissement privé Ste Jeanne Antide de Labergement Sainte-Marie permet l'accueil de collégiens, l'enseignement en collèges et lycées se fait essentiellement à Pontarlier en établissements publics et privés.

Collèges proches des Hôpitaux-Neufs :

>COLLÈGE DE LA SOURCE
Collège public / Mouthe 17 km
>COLLÈGE SAINTE-JEANNE-ANTIDE
Collège privé / Labergement-Sainte-Marie 6.9 km
> COLLÈGE ANDRÉ MALRAUX
Collège public / Pontarlier 13.1 km
> COLLÈGE PRIVÉ LES AUGUSTINS
Collège privé / Pontarlier 14 km

Lycées proches des Hôpitaux-Neufs
> LYCÉE XAVIER MARMIER
Lycée public / Pontarlier 14 km
> LYCÉE PRIVÉ LES AUGUSTINS
Lycée privé / Pontarlier 14 km
> LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ SAINT-BÉNIGNE
Lycée professionnel privé / Pontarlier 14 km
>LYCÉE PRIVÉ JEANNE D'ARC
Lycée professionnel privé

L'enseignement en écoles maternelles et élémentaires se fait par le biais du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) composé des 5 communes avoisinantes : Métabief, Les Hôpitaux-Vieux, Les Hôpitaux-Neufs, Saint-Antoine et Touillon-et-Loutelet.
Une étude sur l'organisation scolaire et périscolaire produite dans ce contexte a été restituée en octobre 2021 qui permet d'en résumer les caractéristiques suivantes :

En 50 ans, la population des 5 communes a été quasiment multipliée par 4. Cet accroissement démographique est bien plus soutenu que celui constaté à l'échelle de la CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et à l'échelle départementale.

En 2017, 67% de la population du RPI se trouve sur les communes de Métabief et Les Hôpitaux-Neufs.

L'organisation maternelle se situe à l'école maternelle des Hôpitaux Neufs. Rénové en 2011, l'équipement bénéficie d'une cour, d'un espace motricité - mais reste sans capacité excédentaire .
Sa capacité est de 6 classes

L'organisation scolaire élémentaire se fait sur 3 sites en 2021:
Métabief : 5 classes
Les Hôpitaux Vieux : 2 classes
Saint-Antoine : 2 classes

Cette organisation positionne Métabief comme bourg central compte tenu de son nombre de classes scolarisées et de la présence du périscolaire juste à côté.

D'une façon générale, les inconvénients de cette organisation résident :
• dans l'obligation d'organiser les transports, particulièrement le midi,
• difficultés liées à « l'isolement » des enseignant.e.s sur chacun des sites.

L'organisation périscolaire se fait quant à elle sur 1 ou 2 sites selon les différents temps de la journée:
• À Métabief : matin et soir pour les niveaux maternel et élémentaire ; le midi pour le niveau élémentaire
• Aux Hôpitaux-Neufs : le midi pour le niveau maternel [depuis le printemps 2021].

La commune de Métabief comptabilise au total 139 élèves, soit approximativement 5 classes (à 27 élèves par classe).
Les 4 autres communes comptabilisent 203 élèves, soit approximativement 7,5 classes (à 27 élèves par classe).

L'étude conclut :

>> Qu'au niveau maternel, il convient d'envisager la création d'une 7ème classe à la rentrée 2023
>> Qu'au niveau élémentaire, il serait question d'envisager la création d'une 10ème classe, voire une 11ème.

>> Au niveau intercommunal, se pose une question de fonctionnement : où créer la 10ème classe ?
> scénario sur 3 sites : aux Hôpitaux-Vieux ou à Saint-Antoine?
Inconvénient: maintien des transports / nécessité de travaux
> sécanrio sur 2 sites: 6 classes à Métabief et 4 classes aux Hôpitaux-Vieux ou à Saint-Antoine
Inconvénient: maintien des transports / nécessité de travaux
> scénario sur 1 site:
- à Métabief: créer 5 classes? Créer un nouvel équipement?
Avantage: présence du périscolaire
- À Saint-Antoine: Créer un nouvel équipement?

Synthèse pour le PLU des Hôpitaux-Neufs :

Le PLU des Hôpitaux-Neufs doit permettre :
- un ramassage scolaire sécurisé
- la création d'une nouvelle classe pour l'école maternelle.

Extraits cartographiques et graphiques de l'étude sur
l'organisation scolaire menée dans le cadre du RPI / 2021.

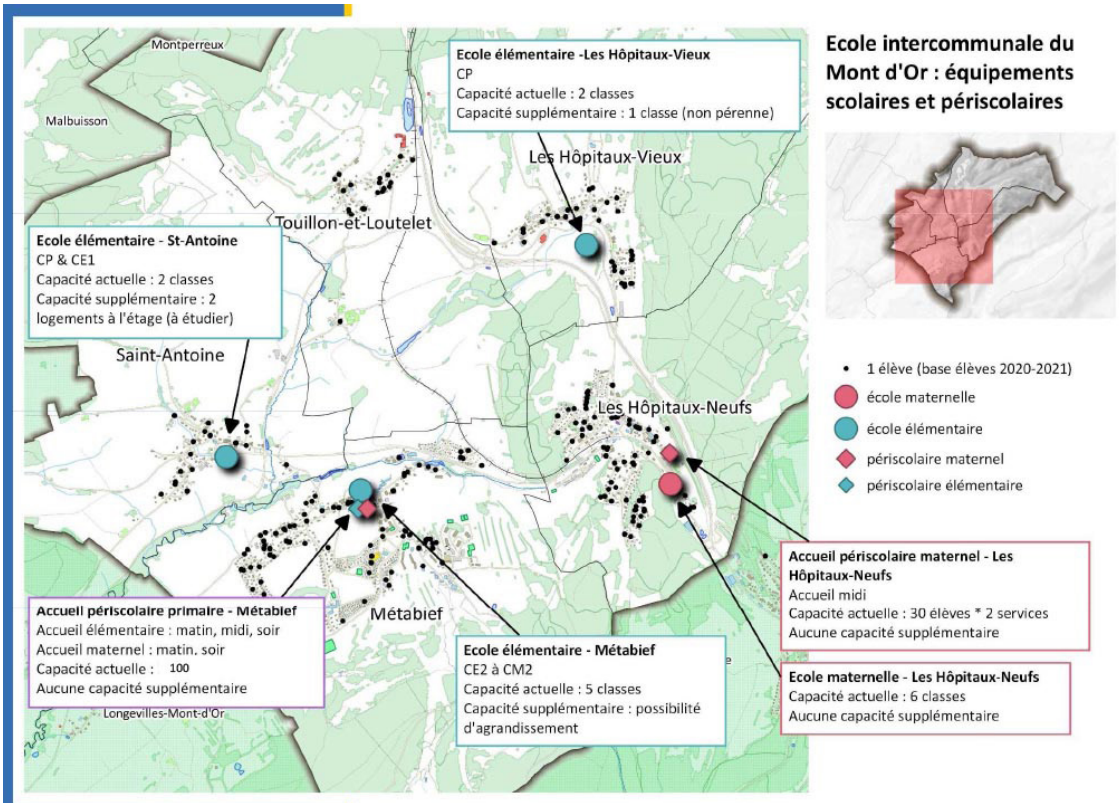

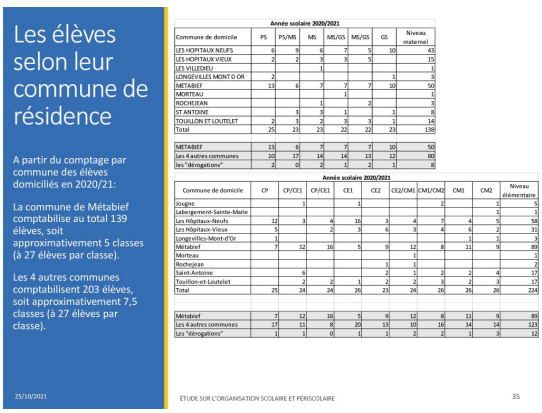

Chapitre 2 *(((Exposé des motifs de la mise en place des périmètres d'urbanisation, des ER, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)*

1.1 Extrait Schéma PADD

> Un projet de développement sans artificialisation de terres agricoles et naturelles
> Des entrées préservées
> L'environnement et le paysage protégés
> Le renforcement des petits commerces, des services et le vivre ensemble au cœur du projet

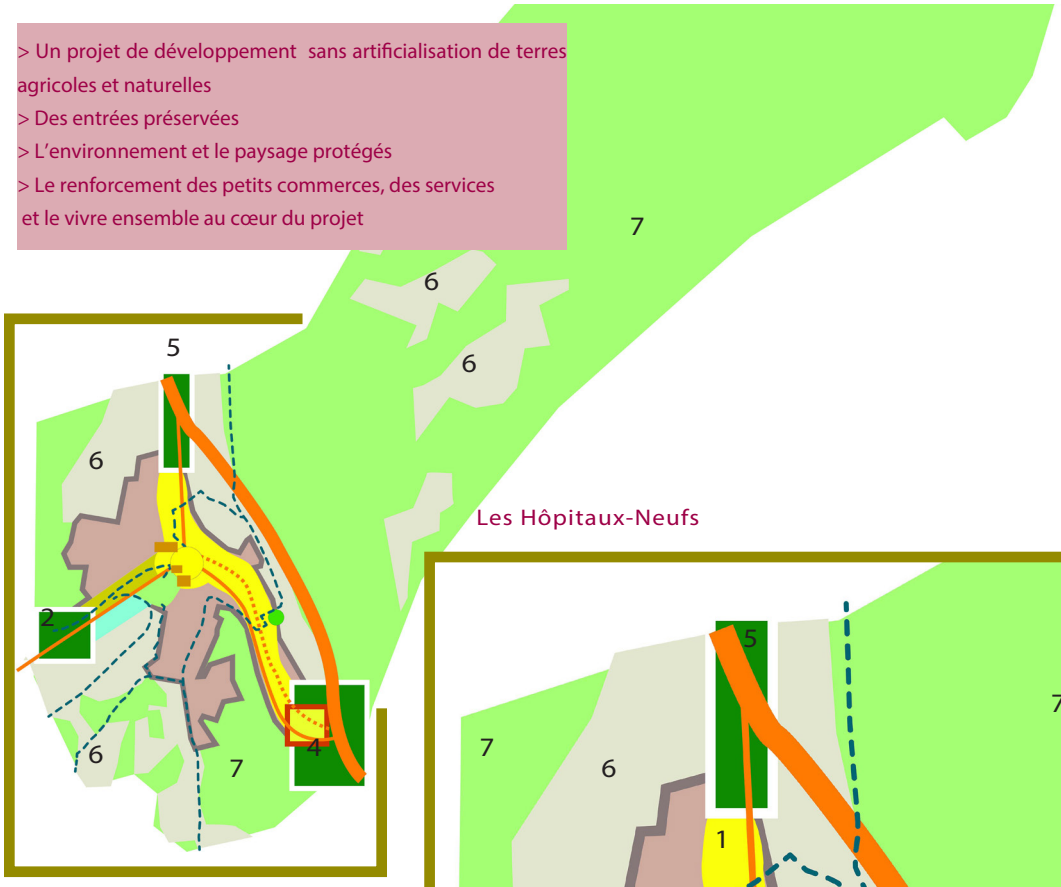

Les Hôpitaux-Neufs

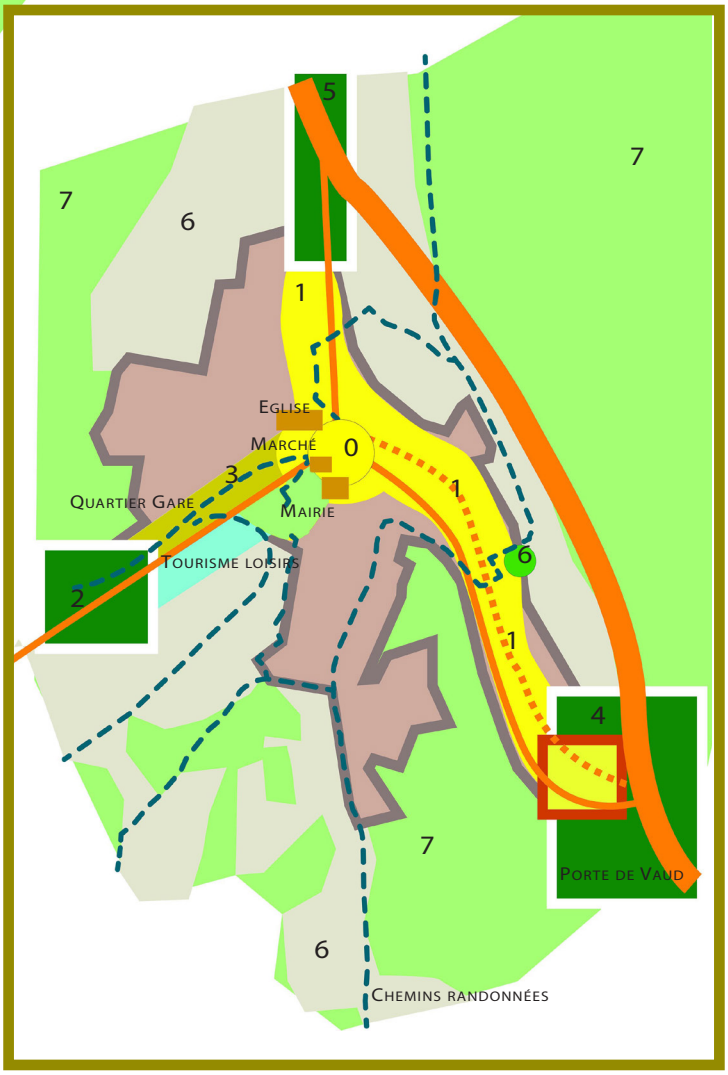

0 - Place centrale / Carrefour des Mairie, Eglise et Marché
1 - Renforcement du centre bourg
Développement des petits commerces à l'échelle du secteur élargi et des liaisons douces
2 - Entrée Ouest / Métabief - Projet paysager et environnemental structurant
Confirmation de la vocation touristique du secteur
3 - Secteur Gare - Restructuration du Quartier Gare
Projet maison médicale et services / Portage : Communauté de communes
4 - Entrée Sud / Porte de Vaud - Projet paysager et environnemental structurant
Une entrée préservée à fort enjeu stratégique et symbolique avec programmation mixte : commerce, projet intérêt général, stationnement cœur de bourg et covoiturage.
5 - Entrée nord préservée et valorisée.
6 - Protection de l'agriculture et de la dernière exploitation existante
7 - Protection des prés bois et des prairies d'altitude
SRCE / Trame verte et bleue / Protection par classement en zone naturelle

1.2 Plan de zonage

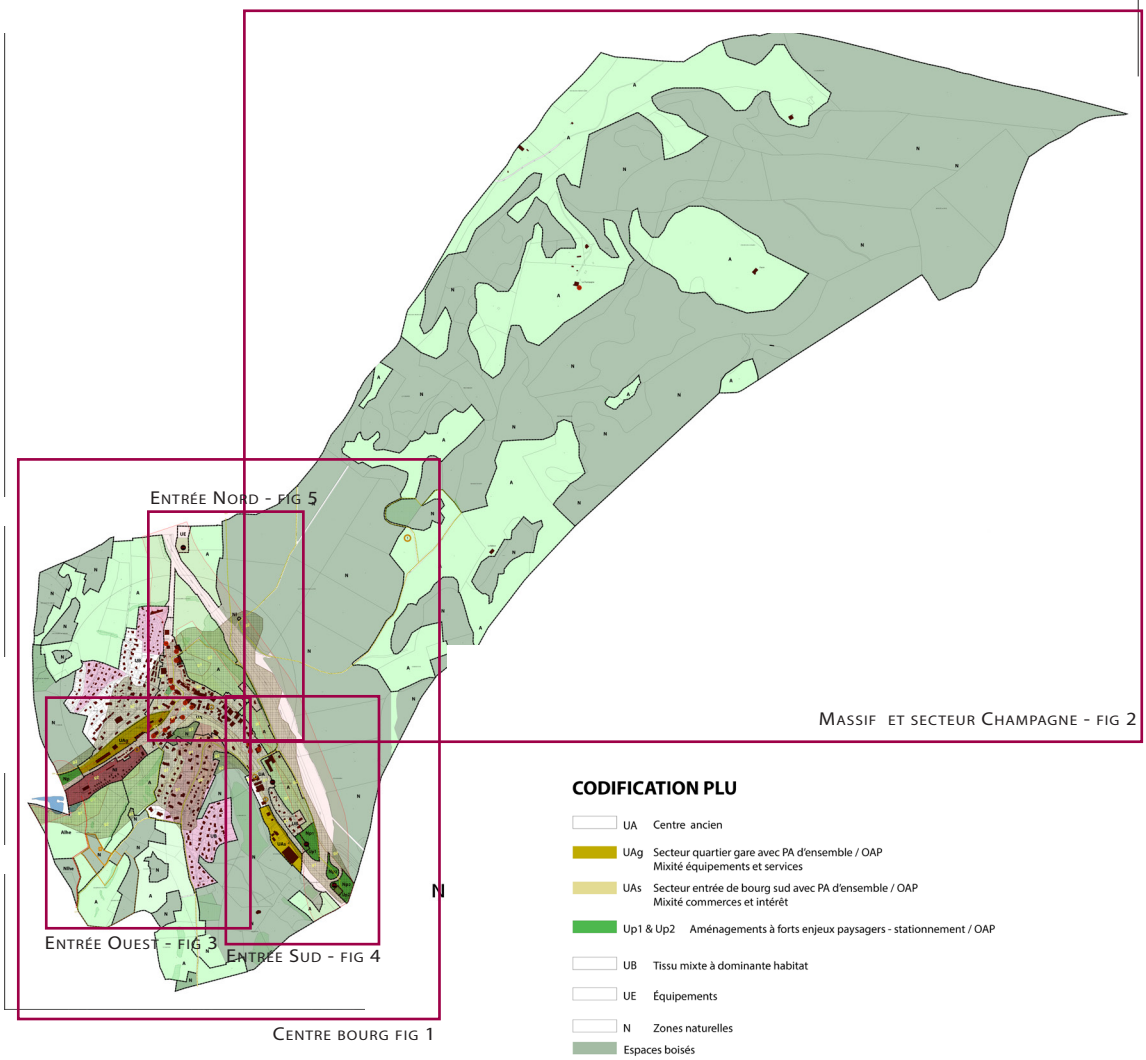

CODIFICATION PLU

- UA Centre ancien
- UAg Secteur quartier gare avec PA d'ensemble / OAP
  Mixité équipements et services
- UAs Secteur entrée de bourg sud avec PA d'ensemble / OAP
  Mixité commerces et intérêt
- Up1 & Up2 Aménagements à forts enjeux paysagers - stationnement / OAP
- UB Tissu mixte à dominante habitat
- UE Équipements
- N Zones naturelles
- Espaces boisés
- Secteurs pâturés avec valeur écologique du milieu L151-23.
- Orientations évolution de gestion forestière
- Nl Zones naturelles / Loisirs
  Nlhe Zones Naturelles ouvertes aux aménagements de loisirs hiver-été
- Np1 & Np2 Zones naturelles / Aménagements paysagers et écologiques entrée de ville / OAP
- A Zones agricoles
  Alhe Zones agricoles ouvertes aux aménagements de loisirs hiver-été
- Espaces Verts Protégés plantés ou à planter au titre du L 151-19 et 23
  EVP / bosquets, haies, paysage
- Secteurs soumis à un aléa de glissement (moraines)
  g1 / aléa faible
  g2 / aléas moyen à très fort
- Secteurs repérés au titre du L151-24 soumis à une retenue stricte des eaux pluviales
- Zones humides
- Monument Historique et périmètre de 500 mètres
- Edifices repérés au titre du L151-19 numérotés de 1 à 16
- Secteur affecté par le bruit / RN57 suivant AP n° 6172 du 23 11 98
- Voies / alignements, élargissements et créations
- Cheminements modes doux à créer
- Chemins identifiés au titre du L 151-38
- ERx Emplacements réservés
  1/ Stationnement communal entrée de bourg
  2/ Stationnement communautaire - covoiturage
  3/ Stationnement et sécurité accès école maternelle
  4 / Équipement public
- Arrêt bus - TER + Scolaires
- PPC Périmètres de Protection de Captage / Source du Chenaillon DUP N° 25-2022-04-14 du 14 04 2022
- Sites susceptibles d'être pollués / R111-2 - se référer aux annexes
  1/ Décharge Le Balzon
  2/ Garage
  3/ Gendarmerie
  4/ Station service et aire de lavage
  5/ Transformateur
  6/ Sablière

1.2 Plan de zonage

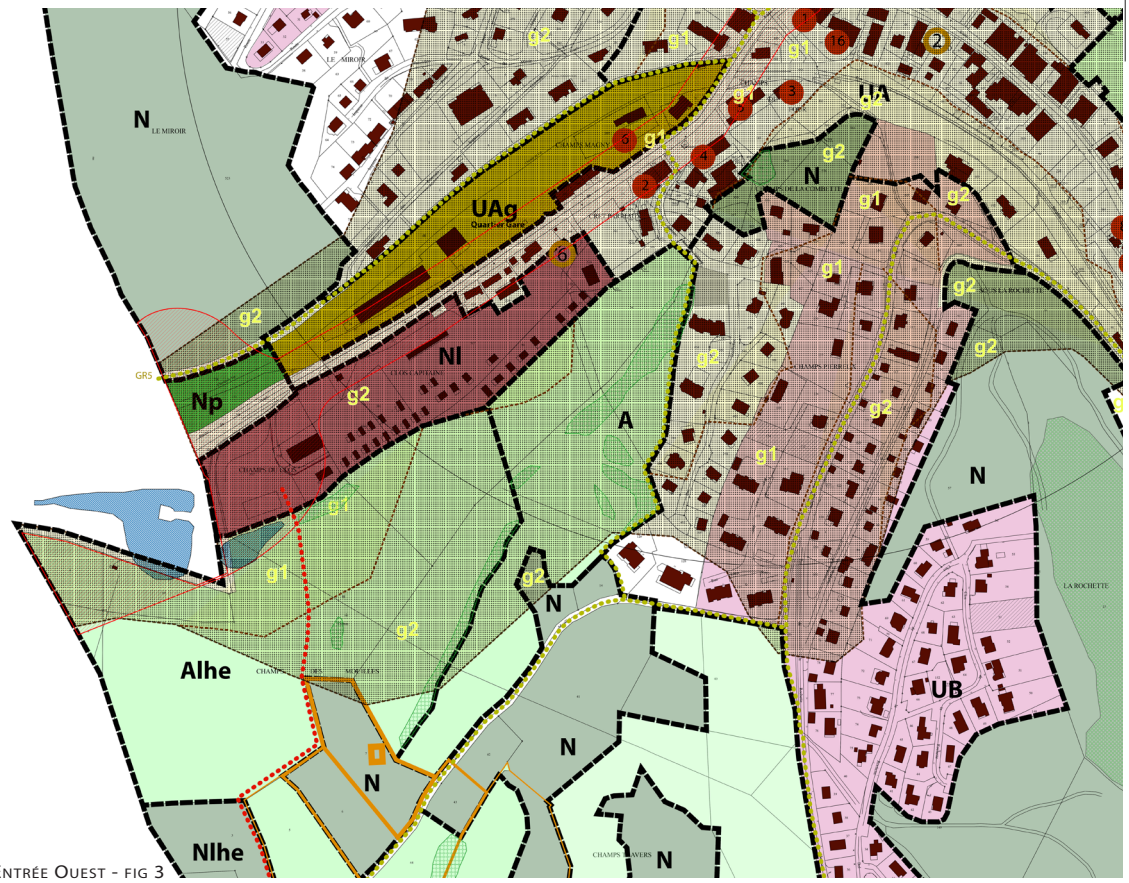

Entrée Ouest - fig 3

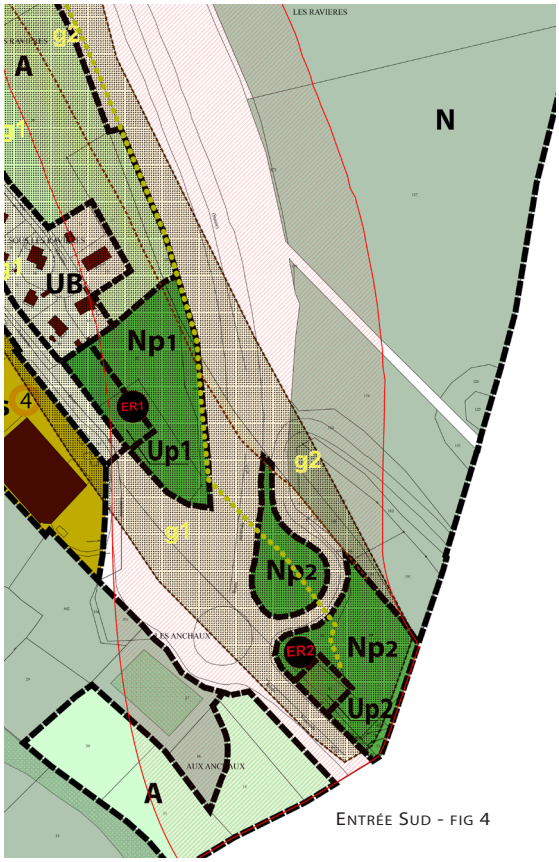

Entrée Sud - fig 4

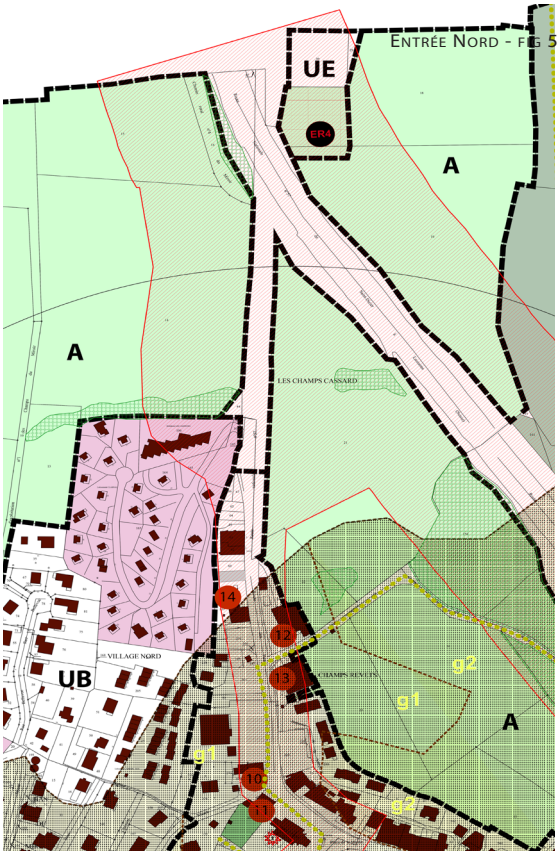

Entrée Nord - fig 5

1.2 Plan de zonage

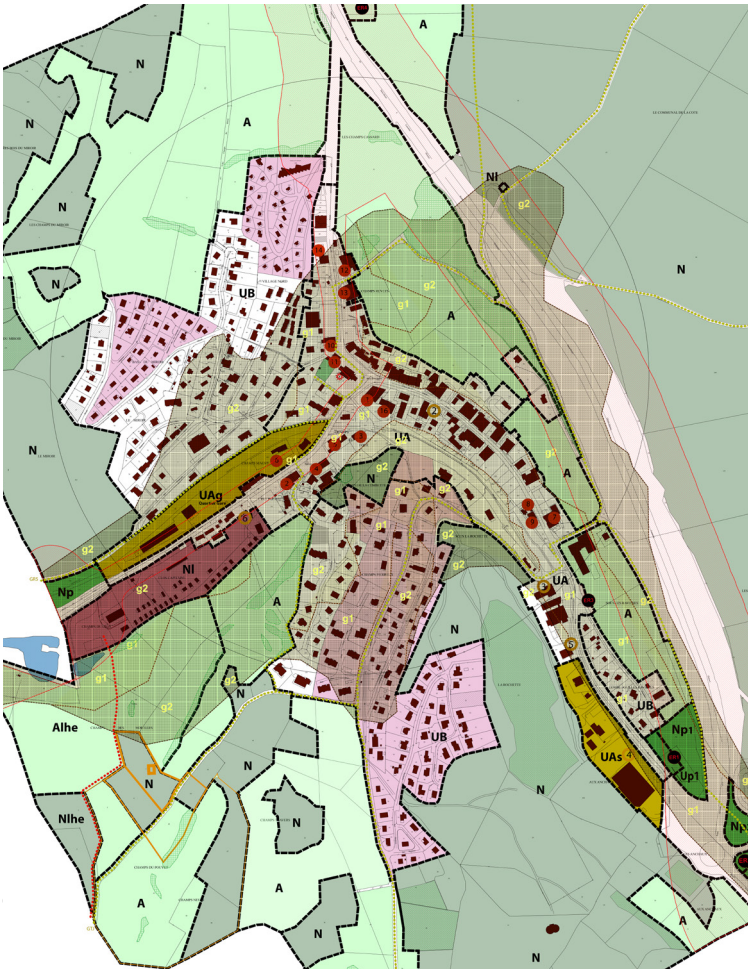

Centre bourg fig 1

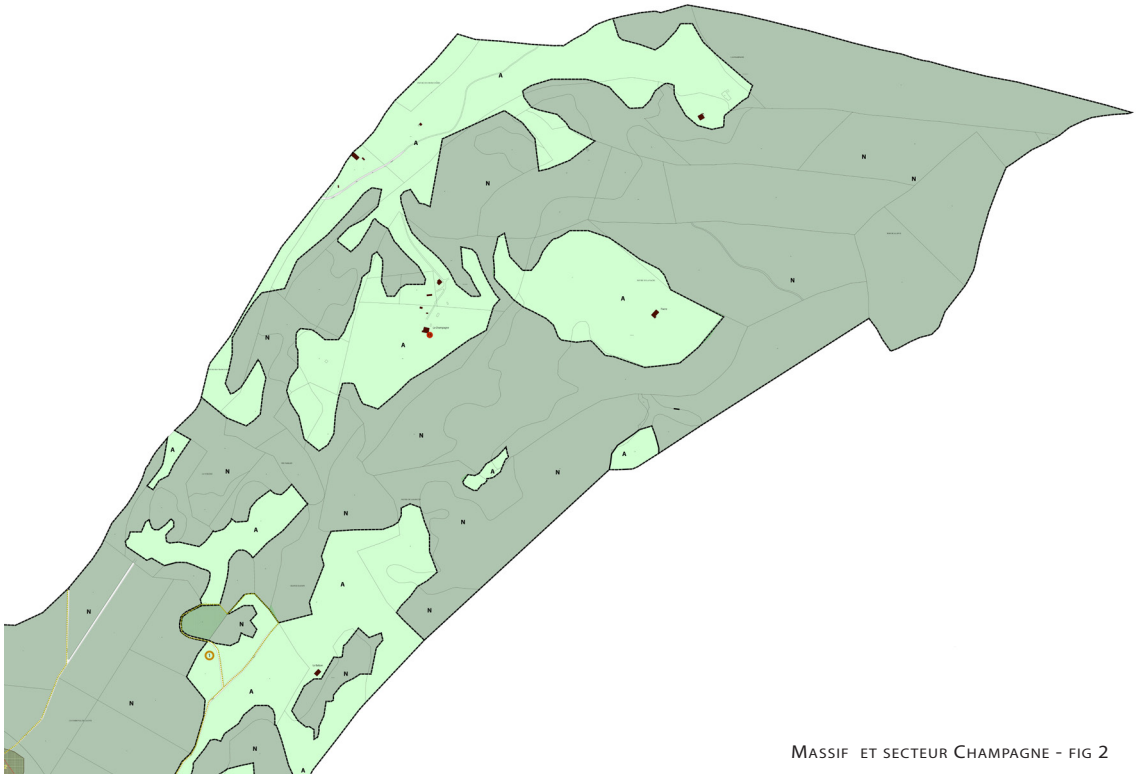

Massif et secteur Champagne - fig 2

1.2 Plan de zonage

Centre bourg fig 1

1.3 Photos aériennes géoportail - Février 2023

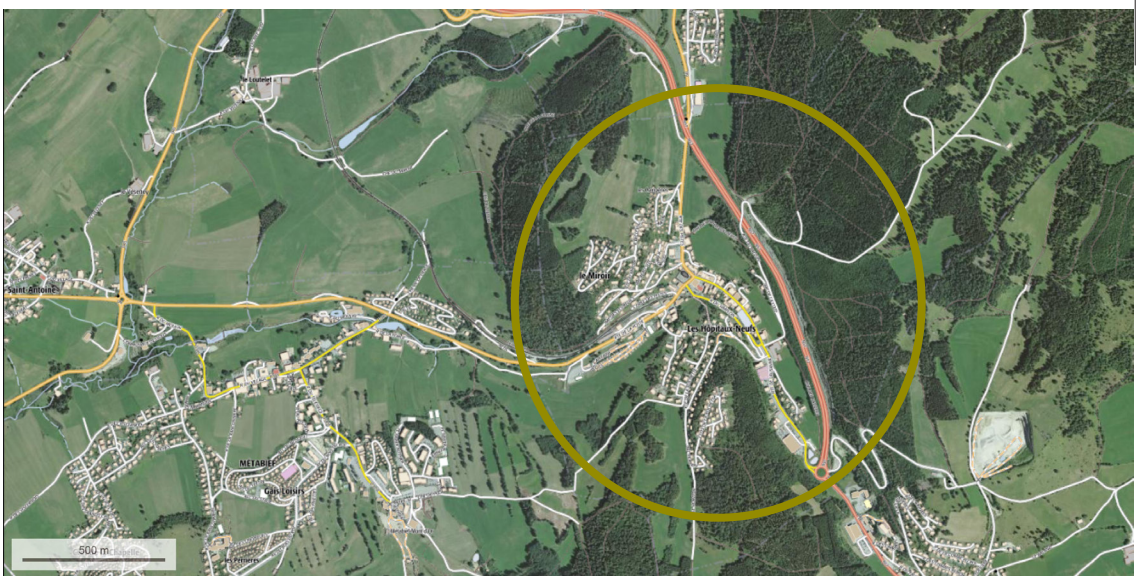

Fig A - La commune des Hôpitaux-neufs - A l'ouest Métabief, au Sud Jougne, au Nord Les Hôpitaux-Vieux

Fig B - Entrée ouest - secteur camping

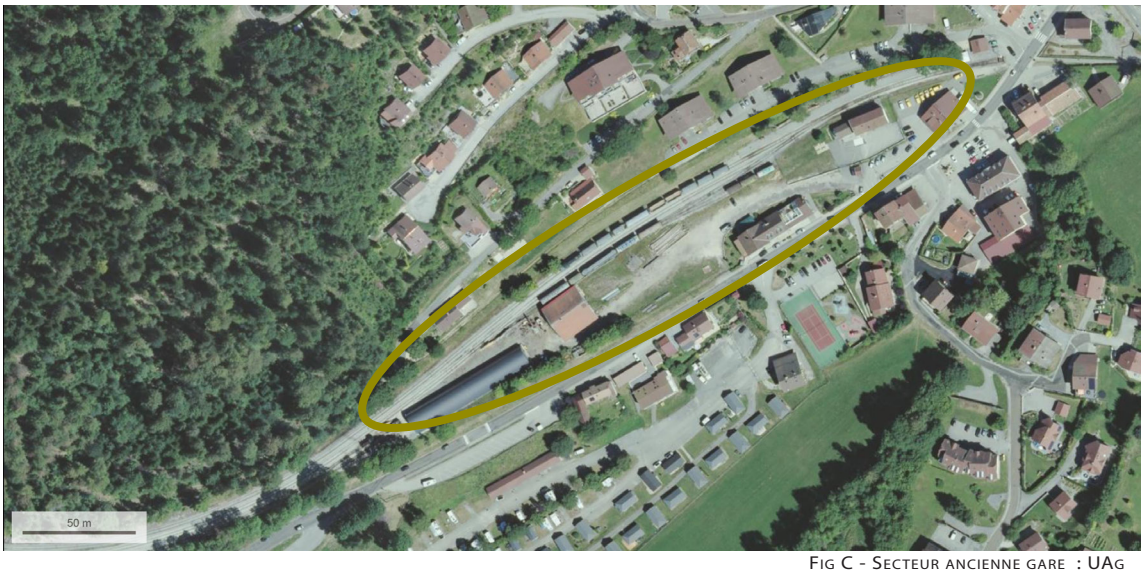

Fig C - Secteur ancienne gare : UAg

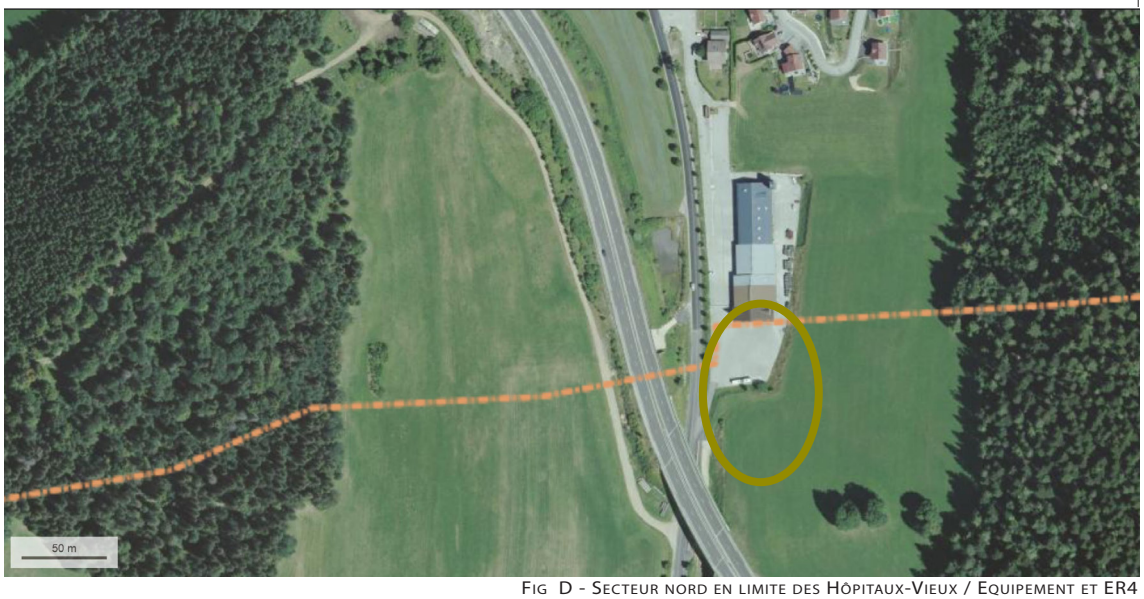

Fig D - Secteur nord en limite des Hôpitaux-Vieux / Equipement et ER4

Fig E - La Champagne

Fig F - Le secteur géologiquement sensible classé N au centre de la commune

Fig G - Le secteur de l'école et de la dernière ferme au sud de la commune

Fig H - Au sud, le maintien d'une rupture paysagère entre Jougne et Les Hôpitaux Neufs
Projet de reconconquête naturelle à haute valeur environnementale de l'espace

Fig I- La ZAD à l'entrée sud de la commune

1.4. Tableau des surfaces estimées

zone	PLU (surfaces estimées en ha)
U	48, 94 ha
UE	0, 54 ha
A	211, 53 ha
N	394, 99 ha (dont 317 ha d'espaces boisés)
TOTAL	656, 00 ha

2 Définitions et justifications du règlement et des OAP

2.0 Les dispositions du PADD et leur mise en œuvre au niveau du règlement et des OAP.

Justifications des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PADD, Projet de Développement Durable de la commune, a été débattu le 11 janvier 2021.
Il détermine la politique de développement de la commune suivant 11 grandes orientations que le règlement graphique, écrit, ainsi que les OAP traduisent point par point.

Nous les reprenons dans le même ordre en exposant les modalités de leur prise en compte :

Orientations n°1 et n° 2
> Un développement qui prend en compte des enjeux de secteur / commerces et vie publique, tourisme et agriculture
> Conforter la dynamique d'emplois et optimiser le foncier disponible

1. Valoriser le fonctionnement du cœur de village par le développement du petit commerce adapté à la vie locale et conforter mesurément les moyennes surfaces commerciales en place sans permettre leur multiplication .
2. Restructurer l'entrée sud de la « Porte de Vaud »
3. Promouvoir un tourisme « vert et blanc » à l'échelle du massif Métabief Mont d'Or

Le cœur du village où se situent les commerces et services est classé en zone UA.
Le règlement de la zone UA conforte les commerces du cœur de bourg en interdisant le changement d'usage des surfaces de vente des commerces existants au moment de l'approbation du présent PLU.
Par ailleurs, le secteur UA comporte deux sous- secteurs :
>> celui UAg (Fig C) correspond au secteur de l'ancienne gare. Cet espace qui appartient à la communauté de communes est doté d'orientations d'aménagement et de programmation (OAPg) ouvertes à la réalisation d'équipements et de services tournés vers le médical, complété par des logements conventionnés avec notamment ceux de type PMR. Au moment de l'arrêt du PLU, il s'agirait également d'y adjoindre les locaux des bureaux de la communauté de communes.

L'écriture des OAP va dans le sens de la production d'un ensemble architectural à la hauteur de ce que doivent être des bâtiments publics. L'écriture reste souple avec un cahier des charges toujours en réflexion au sein de la communauté de communes. La maîtrise foncière publique de ce secteur doit assurer la qualité de l'opération qui sera menée pour l'intérêt général.
En lien avec le PCAET du Pays du Haut-Doubs, les OAP portent des objectifs en faveur de l'emploi des énergies renouvelables. Cette programmation conforte l'attractivité du cœur de bourg à l'échelle des besoins de la communauté de communes, en reconversion d'un délaissé urbain.

>> celui UAs (Fig I) correspond au secteur Sud du territoire communal. Il englobe l'actuel supermarché, et les terrains attenants actuellement occupés notamment par les ateliers communaux, ceux d'intervention de la DIR et celui d'un restaurant en activités.

Alors que l'ensemble du PLU va dans le sens d'un développement avec zéro artificialisation nette (ZAN) des terres, la municipalité a choisi de reconfigurer l'entrée sud dans l'enveloppe existante, sans empiétement sur les espaces naturels et agricoles environnants.
La continuité topographique qui marque une franche rupture paysagère entre les communes de Jougne et les Hôpitaux-Neufs est maintenue verte. Elle est strictement inconstructible et est classée en zone naturelle N indicées p1 et p2 (Fig H) .
Cette coupure verte est confortée par la présence de la Trame Verte et Bleue indiquée aux échelles communale, intercommunale, et surtout régionale. Le SRADDET BFC y indique la présence d'une continuité écologique à reconquérir au droit de l'urbanisation de l'entrée sud. Une OAP TVB est rendue obligatoire sur la commune des Hôpitaux Neufs qui porte notamment sur le maintien en zone naturelle de ce secteur «entrée sud» avec des objectifs affirmés en faveur de sa reconquête environnementale.

Au titre de l'orientation n°1 du PADD, le secteur de l'entrée sud dite de la « Porte de Vaud » est un site stratégique à restructurer :
- en offrant un paysage valorisé et protégé favorisant l'accès en mode doux au cœur de village à l'attrait renforcé ;
- en permettant un programme mixte mêlant le renouvellement du commerce de moyenne surface existant et une programmation d'intérêt général, qui favorisera une édification bâtie porteuse d'une architecture contemporaine exemplaire à haute valeur symbolique en ce lieu stratégique ;

- en lien avec le PCAET du Pays du Haut-Doubs, les OAP portent des objectifs en faveur de l'emploi des énergies renouvelables.
- en se dotant d'un aménagement paysager de grande qualité, pourvu partiellement d'un espace de covoiturage dans le cadre d'un partenariat mené avec la communauté de communes.

La zone UAs porte une réglementation et programmation mixte inscrite aux OAPs qui permettent la réalisation d'un projet d'ensemble à haute valeur architecturale avec :

> le maintien d'un accueil périscolaire aux abords de la maternelle en RPI avec Métabief, Touillon-et-Loutelet, Saint-Antoine et Les Hôpitaux-Vieux suivant les besoins d'ailleurs qualifiés par la récente étude d'objectifs menée par le RPI et reprise dans le diagnostic du présent PLU.

> la programmation de logements conventionnés d'intérêt public ;

> La programmation de logements collectifs en lien avec les planifications en cours d'élaboration, à commencer par le SCOT ;

> la prévision d'espaces dédiés aux tiers-lieux comme lieux du lien social, de l'accompagnement des initiatives collectives, de l'hébergement de nouveaux lieux de travail grâce au déploiement du numérique qui affirme l'importance de l'emploi sur ce secteur frontalier, en lien avec la Suisse ;

> l'extension modérée de la grande surface existante et l'ouverture d'une offre complémentaire d'un commerce de moyenne surface avec le déplacement prévu de l'enseigne Weldom actuellement située en cœur de bourg ;

Afin de consolider ce projet de restructuration capitale pour la commune, une maîtrise foncière du site est apparue nécessaire pour la commune.
Une ZAD dite «entrée sud» (Fig I) a donc été créée dans le temps de la procédure d'élaboration du PLU, par arrêté du 16 mars 2022, qui permettra à la municipalité de contrôler le développement du secteur pour l'intérêt général.
Elle est annexée au présent PLU et constitue un enjeu majeur du projet de développement de la commune.

Ce secteur «sud» fait «porte» en direction du centre historique de la commune des Hôpitaux-Neufs, mais aussi et peut-être surtout, en direction de l'ensemble des communes avoisinantes dont Métabief, située au cœur du projet de transition climatique de la station porté par le Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO).
La mutation de la station de ski en station de montagne aura une incidence sur l'ensemble du site Mont d'Or - Deux Lacs en matière touristique.

La qualité et la spécificité des paysages, l'authenticité rurale, la reconnaissance d'un ensemble à haute valeur environnementale participeront à cette évolution ; ils en seront des déterminants. L'ensemble des espaces naturels qui séparent l'actuel supermarché de la commune de Jougne seront conservés suivant un zonage naturel N qui porte un projet d'aménagement à forte valeur environnementale tout en permettant en limite et sur de petites surfaces classées Up1 et Up2, la réalisation de places de stationnement liés à des besoins de stationnement.
Les secteurs naturels seront codifiés Np1 et Np2 et sont dotés des OAP 1 et 2 adaptées à l'enjeu paysagé de cette entrée sud.

La restructuration de l'entrée sud nécessite en parallèle le transfert du centre d'intervention de la DIR et des ateliers municipaux (éventuellement mutualisés avec les Hôpitaux-Vieux) dans un nouveau bâtiment à implanter à l'entrée nord .
L'actuel parking existant établi en continuité du bâtiment de la communauté de communes est codifié UE. Son extension, si elle est rendue nécessaire, se fait par l'instauration d'un emplacement réservé n°4 / ER4 en continuité de la zone UE agrandie. (Fig D)

Concernant l'entrée Ouest, côté Métabief, un projet d'aménagements étudié par le SMMO oriente l'aménagement de cette entrée à forte valeur paysagère et touristique :
Ex secteur du téléski , l'enjeu d'aménagement est très important. Il s'agit de :
- recréer avec la commune de Métabief un espace de loisirs d'hiver et d'été à la place de l'ancien téléski ;
- marquer l'entrée dans la commune. (Fig B)

Le paysage d'entrée dans la commune est remarquable mais le milieu naturel est assez commun.
Hors l'enveloppe du PPC de la source du Chenaillon, la vulnérabilité environnementale du site est faible pour des aménagements légers : ouverture de chemin, construction de cabane, installation de tapis de remonté de pente pour la luge ou pour le vélo l'été.
L' esquisse de chemin présentée dans la pré-étude du SMMO est prise en compte dans le PLU et reportée sur le plan de zonage au titre de cheminements doux à créer jusqu'à la limite de la commune de Métabief.
Les secteurs concernés à dominantes agricoles ou naturels seront indicés Ihe / Alhe, Nlhe, qui permettront ces occupations légères.
Les secteurs aux abords qui se trouvent dans le périmètre de protection de la source du Chenaillon resteront protégés à ce titre par la servitude PPC qui s'impose.

En amont de la route d'entrée ouest , et comme à l'entrée sud, le petite secteur naturel qui marque l'entrée est codifié Np au bénéfice d'un traitement végétal et paysager à l'image de celui pensé à l'entrée sud.
Dans la continuité, le camping existant «le Miroir» est confirmé» dans son occupation actuelle. Il est codifié Nl tout comme le micro secteur susceptible d'accueillir une loge au nord immédiat de la RN, de propriété communale, sur une parcelle déjà imperméabilisée dotée d'une vue sur le village.
Cette loge doit permettre les picnics est porte un enjeu touristique en offrant une vue panoramique sur l'empreinte villageoise dans le contexte du grand paysage.

Orientation n°3
Analyse de la consommation foncière des dix dernières années et objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace en matière d'habitat

En rappel du PADD, la commune a connu ces dix dernières années une variation annuelle de la population de l'ordre de + 2 % sur la période 2009-2020.
Les derniers chiffres de l'INSEE présentent une population totale de 907 habitants en 2020 contre 728 en 2009.
Afin de tendre vers une stabilité de fonctionnement des équipements, la municipalité souhaite poursuivre un développement correspondant à une croissance modérée de la population qui restera inférieure à 1% l'an ce qui correspond à une augmentation haute de +147 habitants sur 15 ans (taux global = +16%), (ou + 92 habitants sur 10 ans / taux global = +10,4 %).
En terme de nouveaux logements/résidence principale*, le scénario à 10 ans conduit à la production de +43 logements, chiffre identique à celui connu ces dix dernières années.
Celui à 15 ans, à + 70 logements. (*moyenne en 2020 de 2,04 personnes par logement) .
En prenant en compte la retenue du renouvellement et de la vacance ainsi que du transfert du parc des résidences secondaires vers les celles principales, il s'agira de programmer en terme de résidences principales :
- sur 10 ans : 43-6 - 20 = 17 nouveaux logements
- sur 15 ans : 70-9 - 32 = 29 nouveaux logements
Soit dans les deux cas, une moyenne de 2 à 3 nouveaux logements à construire par an.

Ces besoins sont essentiellement repris dans les OAPg et OAPs ainsi que dans les espaces libres d'ocupation du tissu exisant suivant les variables expliquées ci-après.

Orientation n°4
Un projet qui garantit la maîtrise de l'évolution d'un habitat diversifié sur les 15 prochaines années.
Les espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le transfert du parc de résidences secondaires vers celui des résidences principales, mais surtout et avant tout, les deux espaces de restructuration urbaine au sud UAs, et au niveau de l'ancienne gare , UAg, permettent de garantir l'évolution d'un habitat diversifié sur les 15 prochaines années, comme ça l'est indiqué au PADD.

Grâce à la maitrise foncière dont est dotée d'une part la commune avec l'instauration de la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) sur le secteur UAs, et d'autre part, la communauté de communes sur le secteur UAg, des programmations mixtes inscrites aux OAPs et OAPg permettant :
- la réalisation d'un minimum de 14 logements conventionnés et PMR, dans une commune où il n'en n'existe pas,
- le lancement maîtrisé des opérations bâties aux moment les plus opportun pour assurer notamment le fonctionnement équilibré des équipements scolaires,
... assurent d'un projet de développement au service de l'intérêt général, à l'équilibre des besoins.

L'écriture des OAPg et OAPs renvoie au calendrier d'étude et de lancement de ces opérations à dominante publique d'intérêt général en rappelant l'échelle quantitative des besoins, soit le besoin de 29 nouveaux logements pour les 15 prochaines années dont 20% conventionnés.
Ces deux sites concentreront les logements collectifs, soit 75% de la programmation. Les 25% restants prévus en maisons individuelles sont prévues dans les micro dents creuses restantes.

Au moment de l'arrêt du PLU, le chantier de 48 logements «Cortina» est en cours de réalisation.
La programmation du secteur de la ZAD pourra être augmentée du nombre de nouveaux logements nécessaires à l'équilibre des besoins de population pour les quinze prochaines années. La programmation souple de ce secteur doit également permettre une adaptation des besoins aux orientations du SCOT actuellement en cours de procédure. La rédaction des OAPs et OAPg est réfléchie en ce sens.

Les secteurs dotés d'une maîtrise foncière publique comme le sont partiellement les zones UAg et UAs sont des leviers autant que des variables d'ajustement des besoins, en ce territoire à forte pression foncière. Ils sont la clef de ce projet de PLU à ZAN .

Orientation n°5
S'assurer d'un développement local équilibré en matière de services et d'équipements

La politique choisie par la municipalité est clairement définie.
La préservation et le développement des commerces, services et équipements en cœur de Bourg déterminent fondamentalement le projet de PLU.

Ils prévalent à tout développement de grandes surfaces en périphérie qui feraient du bourg un village dortoir sans âme ni vie sociale.
C'est bien le sens de la réglementation des secteurs UAg et UAs et de leur orientations d'aménagement et de programmations respectives OAPg et OAPs. qui le définit. C'est aussi la mise en place d'une ZAD/ Zone d'Aménagement Différée sur une grande partie de la zone UAs qui assure la maitrise foncière du projet à la commune soucieuse de porter au plus haut l'intérêt public.
// Se référer aux détails de programmation résumés ci-avant// Orientations 1 et 2.

Orientation n°6
La maîtrise des besoins en déplacements, l'accessibilité et les mobilités - le développement du numérique.

Le projet de PLU instaure trois emplacements réservés à l'intention d'espaces de stationnement propre à compléter le parc existant.

L'un doit permettre la sécurisation des abords de l'école maternelle aux heures d'entrée et de sortie (ER3).
Les deux autres situés en Up1 et Up2 concernent respectivement des espaces de stationnement qui permettront des déplacements piétons vers les commerces du centre bourg (Up1 / ER1) ainsi que le départ de randonnées ou le covoiturage (Up2/ ER2).

Concernant les cheminements piétons ou cyclables existants à maintenir, ils sont repérés sur le plan de zonage et protégés au titre du L151-38.

Les cheminements à valoriser ou à créer le sont au titre du R 151-38 Les constructions et aménagements connexes ne doivent pas entraver la bonne réalisation de leur tracé, qui peut toutefois être adapté à condition de respecter le principe de liaison.

Orientation n°7
L'importance accordée à l'environnement écologique et à la préservation du massif.

Statut du secteur Champagne (Fig E)
Dans le temps de la procédure d'élaboration du PLU, la commune des Hôpitaux-Neufs a statué sur une demande de classement en STECAL d'une propriété au lieu-dit Champagne.
La zone est donnée dans la demande pour couvrir une superficie de 3ha29, le SIG l'estime à 4,45 ha.
L'espace est agricole mais le bâtiment n'est plus siège d'exploitation agricole, il s'agit désormais d'un gîte dont l'exploitant souhaite manifestement augmenter la capacité d'accueil.

Dans le diagnostic environnemental du présent PLU, le milieu concerné est décrit comme une pelouse alpine à Gentiane jaune, il relève de l'association du Gentiano luteae - Cynosuretum cristati (B.Foucault et Gillet) Ferrez 2007.
Cet habitat prairial (code EUNIS E2.1) n'est pas déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

Le secteur Champagne contribue cependant à la sous-trame prairiale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Dans le massif du Jura, la mosaïque constituée par les prés et les forêts est un facteur essentiel de diversité floristique et faunistique.
L'approche fonctionnelle des milieux naturels détermine l'agriculture comme premier facteur de la diversité, l'enjeu principal déterminé dans le diagnostic pour tout le secteur Champagne est la fermeture des espaces agricoles. Ces prairies maigres et pré-bois constituent un habitat déterminant pour la faune.
En conclusion du diagnostic, nous proposons que toutes les prairies du massif soient classées en zone agricole (A) sur le document graphique, avec au besoin un indice marquant la sensibilité du milieu. Elles sont classées N sur le plan.
En zone A, quelques transformations du bâti peuvent être admises à condition qu'elles entrent dans le projet d'exploitation agricole.
En zone N, les possibilités d'aménagement sont plus réduites.

Bâtiment identifié par le PLU
Le bâtiment est identifié au titre de l'article L151-19 (voir diag patrimoine) sur le projet de zonage. Cet article du code de l'urbanisme prévoit que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration ».

Le classement STECAL :
Au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, « Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :
1° Des constructions ;
3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux

publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs » (Légifrance).

Conclusion pour le massif dont le secteur Champagne
L'étude d'environnement conclut à la nécessité de préserver les prairies et les conditions de leur exploitation sur tout le massif Champagne identifié comme la partie de la commune située au nord-est de la RN57.
Le classement STECAL sur une emprise dont la surface serait de 3 à 4,4 hectares n'est pas compatible avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Le développement autorisé par le classement STECAL serait aussi en contradiction avec la loi Montagne.
L'ensemble du massif est classé N pour les espaces boisés et A pour les espaces ouverts qui conserveront les conditions de leur exploitation. Aucun STECAL ne sera mis en place sur le territoire communal des Hôpitaux Neufs.

Concernant les zones humides
Elles ont été identifiées et font l'objet d'un repérage sur le plan de zonage. Elles sont inconstructibles (identifiées ou non) dans toutes les zones du PLU. ce point complète le reglement écrit à l'approbation du PLU.

Orientation n°8
Le paysage et l'architecture comme enjeu patrimonial

L'objectif de ZAN (Zéro Artificialisation Nette des terres) qui caractérise le PLU de la commune des Hôpitaux Neufs est le premier engagement fort en faveur de la préservation du paysage.
En évitant le développement extensif de l'urbanisation, le PLU le préserve le paysage environnant de fait, toute comme l'image de l'enveloppe urbaine bâtie valorisée en tant que telle parce que blottie et contrainte dans un écrin naturel préservé.

Concernant le bâti qui porte un intérêt architectural, 16 édifices sont au total repérés au titre L151- 19 des édifices remarquables.
Cette identification est faite à deux titres :
- celui de respect de l'édifice en tant que tel
- celui de la place de l'édifice dans le tissu villageois, au nom de la sauvegarde du tissu villageois.
Aucune démolition ne sera autorisée.
Sont imposés dans l'écriture réglementaire : des tuiles sur les toits, des enduits sur les murs, des menuiseries à deux vantaux, l'interdiction de faire des terrasses dans les toits, ainsi que toutes mesures visant à préserver le patrimoine bâti,…., prescriptions élémentaires de règles au bénéfice de l'histoire du village dans son contexte, mais aussi du développement durable par l'emploi de matériaux naturels et ou biosourcés.

Notons également que le périmètre de protection de 500 mètres liée à l'église est maintenu. Le cercle de protection à l'intérieur duquel les instructions de dépôt de permis sont soumises à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France a tout son sens : la topographie du village confère à ce cercle toute son intelligence : depuis le centre du cercle, où se situent l'église, son parvis, celui de la mairie et de la nouvelle halle, tout le bâti avoisinant est visible. Son architecture, en pleine synergie visuelle avec le cœur du village ancien, participe à sa valorisation. L'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France conforte la prise en compte de cet enjeu.

Orientation n°9
Protéger l'Agriculture

La dernière ferme située à l'entrée sud du village est protégée dans son fonctionnement par le maintien des espaces agricoles à son abords. C'est l'essence même d'un PLU à ZAN que de répondre à cet enjeu.
Les terres agricoles du massif sont maintenues en zones A où seules les exploitations agricoles sont autorisées à établir des constructions nécessaires aux exploitations.
Aucun STECAL n'a été mis en place qui contredise cette orientation.
La petite emprise de secteur agricole indicée Alhe dans le secteur de l'ancien téléski au niveau de l'entrée ouest, ouvert aux aménagements légers liés aux pratiques de loisirs été hiver ne devrait pas modifier l'usage du sol en permettant alternativement la pâture et /ou la fauche, et la randonnée.

Orientation n°10
Une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances

Deux types de risques ont été identifiés sur la commune, qui nécessitent des indications réglementaires : ceux liés à la gestion des eaux pluviales, et ceux liés aux mouvements de terrain.
Le règlement les identifie sur le plan de zonage en référence à des prescriptions écrites ainsi reprises :

Au niveau des eaux pluviales :

Alors que trois secteurs déjà urbanisés sont repérés au titre de l'article L151-24 en raison de leur difficulté à permettre l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, et qu'ils se trouvent également situés en amont ou sur des zones identifiées à risques géologiques, il importe que la retenue des eaux pluviales soit gérée.

L'écriture réglementaire indique donc que «si la solution de l'infiltration à la parcelle ne peut être retenue compte tenu de la nature des sols, les excédents d'eau :

- pourront être envoyés au réseau collectif d'eaux pluviales (collecteur, fossé ou caniveau), s'il existe, et sous réserve de respecter les prescriptions imposées par le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales.
- devront dans les autres cas, être collectés dans des dispositifs de stockage et de régulation, avec maîtrise de rejets (trop plein de manière à éviter l'inondation des parcelles bâties voisines)

Dans les zones repérées au règlement graphique et délimitées en application de l'article L151-24 du code de l'urbanisme, la maîtrise impérieuse des rejets est rendue nécessaire à la limitation des phénomènes de ruissellement : elle impose le respect de prescriptions spécifiques, avec obligation de résultat.

Cette maîtrise est rendue nécessaire pour les nouvelles constructions, mais également pour les projets d' extension du bâti, les changements de destination ou création de surfaces plancher permettant la création de nouveaux logements qui resteront interdits s'ils ne sont pas établis en conformité avec le schéma d'assainissement, eaux usées et prescriptions eaux pluviales du règlement du PLU.

Au niveau des zones de mouvement de terrains :

Un atlas des secteurs à risques de mouvement de terrain a été réalisé par la DDT. Cet atlas et les principes de prévention correspondants sont consultables sur le site internet www.doubs.gouv.fr. En application de ces principes, les secteurs d'aléa faible à moyen sont constructibles, avec recommandation de réalisation d'études géotechniques, particulièrement en aléa moyen. Dans les secteurs d'aléa fort, un principe d'inconstructibilité est appliqué, avec possibilités d'exceptions.

Zone à risque à l'intérieur de l'enveloppe urbaine - Fig F

Dans le cas de la commune des Hôpitaux Neufs, où aucune nouvelle zone n'est ouverte à l'urbanisation, les secteurs en aléa fort sont par principe déjà bâtis (hormis de rares dents creuses). Seul un secteur central situé à l'arrière de la mairie est classé en zone naturelle N au titre du risque géologique, par ailleurs également lieu d'une ancienne sablière. Bien qu'au centre de l'enveloppe urbaine, il est ainsi rendu inconstructible.

L'écriture réglementaire du PLU respecte ces consignes en zones urbanisées U :

Sur le plan de zonage, les secteurs d'aléa faible sont représentés sous la mention g1. Les projets sont autorisés, avec recommandation d'études géotechniques pour des projets de constructions neuves. Les secteurs d'aléa moyen et fort sont regroupés sous la mention g2.

L'écriture réglementaire du PLU respecte ces consignes en zones agricoles et naturelles : Les constructions de toute nature y sont interdites en zone A et N.

En zone urbanisée, la réalisation d'études géotechniques pour des projets de constructions neuves y est vivement recommandée. Il est rappelé que l'autorité compétente peut refuser une autorisation d'urbanisme (article R111-2 du code de l'urbanisme), si elle estime que des garanties ne sont pas fournies vis-à-vis de la sécurité publique.

Les règlements écrits et graphiques du PLU indiquent par ailleurs la présence de sites pollués et font également référence au classement de la commune en zone à risque faible du radon. Les annexes du PLU et les références réglementaires données permettront aux particuliers d'obtenir les références de prescriptions sur ces sujets.

Orientation n°11

Favoriser le recours aux énergies propres

Tout ce qui n'est pas interdit est permis, et cette écriture réglementaire doit être prise comme une intention en faveur de l'importance des possibilités qui est offerte à l'emploi des énergies renouvelables dans les projets.

Le PLU se réfère bien au PCAET du Pays du Haut Doubs et inscrit à son PADD comme aux OAP des secteurs de renouvellement urbain, des objectifs en faveur du recours aux énergies renouvelables.

2.1. Dispositions générales

>> La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

>> Les règles relatives à l'archéologie préventive sont rappelées dans le règlement. Ainsi, en application de l'article L.531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au maire de la commune, lequel prévient la Direction régionales des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.
Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un archéologue habilité : tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal en application de la Loi n°80-832 du 15/07/1980 modifiée, relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

2.2. les trames

>>L'importance des trames

A l'issue du diagnostic territorial, des trames sont utilisées sur le territoire communal qui figurent au plan des contraintes pour protéger des secteurs dédiés à des préservations thématiques. Ces tramages comportent des prescriptions spécifiques visées au sein du règlement. Elles peuvent également renvoyer à des inconstructibilités.

Elles concernent :

- le patrimoine naturel repéré au zonage graphique, à protéger pour des raisons écologiques
Les secteurs suivants sont distingués :
> les secteurs de zones humides à protéger pour des raisons écologiques, ou contribuant à des continuités écologiques
> les secteurs à forte biodiversité à protéger pour des raisons écologiques ou contribuant à des continuités écologiques
> les vergers, bosquets, haies, les arbres remarquables existants ou à créer seront reportés sur le plan de zonage au titre du L151-19 et 23.

Ces secteurs font l'objet d'une protection et d'une mise en valeur qui se fait essentiellement par leur inconstructibilité et/ou par leur valorisation dans le cadre d'OAP lorsque restreints, ils se trouvent à l'intérieur d'une zone urbaine ou de développement.

Par ailleurs, une OAP TVB est mise en place sur le territoire communal.
3 caractéristiques déterminent la structure des OAP thématiques à mettre en œuvre en faveur de la remise en place de la continuité écologique qui comprennent :
1 >> Les espaces boisés situés dans le nord-est de la commune, sont considérés comme des réservoirs de biodiversité.
2 >> Le Bief rouge et le Bief bleu et tous les milieux humides annexes qui leur sont associés, sont désignés comme réservoir régional de biodiversité de la Trame bleue.
3 >> En matière de continuité écologique, la TVB décrite dans le rapport de présentation fait notamment apparaître un corridor de trame verte interceptant l'urbanisation au droit de la partie sud du village (en pointillés jaunes sur les schémas).

- les zones de risques, inondation, mouvement, glissement de terrains
> les secteurs soumis aux glissements et mouvements de terrains, aux éboulis, les secteurs de dolines sont tramés au titre du L 151-41 et 43 du code de l'urbanisme.
Des indices g1 et g2 sont mis en place sur le territoire des Hôpitaux-Neufs qui recommandent des études géologiques préalables.
Il conviendra de se référer aux prescriptions mises en annexe du règlement du PLU, lorsque la constructibilité reste permise.

>> En outre, le plan de zonage identifie les cheminements à protéger repérés au zonage graphique
>> Les cheminements existants à maintenir au titre du L151-38

>> Les cheminements à valoriser ou à créer au titre du L 151-41 et 43 peuvent être également inscrits en tant qu'emplacements réservés. Dans ce cas, les constructions et aménagements connexes ne doivent pas entraver la bonne réalisation de leur tracé, qui peut toutefois être adapté à condition de respecter le principe de liaison.

2.3. Zones urbaines U

Sont classés en zones urbaines, « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » (art. R. 151-18 du Code de l'Urbanisme).
En cas de demande de permis de construire, la commune doit amener les réseaux au droit de la parcelle.

>> Le centre ancien est classé UA ;

Le périmètre prend essentiellement l'enveloppe où le bâti, de grand gabarit est implanté à l'alignement, en limite de l'espace public.
Ce classement renvoie à une réglementation plus soutenue en matière architecturale, en respect des caractéristiques du patrimoine ancien. Les alignements et implantations du bâti en limite d'espace public font notamment partie des objectifs réglementaires.

Tous travaux sur un bâtiment ancien (antérieur à 1930) doit être conçu en respect de ses caractéristiques architecturales et historiques. En cas de sinistre, la reconstruction à l'identique d'un bâti ancien est possible suivant les mêmes caractéristiques de volume.

Comme le texte le précise précédemment, deux sous secteurs UAg et UAs précisent des secteurs porteurs d'OAPg et OAPs au service de la programmation du PLU à ZAN.
Ces deux secteurs étant voués à une optimisation de leur occupation, la hauteur maximale des constructions est portée à 15 mètres. A vérifier...

>> Les quartiers d'occupation mixte (pavillonnaire et collectifs) des années 60-jusqu'à nos jours sont classés «UB».

D'une façon générale, et pour l'ensemble des zones UB, le règlement jusqu'ici appliqué sclérosait un bâti essentiellement individuel en cœur de parcelle, sans en permettre une implantation et une extension plus judicieuse, dans l'espace comme dans le temps. Une réglementation plus souple permettra des adaptations plus responsables, notamment par rapport à l'ensoleillement, ainsi qu'une diversité de typologies bâties.
Le règlement va dans un sens de densification et/ou renouvellement du tissu bâti en respect des contraintes géologiques et/ou environnementales.

> Pour conserver l'homogénéité des volumes bâtis des zones U, la hauteur des constructions et installations nouvelles, ou des extensions des bâtiments existants, sera en harmonie avec la hauteur des constructions voisines.

Toute annexe, extension, petit édicule, verrière, garages, vérandas, et abris de jardin, …, doit être construit dans ce même respect.
-Les constructions doivent présenter une simplicité de volume. Leurs gabarits doivent être à l'échelle des constructions avoisinantes.
- Les enduits doivent être d'aspect minéral.
- Les couleurs vives sont proscrites.
- Les bardages bois resteront d'aspect naturel et dans les autres cas, ils seront d'aspect mat et de teinte foncée.
Le moellon (petite pierre de forme plus ou moins finie) sera recouvert d'un enduit d'aspect chaux hydraulique naturelle.
- Les coffrets de volets roulants doivent rester intérieurs sauf impossibilité technique. En aucun cas ils ne doivent dépasser le nu de la façade. Ils seront atténués par des lambrequins en tôle ou bois découpé et seront peints de la même couleur que les menuiseries et /ou volets.
- Les coffrets, compteurs, boîtes aux lettres, équipements techniques de ventilation, locaux de conteneurs déchets, doivent s'intégrer aux façades ou muret et végétation de clôture sans constituer de saillies.
- Les clôtures doivent être d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleurs, matériaux, hauteurs. Leur aspect doit être fini.
-L'enrochement est strictement interdit lorsqu'il n'est pas de soutènement.

>> Les secteurs UE (équipements publics) et Up (stationnement limité) sont traités en début de chapitre.

>> Pour les édifices repérés au règlement graphique au titre des éléments à préserver au titre de l'article L 151-19 et ce dans tous les zones UA, UB, A comme N, les constructions nouvelles contiguës ou intégrées à un « élément du patrimoine architectural à préserver « doivent par leur hauteur et leur volumétrie être en harmonie avec cet élément.
Tous les travaux effectués sur un « élément du patrimoine architectural à préserver « doivent respecter le gabarit de cet élément. La hauteur à l'égout des toitures et la hauteur au faîtage d'un « élément du patrimoine architectural à préserver « ne peuvent être modifiés. Ces spécificités sont inscrites au règlement.

Afin d'intégrer au mieux les principes du PCAET en matière d'architecture bioclimatique dans la conception des opérations, les OAP des secteurs UAs et UAg indiquent l'importance à :

- réduire les surfaces de déperdition en recherchant des constructions de formes compactes
- positionner les ouvertures en fonction de l'orientation des façades pour optimiser les apports solaires en hiver
- favoriser les logements et les locaux traversant pour faciliter la ventilation naturelle
- choisir des matériaux durables, renouvelables, et pérennes.
- recourir aux énergies renouvelables
- favoriser l'éclairage naturel

2.4. Zones agricoles A

>> Les espaces ouverts qui ne relèvent pas de l'enveloppe urbaine sont classés agricoles «A».

Cette zone est affectée aux activités agricoles. Y sont autorisées toutes les constructions et installations liées à l'activité agricole ainsi que l'adaptation et la réfection des constructions existantes non liées à l'activité agricole, à l'exclusion de tout changement de destination non lié à l'activité agricole.

A vocation agricole, ils peuvent être couverts par des trames de protection environnementales ou géologiques auxquelles le règlement renvoie.

En zone de marne en pente, la constructibilité renverra à la réglementation des trames précitées transcrite au niveau des articles 1 et 2 de chaque zone concernée.

En zones A seuls les bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles peuvent évoluer.

Aucun STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) n'est instauré en zones A du PLU des Hôpitaux Neufs.

2.5. Zones naturelles et forestières N

>Les boisements et forêts sont classés «N»; les espaces encore libre d'occupation inclus dans l'enveloppe urbaine et porteurs d'un risque géologique fort sont également classés N. Il en est ainsi du secteur des anciennes sablières situé à l'arrière de la mairie.

Les zones naturelles et forestières doivent être protégées en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Aucune construction ne sera permise en zone N exception faite des aménagements ou infrastructures d'intérêt public.
Comme pour le reste des zones, les trames renvoient aux sensibilités environnementales et géologiques des lieux.

Aucun STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) n'est instauré en zones N du PLU des Hôpitaux Neufs.

Chapitre 3 *(((Evaluation environnementale du PLU*

Nous présentons successivement le cadre réglementaire, puis la démarche retenue pour la prise en compte de l'environnement dans la procédure de révision du document d'urbanisme des Hôpitaux-Neufs, enfin nous analysons les quatre principales propositions traduites dans le zonage.

Législation

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 (DEF 28 oct. 2021, n° DEF204e0) a précisé les modifications apportées au régime de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme par la loi ASAP (L. n° 2020-1525, 7 déc. 2020, art. 40). Cette loi a posé le principe d'évaluation environnementale systématique pour les plans locaux d'urbanisme (PLU). En effet, avant l'intervention de la loi ASAP, l'élaboration et la révision des PLU relevaient de la procédure d'évaluation environnementale au cas par cas.

Le législateur a souhaité que le principe d'évaluation environnementale systématique des PLU soit applicable immédiatement aux procédures engagées après la publication de la loi (art. 148), sans nécessiter de texte réglementaire d'application.

La soumission des procédures d'élaboration ou de révision des PLU à évaluation environnementale telle que précisée par le décret permet de garantir la sécurité juridique des procédures d'adoption de ces documents d'urbanisme et évite ainsi aux communes qui les portent les importantes conséquences que peuvent avoir les annulations contentieuses.

Sources :
Rép. min. n° 1435 : JO Sénat, 6 oct. 2022, p. 4824, E. Schalck

Démarche globale d'évaluation environnementale du PLU des Hôpitaux-Neufs

La prise en compte de l'environnement dans le projet de Plu s'inscrit dans une démarche itérative.
L'évaluation environnementale a été initiée dès le début de la procédure, les orientations de développement ont systématiquement été par la suite confrontées aux enjeux environnementaux.

L'état initial de l'environnement propose un argumentaire écologique et paysager et le décline en propositions de zonage, de règlement et d'aménagement. A l'issue de la présentation du diagnostic et des grands enjeux environnementaux, les propositions de développement de la commune ont été soumises à expertise environnementale puis retenues ou abandonnées selon leur impact, d'une part, et leur caractère déterminant sur le plan de la satisfaction des besoins de développement d'autre part.

Construction du projet de développement et d'environnement des Hôpitaux-Neufs

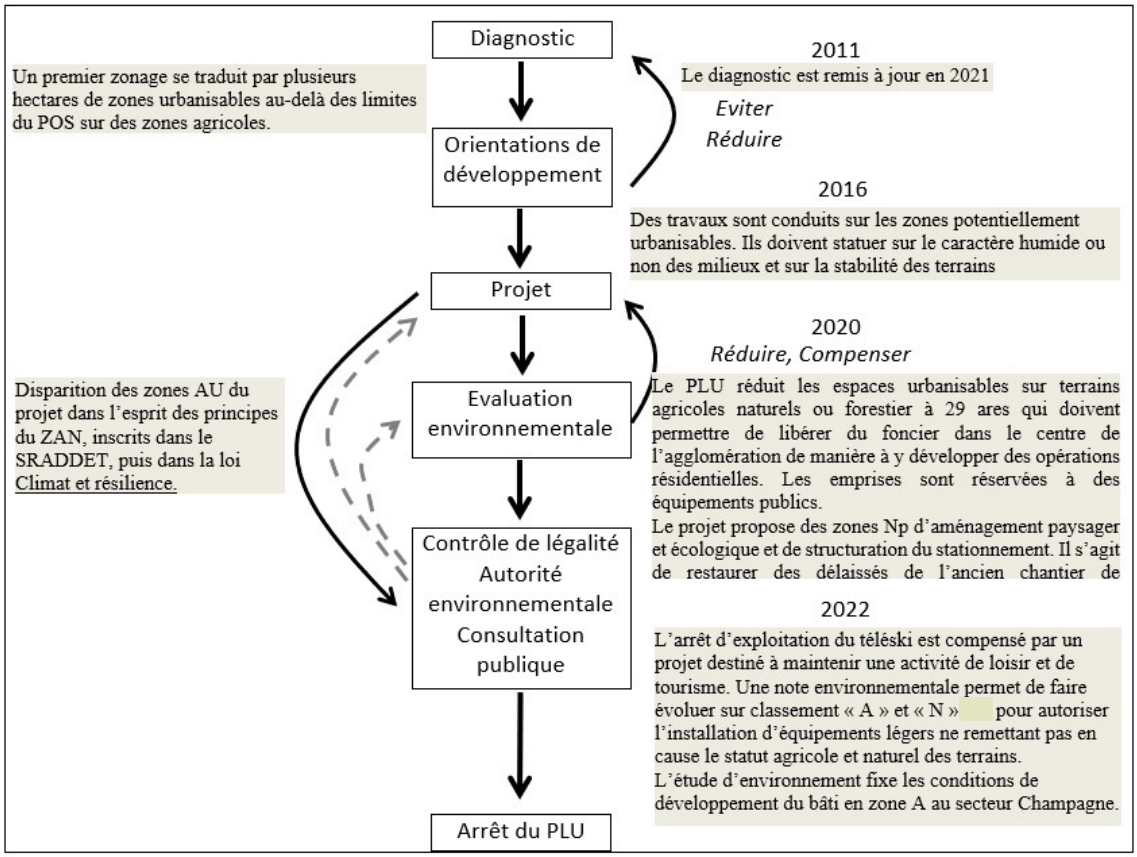

La démarche est décrite dans l'organigramme qui reprend la chronologie des allers-retours entre les orientations de développements, leurs incidences environnementales et les ajustements nécessaires. Les objectifs sont calés sur le principe « Eviter Réduire Compenser », le premier temps de la procédure vise à éviter et réduire les effets du projet sur l'environnement, le second, à les réduire et les compenser lorsque le projet se stabilise.

La compensation est pensée dès l'amont du projet, dans le prolongement du diagnostic environnemental qui signale l'importance des milieux ouverts dans la mosaïque paysagère et la menace que fait peser sur eux la déprise agricole. L'enjeu de maintien, voire de restauration de milieux ouverts s'inscrit en cohérence avec le SRCE qui signale l'importance de la sous-trame des milieux ouverts. Elle reprend une des orientations de gestion proposées par le document d'objectifs de la zone Natura 2000 du Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol pour des espaces situés à l'extérieur du périmètre Natura 2000.

Compatibilité avec le SRADDET

Empreinte du projet sur la SAU de l'exploitation agricole existante

Compatibilité du projet avec les capacites en eau potable, le SDAGE, le SAGE

En préambule, nous rappelons la présence du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut Doubs qui, même s'il n'est pas opposable au moment de l'approbation du PLU, permet de donner le cadre des prérogartives qui concernent l'échelle communale du PLU des Hôpitaux-Neufs.

Arrêté le 1er décembre 2022, il a fait l'objet d'une enquête publique du 11 septembre au 13 octobre 2023, et la commission d'enquête a rendu son rapport d'enquête publique. Ce rapport alimentera les modifications du dossier de SCoT du Pays du Haut-Doubs en vue de son approbation au printemps 2024.

Il sera compatible avec le SRADDET qui est lui même en cours de modification au moment de l'approbation du présent PLU. La prise en compte du SRADDET BFC dans le projet de PLU vaut prise en compte du document cadre d'échelon supérieur dans sa version actuelle opposable au moment de l'approbation du PLU.

Le SCOT arrêté au moment de l'approbation du présent PLU fixe des objectifs de sobriété foncière et donne sa méthode pour l'évaluation de l'artificialisation dans une analyse de l'évolution des taches urbaines entre 2006 et 2018.
Cette méthode est dans un premier temps appliqué à l'évaluation environnementale.
Il s'agit conformément aux orientations fixées par la loi Climat et résilience, cette méthode a permis de mesurer la quantité d'espace artificialisé en 2010 puis la quantité d'espace artificialisé en 2020 et d'établir par soustraction la dynamique d'artificialisation entre les deux périodes. Comme dans le SCOT arrêté, les analyses sont effectuées depuis deux millésimes de la couche Bâti de la BD Topo de l'IGN.

« Pour réaliser les taches urbaines, est utilisée la méthode des buffers (zones-tampons) et de la dilation-érosion selon la recommandation du CEREMA : un buffer positif de 50 m autour du bâti permet d'englober à l'intérieur d'une même enveloppe les bâtiments espacés de 100 m ou moins. Ensuite, la tache obtenue doit être érodée par un buffer négatif de -40m pour se rapprocher des limites « réelles » d'occupation du sol par le bâti, en conservant une frange de 10m pour prendre en compte l'occupation possible des parcelles (jardin, cabanons, piscines) » (Analyse de l'évolution des taches urbaines entre 2006 et 2018, SCOT du Haut-Doubs).

Les données utilisées diffèrent légèrement de celles utilisées pour l'élaboration du SCOT. Nous utilisons le dernier millésime de la BD Topo (2021) que nous affichons sur la version 2010 de la photographie aérienne (BD Ortho). Toutes les constructions présentes sur les deux bases sont considérées antérieures à 2010, celles qui ne sont pas visibles sur la BD Ortho 2010 sont considérées postérieures à 2010.

L'espace artificialisé en 2010
La méthode retenue dans le SCOT ne prend pas en compte l'artificialisation par les routes, nous respectons ce principe même s'il parait dommage de ne pas considérer l'artificialisation de l'espace consécutive à l'aménagement du contournement de l'agglomération. Une telle prise en compte aurait donné une image plus précise du phénomène mais se serait écarté de l'évaluation du SCOT.

En tout, la commune comptait 48,64 hectares artificialisés en 2010.

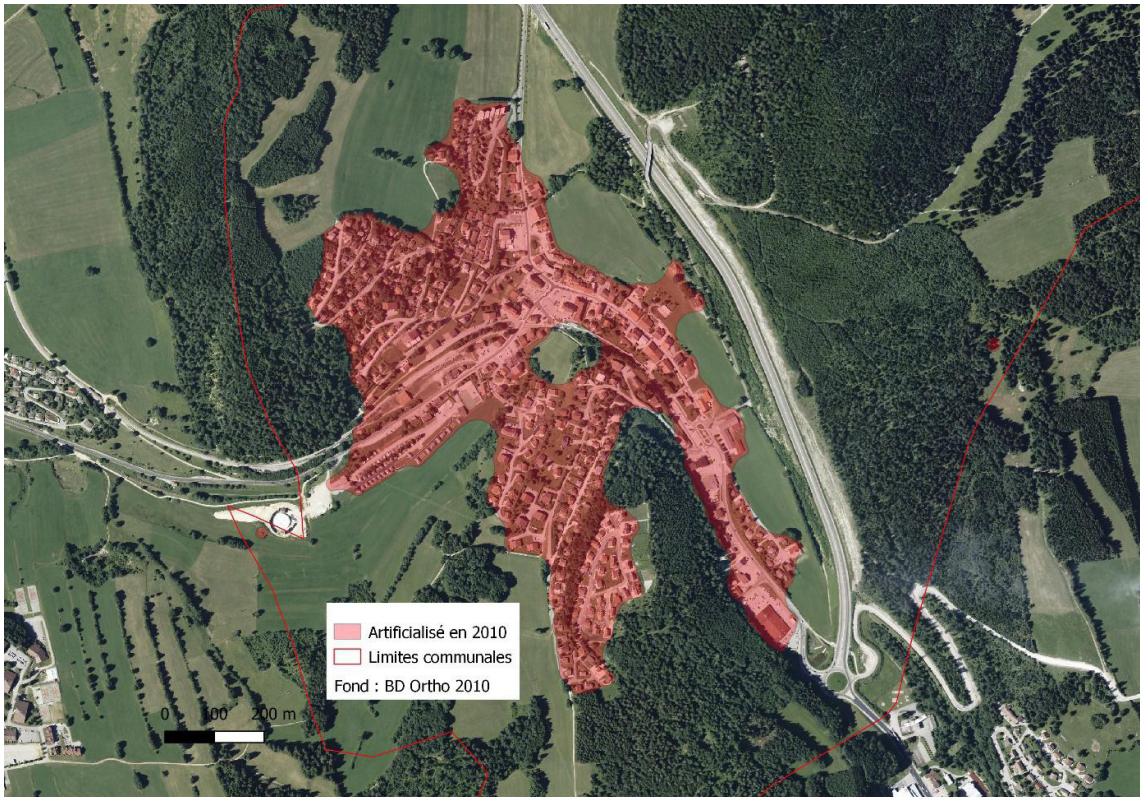

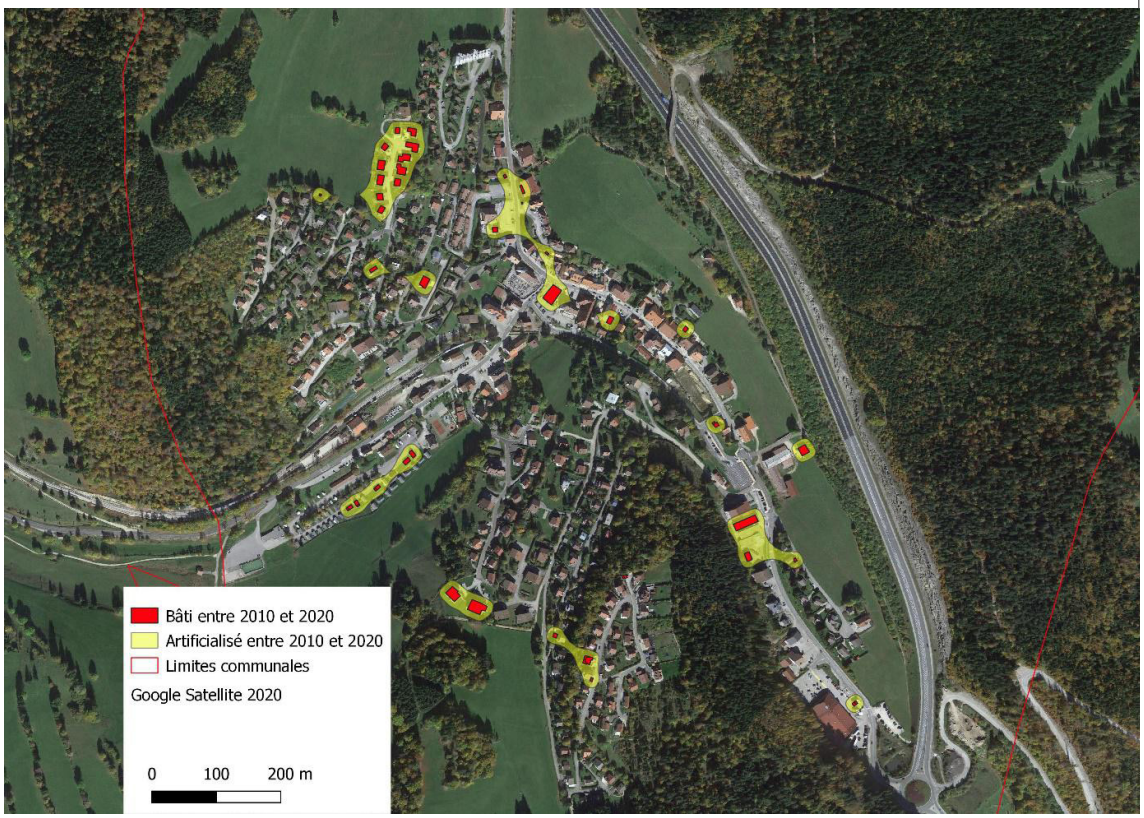

Bâti entre 2010 et 2020 et surfaces attenantes

La suite de l'exercice consiste à isoler les constructions entre 2010 et 2020 puis renouveler la méthode depuis cette base. Les surfaces déterminées ne correspondent pas à celle de l'artificialisation entre les deux périodes puisque de nombreuses constructions ont été réalisées à l'intérieur de l'enveloppe artificialisée en 2010.

Les espaces déjà artificialisés en 2010 sont soustraits des espaces artificialisés entre les deux périodes, le résultat de cette opération donne la progression de l'artificialisation entre 2010 et 2020.

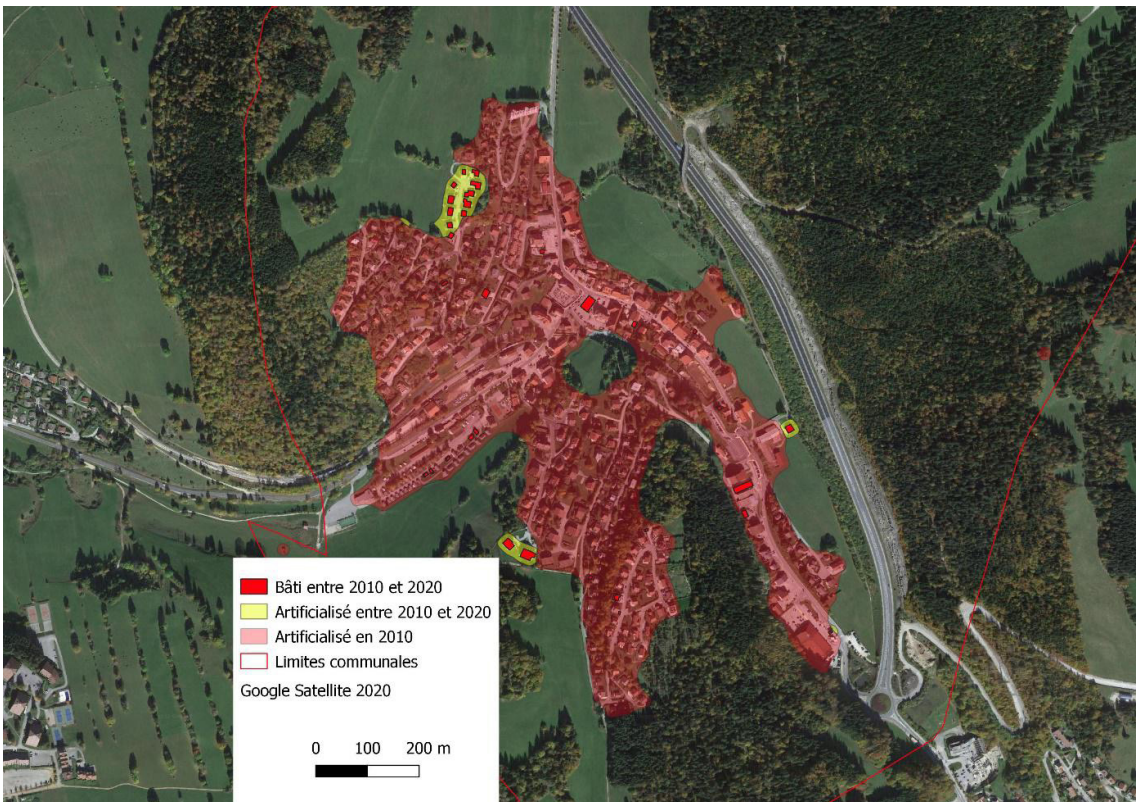

Progression de l'artificialisation sur les espaces naturel et forestiers entre 2010 et 2020

Cette méthode permet d'estimer à 1,16 hectares l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2010 et 2020, ce chiffre est particulièrement modeste pour une commune qui connaît une telle pression foncière.

-> La méthode appliquée à l'étude du PLU dans la partie «diagnostic habitat» est différente.
Basée sur l'étude précise de la délivrance des permis de construire (avec chantiers engagés), ce sont 5, 6 hectares desquels on peut enlever la part allouée au chalet d'accueil de 2ha, ce qui fait une consommation de 3, 46 ha consommés. Ce chiffre est en lien avec la donnée du portail de l'artificialisation des sols qui conclue à la consommation de 3,2 ha sur la période 2011-2020.
Dans ce cadre, et comme le souligne l'avis des services de l'État au moment de l'arrêt du PLU, avec un prélèvement de 5 800 m² sur les terres agricoles, le projet de PLU permet une réduction de consommation foncière qui atteint 62 %

Quelle que soit l'approche méthodologique sur la consommation d'espace, en rapport avec l'exploitation ambitieuse du potentiel de densification, le projet de PLU des Hôpitaux-Neufs s'inscrit en pleine compatibilité avec la trajectoire ZAN de la loi Climat et résilience et donc du SRADDET BFC.

L'interprétation à la lettre des orientations de la loi Climat et Résilience autoriserait une progression des surfaces artificialisées de 5 800 mètres carrés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Empreinte du projet sur la SAU de l'exploitation agricole existante

Le projet de PLU prévoit l'ouverture à la construction de 5268 mètres carrés de terres agricoles tous inscrits dans les emplacements réservés n°1, 2, 3 et 4. L'espace correspondant est modeste est ne remet pas en cause l'objectif politique de sobriété foncière du projet.
La perte totale des terrains déclarés à la PAC pour ces 4 ER concerne une exploitation. Elle reste faible et ne remet pas en cause la pérennité de cette exploitation en représentant 0,62% de la SAU.

Compatibilité du projet avec les capacites en eau potable
Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Evaluation / quantitatif

L'évolution prévue de la population communale dans le cadre du projet de PLU est portée à +1% l'an (évolution prévue également dans le SCOT en cours d'élaboration) pour un apport de +147 habitants sur 15 ans.
Cette échelle de l'évolution des besoins en matière d'eau potable est limitée si l'on se réfère à la capacité globale du SIEJ dont dépend à 85% la commune des Hôpitaux Neufs.
La commune des Hôpitaux Neufs reçoit 5, 56 % du total des volumes d'eau potable distribué par le SIEJ, pour lequel le diagnostic confirme des capacités excédentaires hors périodes d'étiage.

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable est au moment de l'approbation du PLU en cours d'élaboration par la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs qui permettra aux communes de construire leurs schémas de développement sans enfreindre les capacités d'alimentation en eau potable de l'ensemble du secteur.
Des travaux doivent compléter la diversification de la ressource en eau sur le secteur de Métabief - Hôpitaux Neufs.
L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst) puis elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Evaluation qualitative / SAGE et SDAGE
Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé qui signale qu'un traitement de désinfection relais a bien été mis en place.

L'eau distribuée sur le réseau des Hôpitaux-Neufs est de qualité satisfaisante et les dispositifs mis en place pour la protection des sources répondent aux orientations du SAGE et du SDAGE.

Le PLU des Hôpitaux Neufs présente un projet de développement limité et est bien compatible avec les capacités de ressource en eau potable du secteur.

Détail du projet

Les prélèvements fonciers effectués sur des espaces agricoles ouverts pour le développement de l'agglomération sont réduits au minimum en application du principe Zéro artificialisation nette, ils sont compensés par des propositions de déclassement de terrains à urbaniser dans le précédent document d'urbanisme et la restauration paysagère et écologique des délaissés du chantier de contournement de l'agglomération.

Les arbitrages privilégient successivement les enjeux d'environnement considérés à l'échelle communale et à l'échelle d'un bassin économique et résidentiel plus large.
Le développement de possibilités résidentielles s'effectue parfois au détriment de milieux naturels et de paysages locaux ; lorsqu'il intervient dans une commune pourvoyeuse de nombreux emplois sur place et placée à proximité immédiate de la frontière suisse, il est pourtant de nature à réduire significativement les déplacements automobiles domicile-travail et à contenir les émissions de gaz à effet de serre.

Pour les Hôpitaux-Neufs, les valeurs sont les suivantes :

Zonage	Surface en m²
UE - ER4	2733
Up - ER1 et ER2	2 152
UA - ER3	383
Total	5 268

PROJET DE ZONAGE SUPPORT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La réduction des surfaces urbanisables

La consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers par le projet de PLU est particulièrement réduite. Le temps de la procédure, les allers-retours entre développement et environnement se sont traduits par une réduction considérable des surfaces urbanisables et la disparition des zones AU.

Les terrains proposés à l'aménagement

Le projet retient le principe d'un développement de l'agglomération sur elle-même, il présente quatre principaux objectifs : l'investissement des emprises de la gare ; la restructuration du quartier sud, à l'entrée depuis le col de Jougne ; le développement à proximité des installations de la communauté de communes, en limite des Hôpitaux-Vieux ; l'aménagement paysager de délaissés des infrastructures ferroviaires et routières.

EXTRAIT DU PROJET DE PLU

1) L'investissement du quartier de la gare

Le PLU prévoit un aménagement d'ensemble ouvert sur 22 151 m² destiné au développement des services et de logements aidés.

Le sous-secteur est codé UAg, il correspond au secteur du « quartier gare avec Projet d'aménagement d'ensemble ouvert a une programmation d'équipements de services et de logements aidés » (règlement du projet de PLU).
Offrant un peu plus de deux hectares aménageables, le secteur de la gare représente en même temps l'emprise la plus importante et l'espace le plus remarquable :

> La situation exposée sud et abritée des flux de nord par le massif du Miroir est exceptionnelle, elle permet d'envisager des équipements économes en énergie.

> Le paysage du train a une dimension patrimoniale incontestable.

Le substrat y est complètement remanié, ce qui justifie que la zone puisse être considérée intégralement artificialisée. L'impact écologique de l'aménagement est donc faible même si la maigre végétation conditionne la présence d'insectes et d'oiseaux qui participe à l'ambiance paysagère. Ce milieu qui peut difficilement être inscrit dans la hiérarchisation des valeurs écologiques participe significativement à l'enjeu de nature en ville.

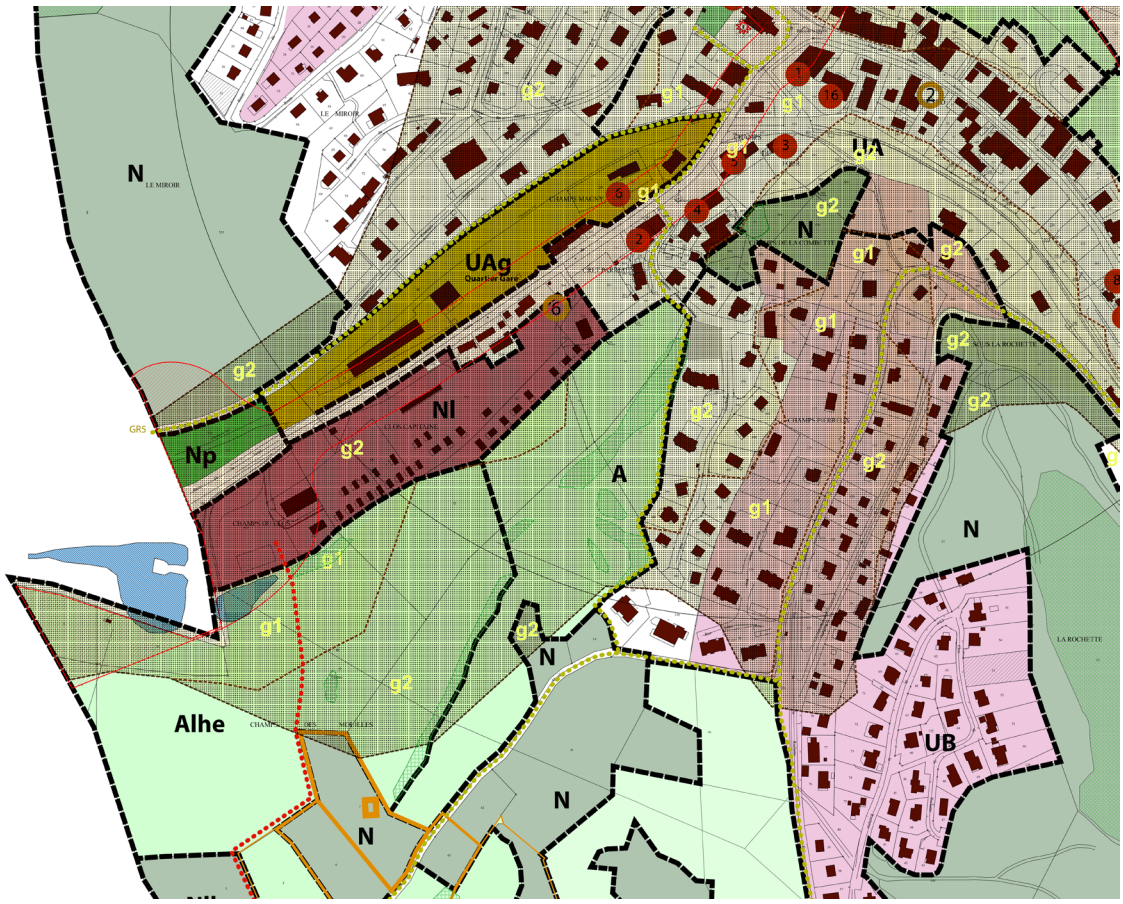

Extrait du zonage

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation tiennent compte des caractéristiques du site.

2) La réfection de l'entrée sud dans le bourg

Le sous-secteur UAs correspond au « secteur Sud entrée de bourg avec Projet d'aménagement d'ensemble ouvert a une occupation mixte de commerces et de projets portant un intérêt général » (règlement du projet de PLU). Il est lié aux OAP 2.

Le second projet de développement par la taille investit un espace déjà urbanisé ouvert sur 17 160 m^2 à une occupation mixte de commerces et de projets portant un intérêt général.
Secteur sud, Aux Anchaux

L'espace est assez exigu, il est déjà occupé par des installations qu'il s'agit de déplacer notamment en direction de la zone UE.
Le paysage ne présente pas de caractère remarquable :

- bande de terrain étroite ;
- quartier encaissé et peu ensoleillé ;
- orientation nord-est ;
- exposition à la voie rapide de contournement du village à 150 mètres.

L'encaissement du site accentue l'impact sonore de la route qui voit passer plus de 10 000 véhicules par jours.

Le centre d'intervention de l'Équipement occupe une grosse emprise route de Lausanne, il doit sortir de l'enveloppe urbaine pour permettre à l'agglomération de se développer sur elle-même selon un schéma plus urbain. Les conditions naturelles et paysagères sont moins favorables dans ce secteur qu'au quartier de la Gare.

L'espace couvre un peu plus d'un hectare et demi, on peut considérer qu'il est intégralement aménagé. La végétation y est rare est sans intérêt écologique notable.
Les conditions paysagères et de rayonnement sont beaucoup moins favorables qu'au quartier de la gare.

L'impact écologique du projet est faible mais l'Opération d'Aménagement et de Programmation devra intégrer le faible ensoleillement et la proximité de la déviation de l'agglomération.
Comme l'ensemble de l'agglomération, ce quartier est construit sur un affleurement de moraine glaciaire dont la cohérence n'est pas assurée. L'atlas des zones à risque du Doubs le place en zone d'aléa faible.

Paysage encaissé et exposé aux nuisances de la route nationale

Le quartier sud depuis la route nationale

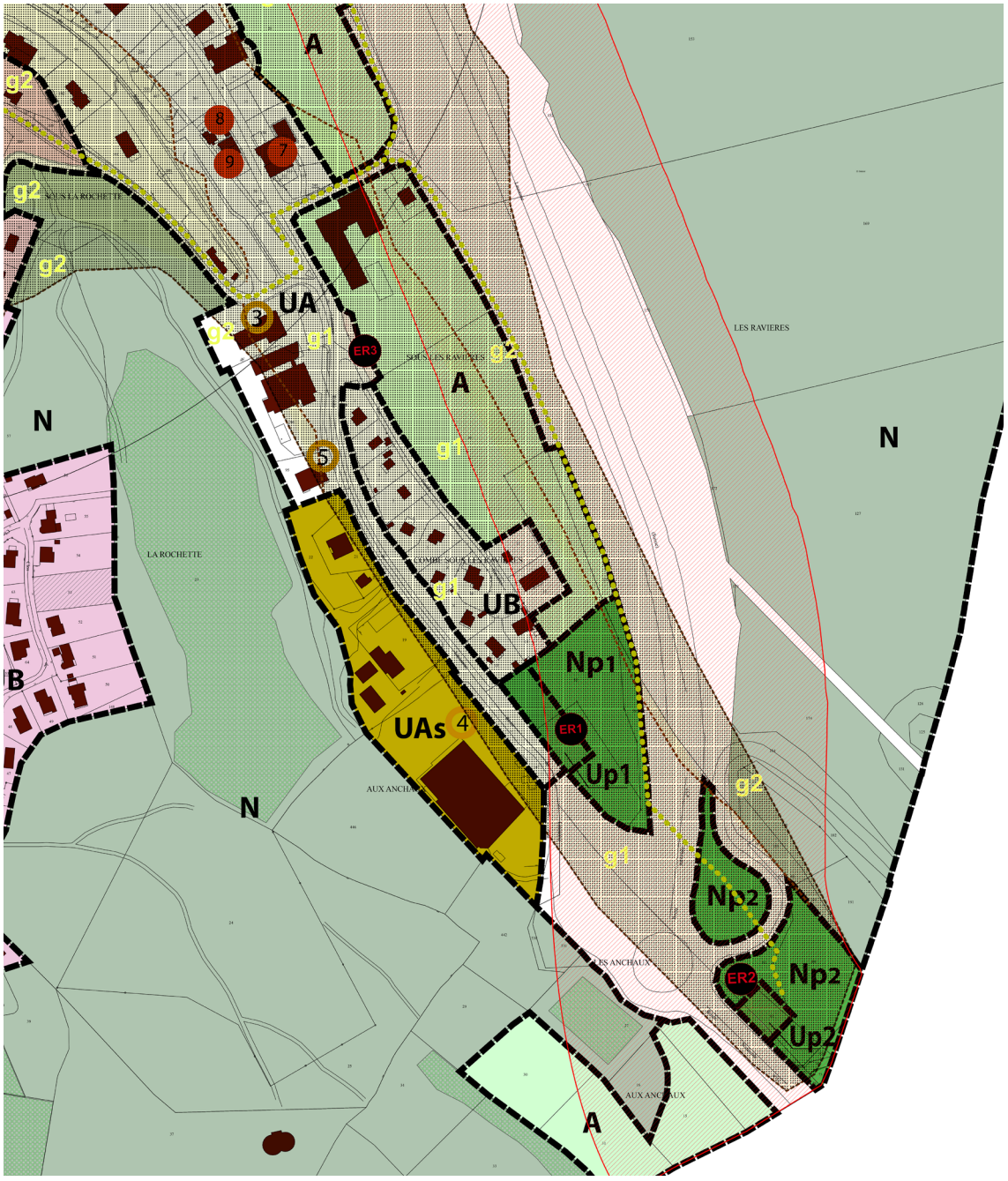

3) La zone UE au nord et l'emplacement réservé 4

Cet aménagement est situé en zone d'aléa moyen relatif au retrait et gonflement des argiles.

Le réaménagement de la zone UAs dans l'enveloppe de l'agglomération nécessite le déplacement du centre d'intervention de l'Équipement qui devrait occuper la zone UE dans le prolongement de l'espace d'activité de la communauté de commune.

L'emplacement réservé N°4 couvre 2733 m^2, c'est avec les autres emplacements réservés, les seules emprises situées sur un espace agricole.

La prairie de fauche intensive relève de l'alliance de l'Arrhenatherion, dégradée par la fertilisation organique, voire minérale. Elle ne présente pas un intérêt écologique exceptionnel.

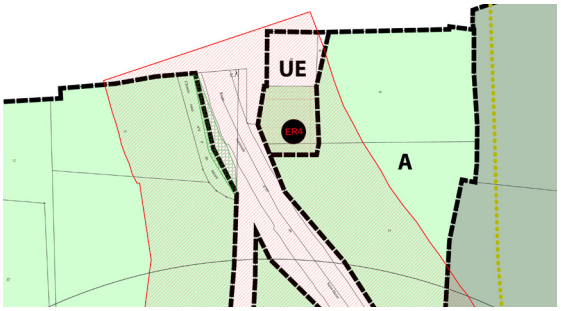

Le site ne présente pas non plus un intérêt paysager exceptionnel : il est inscrit dans le prolongement d'un secteur d'activité situé sur la commune des Hôpitaux-Vieux, au contact de la voie rapide.

L'ER4 est destiné à un équipement communal ou intercommunal. Pour cette zone A/ER4, seul un usage portant clairement un intérêt public peut être programmé, justifiant une légère consommation de terres agricoles.

Les enjeux pour l'ER4 sont les mêmes que ceux qui concernent la zone UE.

Les locaux de la communauté de commune, sur le territoire des Hôpitaux-Vieux et le stationnement sur celle des Hôpitaux-Neufs.

4) Projets d'aménagement en zones Np et Up

Le projet prévoit des aménagements paysagers importants en zones Up1-Np1 et Up2-Np2, à l'entrée sud de la comune.

Il s'agit de :
- reconquérir des espaces jusqu'ici marqués par des infrastructures de transport, des occupations sauvages (stationnement, dépôts de déchets inertes)
- participer sur ce même secteur à la restauration de la continuité écologique établie à l'échelle du SRADDET, pat le bisais de la mise en plkace d'une OAP TVB
- de limiter des espaces de staionnement pour le covoiturage ou l'accès piétons en centre village.

>> Les zones Up1-Np1

Le secteur Np1concerne principalement des terrains agricoles grignotés par des occupations sauvages à usage de stationnement.

Les seuls aménagements autorisés sur cet espace exclusivement minéral doivent organiser le stationnement sur le seul ER1/Up1et restaurer une nature en lien avec les OAP dédiées..

La prairie qui doit conserver sa vocation.

- Le parking sauvage doit être supprimé et revalorisé par le projet défini en OAP1.

La végétation étant jusqu'ici absente, l'impact écologique d'un aménagement sur ce site ne peut qu'être positif.

> Sur la prairie :

Même si les enjeux écologiques et paysagers sont modérés, la prairie devrait conserver sa vocation pour ne pas grever de la surface agricole en plus de celle de la zone UE.

Les OAP vont dans un sens de renaturation du site ce qui est très positif.

>> Les zones Up2-Np2

Cette entrée dans la commune et dans le bourg est complètement remaniée par les aménagements du contournement des Hôpitaux par la RN57. Il s'agit ici de restaurer un paysage très largement impacté par la route précisément sur le col de Jougne et la ligne de partage des eaux mer du nord-mer Méditerranée.

Aire de stationnement et de covoiturage à proximité de l'échangeur de la voie rapide

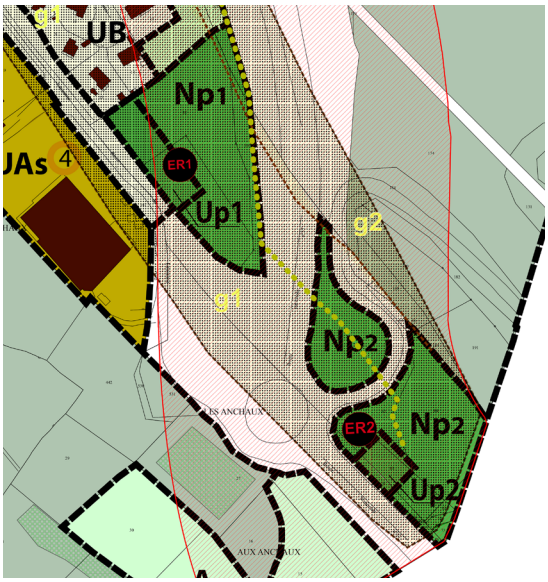

Ces zones font fait l'objet d'OAP2. Les aménagements végétaux auront un impact paysager et écologique positif.

>> Enfin, la mise en place d'une OAP TVB se révèle être primordiale pour le projet de PLU.

- en réponse au besoin de renforcement de la contuité écologique inscrite au SRADDET, elle conforte les orientations de développement à visée environnementale sur les zones Up1-Np1 et Up2 et Np2
- elle donne des orientations au bénéfice de la gestion forestière
- elle reprend des orientations en faveur de la protection zones humides et de la restauration du cours du Bief rouge en plein compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.

Synthèse de l'évaluation environnementale et récapitulatif de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale fait le point sur les effets du projet de développement sur l'environnement.

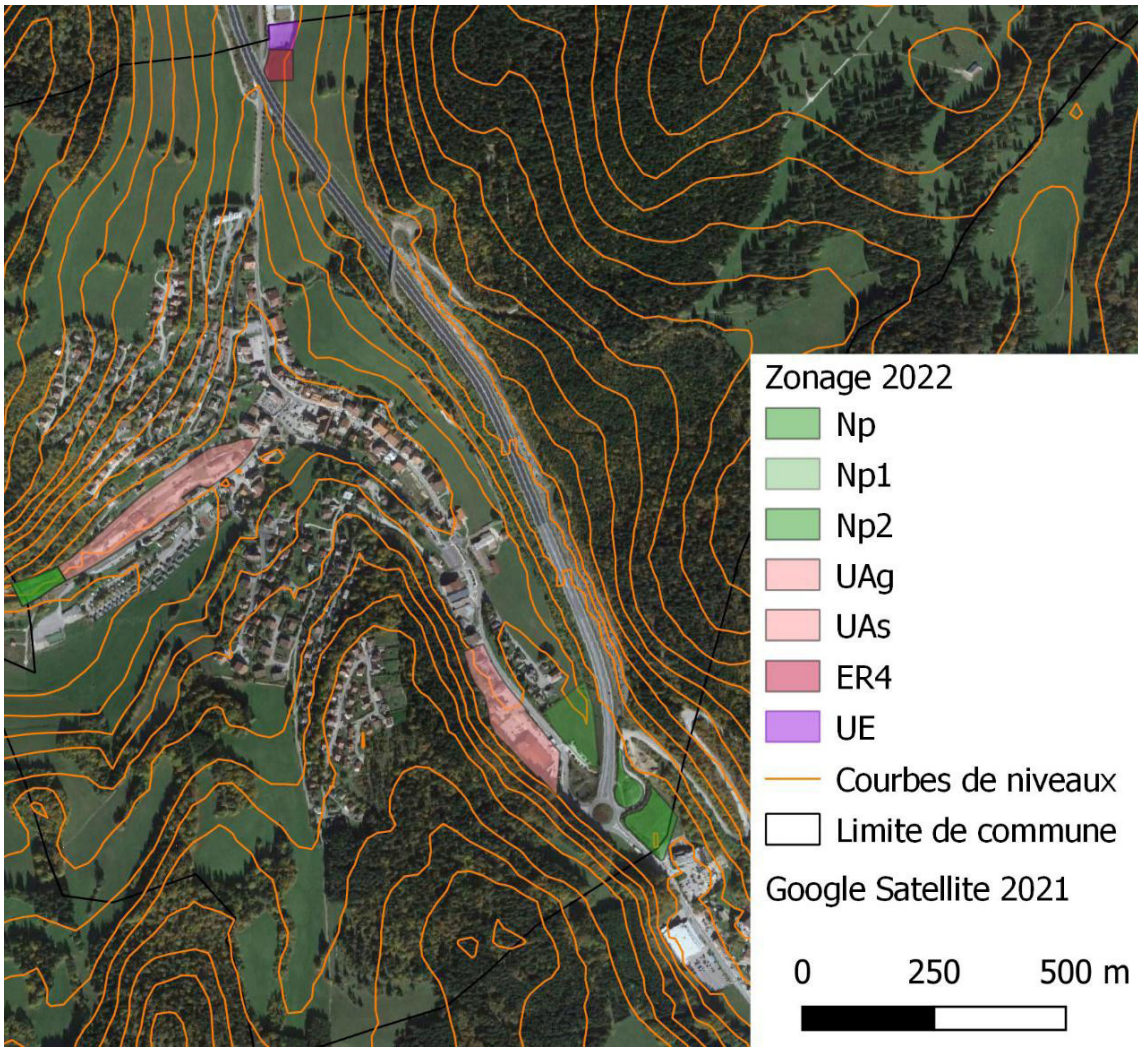

Les possibilités offertes par le PLU

Les zones U avec des terrains disponibles à la construction permettent d'envisager le développement du village sur lui-même.
Les principales évolutions contenues dans le projet correspondent à des projets de renouvellement urbain importants justifiant la mise en place d'OAPs et OAPg.

Le PLU s'attache également à un ensemble de petites parcelles non bâties de l'enveloppe urbaine.

Des espaces de reconquête en entrées sud et ouest sont préservés de toute urbanisation.
Au sud du territoire, leur classement en zones naturelles est conforté par des OAP importantes (OAP1, OAP2, OAP TVB) en faveur d'une reconquête environnementale, au bénéfice de la continuité écologique d'intérêt régional inscrite au SRADDET BFC.

	Géologie, risques	Question sanitaire	Ecologie	Paysage
UAg	Aléa signalé dans l'Atlas des risques du Doubs sur toute la zone. Cet aléa est lié à la présence de moraines, il concerne quasiment tout l'espace bâti de la commune. Aléa moyen relatif au retrait gonflement des argiles. Une étude de la stabilité du substrat est nécessaire avant la construction sur cet espace.	Les terrains sont sensibles à la pollution, les constructions seront reliées à l'assainissement collectif.	Non catégorisé au titre des nomenclatures officielles, potentiel important dans l'objectif de nature en ville.	Exposition au rayonnement très favorable et situation abritée des flux froids et humides ; relativement visible depuis les espaces fréquentés ; Paysage remarquable.
UAs	Aléa signalé dans l'Atlas des risques du Doubs sur toute la zone. Cet aléa est lié à la présence de moraines, il concerne quasiment tout l'espace bâti de la commune. Aléa moyen relatif au retrait gonflement des argiles. Une étude de la stabilité du substrat est nécessaire avant la construction sur cet espace.	Les terrains sont sensibles à la pollution, les constructions seront reliées à l'assainissement collectif.	Espace urbanisé, valeur écologique très faible.	Exposition au rayonnement et situation d'abri médiocres. Situé en espace urbanisé, Exposé au bruit de la RN 57.
UE et ER4	Aléa non identifié dans l'atlas des zones à risque du département du Doubs. Aléa moyen relatif au retrait gonflement des argiles.	Les terrains sont sensibles à la pollution, les constructions seront reliées à l'assainissement collectif.	Prairie pâturée sur les deux tiers de l'ER4 (code EUNIS E2.112) dont l'intérêt floristique est faible, non déterminant en Franche-Comté.	Relative soumission à la vue depuis des espaces fréquentés ; proximité du contournement routier de la RN57, paysage sans caractéristique exceptionnelle.

Conclusion

Le projet de PLU des Hôpitaux-Neufs est compatible avec les orientations du SRADDET et du futur SCOT du Haut-Doubs puisqu'il suit pleinement les politiques d'économie en matière d'artificialisation des sols telles qu'elles sont portées par la loi Climat et résilience.
Cette orientation d'aménagement spécifique à la commune doit bien sûr être restituée dans un contexte plus vaste, les objectifs ZAN justifiant des arbitrages dans l'environnement régional voire national.

A l'exception de 4 petites zones toutes inscrites en emplacements réservés, le projet de PLU des Hôpitaux-Neufs ne consomme pas d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour la construction.

Son impact environnemental est donc faible.

/// Urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé

Article L142-4

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale :

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer mentionnés à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales et, jusqu'à l'approbation de celui-ci, le schéma d'aménagement de la Corse maintenu en vigueur par l'article 13 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ont valeur de schéma de cohérence territoriale.

Article L142-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Aux Hôpitaux-Neufs, trois secteurs sont concernés par cette demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT.

Les 3 secteurs concernés sont couverts par des emplacements réservés (ER)

- l'ER n°1, 1490 m² en zone Up1 à usage de stationnement communal en entrée de bourg,
- l'ER n°2, 662 m² en zone Up2, à usage de stationnement communautaire – covoiturage et départ rando,
- l'ER n°4, 2733 m² en zone UE, à usage d'équipement public.

Ces emplacements réservés sont limités en superficie et ne présentent pas de caractéristiques environnementales particulières.

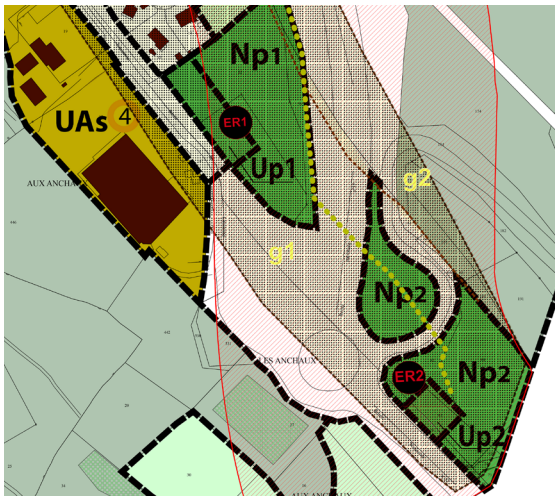

Secteurs Up1/ER1 et Up2/ER2

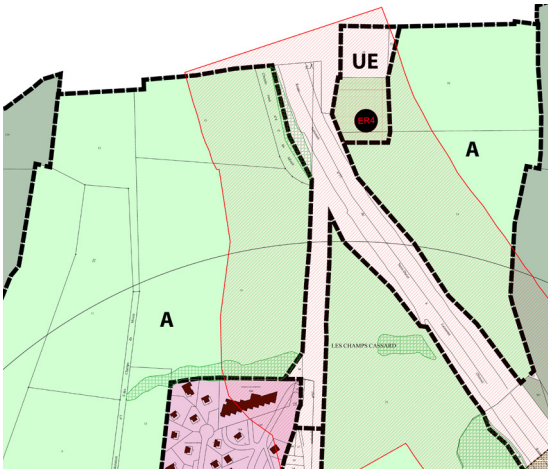

Secteur UE / ER4

Une demande de dérogation a été faite par la commune des Hôpitaux-Neufs le 16 juin 2023, qui a réçu un avis favorable suivant l'arrêté 25-2023-10-03-00005.

Il est reporté aux pages suivantes.

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Doubs

Arrêté n° 25-2023-10-03-00005

Portant autorisation de dérogation à l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L142-4, L142-5 et suivants ;

Vu le décret du 21 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs, sous-préfet de Besançon ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu la délibération du conseil municipal des Hôpitaux-Neufs du 5 octobre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur le territoire communal ;

Vu la demande de dérogation à l'article L142-4 du Code de l'urbanisme sollicitée par la commune des Hopitaux-Neufs le 16 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable tacite du syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs, porteur du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Doubs du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 7 septembre 2023 ;

Considérant que, en application de l'article L142-5 du même Code, le préfet peut, après avis de la CDPENAF et de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT, donner son accord pour déroger au principe d'urbanisation limitée, en permettant à une commune d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs non constructibles ;

Considérant que la commune sollicite une dérogation au principe d'urbanisation limitée en vue d'urbaniser trois secteurs sous forme d'emplacements réservés inscrits au PLU arrêté le 31 mai 2023 (emplacements réservés n°1, 2 et 4) ;

Considérant que cette urbanisation ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que la dérogation sollicitée par la commune des Hôpitaux-Neufs au titre de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme est donc recevable pour les secteurs précités ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : La commune des Hôpitaux-Neufs est autorisée à urbaniser trois secteurs d'emplacements réservés inscrits au PLU arrêté le 31 mai 2023 (emplacements réservés n°1, 2 et 4), dont des extraits cartographiques figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires par intérim, le maire de la commune des Hôpitaux-Neufs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le - 3 OCT. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Chapitre 4 /// *Evaluation des incidences Natura 2000*

Contexte légal et réglementaire

Art. R. * 121-14-II du code de l'Urbanisme : « Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

1° Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement »

Art. L414-4 du code de l'environnement : « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée «Evaluation des incidences Natura 2000» :
1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ».

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (Ministère de l'environnement 2012).

L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. Elle diffère des autres évaluations environnementales, les études d'impact par exemple, où toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte (Ministère de l'environnement 2012).

L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (Ministère de l'environnement 2012).

Soumission à évaluation d'incidence en Bourgogne Franche-Comté

L'administration en charge de l'environnement de Franche-Comté identifie trois types de communes dans la région selon leur rapport aux zones Natura 2000 :
> les communes rouges sont très concernées, elles abritent une partie de site Natura 2000 ;
> les communes vertes sont moyennement concernées, elles sont voisines d'une commune abritant un site Natura 2000 ;
> les communes blanches ne sont pas concernées.

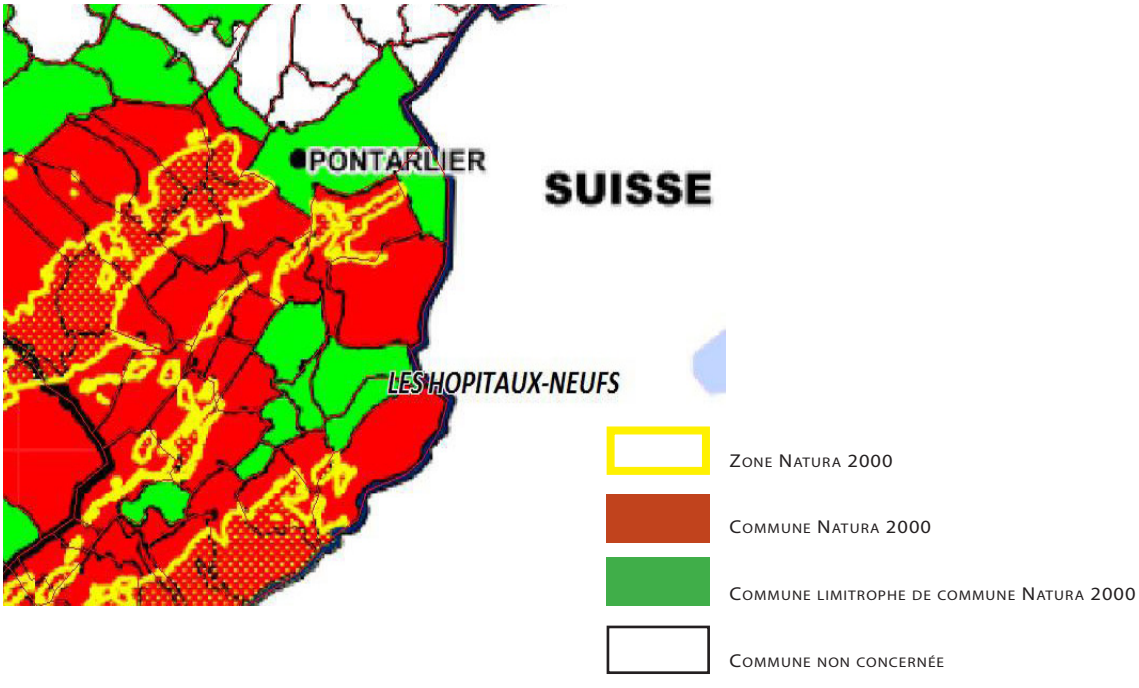

Les Hôpitaux-Neufs sont situés en position intermédiaire : commune voisine d'une commune abritant une zone Natura 2000. Jougne et de Métabief sont en effet partiellement occupées par la zone Natura 2000 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol » au titre de la Directives européennes Habitats Faune Flore de 1992 et de la Directive Oiseaux de 1979.
Cette zone s'appuie sur la limite communale des Hôpitaux-Neufs, les développements sur le territoire pourraient donc avoir une incidence sur ce milieu naturel. Au titre de la réglementation en vigueur, si le Plu permet la réalisation de travaux, ouvrages et aménagements mentionnés à l'article L414-4 du code de l'environnement qui peuvent avoir une incidence sur un site Natura 2000, une évaluation environnementale doit être réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plu.

Le projet de PLU des Hôpitaux-Neufs

Le projet de PLU de la commune des Hôpitaux Neufs est économe en matière d'artificialisation des sols en ne présentant aucune zone de développement de type AU.
Une seule zone de 25 ares concerne des terrains agricoles, destinée à recevoir des équipements d'intérêt public, dans le prolongement de la zone logistique de la Communauté de Communes située aux Hôpitaux-Vieux.

Des aménagements paysagers et écologiques sont envisagés au col de Jougne de manière à restaurer des milieux remaniés par les travaux de contournement de l'agglomération par la RN57. Les espaces concernés sont codés Np, ils couvrent 19 573 m^2, un peu moins de 2 hectares.
En limite de la commune de Métabief, le plan réserve la possibilité de réaliser des aménagements légers destinés aux loisirs sur des terrains agricoles ou des terrains naturels qui ne perdent pas leur vocation première. Les espaces concernés sont codés Alhe ou Nlhe pour loisirs hiver-été. Il s'agit de compenser la fermeture du téléski dans ce secteur.

La commune va dans le sens des préconisations du SRADDET BFC et de la loi Climat et résilience et adopte le principe de zéro artificialisation qu'elle traduit en zéro zones AU.

Recherche des zones Natura 2000 du secteur

Le projet de PLU de la commune des Hôpitaux Neufs ne comporte aucune zone AU. La recherche se fait dans un rayon de 3000 mètres1 depuis la zone UE, destinée aux équipements, située dans le prolongement du site de la communauté de communes aux Hôpitaux-Vieux et les zones Np, destinées à des aménagements paysagers et écologiques ainsi que du stationnement à la sortie sud de l'agglomération.

Nous faisons également figurer sur la carte les circulations souterraines reconnues qui peuvent donner des indications sur des solidarités hydrologiques et écologiques.

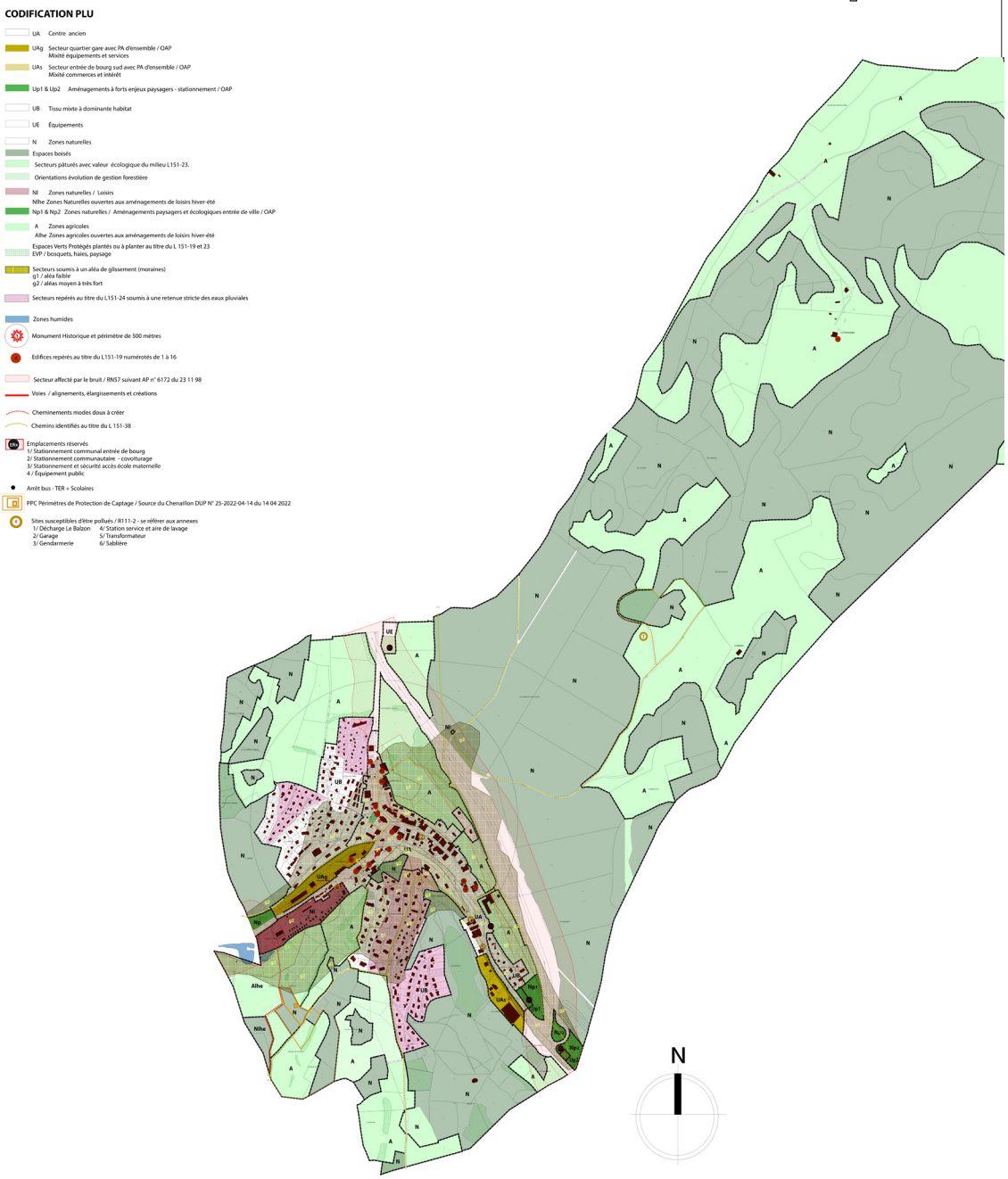

Les zones d'aménagement sont éloignées l'une des autres, ce qui dilate la zone de recherche. La proximité est fondée sur le critère de distance, la topographie et la géomorphologie.

Une zone Natura 2000 est relativement proche : la ZSC/ZPS du Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol, sur les communes de Métabief et de Jougne.

Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) du Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol est reconnu au titre de la Directive Oiseaux de 1979 (Zone de Protection Spéciale) et de la Directive Habitats de 1992 (Zone Spéciale de Conservation).

Les aménagements sont envisagés dans la zone basse, autour de 1 000 m d'altitude, la zone Natura 2000 est située à 50, voire 100 mètres au-dessus. Sur la commune de Jougne, elle descend à l'altitude des aménagements mais dans un bassin hydrologique différent.

Les espaces à aménager sont marqués par de grosses infiltrations d'eau en direction du réseau hydrographique souterrain. Les circulations souterraines d'eaux ont pour effet de réduire les distances entre une zone potentielle d'émission de pollution et un milieu récepteur puisque l'épuration naturelle des milieux qui opère dans les cours d'eau aériens est très faible dans le sous-sol.

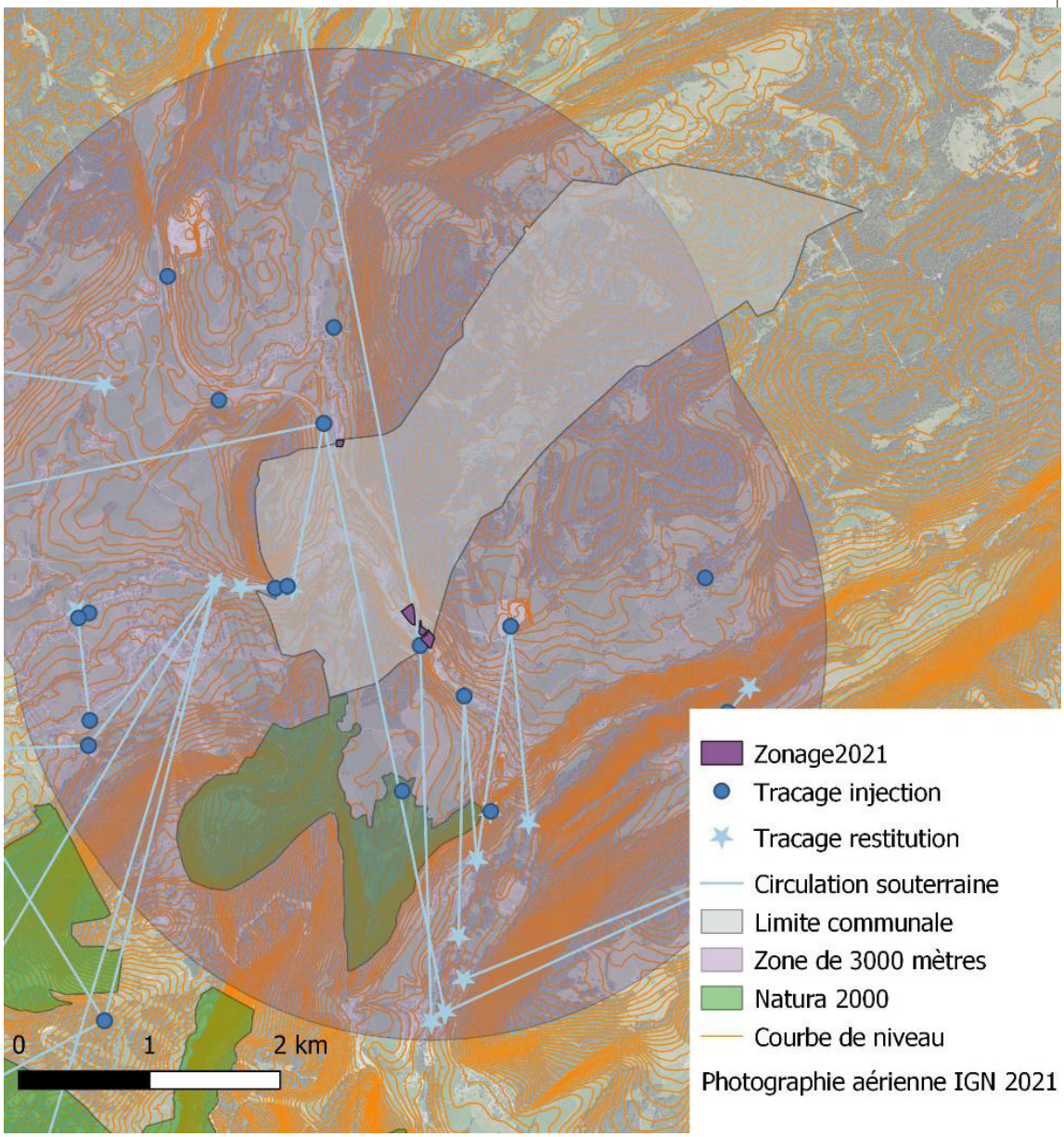

Les circulations connues ne montrent pas d'échanges entre les zones d'aménagement du Plu et la zone Natura 2000.

>> Proportionnalité de la démarche aux enjeux

Le rapport doit rendre compte de cette proportionnalité et nécessite de qualifier le ou les niveaux d'enjeux :
- analyse complète et hiérarchisée des effets du plan sur l'environnement - thématique, dynamique et territoriale ;
- balance environnementale du projet / mesures d'intégration de l'environnement / dispositif de suivi complet ;
- obligation pour le maître d'ouvrage d'informer sur la manière dont il prend en compte les observations de l'Autorité Environnementale.

Les aménagements modestes envisagés par le projet de Plu ne pouvant impacter la flore de la zone Natura 2000, seuls la faune est retenue dans la présente analyse. La ZPS est privilégiée face à la ZSC. Les mammifères, reptiles et amphibiens de la zone Natura 2000 ne peuvent être impactés, l'analyse porte donc exclusivement sur les oiseaux.

> Le site concerné :
Superficie : 10 364 hectares.
Arrêté du 5 juillet 2005 portant désignation du site Natura 2000

La ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu la directive no 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, L. 414-1-III, R. 214-18 et R. 214-22 ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement ;
Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,
Arrête :
Art. 1er. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol » (zone de protection spéciale FR4312001) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les cinq cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Doubs : Mouthe, Chapelle-des-Bois, Chaux-Neuve, Gellin, Jougne, Les Villedieu, Les Longevilles-Mont-d'Or, Métabief, Petite-Chaux, Rochejean et Sarregeois.
Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol » figure en annexe au présent arrêté. Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Doubs, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.
Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. Fait à Paris, le 5 juillet 2005

Espèces d'oiseaux ayant justifié le site
Nous observons la présence sur la commune d'oiseaux répertoriés dans la zone Natura 2000 et leur éventuelle fréquentation des espaces aménagés.

Chevechette, Chouette de Tengmalm et Pic noir sont présents sur la commune mais ces oiseaux sont exclusivement forestiers. Leur habitat est très éloigné de celui que pourrait présenter les zones UE et Np du Plu, après aménagement. Le projet n'a aucune incidence sur ces oiseaux.

Les Tétraonidés, Gélinotte des bois et Grand tétras, ne sont pas répertoriés sur la commune, même si leur habitat y est présent. Ces oiseaux se cantonnent très loin des perturbations potentielles occasionnées par la fréquentation humaine des milieux, ils ne peuvent fréquenter les zones UE et Np après aménagement. Le projet n'a aucune incidence sur ces animaux. Les recommandations de l'étude d'environnement concernant la gestion paysagère de la côte de Champagne va dans le sens des recommandations du document d'objectif pour la zone Natura 2000. La prise en compte de ces recommandations en parallèle au Plu pourrait maintenir, voire renforcer la structure d'habitat favorable aux Tétraonidés sur la commune.
Parmi les autres espèces importantes de faune, seuls le Rougequeue à front blanc et l'hirondelle de cheminée sont présents sur le territoire et susceptibles de fréquenter un espace aménagé. Ces aménagements ne peuvent avoir de conséquence négative sur ces deux espèces.
Les aménagements paysagers des zones Np pourrait au contraire favoriser une structure de milieu accueillante pour les passereaux.

Espèces visées à l'annexe I de l'article 4 de la directive 2009/147/CE		Relation aux espaces d'aménagement
Glaucidium passerinum	Chevêchette d'Europe	Absente de la commune, oiseau forestier.
Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	Répertorié sur la commune, oiseau forestier.
Dryocopus martius	Pic noir	Répertorié sur la commune, oiseau forestier.
Lullula arborea	Alouette lulu	Absent de la commune.
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Absent de la commune.
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Absent de la commune.
Milvus migrans	Milan noir	Présent sur la commune, peut fréquenter les amgts.
Milvus milvus	Milan Royal	Présent sur la commune, peut fréquenter les amgts.
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Absent de la commune.
Bonasa bonasia	Gélinotte des bois	Absente de la commune.
Tetrao urogallus	Grand Tétras	Absent de la commune.

EVALUATION DES INCIDENCES du Plu sur le sites Natura 2000 ZSC et ZPS FR4312001 - Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol

Type	Surface en m2
UE	2513
ER4	2946
Np1	9326
Np2	3066
Np2	7181
Total	22092

Aménagements prévus et surfaces concernées

La consommation d'espace agricole naturel et forestier par le projet de Plu des Hôpitaux-Neufs est particulièrement modeste. Seuls 2 946 m2 devraient être prélevés en partie sur des prairies mésophiles de moindre valeur écologique et en partie sur des dépendances routières par l'emplacement réservé numéro 4.
Ces ouvertures futures à l'aménagement dont une seule concerne des espaces agricoles sont réservés à des équipements publics.
Les zones Np qui couvrent 19 573 m^2 visent la restauration paysagère de terrains remaniés à l'issue des travaux de contournement de l'agglomération et de maîtrise du stationnement spontané. Les terrains concernés sont de médiocre valeur écologique.

1 - Vis-à-vis des habitats

Le développement de la commune des Hôpitaux-Neufs se situe à l'extérieur des périmètres Natura 2000 et concernent des habitats de faible à très faible valeur écologique.
Les milieux agricoles et délaissés directement impactés ne compte pas parmi les milieux qui ont justifié le classement Natura 2000 du Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol.
Le Plu n'a pas d'incidence sur des habitats Natura 2000.

2 – Vis-à-vis des espèces

Effets de la zone UE et de l'ER4
L'aménagement d'une zone logistique et l'emplacement réservé destiné à des équipements publics dans le prolongement de la zone existante sur la commune des Hôpitaux-Vieux ne s'effectue pas au dépend des espèces ayant justifié le classement Natura 2000 du Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol.
En dehors des espaces U et Np, le Plu préserve les alignements boisés et bosquets au titre de la loi paysage : article L151-19 et 23 du code de l'urbanisme. Cette préservation de la trame bocagère est favorable à l'Hirondelle de cheminée et au Rougequeue à front blanc. Les milans qui fréquentent la commune sont susceptibles d'exploiter ces milieux comme espace de chasse. Les aménagements n'ont pas d'incidence pour ces deux espèces de rapaces.

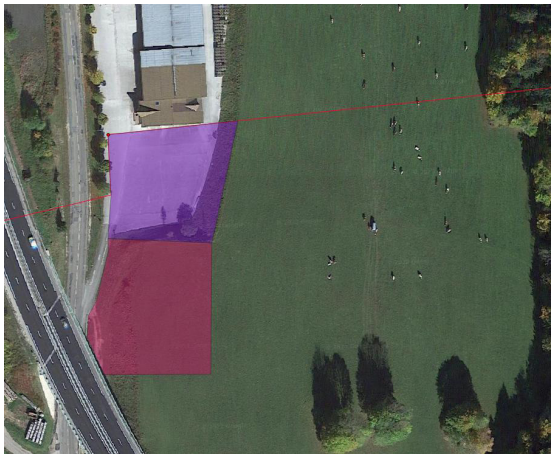

Zonage d'aménagement au nord de la commune / ER4

A l'issue de cette analyse, on peut conclure à l'absence d'incidence du projet sur le site Natura 2000 Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol.

Chapitre 5 *(((Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à 10 ans*

Les Indicateurs de suivi pour l'environnement

1) L'artificialisation : enjeu principal

D'après l'article L153-27 du code de l'urbanisme, « six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, […] le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan.
[…]
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis […] du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.
L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ».

Article L2231-1 du code général des collectivités territoriales : « Le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi

30 avril 2022 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À L'ARTICLE R. 101-1 DU CODE DE L'URBANISME

Catégories de surfaces	
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux.
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).
	5° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon.
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).
	8° Surfaces naturelles ou végétalisées constituant un habitat naturel, qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°.

que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs et les données qui doivent figurer dans le rapport ainsi que les conditions dans lesquelles l'Etat met à la disposition des collectivités concernées les données de l'observatoire de l'artificialisation. »

2) Les autres enjeux de suivi

Au-delà de la mesure arithmétique de l'artificialisation, le suivi de la mise en œuvre du PLU concerne toutes les dimensions environnementales et paysagère.
Les indicateurs de suivi de l'environnement peuvent être classés en trois catégories :

- des indicateurs d'état, décrivant la qualité de l'environnement et les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources naturelles. Ils expriment des changements ou tendances observés dans l'état physique ou biologique du milieu naturel ou humain ;
- des indicateurs de pression, décrivant les pressions exercées sur l'environnement par les activités humaines, pressions pouvant amener des changements des conditions environnementales ;
- des indicateurs de réponse, se rapportant aux actions adoptées en réponse aux modifications enregistrées dans l'environnement et aux préoccupations dans ce domaine.

Le tableau suivant liste une série d'indicateurs qui permettront le suivi de l'application des objectifs et orientations environnementales du PLU des Hôpitaux-Neufs. Pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- la source : organisme ou la structure auprès desquels la donnée est disponible,
- la périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source à la date d'approbation du PLU, sachant que celui-ci n'a obligation de faire l'objet d'un bilan qu'au bout de 6 ans.

Le diagnostic environnemental livre un SIG de la commune, actualisé en 2022 pour l'occupation du sol. Le SIG livre un état du milieu à T zéro qui doit permettre de suivre les changements environnementaux au bout de 5 ans.
Tout le suivi environnemental des effets zonaux du PLU de la commune doit mobiliser le SIG qui sera enrichi des campagnes d'orthophotographies aériennes régulièrement mises à jour par l'Institut Géographique National et accessible en opendata.
Dans le cadre du diagnostic, les orthoimages aériennes enregistrées en 2001, 2006, 2010, 2013 et 2018 ont été utilisées, des images des années 1960 à 1980 ont permis de mesurer la progression du bâti, elles ont été orthorectifiées pour les besoins de l'exercice.

Les différents indicateurs de suivi sont présentés sous la forme d'un tableau.

Type	Indicateur de suivi (après mise en œuvre du PLU)	Producteurs	Source	Périodicité
Indicateur d'état	Mobilité et développement durable	Commune des Hôpitaux-Neufs, CR de Bourgogne Franche-Comté, CD25	Enquête circulation du CD 25 Enquêtes covoiturage par la mairie.	5 ans
	Evolution de l'étalement urbain	Commune des Hôpitaux-Neufs, Orthophotographies ou/et images Google satellite	SIG livré avec l'étude environnementale Le SIG lire un indice de consommation d'espace par habitant et son évolution dans le temps : tache artificialisée / population = 408 m² par habitant. Cette valeur devrait être maintenue voir réduite dans les années à venir.	5 ans
	Consommation d'espace	Commune des Hôpitaux-Neufs, Orthophotographies ou/et images Google satellite	SIG livré avec l'étude environnementale Nombre de permis de construire	5 ans
	Pression d'exploitation agricole	Commune des Hôpitaux-Neufs, Orthophotographies ou/et images Google satellite, Chambre d'agriculture	SIG livré avec l'étude environnementale Analyses de l'état de l'agriculture de la Chambre d'Agriculture	5 ans
	Progression des surfaces forestières	Commune des Hôpitaux-Neufs, Orthophotographies ou/et images Google satellite ONF Animation N2000	SIG livré avec l'étude environnementale Plans de gestion de la forêt, suivi du programme de reconquête des milieux ouverts	5 ans
	Préservation des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité,	Commune des Hôpitaux-Neufs, Orthophotographies ou/et images Google satellite,	SIG livré avec l'étude environnementale, couches SIG des aires protégées Surface des éléments de la sous-trame ouverte (prairies)	5 ans

	éléments ponctuels, linéaires)	CD 25 DREAL Bourgogne Franche-Comté,	Linéaire de haies	
	Maintien de la fonctionnalité des zones inondables du PPRi	Commune des Hôpitaux-Neufs	SIG livré avec l'étude environnementale Orthophotographies du CD25 Permis de construire	5 ans
	Préservation des zones humides	Commune des Hôpitaux-Neufs, CD 25 DREAL Bourgogne Franche-Comté Agence de l'Eau RMC	SIG livré avec l'étude environnementale Couches SIG des aires protégées ; Guides techniques SDAGE.	5 ans
	Evolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel identifié	DREAL Bourgogne-Franche-Comté, aménageurs.	Etude d'impact et autres études réglementaires avec volet naturaliste.	Actualisation au fil de l'eau, voire sous délais de 5 ans
		LPO Franche-Comté, CEN Franche-Comté, CBNFC.	Suivi temporaire des oiseaux communs (STOC), autres suivis écologiques.	
		MNHN	http://vigienature.mnhn.fr/	
	Evolution de la progression des espèces invasives sur le territoire	Voir détail ci-après		
	Qualité des eaux distribuées	ARS	www.ars.franche-comte.sante.fr	Annuelle
	Gestion des eaux pluviales et usées	Communauté de Communes des Lacs et montagnes du Haut Doubs		Annuelle
	Utilisation des systèmes d'énergie renouvelable par les particuliers	Commune des Hôpitaux-Neufs CAUE		Annuelle
	Préservation des paysages et du patrimoine bâti	Commune des Hôpitaux-Neufs CAUE	Nombre de réhabilitations soumises à permis de construire bénéficiant d'une réflexion paysagère	Annuelle

Indicateur de pression	% du territoire communal et surface (ha) de zone urbanisables dans le PLU	Commune des Hôpitaux-Neufs	Données disponibles dans le SIG livré avec l'étude environnementale. Campagnes orthophotographiques pour le CD 25 Données communales (PLU)	5 ans
	Suivi des terrains naturels artificialisés		Données disponibles dans le SIG livré avec l'étude environnementale. Campagnes orthophotographiques de l'IGN, images Google satellite. Données communales (PLU)	5 ans
Indicateur de réponse	Périmètre d'inventaire/contractuel/règlementaire, % du territoire communal	DREAL Bourgogne-Franche-Comté, CEN Franche-Comté, CBNFC	Inventaire départementale des zones humides, SRCE ...	5 ans
	Linéaire de cheminement doux créé	Commune des Hôpitaux-Neufs Office du tourisme CD 25	Données communales (PLU) Rapport d'activité PDIPR	Au fil de l'eau
	Nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels	Commune des Hôpitaux-Neufs	Mise en place d'un carnet de route communal	5 ans

En plus de ces indicateurs de suivi, d'autres outils permettant d'évaluer la qualité des habitats naturels et habitats d'espèces sont proposés.

Habitats naturels/flore

Lors des prospections réalisées sur la commune entre 2011 et 2022, des espèces végétales protégées ont été observées.
Les activités humaines peuvent avoir des conséquences sur la disparition d'espèces patrimoniales ou la prolifération ou l'introduction d'espèces exogènes.
Il est également intéressant d'analyser l'évolution des habitats et notamment de certains d'entre eux relevant d'un enjeu écologique particulier comme les habitats reconnus dans le secteur de la Champagne.

La méthode utilisée lors de cette analyse consiste à :

> Définir des zones d'échantillonnage à l'aide des orthophotographies, dans les principaux grands types de milieux.
> Réaliser des relevées floristiques accompagnés d'observations écologiques qui serviront à estimer la fréquence de chaque plante dans le relevé. Les habitats et leur représentativité sont définis par des espèces indicatrices qui permettent de déterminer leur état de conservation : espèces caractéristiques des milieux perturbés et espèces typiques de l'habitat.
> Géolocaliser les données recueillies permettant d'établir les densités des populations pour chaque taxon observé.

Période de réalisation et fréquence des relevés :
Afin de prendre en compte un maximum d'espèces indicatrices, les relevés sont effectués en un seul passage pendant l'optimum de végétation, de mai à juillet. Le suivi sera réalisé sur une période de dix ans après l'élaboration du PLU, sur les années N+1, N+3, N+5 et N+10.

Faune

Le suivi écologique au niveau de ces zones sensibles fait partie des objectifs opérationnels du SCOT du Pays du Haut-Doubs, il est inscrit dans les documents d'objectifs Natura 2000.
Il est donc important de pérenniser le suivi afin d'évaluer l'impact de la dynamique des milieux et d'éventuelles formes d'exploitation de l'espace sur la faune.

La principale mesure de la dynamique des milieux à mettre en place concerne tout le massif de la Champagne soumis à la déprise agricole et à la fermeture des paysages.

Période de réalisation et fréquence des relevés :
A termes, le suivi annuel permettra d'évaluer les fluctuations des effectifs de chaque population au cours des différentes années de suivi. Compte tenu de la surface d'échantillonnage très étendue, le suivi nécessitera plusieurs journées de prospection pendant une durée de 10 ans après l'élaboration du PLU, sur les années N+1, N+3, N+5 et N+10.

Chapitre 6 *(((Résumé non technique de l'évaluation environnementale*

Statut de la commune des Hôpitaux-Neufs et des communes voisines au titre du code de l'urbanisme (novembre 2022)

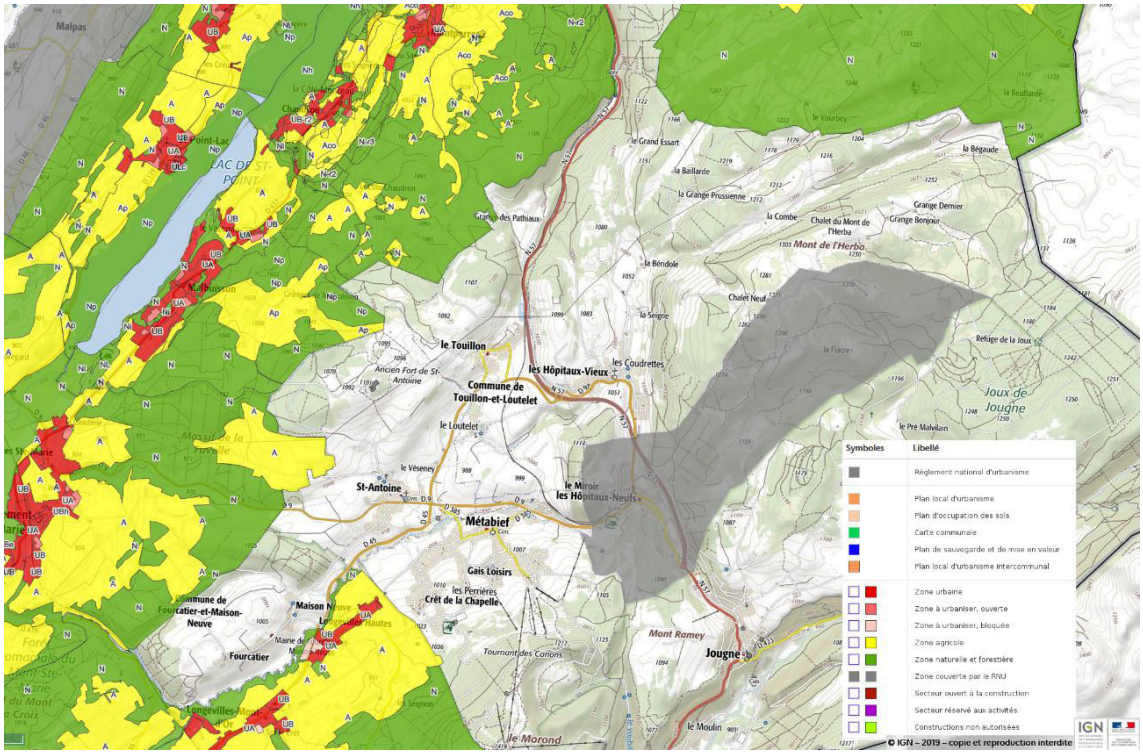

Extrait du Géoportail de l'Urbanisme d'août 2021.

La carte ci-dessus présente le territoire dans son proche environnement entre des communes dotées de documents d'urbanisme transmis sur le portail national, des communes dotées de documents d'urbanismes non transmis et des communes soumises au règlement national d'urbanisme (Les Hôpitaux-Neufs).

Aux Hôpitaux-Neufs, le contexte touristique et la position sur la frontière suisse se traduisent par une pression foncière et une complexité des enjeux de développement considérables.

Le statut RNU peut fragiliser la qualité du développement du territoire.

L'étude d'environnement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme comprend un diagnostic, réalisé sur une période s'étalant de 2010 à 2021, une évaluation environnementale du projet de PLU réalisée en 2022, un dossier d'incidences Natura 2000, un descriptif des indicateurs de suivi de l'environnement et le présent résumé.

L'état initial de l'environnement, premier volet, est celui qui intervient le plus dans le processus du projet de Plu. Il permet d'ajuster les orientations d'aménagement et sert à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable puis s'insère dans le rapport de présentation du Plu. Il est réalisé en concertation avec la commune et au regard des orientations de développement. L'objectif est ici d'intégrer dès l'amont du projet les enjeux d'environnement et de développement.
Le projet des Hôpitaux-Neufs a une vocation environnementale et paysagère affirmée, il intègre ces enjeux à l'amont de la procédure. Cette démarche est traduite dans l'évaluation environnementale.

Les échelles d'appréhension de l'espace

Analyse précise des marges de l'agglomération

Les effets de l'opération d'urbanisme se cantonnent souvent sur les marges des espaces bâtis et dans les poches non construites de l'agglomération. Ces espaces sont particulièrement étudiés dans le diagnostic.
Cette approche ciblée impose des retours sur le terrain au fur et à mesure de la progression du projet. Aux Hôpitaux-Neufs, les moments du diagnostic s'échelonnent de 2006 à 2021, le territoire a été étudié à toutes les saisons.

Analyse à l'échelle de la commune

L'ensemble du territoire est toutefois couvert par l'analyse des contraintes physiques et du patrimoine naturel (hiérarchisation de l'enjeu écologique, statuts de protection des milieux naturels).

Des propositions de gestion sans relation directe avec le zonage et l'urbanisation peuvent être soumises au regard de l'analyse à l'échelle de la commune ; leur but est d'intégrer les extensions du bâti dans un projet global de territoire et de développement durable, elles alimentent ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Padd).

Inscription de l'étude communale dans son contexte

La définition des enjeux à l'échelle de la commune est inscrite dans un espace plus vaste qui permet d'inscrire les spécificités communales dans les grandes logiques environnementales locales qui débordent naturellement des limites administratives.

Cette approche inscrite dans un niveau supérieur englobant permet de relativiser les enjeux écologiques et peut se traduire dans des orientations particulières de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire.
Elle intègre la définition de corridors écologiques dans le schéma fonctionnel du territoire et peut imposer un zonage particulier des espaces non urbanisables au titre de la Trame Verte et Bleue.

Chapitre 6

Réalisation du dossier

Pour l'Équipe municipale de la commune des Hôpitaux-Neufs

> Philippe BOYER, Maire adjoint puis Maire
> Xavier BOIREAU, Maire puis Maire adjoint
> Guillaume POURCELOT, Conseiller municipal
> Laurent GUYON, Conseiller municipal

Pour les Personnes Publiques Associées / PPA
> Denis CROZET, DDT25
> Elodie LOUISET, chambre départementale de l'agriculture
> Claire PAVIET, CD25

Pour la Communauté de Communes
> Anthony MESSIKA, service assainissement
> Arthur VAUCHY service urbanisme

Pour les bureaux d'étude indépendants

> B&L COUDERCHET - Etude envirt.
et D.OBERTI - Ecologue, Pédologue certifié INRA

> Florian CHANON - Avocat - Chanon & Leleu associés - Lyon

> Valérie CHARTIER - Architecte dplg Urbaniste

valérie Chartier
Architecte dplg Urbaniste
port 06 74 28 45 52
valchartier44@gmai
Hôtel d'Anvers
44, Grande Rue
25000 Besançon
SIRET 434 607 073 000
APE 7111 z